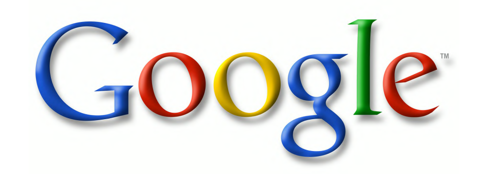




LIBERTÉ
AUTORITÉ, ÉGLISE

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.

1.

LIBERTÉ
AUTORITÉ, ÉGLISE

CONSIDÉRATIONS SUR LES GRANDS PROBLÈMES DE NOTRE ÉPOQUE

PAR

GUILLAUME-EMMANUEL DE KETTELER

ÉVÊQUE DE MAYENCE

Traduites sur la deuxième édition allemande avec l'autorisation de l'auteur

PAR L'ABBÉ P. BÉLET

DIRECTEUR DES ARCHIVES DE LA THÉOLOGIE CATHOLIQUE

Cognosce causam belli,
Fortem non nescias hostem
Et libertatem in medio arbitrii.
Si tollis hostem, tollis et pugnam;
Si tollis pugnam, tollis et coronam;
Si tollis libertatem, tollis dignitatem.
S. COLUMBAN., *ad Frat.*, *ep.* IV.

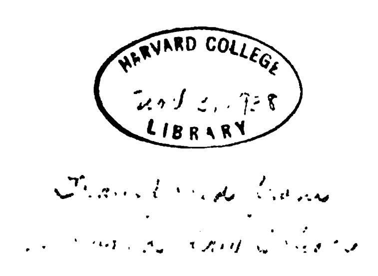


PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 5

1862


HARVARD COLLEGE
LIBRARY

PRÉFACE

DU TRADUCTEUR.

Nous sommes habitués en France, depuis quelques années surtout, à voir l'épiscopat se mêler à toutes les grandes luttes de la polémique contemporaine, et descendre dans la lice dès qu'un grave intérêt religieux ou social sollicite son intervention. Plusieurs prélats s'y sont distingués par leur franchise et leur courage, par la vigueur de leur dialectique et par le charme d'une diction incomparable. Aussi, tout en continuant de

nous réjouir, leurs fréquents succès ont fini par ne plus nous étonner.

En Allemagne, l'épiscopat est moins familiarisé avec ce genre de discussion quotidienne, du moins avant l'apparition du livre de Mgr de Ketteler, nous ne connaissions point d'ouvrages sur les questions d'actualité qui eussent obtenu un de ces éclatants succès réservés aux publications d'un si grand nombre de nos évêques.

Quoi qu'il en soit, en Allemagne comme en France, tous les esprits attentifs au progrès des idées de notre temps, et témoins des attaques incessantes dont on poursuit l'Eglise catholique, demandent impatiemment que les grands principes qui sont la base de l'ordre politique et religieux soient entourés de toutes les lumières désirables, et présentés avec cette rigoureuse précision qui distingue l'enseignement catholique.

Mgr de Ketteler a pensé avec raison qu'il importait surtout que la presse religieuse fût bien fixée sur la nature des idées qu'elle défend et sur les moyens de les accréditer dans le public, afin

que ses divers représentants pussent marcher avec unité et entente à la défense des grands intérêts de l'humanité.

Il se passe peu de jours en France où les journaux ne nous fassent assister à quelque dispute sur la *liberté*, le *progrès*, la *civilisation*, la *science indépendante*, la *liberté de conscience*, en un mot sur les matières les plus ardues de la politique et de la religion. « Et cependant combien en est-il de part et d'autre, dit Mgr de Ketteler, qui n'ont jamais pris la peine de réfléchir sur le vrai sens de ces termes? On discute avec vivacité et amertume, et l'on oublie qu'il faudrait commencer par s'entendre sur la signification qu'on attache à ces mots. »

Ainsi, même parmi les catholiques, aucun accord ne sera possible avant qu'on ne se soit entendu, par des définitions claires et orthodoxes, sur tous les grands sujets de la controverse moderne, et avant qu'on n'ait déterminé le sens précis des termes dont on se sert dans le débat.

Ne serait-il pas désirable que la presse catho-

lique, forcée par les conditions mêmes de son existence à se produire journellement devant le public, n'abordât jamais les graves problèmes qui s'agitent soit entre les catholiques eux-mêmes, soit entre les catholiques et leurs adversaires, avant de s'y être préparée par toutes les méditations et les études qu'exigent des matières de cette importance, et qu'elle s'exprimât alors avec toute la précision et la clarté possibles, donnant comme certain ce qui est certain, comme douteux ce qui est douteux, comme facultatif ce qui est facultatif, et surtout distinguant avec soin entre la doctrine et son application dans la vie pratique?

Les trente-quatre chapitres de ce livre peuvent se partager en trois catégories. L'auteur définit les différentes espèces de libertés, I–IV, et après avoir flétri l'étrange abus de langage par lequel notre siècle séduit les multitudes, il démêle avec soin ce qu'il y a de bon et de mauvais, de vrai et de faux dans les grands mots de *liberté,* de *progrès,* de *fraternité,* etc.

Après avoir expliqué comment l'Eglise catholique entend la liberté, il décrit les caractères du pouvoir civil, sa nature, ses tendances et les écarts auxquels il est exposé, VII–XXII. Il s'élève avec énergie contre la confusion que l'ambiguité des termes jette dans les idées politiques de notre temps; il nous initie aux grands principes de l'ordre social, et à l'idée du gouvernement despotique, né de la cupidité et du sophisme, il oppose la vraie notion de l'Etat, telle que le christianisme l'a toujours enseignée.

Enfin, la troisième catégorie est consacrée aux rapports de l'Eglise avec le gouvernement, la famille et l'école. Après les grandes considérations religieuses et sociales qui les précèdent, ces questions apparaissent dans une plus vive lumière et se lisent avec un singulier intérêt.

Mgr de Ketteler part du principe de la liberté religieuse, qu'il considère comme une maxime fondamentale du christianisme, et démontre qu'en réclamant cette liberté l'Eglise ne prétend pas l'enlever aux autres sociétés religieuses vraiment

dignes de ce nom. Il accepte ainsi la lutte sur le propre terrain de ses adversaires.

L'ouvrage se termine par trois chapitres sur la franc-maçonnerie, l'unité de l'Allemagne et la réunion des confessions religieuses. Ces dernières pages sont empreintes d'une onction particulière; la noblesse, l'élévation et la charité chrétienne qu'elles respirent trahissent un langage qu'un évêque catholique est seul capable de faire entendre, et qui pénètrera jusqu'au fond des cœurs.

L'ouvrage de Mgr de Ketteler a obtenu en Allemagne un succès qui dépasse tout ce qu'on aurait pu en espérer, malgré les diverses qualités qu'on y a reconnues. Les 5,000 exemplaires de la première édition ont disparu en quinze jours, et la seconde édition a été enlevée avec la même rapidité.

Il me reste à signaler quelques-unes des appréciations dont ce livre a été l'objet, en Allemagne d'abord, puis en France et en Belgique.

« Le livre de Mgr de Ketteler, dit le *Catholique* de Mayence, excitera les plus vives clameurs

chez les esprits malveillants et superficiels; mais, en revanche, il produira une impression profonde et salutaire sur tous les esprits bien pensants, à quelque camp qu'ils appartiennent. »

« Tout catholique qui lit les journaux, ajoute l'*Indicateur littéraire*, devrait savoir ce livre par cœur; il n'y aura pas sans doute de journal catholique assez oublieux de ses devoirs pour n'en pas parler longuement et en détail; tout y a la pureté de l'or et la limpidité du cristal. »

En France, à commencer par l'extrait que j'en ai donné dans la Revue de Besançon, les *Archives de la théologie catholique*, la plupart des grandes publications religieuses l'ont fait connaître à leurs lecteurs par des emprunts ou des analyses plus ou moins exactes. Selon M. de Broglie, « M. de Ketteler serait de l'école de nos libéraux les plus récents et les plus éclairés..., de l'école de Tocqueville, qu'il cite et invoque *continuellement;* il donnerait aux pensées dont le *Correspondant* est l'organe sa forme la plus heureuse. »

Le *Monde* croit, au contraire, que le *Correspondant* se trompe en revendiquant le bénéfice de la thèse soutenue par Mgr de Ketteler. « Le savant évêque, poursuit-il, ne parle pas autrement que nous n'avons toujours parlé; il donne le vrai sens de la tolérance. Mgr de Ketteler établit les principes et se place ensuite sur le terrain des faits. Il demande pour l'Eglise la liberté à laquelle elle a droit; il montre que la tolérance est, dans la plupart des pays, une nécessité actuelle; il ne dit nulle part que la nécessité de cette tolérance soit un bien.. En dehors de cette question, il établit que la doctrine catholique s'accorde parfaitement avec la vraie liberté politique et civile; cela lui est d'autant plus facile, que le monde n'a connu cette liberté politique et civile appliquée à tous que sous le règne du christianisme et à l'époque de la plus grande puissance du Saint-Siége; c'est encore aujourd'hui le Saint-Siége qui forme l'obstacle le plus puissant au triomphe de l'absolutisme de l'Etat et de l'oppression de la conscience chrétienne. Les ennemis de l'Eglise le

savent bien ; le *Correspondant* n'en doute pas ; il a tort d'attribuer des pensées contraires à ceux qui n'ont d'autre volonté que de défendre le Saint-Siége et la pure doctrine catholique, au risque de n'être pas compris, parfois, ou d'être calomniés par des adversaires qui les comprennent. »

« Si nous avons bien compris sa pensée, dit M. Mertian dans les *Etudes religieuses*, l'auteur, après avoir réservé les droits de l'Eglise, accepte les faits accomplis et examine jusqu'à quel point elle peut et veut, dans les circonstances présentes, renoncer à l'exercice de ces droits ; par là même, il détermine aussi suffisamment ce qu'un catholique doit penser de la liberté religieuse et dans quelles limites elle peut lui paraître acceptable.

» Les questions les plus fondamentales, parfois les plus brûlantes, y sont traitées avec une grande lucidité. Quelques-unes des conclusions (voir à la page 146) nous ont paru un peu larges, surtout la quatrième et la sixième. Mais cela ne nous empêche pas de dire qu'en général

les droits de l'Eglise sont noblement défendus contre les ennemis de sa liberté, les funestes tendances du libéralisme moderne clairement démasquées, les devoirs des catholiques, dans la position que les idées révolutionnaires leur ont faite, nettement déterminés. Tel est, à notre avis, le véritable sens de ce livre. »

« Aucune partie du terrain de la politique n'effraie le savant évêque, dit le *Journal de Bruxelles;* il parle de tout avec une netteté, une précision et surtout un courage dignes des plus grands éloges. Il ne connaît pas les concessions à l'esprit du temps; il dépeint l'erreur sous des couleurs aussi vraies que vives; il arrache le masque à tous ces hommes pervers qui, avec des phrases mielleuses et des mots dont ils ont altéré le sens, conduisent la société à sa ruine.

» Jamais les tendances du libéralisme n'ont été démasquées avec plus de suite et plus de clarté; jamais non plus les devoirs des catholiques, dans la position que leur ont faite les idées

révolutionnaires, n'ont été mieux déterminés. Qu'ils le sachent : il ne s'agit pas pour eux de biaiser, de vivoter de la part de vie que leur laisse le libéralisme révolutionnaire; cette part, qui s'amoindrit tous les jours, leur sera un jour complètement enlevée, s'ils ne prennent pas leur cause courageusement en main, s'ils n'étudient pas les principes chrétiens qui ont transformé le monde païen, s'ils ne les défendent pas avec vigueur, et surtout s'ils abandonnent les hommes qui consacrent leurs forces à la défense de ces principes; le cri de guerre qui les menace est toujours : « Ecrasez l'*infâme*. »

» Nous ne dirons pas que dans sa guerre ardente et généreuse aux idées et aux passions révolutionnaires, le savant auteur du beau livre que nous voudrions voir répandre dans toute l'Europe n'ait pas cédé à quelque entraînement. Il est des questions qui ont plusieurs aspects et qu'on ne peut juger sur une seule face, des systèmes d'attaque et de défense qu'on peut outrer, des théories politiques dont l'application

stricte au nom de l'histoire, ou de ce qu'on appelle chez nous le *conservatisme,* a ses périls. Mais ces réserves doivent se faire pour nos adversaires plutôt que pour nos amis, et elles sont presque superflues. Les archevêques de Vienne et de Cologne occupent une place éminente dans l'épiscopat allemand et dans le monde catholique. Mgr l'évêque de Mayence est digne de se placer à côté d'eux, et pour le faire facilement connaître à ceux qui n'ont pu lire ses œuvres, nous dirons qu'il est pour les provinces rhénanes ce que Mgr Parisis est pour la France. »

Espérons que la publication en France du livre de Mgr de Ketteler répandra quelque lumière sur les grandes vérités qui sont en jeu dans le temps présent, et dissipera tant de malentendus regrettables qui règnent encore parmi les défenseurs mêmes du catholicisme. C'est le premier vœu de l'illustre prélat, et ce doit être celui de tous les hommes de bonne foi.

L'abbé P. Bélet.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR.

Les catholiques d'Allemagne ont plus d'une fois discuté devant le public la question de la presse périodique. Ils ont exposé sa situation, signalé le but qu'elle doit atteindre et recherché les moyens de la perfectionner.

C'est là, en effet, une question souverainement importante et qui mérite les plus vives sympathies de quiconque s'intéresse aux destinées du catholicisme. L'influence de la presse quotidienne sur la marche des affaires, sur les opinions et les idées

des hommes est immense et s'accroît de jour en jour. Ses productions sont l'unique source où la majeure partie des esprits de notre temps vont puiser leur culture intellectuelle, ou du moins les éléments de leurs convictions et de leurs jugements.

La presse périodique a, en outre, de grandes affinités avec le régime constitutionnel; elle agit puissamment sur les majorités des chambres, et celles-ci acquièrent une influence de plus en plus considérable sur toutes les affaires de la vie publique. L'action de la presse sur les hommes politiques est incalculable. C'est elle souvent qui les inspire et les dirige; ses éloges sont pour les représentants du peuple, pour les hommes d'Etat, la suprême récompense; ses reproches le comble de l'infortune. Trop souvent les délibérations des chambres, au lieu d'être l'expression des besoins du peuple, ne sont que l'écho des idées de la presse périodique.

A côté de cette vérité incontestable, il en est une autre qui ne l'est pas moins, malheureuse-

ment. Les droits, les opinions, les intérêts des catholiques ne sont représentés par la presse que dans une mesure tout-à-fait restreinte. Tandis que plus de la moitié des habitants de l'Allemagne appartiennent à l'Eglise romaine, les vues des catholiques sur les affaires générales demeurent renfermées dans le cercle étroit d'un petit nombre de journaux et de lecteurs, et l'on ne saurait nier que la presse catholique soit sans action sur les tendances qui prédominent dans la publicité quotidienne. On se comporte envers elle absolument comme s'il n'y avait plus en Allemagne ni catholiques, ni principes catholiques; on ne parle plus ni des hommes, ni des œuvres du catholicisme, et l'on semble croire qu'il est impossible d'être injustes envers nous. On ne s'occupe plus de notre Eglise que quand il s'agit de donner de la publicité à quelque scandale.

La presse et ses nombreux auxiliaires font la loi dans toutes les localités de l'Allemagne où l'on imprime et lit des journaux. Parcourez ce pays, vous voyagerez longtemps sans y rencontrer un

seul vestige attestant la présence d'un peuple catholique.

Un tel état de choses mérite assurément qu'on s'en préoccupe.

Or, il est une condition qui me paraît surtout indispensable pour donner de l'unité et de la force à la presse catholique; cette condition, c'est la netteté et la clarté des vues. Il faut que les catholiques comprennent la position qui leur est faite, les dangers qui les menacent, ce qu'ils doivent demander dans les circonstances actuelles, ce qu'il y a de vrai ou de faux, de juste ou d'injuste dans les tendances de notre époque, enfin quels sont les principes que la presse catholique et tous les hommes appelés à la vie publique doivent faire prévaloir avec énergie et persévérance.

La clarté contribuera plus que tout le reste à élever le niveau de la presse catholique. Si nous voulons entrer dans la vie publique avec ensemble et y apporter toutes les forces intellectuelles que l'Allemagne catholique renferme dans son sein, il faut avant toutes choses que nous sachions bien ce

que nous voulons. A cet égard, nos adversaires nous sont infiniment supérieurs.

La conscience catholique est délicate et timide au dernier degré; dès que le droit et le bien ne lui apparaissent pas dans un jour éclatant, elle n'ose se manifester. Que d'intelligences aujourd'hui assoupies, et qui voient avec douleur la majeure partie de la presse fouler aux pieds ce qu'elles aiment et vénèrent, exalter bien haut ce qu'il y a de plus mauvais ou de plus vulgaire, sortiraient de leur léthargie, si elles se rendaient bien compte de ce qu'elles désirent!

Nous sommes à la fin d'une époque où toutes les anciennes institutions auxquelles nos ancêtres catholiques s'étaient habitués ont été démolies insensiblement, et nous en sommes encore à nous demander comment il nous faudra établir notre demeure dans le nouvel ordre de choses qui les a remplacées.

Mais le plus sérieux obstacle à la solution des grands problèmes de notre temps réside dans l'élasticité, dans le sens équivoque des locutions

qu'on est obligé d'employer dans chaque controverse.

Le Saint-Père lui-même, dans un de ses derniers discours, a parlé de l'altération qu'on fait subir au sens naturel des expressions. Que le mensonge ait besoin, pour attirer les multitudes, de recourir aux termes ambigus, il est aisé de le comprendre; mais un parti qui a son fondement dans la vérité doit se garder avec soin de toute expression amphibologique. Un programme rédigé en des termes qui pourraient servir de formule aux idées contradictoires des divers partis n'offrirait qu'une vaine apparence d'unité.

J'ai donc cru, en présence de la lutte gigantesque où l'on se dispute de nos jours les premiers biens de la vie, servir la vérité dans la mesure de mes forces, en soumettant à un examen la terminologie de notre siècle, afin d'éclairer les catholiques sur certaines idées vagues et obscures et de contribuer à les faire agir, dans toutes les sphères de la vie publique où ils déploient leur activité, avec ensemble et harmonie.

Telle est l'intention qui a inspiré ce travail. Je le confie au lecteur en l'accompagnant de cette recommandation de saint Augustin : « Ce que vous y trouverez de vrai, prenez-le et attribuez-en l'honneur à l'Eglise catholique; ce que vous y trouverez de faux, rejetez-le et pardonnez-moi, car je suis homme : » *Quæ vera esse perspexeris, tene et Ecclesiæ catholicæ tribue; quæ falsa, respue, et mihi, qui homo sum, ignosce*[1].

Mayence, le 29 décembre 1861.

[1] Saint Augustin, *Traité de la vraie religion*, chap. x, n. 20.

LIBERTÉ
AUTORITÉ, ÉGLISE

I

Progrès. — Civilisation. — Liberté. — Fraternité. — Egalité.

On a tant usé et abusé de ces mots : Progrès, civilisation, liberté, fraternité, égalité, qu'ils ont fini par sonner mal à l'oreille d'un grand nombre de personnes. Mais on aura beau les prostituer à la folie et au mensonge, ils conserveront toujours un fond de vérité, un germe divin qu'on ne parviendra pas à détruire; car les idées qu'ils expriment intéressent la suprême destinée de l'homme et correspondent aux plus sublimes vérités du christianisme.

Rejeter ce qui est bon et légitime sous prétexte d'en détruire l'abus, sera toujours un mauvais procédé; ce qu'il faut, c'est vaincre l'abus par le bon usage.

C'est en ce sens que je me suis exprimé dans un discours prononcé sur le cimetière de Francfort à la vue

des cadavres de ces hommes qu'on avait indignement mis à mort le 18 septembre 1848, et en présence des membres de l'assemblée nationale qui les environnaient. Je disais :

« Mes chers frères, à la vue de ces tombeaux, il me vient à l'esprit une pensée que je veux encore exprimer en terminant. D'un côté, je vois dans le monde de puissants efforts, d'énergiques tentatives pour atteindre au plus bel idéal que l'esprit humain ait jamais pu concevoir; et, d'un autre côté je vois germer des passions si ignobles, — je voulais parler du prince Lichnowski et du général de Auerswald, dont les cadavres avaient été mutilés avec une brutale fureur : double motif de parler d'eux, — que l'humanité offre à peine de pareils exemples. J'entends l'appel qu'on fait à la paix universelle, — et qui ne mêlerait pas ses cris d'allégresse à un tel concert? — mais je vois la division, la haine et la discorde étendre sans cesse leurs ravages parmi les hommes, séparer le père du fils, le frère de la sœur, l'ami de son ami. J'entends invoquer parmi les hommes l'égalité que l'Evangile nous enseigne depuis des siècles; et je vois les efforts insensés de chacun pour s'élever au-dessus de tous. J'entends le beau et touchant appel qu'on fait à l'amour et à la fraternité, appel qui est vraiment un cri descendu du ciel; et je vois la haine, la calomnie et le mensonge se propager de plus en plus parmi les hommes. J'entends les cris de détresse par lesquels nos frères pauvres et souffrants implorent notre secours, et qui oserait nier, à moins de s'être arraché les yeux, que leur misère soit immense? quel est l'homme qui, sentant un cœur battre dans sa poitrine, ne s'asso-

cierait à ce cri de douleur!... Mais je vois la cupidité, l'avarice, l'amour des plaisirs étendre journellement leur empire; je vois des hommes qui, s'intitulant les hommes du peuple, ne travaillent qu'à agrandir la misère, ruiner le goût du travail et exciter leurs frères pauvres et séduits à s'emparer de la bourse de leurs voisins, tandis qu'eux-mêmes ne se soucient nullement de les secourir. Je vois fouler aux pieds la vérité chrétienne qui nous prescrit de commencer nous-même à aider les malheureux, et nous enseigne que, si nous voulons être parfaits, nous devons vendre ce que nous avons et le donner aux pauvres. J'entends l'appel à la liberté, et je vois assassiner lâchement des hommes qui ont eu le courage de prononcer une parole libre et généreuse. J'entends l'appel à l'unité, et je vois une portion de peuple séparée de l'autre par des haines aveugles et irréconciliables. J'entends l'appel à l'humanité, et je suis témoin de scènes brutales qui me remplissent d'horreur et d'effroi.

» Oh! oui, je crois à la vérité de toutes ces profondes et sublimes idées qui agitent le monde moderne; je crois que sa mission est de les accomplir toutes, et si j'aime le siècle, c'est parce qu'il y aspire avec tant d'ardeur, si éloigné qu'il en soit encore. Mais, ne l'oublions pas, — la tombe de nos amis et tant d'autres signes du temps présent nous le disent assez haut, — il n'y a qu'un moyen de réaliser ces nobles idées : il faut que nous nous adressions de nouveau à Celui qui les a apportées au monde, il faut que nous revenions à Jésus-Christ, Fils de Dieu. Ces doctrines, que les hommes nous offrent maintenant comme leur propre ouvrage,

comme des inventions de leur génie, c'est Jésus-Christ lui-même, objet de leurs dédains et de leurs dérisions, qui nous les a enseignées; et peu satisfait d'en formuler la théorie, il a voulu les pratiquer dans tous ses actes, nous indiquant ainsi le vrai moyen d'en faire nous-mêmes l'application. Il est la voie, la vérité et la vie; hors de lui on ne trouve que l'erreur, le mensonge et la mort. Par lui, l'humanité peut tout et aucun idéal ne lui est inaccessible; sans lui, elle ne peut rien. Avec lui, grâce à la vérité qu'il nous a enseignée et à la voie qu'il nous a montrée, nous pouvons transfigurer la terre en un vrai paradis, sécher à jamais les larmes de nos frères souffrants et malheureux, fonder d'une manière complète, dans l'amour, dans l'union et la concorde, la véritable humanité; nous pouvons même, — je l'affirme avec la plus profonde conviction de mon âme, — rétablir la communauté des biens, inaugurer le règne de la paix perpétuelle, et créer en même temps les institutions politiques et sociales les plus libres. Sans lui, nous périrons dans la honte, dans le déshonneur et la misère; nous serons la risée et l'opprobre de la postérité. Telle est la vérité qui retentit à nos oreilles du fond de ces tombeaux, et que confirme la marche de l'histoire de l'humanité. Puisse-t-elle se graver au fond de nos cœurs en caractères ineffaçables! »

Aujourd'hui, je ne puis qu'exprimer de nouveau les mêmes convictions.

Progrès, civilisation, liberté, égalité, fraternité : ces mots ont un sens sublime, céleste, divin; ils expriment une vérité féconde et une grande mission imposée à

l'homme par le Créateur. Et voilà pourquoi ils remuent si puissamment les cœurs, et deviennent tour à tour une cause de prospérité et de désordre, une source de lumières et de ténèbres. Les apparences du vrai et du bien peuvent seules induire les hommes au mensonge et au mal. Cette vérité, consolante à certains égards, puisqu'elle atteste manifestement qu'au fond de son âme l'homme ne se passionne que pour la vérité et le bien, est en même temps d'une haute importance pour qui veut juger sainement des affaires de la vie. Quiconque ne l'a pas constamment présente à l'esprit court risque de nuire à la vérité au profit du mensonge; car le mensonge a besoin de la vérité pour arriver à ses fins.

Le christianisme seul nous révèle la vraie et complète signification de ces termes. Il est utile de rappeler souvent au monde que sur la vraie dignité de l'homme, sur l'excellence de sa destinée, sur ses vrais rapports avec ses semblables, on n'a jamais rien pensé ni exprimé de plus sublime que ce que le Christ a enseigné et ce que prêche son Eglise. Jésus-Christ et son Eglise enseignent que Dieu a fait l'homme à son image et à sa ressemblance, et qu'il a gravé au fond de l'âme humaine, en caractères ineffaçables, les traits de sa nature, de sa vérité et de son amour divins : de là cette conséquence inévitable qu'on doit à tous les hommes le plus profond respect. Mais l'homme que Dieu a créé dans sa bonté, il ne l'a pas abandonné à lui-même. L'amour qu'il ressent pour sa créature le force en quelque sorte à s'unir à elle par des liens étroits; sa munificence veut la combler de bienfaits toujours nouveaux et infiniment supérieurs à tout ce que l'homme

aurait pu se procurer par les moyens dont il dispose. Dieu, voulant laisser à l'homme un monument éternel de son amour et des richesses de sa miséricorde, l'élève au-dessus de sa condition naturelle, et le fait participer à sa vie divine. C'est dans cet épanchement continu des dons et des bienfaits de Dieu que nous obtenons ce que la doctrine chrétienne appelle les grâces surnaturelles.

L'homme, malheureusement, a abusé de sa liberté. En se séparant de Dieu par la prévarication, il a non-seulement perdu la vie surnaturelle qui le mettait en union intime avec son Créateur, mais il a encore obscurci l'image naturelle de Dieu gravée au fond de son âme, je veux dire la faculté de connaître le vrai et de choisir le bien. Et de ce péché naissent toutes les misères physiques et toutes les corruptions morales dont l'homme et l'histoire humaine nous offrent depuis lors le tragique spectacle.

L'homme ne pouvait rentrer dans cette participation de la vie divine sans y apporter son propre concours, car s'il a reçu la liberté, c'est afin d'en rendre l'hommage à son auteur. Cependant il ne le pouvait pas par ses seules forces, car il y avait perdu toute espèce de droit, et son péché ne méritait que les châtiments de la vengeance divine.

Dieu vient donc accomplir l'œuvre nouvelle de ses miséricordes; et il aime tellement les hommes, dit le Sauveur, « qu'il donne son Fils unique, afin que celui qui croira en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle[1]. » Dieu lui-même se fait homme pour déli-

[1] Evangile de saint Jean, III, 16.

vrer l'homme déchu, pour renouveler son alliance avec lui, ou, comme le dit excellemment saint Pierre, « pour mettre la nature humaine en participation de la nature divine[1]. »

En cela consiste toute la mission du christianisme. Tel sera toujours le terme du vrai progrès auquel Dieu nous a tous appelés. Dans cette voie, qui commence par le plus profond abaissement et qui aboutit à la plus étroite union avec Dieu, le Christ seul est notre médiateur et notre guide. Ainsi, la nouvelle naissance et l'exaltation de l'homme sont tout ensemble l'ouvrage de l'amour et de la condescendance de Dieu qui s'abaisse continuellement vers nous sans nul mérite de notre part, et l'ouvrage de la créature qui répond librement à cette céleste invitation. Cette vérité, le christianisme l'exprime en enseignant la nécessité de la grâce, sans laquelle l'homme ne pourrait jamais s'élever à une telle hauteur. Reconnaître la nécessité de la grâce, voilà ce qui constitue l'essence de l'humilité chrétienne.

Pour élever l'homme jusqu'à lui, pour le rétablir dans sa première beauté ternie par le péché et lui communiquer un éclat dont par lui-même il n'est pas susceptible, il faut que Dieu imprime en lui, avec des traits de plus en plus parfaits et vivants, sa nature divine, c'est-à-dire son amour et sa vérité éternels. Or, tel est proprement le but des doctrines et des sacrements du christianisme; ce sont là les merveilleux canaux par lesquels Dieu communique aux hommes sa vie, sa vérité et son amour afin de les renouveler à son image et de les rattacher à lui. Cette union entre Dieu et

[1] IIe Epître, I, 4.

l'homme se transforme en une sainte alliance où tous les hommes ensemble ne sont qu'une grande famille et les enfants d'un même Père qui est dans les cieux. Voilà le progrès, la civilisation et la fraternité tels que les comprend le christianisme. Voilà la doctrine qu'il offre à tous indistinctement, aux grands comme aux petits, aux riches comme aux pauvres, sans excepter le dernier des esclaves vendu sur la place publique comme un vil objet de lucre. Tous sont appelés à devenir les enfants de Dieu, les héritiers du ciel et les temples du Saint-Esprit. Tous ont été rachetés par le sang du Christ, tous sont appelés à posséder et à jouir de sa vision bienheureuse, afin de boire éternellement, à leur source même, la vérité, l'amour et la béatitude.

Cette destinée suprême, les chrétiens se la rappellent lorsque, célébrant les mystères du christianisme pendant leur pèlerinage à travers le monde, ils lèvent les yeux vers la patrie céleste et récitent cette prière : « O Dieu, faites qu'un jour nous jouissions éternellement de votre divinité, figurée d'avance par la réception que nous faisons aujourd'hui de votre corps et de votre sang précieux[1]. »

Or voici, ce me semble, comment nous devons apprécier ces vérités.

Premièrement, les catholiques et la presse catholique doivent éviter tout ce qui pourrait faire croire qu'il y a dans le passé certaines institutions, certaines formes politiques et sociales qui échappent, selon nous, à toute espèce de perfectionnement ultérieur; que nos efforts tendent à les louer sans réserve et à les recommander à

[1] Oraison de la messe du Saint-Sacrement.

la génération future comme l'unique moyen de salut. Les vérités chrétiennes que nous venons d'énoncer ont sans doute pour objet immédiat le progrès moral de l'homme; mais c'est d'elles aussi que dépend le progrès social et politique, et il nous est impossible de prévoir quelle transformation civile et sociale l'esprit du christianisme opérera dans l'humanité, quand il aura tout pénétré de son influence.

Deuxièmement, nous devons distinguer, dans les tendances de notre époque, entre ce qui est légitime et ce qui est inacceptable, chercher dans les vérités chrétiennes la solution des grands problèmes de notre temps, et, opposant ces vérités lumineuses aux mirages décevants que nous offre l'esprit du siècle, poursuivre ainsi un vrai et noble idéal. Mais afin de ne point nous égarer dans cette route, il importe,

Troisièmement, qu'en faisant prévaloir avec tout l'enthousiasme, toute la fraîcheur et l'énergie dont nous sommes capables, ces vues sublimes du catholicisme sur la vie humaine, nous nous livrions nous-mêmes, en toute humilité et abandon, au courant des doctrines catholiques. Il en est des vérités révélées que l'Eglise nous enseigne, comme des axiomes pour les mathématiques, comme des lois de la logique pour les formes de la pensée, comme des grandes maximes de la morale pour les actions humaines. Ces lois, ces règles fondamentales sont toutes immuables en elles-mêmes; mais quelle prodigieuse variété n'offrent-elles pas dans l'application! Avec les mêmes lois que l'enfant observe en mesurant sa petite table, le savant suppute les mouvements des corps célestes. Ainsi en est-il des dogmes

de l'Eglise. Ces dogmes, nous les tenons pour des vérités révélées de Dieu, et, comme toute vérité, ils sont invariables. Ce qui est vrai l'est éternellement. Toutefois, ce ne sont là que les premiers fondements, les assises générales sur lesquelles l'homme doit édifier sa vie personnelle et sa vie sociale sous la main de la divine Providence qui dirige la marche de l'histoire. Notre tâche est de développer sur la racine de ces vérités divines la vie tout entière du genre humain, sans négliger aucune de ses faces.

Mais, ne l'oublions pas, plus nous voudrons travailler avec ardeur à cette divine construction, plus il nous faudra demeurer nous-mêmes inébranlables sur ses fondements, car c'est Dieu qui les a posés.

II

La liberté en général.

Il n'existe pas de mot dont on use et abuse autant que le mot de *liberté*. Il possède je ne sais quelle vertu enchanteresse qui a le privilége d'enflammer toujours et partout les cœurs des hommes. Quelque éducation que l'homme ait reçue, distinguée ou vulgaire, partout où vibre un cœur humain il ressent cette ivresse. Le charme puissant de ce mot n'est point un fait extérieur et passager; mais il a sa source dans un profond et invincible besoin de l'âme humaine. Le vrai sens de ce mot se rattache étroitement à la suprême grandeur de l'homme, et aux desseins miséricordieux que la Providence veut accomplir dans l'humanité.

Quoique l'esprit de mensonge ait fait de ce terme une odieuse caricature, cette caricature suffit encore pour mettre le monde entier en fermentation. C'est ici principalement que le mensonge ne peut être vaincu que par la vérité. Rien n'est plus dangereux que de

rejeter la vraie et divine signification de ce mot à cause de l'abus qu'on en a fait. Plus la presse mensongère s'applique à en dénaturer le sens, plus la presse qui sert les intérêts de la vérité doit s'efforcer de le présenter dans son vrai jour et de l'opposer à cette trompeuse image. Ici encore, il suffit de développer les idées chrétiennes telles que l'Eglise les a si souvent exprimées, pour arriver à la vraie et complète notion de la liberté.

En ce monde, il ne saurait être question de liberté que lorsqu'il s'agit de l'homme; tous les autres êtres de la nature en sont privés. Le christianisme nous donne la raison de ce phénomène : la liberté humaine est une suite de la ressemblance de l'homme avec Dieu, et comme un reflet de la nature divine dans l'âme raisonnable. Il suit de là que la liberté de l'homme a quelque ressemblance avec la liberté de Dieu, bien qu'elle en diffère essentiellement.

En Dieu la liberté est, comme la nature, absolue et sans limites; lui seul possède la suprême et véritable souveraineté. Sa vie, sa volonté, ses actes, c'est lui seul qui les détermine.

L'homme y participe dans une certaine mesure et autant que le comporte sa qualité de créature. Loin donc d'être illimitée, la liberté humaine implique nécessairement le devoir de la subordination à la volonté divine. Dieu lui fixe certaines bornes qu'elle ne peut pas franchir sans anéantir, par sa rébellion, les sages conseils de la Providence.

La liberté de l'homme ne s'étend pas à tous les détails de la vie; plusieurs circonstances n'en dépendent

qu'en partie ou lui échappent totalement. La naissance, la mort, les faits les plus importants de la vie ne sont pas soumis à la volonté individuelle. Il n'est pas jusqu'au but suprême de l'existence de l'homme qui ne soit soustrait à la liberté de son choix. Comme il n'a pas été libre de naître, il n'est pas libre non plus de ne pas aspirer au bonheur. La liberté de l'homme s'exerce surtout dans le choix des moyens par lesquels il cherche à se rendre heureux.

Après ces considérations générales, nous voulons entrer dans le détail et examiner la question de la liberté sous ses principaux aspects.

III

La liberté morale.

Suivant la doctrine catholique, la liberté morale consiste ici-bas dans la faculté de choisir librement le bien sans se déterminer par une autre cause que soi-même : elle implique la liberté du choix et en particulier celle de choisir le mal. Cette définition exclut toute contrainte physique, tout moyen purement extérieur pour porter l'homme au bien. Elle exclut en outre toute nécessité intérieure en vertu de laquelle la volonté se déciderait par un mouvement invincible, sans qu'il lui fût possible de prendre une détermination contraire. Un acte libre et un acte volontaire ne sont donc pas identiques. Enfin, la liberté morale suppose, tant que dure la vie humaine, la possibilité du mal ; là est la condition de notre mérite, et, par conséquent, celle de l'accomplissement de notre tâche sur cette terre, où nous devons mériter le ciel.

Sur cette notion de la liberté, notion sublime et qui

marque si bien l'excellence et la dignité de l'homme, l'Eglise catholique élève tout l'édifice de sa doctrine concernant la vie chrétienne. Tous les maîtres qui enseignent dans l'Eglise la morale de Jésus-Christ commencent d'abord par distinguer entre les actions de l'homme qui sont libres dans le sens que nous avons indiqué, et celles qui ne le sont pas. Suivant le procédé général de toute la science catholique, ils n'attribuent la qualité d'actions proprement humaines qu'aux actes libres, c'est-à-dire à ceux qui répondent à la vraie dignité de la nature humaine. C'est uniquement de ces sortes d'actions, disent-ils, que s'occupe la morale chrétienne. Celles qui ne sont pas libres, qui sont communes à l'homme et aux êtres privés de raison, lui sont complètement étrangères. Ils établissent ensuite trois conditions essentielles d'une action morale : le jugement de la conscience, précédant l'action et en appréciant la valeur, le consentement libre et volontaire, qui est comme la source d'où jaillit l'action, et enfin la possibilité de prendre une détermination contraire.

Une autre doctrine qui se rattache étroitement à celle-là, c'est celle de la conscience humaine. Ici encore, éclate dans toute son évidence ce que je nommerais volontiers le profond respect que l'Eglise témoigne pour le sanctuaire de l'homme, la liberté morale. Suivant l'enseignement catholique, la conscience est un jugement intérieur par lequel l'homme, après mûre réflexion, décide qu'une chose est bonne ou mauvaise dans la circonstance où il se propose d'agir. Cette opération admirable de l'âme, en vertu de la-

quelle l'homme se constitue pour ainsi dire juge de lui-même et du monde entier, et remplit, mais d'une façon incomparablement plus haute et plus générale, le même office que les tribunaux humains dans une sphère plus restreinte, l'Eglise lui attribue une telle indépendance, qu'elle intime à l'enfant lui-même ce précepte divin : Tout ce que vous faites contre votre conscience, qu'il vienne du dehors ou d'ailleurs, est un péché, et vous devez être prêt à mourir plutôt que d'agir jamais contre ses inspirations.

L'Eglise reconnaît sans doute qu'il peut y avoir une conscience erronée ; elle a soin surtout de nous rappeler les conséquences fâcheuses qu'entraîne une erreur coupable de la conscience, et le compte terrible que Dieu fera rendre à l'homme lorsqu'il évoquera à son tribunal éternel les actes du tribunal humain, et les jugera selon les lois de son inviolable justice.

IV

Liberté de conviction.

L'Eglise ne se borne pas à reconnaître la liberté morale et à enseigner que « tout ce qui est contraire à la conscience est un péché ; » elle admet aussi la liberté rationnelle, et proclame avec saint Paul que l'obéissance de la foi doit être conforme à la raison, *rationabile obsequium*. Cette nouvelle liberté de l'esprit humain occupe la seconde des grandes régions de la vie intellectuelle, celle de la connaissance de la vérité. Non-seulement l'Eglise catholique croit que la liberté du choix est une condition essentielle du bien moral, mais elle exige que l'adhésion à la vérité, pour être digne de l'homme, émane du libre assentiment de la raison. Il ne suffit pas que les motifs du bien moral et de la vérité rationnelle, que les éléments qui constituent la moralité d'un acte et sont nécessaires à la connaissance du vrai, existent hors de l'homme; il faut

encore qu'ils naissent de son fond intime et personnel. De même qu'on ne saurait bâtir sa maison sur le terrain d'autrui, on ne saurait fonder la vraie moralité humaine sur une volonté étrangère, ni la vraie conviction personnelle sur la pensée d'autrui.

Quelque bonne que soit la volonté d'autrui, quelque vraie que soit sa pensée, il faut qu'elles deviennent la volonté et la pensée de notre âme avant d'être la base morale et raisonnable de notre volonté et de notre pensée individuelles. Ce droit immense et vraiment terrible, où se révèle avec la dignité de l'homme le péril de sa condition, Dieu nous l'a acccordé envers lui-même, à plus forte raison vis-à-vis de nos semblables.

L'Eglise applique absolument les mêmes principes aux vérités surnaturelles. Saint Thomas, traitant du fondement de la foi, disait :

« Deux choses sont requises pour la foi : un objet digne de créance, et l'adhésion à cet objet. Pour donner son assentiment, il ne suffit pas d'avoir un motif extérieur, par exemple, de voir un miracle ou de céder à la persuasion d'un homme qui nous exhorte à croire ; il faut encore une cause intérieure qui nous excite au-dedans de nous-même à donner notre adhésion. Voilà le vrai et principal motif de la foi.

» Cette cause (intérieure), les pélagiens la faisaient consister uniquement dans le libre arbitre ; mais ils se trompaient.

» La foi est sans doute un acte de la volonté, mais il faut qu'auparavant la volonté ait été préparée par la grâce divine. Et voilà pourquoi le consentement, qui

est l'acte principal de la foi, dépend de Dieu qui excite les cœurs par sa grâce[1]. »

Il nous est aisé maintenant d'expliquer le vrai caractère de la foi chrétienne : c'est l'assentiment de la volonté et de la raison, aidées de la grâce divine, aux vérités révélées de Dieu. La foi est un don divin, en ce qu'elle a pour objet des vérités que Dieu nous a manifestées d'abord par les prophètes de l'Ancien Testament, puis par son propre Fils, et en ce que l'adhésion à la foi est accompagnée de l'intervention paternelle de Dieu, qui éclaire, excite et fortifie l'esprit humain. Ce qu'un médecin fait pour l'œil du corps, Dieu le fait dans son amour pour l'œil obscurci et troublé de la raison : il le guérit, le fortifie et l'éclaire afin qu'elle puisse connaître les vérités révélées et y donner son assentiment. Telle est la part de l'influence divine dans l'adhésion à la foi. A cette action divine doit correspondre le libre travail de l'homme; il faut que l'âme humaine, quand Dieu se révèle à elle, se donne à lui de toutes ses forces, avec toute la joie et l'allégresse dont elle est capable, et qu'elle lui rende d'infinies

[1] Ad fidem duo requiruntur, quorum unum est ut credibilia proponantur; aliud est assensus ad ea.

Quantum vero ad assensum..., causa exterius inducens, sicut miraculum visum, vel persuasio hominis inducentis ad fidem non est sufficiens causa..... Et ideo oportet ponere aliam causam interiorem, quæ movet hominem interius ad assentiendum... et est principalis et propria causa fidei. Hanc autem causam Pelagiani ponebant *solum* liberum arbitrium; sed hoc est falsum. *Credere quidem in voluntate credentium consistit*, sed oportet quod voluntas præparetur Deo per gratiam. Et *ideo* fides, quantum ad assensum, qui est principalis actus fidei, est a Deo interius movente per gratiam. *Secund secund.*, quæst. VI, art. I.

actions de grâces pour l'avoir délivrée de son impuissance. Ces deux actions combinées constituent le grand miracle de l'histoire humaine, je veux dire cette foi solide et inébranlable, cette sainte conviction qui surpasse infiniment toute persuasion humaine, et qui a produit les innombrables martyrs de la foi chrétienne.

Cette double liberté morale et rationnelle est ce qui forme proprement l'essence de la liberté humaine. Celui qui la possède, possède la vraie dignité de l'homme, fût-il privé de toutes les autres libertés; celui qui ne l'a pas, manque de ce qui fait sa vraie grandeur, fût-il en possession de toutes les autres libertés et investi de tous les honneurs du monde.

L'abus de cette liberté consiste, pour la volonté, dans le choix du mal, et pour la raison, dans le choix de l'erreur. Quand l'homme, au lieu d'adhérer au bien suprême, abuse de sa liberté pour se faire l'esclave des passions les plus abjectes, quand il fait servir à l'esprit de mensonge et de ténèbres la raison qui lui a été donnée pour voir la lumière éternelle, il tombe dans la plus profonde dégradation.

L'Ecriture aussi a fait mention de cette double liberté.

Le Sauveur, conversant un jour avec les juifs qui s'enorgueillissaient de la liberté qu'ils avaient reçue de Dieu de préférence à tous les peuples de la terre, leur dit ces paroles : « Si vous demeurez dans ma doctrine, vous serez véritablement mes disciples; vous connaîtrez ma vérité, et ma vérité vous rendra libres. » — Mais ils lui répondirent : « Nous sommes les enfants d'Abraham, et nous n'avons jamais été les esclaves de

personne, comme vous l'affirmez en disant : « Vous serez libres. » — Jésus repartit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui fait un péché en devient l'esclave... Mais si le Fils vous affranchit, vous serez véritablement libres[1]. »

Une autre vérité qui découle de là et qu'on rencontre souvent dans les épîtres des apôtres, c'est que la liberté consiste à se soumettre aux ordres de Dieu et à obéir à ses lois.

« Que chacun, disait saint Paul, demeure dans l'état où il a été appelé. Avez-vous été appelé étant esclave, soyez sans inquiétude ;... car celui qui, étant esclave, est appelé au service du Seigneur, devient l'affranchi du Seigneur; et celui qui a été appelé étant libre devient esclave de Jésus-Christ[2]. »

L'Ecriture sainte met surtout en relief la folie de ceux qui, privés de la vraie liberté morale, soupirent après d'autres libertés. La deuxième épître de saint Pierre[3] nous en offre une peinture saisissante et qui convient trait pour trait à un grand nombre d'hommes de notre époque. Après avoir parlé de ces esprits qui méprisent toute autorité et qui, dans leur téméraire orgueil, ne craignent pas de semer partout des divisions; qui blasphèment ce qu'ils ne comprennent pas, passent leurs jours dans les délices, dont les yeux sont pleins d'adultère, qui séduisent les âmes légères et inconstantes, l'apôtre termine sa description par ces remarquables paroles : « Ils promettent la liberté aux hommes, quoiqu'ils soient eux-mêmes esclaves de la corruption. »

[1] Jean, VIII, 31. — [2] I Cor., VII, 22. — [3] II Pierre, II.

En traitant de la liberté morale et de la liberté de conviction, nous avons par là même fait connaître les vraies conditions et facilité l'intelligence de toute autre liberté, comme la suite le démontrera.

V

Foi et science libre.

Avant de passer à l'examen de la liberté politique, nous devons prévenir une erreur. Rien n'est plus commun que d'entendre répéter : La science libre, la libre conviction sont impossibles à un catholique. Cette affirmation est passée chez la plupart de nos adversaires, comme chez la majeure partie des écrivains de la presse périodique, à l'état d'axiome incontestable. Deux exemples bien frappants en ont été offerts tout récemment au public. Il y a quelques mois, les journaux annonçaient que les professeurs de l'université de Kœnigsberg avaient agité la question de savoir si cette institution, qui avait été jusque-là exclusivement protestante, pourrait à l'avenir admettre des professeurs catholiques et juifs. On ajoutait qu'à cette occasion l'un des professeurs de l'université, réputé pour ses tendances libérales, avait soutenu l'opinion qu'on pouvait sans hésiter admettre des juifs, mais non des ca-

tholiques, attendu que la liberté de la science ne saurait exister chez ces derniers.

Il n'était pas possible de nous jeter à la figure un mensonge plus grossier, une injure plus flétrissante. Jamais rien de semblable ne s'est encore passé à l'université de Tubingue. Après qu'il eut été statué par l'article IX du concordat conclu le 8 avril 1857, que la faculté de théologie catholique était, en ce qui touchait à l'enseignement religieux, soumise à la direction et à la surveillance de l'évêque, par conséquent que l'évêque nommait ou révoquait à son gré les professeurs et les répétiteurs aux chaires de théologie, recevait leur profession de foi, examinait leurs cahiers et leurs livres, le sénat institua une commission chargée d'examiner si, dans ces conditions, la faculté catholique pouvait encore faire partie de l'université. Sur un rapport rédigé par M. Mohl, professeur de botanique, la commission répondit au gouvernement que les professeurs de la faculté catholique ne pouvaient plus être considérés désormais comme des représentants de la science libre, ni faire partie du sénat!

Ainsi, parce qu'un catholique, un prêtre catholique, est responsable envers son Eglise, envers les représentants de l'autorité ecclésiastique, principalement envers son évêque, il perdra le droit d'être un représentant de la science et d'enseigner dans une académie! Ces messieurs ne semblent pas même soupçonner combien de telles accusations blessent profondément la conscience catholique. On va jusqu'à prétendre et l'on tâche de persuader au monde que l'amour de la science rationnelle de la part des protestants, et la résistance à cette

science de la part des catholiques constituent la différence du catholicisme et du protestantisme, et sont la véritable cause de la séparation qui s'est opérée au sein de l'Eglise.

Heureusement, la question se présente sous un tout autre aspect quand on interroge les faits les plus avérés de l'histoire.

Luther affirmait, et c'était là, il le disait lui-même, la principale doctrine qu'il opposait à l'Eglise catholique dans sa profession de foi, que le péché originel avait ravi à la nature humaine toutes ses plus belles facultés, et il en concluait non-seulement que l'homme ne pouvait plus, par ses propres forces, opérer le moindre bien, même naturel, mais que toutes ses actions étaient des péchés. Or, si la nature de l'homme est totalement corrompue, sa raison l'est nécessairement aussi; et si chacune de ses œuvres est un péché, chacune de ses pensées doit être une erreur. Luther ne recula pas devant cette conséquence; de là son horreur pour la science, sous quelque forme qu'elle lui apparût. Ce fut là le point de départ de sa théorie sur la *foi qui justifie sans les œuvres*. L'homme étant entièrement corrompu, Luther n'admettait pas que la justification agît à l'intérieur de l'homme et le sanctifiât jusqu'au plus profond de son être; selon lui, elle n'agissait qu'à la superficie; c'était une justice purement imputative et qui se bornait à couvrir les péchés.

Avec de pareilles idées, toute combinaison des forces naturelles de l'âme humaine avec la grâce conférée par Jésus-Christ, devient impossible. Une nature totalement corrompue, une raison entièrement obscurcie ne



peuvent communiquer avec la vérité et la justice du Christ que par un lien tout extérieur. La conséquence logique qui en résulte, c'est qu'il existe une opposition invincible entre la pensée naturelle de l'homme et la révélation. Dire que la raison, dont le principal office est d'adhérer à la vérité, est entièrement pervertie, c'est dire simplement qu'elle ne peut plus y adhérer. La science libre, la combinaison harmonieuse des résultats de la pensée naturelle avec la vérité révélée est donc radicalement impossible. Dans un pareil état, il ne peut plus y avoir qu'une contradiction flagrante entre l'esprit humain et la vérité surnaturelle. Une seule chose reste inexplicable dans cette doctrine, celle de savoir comment une nature ainsi corrompue peut encore arriver à la justice imputative, comment elle peut s'approprier la justice du Christ et s'élever jusqu'à ces terreurs surhumaines dont parle Luther?

Contre cette doctrine de l'entière dépravation de la nature et de l'asservissement de la volonté humaine, l'Eglise catholique a élevé les plus énergiques protestations. Ce point de controverse a été le sujet de la plupart des discussions qui ont éclaté entre l'ancienne Eglise et les réformateurs[1]. La doctrine de Luther semblait relever les mérites de Jésus-Christ, — de là les nombreux reproches qu'on faisait à la justification des catholiques; — mais en réalité elle sacrifiait la raison et la liberté humaines, et rendait impossible le

[1] Nous recommandons ici *la Symbolique* de Mœhler à tous ceux qui désirent s'éclairer sur ces vérités capitales. Ce livre immortel, dû à un esprit sérieux et pénétrant, se distingue par un grand fond de charité et de douceur.

rationabile obsequium, le culte et la foi raisonnables dont parle saint Paul.

L'Eglise, au contraire, sans rien enlever aux mérites du Christ, a sauvegardé en même temps les droits de la raison et de la liberté morale. Se figure-t-on ce que serait devenue l'humanité, si la doctrine de Luther sur la perversité radicale de la nature, appuyée de l'omnipotence de l'Etat, avait obtenu pendant un siècle un crédit universel? Les premiers réformateurs étaient à peine morts, et l'on voyait déjà les humanistes, qui avaient reçu de l'Eglise catholique une si puissante impulsion vers la science, et qui avaient salué par des cris de joie l'avènement de la réforme, aller s'asseoir, au déclin de leur âge, sur les tombeaux des réformateurs, et se plaindre en versant des larmes que la science avait entièrement disparu.

La doctrine catholique peut se résumer dans les propositions suivantes :

L'homme a été privé par le péché originel de tous les dons surnaturels dont il avait été orné.

Quant aux dons naturels qui forment l'essence de sa nature raisonnable : le libre arbitre et la raison, il ne les a pas perdus ; mais ils ont été affaiblis et endommagés.

Dans cet état, l'homme ne peut plus opérer aucun bien *surnaturel*.

Mais il peut, sans un secours surnaturel du Christ, faire plusieurs actions bonnes en soi, et connaître plusieurs vérités naturelles.

Voilà pourquoi nous disons que les païens eux-mêmes ont connu plusieurs vérités et opéré le bien dans une certaine mesure.

Voilà pourquoi la rédemption n'est pas simplement une imputation de la justice du Christ, et comme un voile jeté sur les péchés de l'homme, mais une restauration et une sanctification.

Voilà pourquoi enfin nous disons qu'il n'y a point incompatibilité entre la vérité révélée et l'homme corrompu, mais guérison profonde autant que consolante de la nature humaine, et agrandissement de l'homme spirituel. La vérité surnaturelle, s'abaissant vers l'homme pleine de grâce et de miséricorde, guérit ses blessures, le fortifie et l'élève jusqu'à la claire vision de Dieu.

Voilà ce que l'Eglise a constamment enseigné; elle a toujours repoussé avec horreur ceux qui accusent le christianisme de nous forcer à croire des choses déraisonnables. Dans toutes ses écoles, elle enseigne comme un axiome qu'il n'est pas permis de croire ce que la raison condamne. Il reste donc à nos adversaires de prouver à l'Eglise que sa doctrine est absurde. Jusqu'ici, aucun ennemi de la foi chrétienne n'y est encore parvenu dans une si longue suite de siècles.

Ils affirment donc une contre-vérité en même temps qu'ils nous injurient à plaisir, ces professeurs d'universités allemandes qui voudraient faire croire que notre foi nous condamne à la plus humiliante dégradation et étouffe notre raison; car si l'ancienne orthodoxie protestante s'est vue aux prises avec l'Eglise[1], c'est surtout pour avoir nié le libre arbitre, la coopé-

[1] Voir l'ouvrage de M Dœllinger intitulé : *La Réforme, son développement intérieur et ses effets au sein de la confession luthérienne*, 1er vol., p. 410.

ration libre et raisonnable de l'homme à la grâce divine[1].

D'où vient donc cet étrange phénomène? pourquoi le rationalisme protestant moderne accuse-t-il l'Eglise d'être l'ennemie de la raison humaine et de la liberté, elle qui les a défendus contre les auteurs mêmes du protestantisme? La puissance terrible du préjugé ne suffirait pas seule à l'expliquer. Il importe de se rappeler que le rationalisme protestant, dans sa réaction, légitime à certains égards, contre l'ancienne orthodoxie protestante, est tombé dans l'extrême opposé; il revendique maintenant pour la raison et la liberté une indépendance absolue, incompatible avec toute autorité, et par conséquent avec la nature de l'homme, créature dépendante de Dieu et de l'ordre qu'il a établi. Voilà pourquoi ce rationalisme a entièrement perdu la vraie notion de l'alliance entre le pouvoir et la liberté, et ne sait plus ce que c'est que la soumission libre et raisonnable à l'autorité légitime. Nous traiterons plus loin ce sujet, et nous l'étudierons dans tous ses détails[2].

[1] Les écrits de Luther, notamment celui du *Serf-Arbitre*, prouvent en effet que la controverse entre l'Eglise et les réformateurs du XVIe siècle roulait sur ce point capital. Au commencement de cet ouvrage, Luther félicite Erasme d'avoir franchement reconnu qu'entre lui et l'Eglise catholique il ne s'agit point de choses accessoires, comme les indulgences, le purgatoire, le culte des saints, mais surtout et avant tout du libre arbitre, de la libre coopération à la grâce. Et avec un sans-façon et une audace sans pareils il posait comme fondement de sa doctrine l'absence de toute liberté humaine.

[2] Voir le chapitre XXVI : *Liberté dans l'Eglise; Eglise et autorité.*

VI

Les deux grandes formes de gouvernement.

Nous arrivons maintenant sur un terrain où l'opinion catholique, la presse catholique surtout, doivent principalement arborer leur drapeau et soutenir la lutte.

Partout où des hommes vivent en société, nous pouvons distinguer deux directions fondamentales : l'une qui s'efforce de réunir en un seul corps les différents individus qui composent la société, l'autre qui veut conserver à chaque membre son individualité, son caractère et sa couleur personnels.

Ces deux tendances sont l'une et l'autre parfaitement légitimes, et découlent immédiatement de l'essence même de toute société; car nulle société ne se peut concevoir sans unité et sans des membres qu'il s'agit d'unir. Si l'une de ces deux choses manque, ou si l'une absorbe l'autre, l'idée de l'association disparaît.

Etablir pour toutes les associations humaines, dans l'Eglise comme dans l'Etat, dans les innombrables réunions qui naissent partout d'elles-mêmes comme une

suite naturelle du caractère social de l'homme, le rapport exact, la vraie harmonie de ces deux principales directions : voilà le grand problème à résoudre. Nulle société, sans cette condition, ne peut prospérer ni accomplir sa destinée. Plus les membres sont élevés, plus le lien qui les unit est étroit, plus aussi la société elle-même est parfaite, et réciproquement.

Le plus beau et le plus parfait modèle d'une telle société est l'Eglise catholique telle que Dieu l'a constituée. Ces deux éléments y existent dans toute leur plénitude; d'un côté, les facultés, les talents, les aptitudes individuels y reçoivent tout le développement dont ils sont susceptibles; et de l'autre les membres, reliés entre eux par une chaîne sacrée et supérieure à la terre, se rassemblent tous dans le sein de Dieu où ils forment une société indissoluble et tellement étroite, que l'Ecriture ne trouve pas pour l'exprimer d'autre figure que celle des membres qui ne constituent qu'un seul et même corps.

Si les autres sociétés n'ont ni un but aussi élevé ni des moyens aussi précis pour y atteindre, elles n'en doivent pas moins être édifiées sur ces bases essentielles de toute association. La société politique surtout sera d'autant plus parfaite que les membres y conserveront davantage leur personnalité et leur individualité propres, et qu'ils seront unis entre eux par des liens plus solides.

L'ennemi mortel de ces deux grandes directions de la vie politique, est la passion de l'égoïsme. Suivant qu'elle s'attaque à l'une ou à l'autre, l'Etat se trouve ou avili dans ses membres ou troublé dans son union.

Nous voulons donc rechercher quels sont les droits essentiels de ces deux tendances, et voir comment elles dégénèrent quand elles sont au service de la cupidité et de l'égoïsme. Nous découvrirons ainsi le vrai sens de ces mots : *Liberté* et *révolution* d'une part; *vraie autorité* et *absolutisme* de l'autre.

VII

Liberté civile ou sociale.

La liberté civile ou sociale est le droit qu'ont les différents membres d'un Etat de recevoir d'eux-mêmes leur direction première et fondamentale. L'abus égoïste de ce droit, lorsqu'il atteint son dernier période, constitue, en partie du moins, ce que nous appelons révolution.

La valeur d'un Etat dépend d'abord et avant tout de la valeur personnelle de ses membres. Un corps dont les membres sont malades ne saurait, pris dans son ensemble, constituer un corps sain et vigoureux. Un édifice construit avec de mauvais matériaux ne saurait être dans sa totalité un édifice ferme et solide. Ainsi en est-il de l'humanité. Un Etat formé de la réunion de plusieurs hommes ne peut se flatter d'être parvenu à un haut degré de dignité morale, quand la dignité humaine est avilie dans les individus.

Le christianisme imprime à l'homme un cachet d'élévation et de grandeur qui donne à un Etat chrétien une supériorité incontestable sur toutes les autres sociétés politiques. Quant à l'influence salutaire que l'Eglise exerce directement sur l'Etat, elle n'est pas aussi efficace. Cependant ses bons effets se font encore sentir même dans les régions où le christianisme ne conserve plus qu'un léger souffle de vie; il suffit qu'un faible rayon de cette divine lumière pénètre dans l'âme du peuple, pour lui donner une impulsion féconde, et l'empêcher de retomber dans les abaissements du vieux paganisme.

Le caractère d'un Etat chrétien consiste en ce que les individus qui le composent professent le christianisme et s'élèvent à la hauteur des idées et des sentiments qu'il inspire; il ne suffit pas que la puissance civile se dise chrétienne et conserve quelques coutumes extérieures empruntées du christianisme.

Quant à la dignité personnelle de l'homme, elle dépend surtout, comme nous l'avons déjà fait observer, de la liberté. Et bien qu'il soit vrai que la liberté consiste principalement dans la liberté morale, la liberté politique et sociale n'en a pas moins une immense valeur. Examinons quelle est sa nature.

VIII

De l'autonomie (self-government).

A quelque point de vue qu'on l'envisage, et quel que soit le terrain où l'on se place, la liberté réside essentiellement dans la faculté de se déterminer soi-même librement, par des motifs tirés de son propre fond et sans aucune violence extérieure. Or, cette liberté dans la détermination et dans le choix est une condition indispensable de la liberté politique et sociale. Elle exige impérieusement que l'homme, dans sa vie privée comme dans sa vie politique et sociale, supposé d'ailleurs qu'il soit apte à gérer ses propres affaires, jouisse du droit de prendre lui-même ses résolutions avec une pleine liberté et selon son propre choix, par conséquent d'administrer ses propres intérêts. Cette liberté a été parfaitement désignée par l'expression d'*autonomie*.

Mais, pour être effective, elle ne doit pas se restreindre aux affaires qui regardent personnellement et immédiatement l'individu; elle doit encore s'étendre

à toutes les relations sociales où se déploie son activité. L'homme est tellement sociable de sa nature, qu'il lui est impossible de ne vivre que pour soi. A peine né, il a besoin, pour conserver sa chétive existence, de la première et de la plus nécessaire des associations, de la famille, autour de laquelle viennent se grouper une multitude d'autres réunions. Il se passe dans la vie humaine un phénomène semblable à celui que produit dans l'eau le jet d'une pierre : on y voit se former aussitôt un grand nombre de cercles tous renfermés les uns dans les autres. L'homme passe sa vie entière dans une série de communautés dont les unes existaient déjà avant lui selon des formes déterminées, comme la famille, la commune, l'Etat, et dont les autres naissent du libre choix des individus qui se proposent d'atteindre certaines fins particulières. Or, le droit de s'administrer soi-même, de se déterminer librement dans ces diverses conditions, dans la famille, dans la commune, dans la province, dans les associations que les hommes forment entre eux, voilà en quoi consiste la vraie nature de la liberté sociale et politique. *Où elle manque, il n'y a point de liberté.*

Nous aurons plusieurs fois l'occasion d'apprécier l'immense valeur de cette liberté sociale, civile et politique. Qu'il nous suffise de remarquer ici en passant que depuis le plus bas degré jusqu'aux sommets les plus élevés de la vie politique, elle forme et développe le caractère de l'homme pour la vie publique, qu'elle est pour la vie politique une grande école d'idées justes, saines et pratiques, et que l'Etat lui-même y trouve un élément de force et de considération.

Mais ce droit de se déterminer librement n'est point, il est aisé de le comprendre, une indépendance souveraine et illimitée. Il implique nécessairement le devoir de se borner soi-même, de se soumettre à la loi de Dieu et à l'ordre de choses établi, de respecter les droits de tous ceux avec qui l'homme se trouve en contact.

Ainsi, loin d'exclure l'obéissance, la liberté lui est intimement liée, et c'est d'elle qu'elle emprunte sa dignité et sa vraie grandeur. Dieu a voulu, en donnant l'existence aux différents êtres de la création, qu'ils fussent tous assujettis aux lois de l'ordre, de la subordination et de la variété; plus ils s'efforcent d'entrer dans la place qui leur est assignée, plus ils réalisent cette belle ordonnance de l'univers dans laquelle toutes les créatures atteignent leur destination et leur félicité suprême. Le prix de la liberté que l'homme a reçue comme être raisonnable consiste précisément en ce qu'elle permet à l'homme de concourir à la réalisation du plan divin dans l'univers, de chercher la place que Dieu lui a marquée, et de la remplir selon les desseins du Créateur.

Ce que nous disons là s'applique à tous les actes que l'homme accomplit soit dans l'Etat soit au sein de la famille; et voilà pourquoi sa liberté se transforme partout en obéissance et en subordination.

IX

Révolution.

Si dans un corps quelconque l'un des membres tendait à s'enrichir aux dépens des autres, l'ordre en serait infailliblement troublé, et le corps lui-même menacé de dissolution et de mort. Cet égoïsme des membres s'appelle, dans la vie sociale, l'esprit de la révolution. L'égoïsme, selon l'idée que nous en donne la morale chrétienne, vient principalement de ce que l'homme, préférant sa volonté, ses avantages, sa gloire, à la volonté, aux intérêts et à la gloire d'autrui, s'efforce de revendiquer ce qu'il croit être son bien propre en violant les droits de ses semblables.

Il nous suffira d'appliquer cette notion aux affaires de la vie politique pour montrer le vrai et essentiel caractère de la révolution. La liberté qui puise ses inspirations et ses conseils dans la loi de Dieu et dans le sentiment de la justice à l'égard de tous; la volonté qui sait se tracer des limites à elle-même et accepter de

bonne grâce la place que Dieu lui a destinée, sont quelque chose de vraiment sublime. Voilà les sentiments que le christianisme suggère aux hommes dont il fait l'éducation. Au contraire, la liberté qui s'inspire de l'égoïsme, cette peste du cœur humain, cette passion qui ravage tout et ne respecte rien; la volonté qui se laisse envahir et dominer par l'orgueil, la sensualité et la convoitise, est un feu dévorant qui sème partout la dévastation et la ruine. Cet égoïsme qui cherche à détruire l'ordre social pour se substituer à sa place et se satisfaire aux dépens de tous, voilà ce qu'on nomme la révolution ; voilà l'esprit que nous voyons s'insinuer et dominer partout dans le temps présent.

On voit par là combien la liberté politique est étroitement liée à la liberté sociale. Plus l'homme est moral, plus il est affranchi de l'égoïsme et du joug des mauvaises passions, plus aussi il est possible d'augmenter la somme de ses libertés. Celui qui sait gouverner son propre cœur n'a pas besoin d'être enchaîné extérieurement. Un peuple vraiment chrétien pourrait jouir de la plus complète autonomie, tandis que la révolution et l'esprit révolutionnaire sont ennemis de toute liberté. L'homme animal dont parle l'Ecriture abuse de toutes les libertés et aboutit nécessairement à l'absolutisme.

X

Pouvoir civil. — Autorité politique. — Souveraineté.

L'exercice de l'autorité publique, du pouvoir souverain, de l'autorité civile, voilà ce qui constitue le droit de cette autre forme de gouvernement qui rassemble et maintient en corps politique les différents membres d'une nation. L'abus égoïste de cette puissance est ce qu'on nomme l'absolutisme ou la fausse centralisation.

La prospérité de la vie sociale dépend donc, en second lieu, du bon exercice que l'Etat fait de la puissance et de l'autorité qui lui appartient. Non-seulement le christianisme donne aux membres qui composent le corps de l'Etat, aux individus qui entrent dans la construction de l'édifice politique, leur suprême et dernière perfection, mais il communique encore à l'Etat lui-même sa plus haute consécration, en même temps qu'il lui marque ses vraies limites, lui révèle sa vraie grandeur, l'assied sur ses légitimes fondements, et l'empêche de dégénérer en absolutisme et en fausse centra-

lisation. Un Etat qui entendrait et exercerait son autorité selon l'esprit du christianisme, offrirait le plus complet idéal de la puissance en ce monde. Là même où les représentants de ce pouvoir sont étrangers à l'esprit chrétien, comme cela arrive fréquemment depuis les derniers siècles, l'autorité publique est encore à un niveau incomparablement plus élevé que dans les Etats non chrétiens. Mais qu'on ne se fasse pas d'illusion : la dignité, la solidité et la vigueur de la puissance souveraine ne dépendent pas de son extension illimitée; elles ne consistent pas à penser pour tout le monde, à tout diriger, tout décider, tout gouverner : elles consistent surtout à éviter l'abus égoïste du pouvoir, à restreindre l'autorité dans les bornes que lui assignent la raison et la nature même des choses, et enfin à user aussi parfaitement que possible des moyens d'action qui sont de son ressort.

Aucune erreur n'est plus funeste et à la fois plus généralement répandue que celle qui fait consister la force d'un Etat dans l'étendue de son pouvoir. Ce sentiment est aussi absurde que celui qui ferait dépendre la santé du corps humain de sa circonférence. Une loi divinement instituée et qui s'applique à toutes les choses humaines, loi admirable, mais tendre et délicate, c'est que partout l'autorité et la liberté doivent se contrebalancer réciproquement. Toute autorité, même l'autorité paternelle qui préside aux premiers développements de l'enfant, même l'autorité que le Christ a établie dans son Eglise, aurait de funestes effets si elle s'exerçait sans égard pour le sanctuaire de l'âme, pour la liberté que Dieu a accordée à toute créature. Il y a dans les

régions de la vie politique des multitudes innombrables d'individus. Il y a d'abord l'homme proprement dit, puis toutes les personnes morales, selon la belle expression de la langue du droit, puis les diverses organisations où se meut la vie humaine, et enfin l'organisation suprême où l'Etat déploie sa puissance et réunit toutes les individualités en un seul faisceau. Or, si ce dernier et suprême organe franchit ses bornes légitimes, s'il absorbe et dévore les autres membres du corps politique et social, il ne conservera plus qu'une apparence de vie et ressemblera au malade dont la vie aboutit à la mort. Plus l'Etat usera de sa puissance dans cette direction, plus aussi il abandonnera son domaine propre et manquera à sa véritable mission, au grand détriment de tous.

Le pouvoir qui appartient en propre à l'Etat s'exerce dans trois régions principales:

Dans la première région, nous trouvons la plus magnifique prérogative de la puissance temporelle, celle qui concerne l'administration de la justice. Que ne pourrait-on pas faire ici pour le bonheur de l'humanité! Je me bornerai à quelques courtes observations.

L'Etat doit user de sa puissance pour protéger les droits de tous et pour faire rendre la justice promptement et à peu de frais. Que de choses nous manquent encore pour jouir de ces premiers biens de la vie civile! Parmi les exigences de notre temps, aucune n'est plus légitime que celle de demander que tout droit rencontre un tribunal qui le protége. C'est un des points sur lesquels la presse catholique ne saurait insister avec trop

d'énergie. La protection d'un droit méconnu a toujours été considérée dans le christianisme comme une vertu morale du premier ordre.

L'administration de la justice comprend en outre la confection des lois : c'est là aussi un des grands privilèges de l'autorité souveraine. Ici encore le système de nos Etats modernes offre bien des lacunes et des inconvénients. Il ne suffit pas que les lois soient justes, il faut encore qu'elles soient simples. Quelle différence entre le temps passé et le temps présent! Avant le *Vieux Miroir des Saxons*, l'Allemagne n'avait point de lois écrites : est-ce à dire qu'on aimait moins la justice? Au contraire, le sentiment de l'équité et de la droiture était profondément gravé dans les consciences, et l'on possédait sur toutes les questions de droit des règles infiniment respectables. Le droit était incarné dans les traditions, dans les usages et dans les mœurs, et avec un pareil ordre de choses l'individu ne perdait ni son autonomie ni sa liberté d'appréciatiou. Quel magnifique spectacle que celui d'un tribunal où siégeaient des hommes qui portaient la loi gravée dans leur conscience, et où chacun était en état de suivre et de comprendre les débats, d'apprécier la sentence qui était prononcée! Comme tout est changé depuis que le romanisme païen nous a envahis! Chose remarquable! l'esprit moderne proteste contre la Rome chrétienne, et il adore la Rome du vieux paganisme! Il nous injurie, nous autres ultramontains, parce que nous vénérons le Pontife de Rome comme le centre de l'Eglise, et lui, poussant jusqu'à l'excès le culte de l'ultramontanisme païen, ne connaît point de but plus élevé que celui

d'empoisonner les vieilles mœurs de notre peuple par le mélange de l'esprit du paganisme.

Nous vivons à une époque de fabrication, et l'Etat moderne est devenu un véritable atelier de législation. Les lois sont coulées au moule; des chambres innombrables, constituées en permanence, confectionnent sans relâche de nouvelles lois, et plusieurs journaux ne font guère autre chose que publier de nouvelles ordonnances. Les membres de nos chambres modernes croient que là est leur véritable mission, et que plus ils font de nouvelles lois, plus ils contribuent à la félicité du genre humain. Ils se proclament avec une complaisance ineffable les ouvriers de cette manufacture législative.

Pour l'esprit moderne, l'idéal du progrès, de la civilisation et de la science, serait d'avoir chaque année de nouvelles majorités dans les chambres, de nouveaux ministres, de nouveaux fonctionnaires, de nouvelles lois en tout et pour tout. Comprend-on combien un tel état de choses affaiblit le respect de la loi, et faut-il s'étonner que la majeure partie du peuple soit complètement étrangère à la connaissance des lois, c'est-à-dire à ce qui constitue le droit en vigueur. Ces sortes de notions sont devenues le privilége d'une caste, les juges et les avocats, qui s'en occupent pendant une vie entière. Quiconque n'est pas en mesure d'achever ses études, de fréquenter les universités, de fouiller pendant de longues années les recueils de lois et d'ordonnances, de se tenir au courant de toutes les sentences, souvent contradictoires, prononcées par les tribunaux suprêmes, doit absolument renoncer à

porter un jugement personnel sur ce qui fait loi dans son pays.

Parmi les milliers d'habitants que compte l'Allemagne, il en est à peine un seul qui possède des notions un peu complètes sur les lois qui le régissent. En présence d'une question de droit, ils sont à peu près tous dans la situation d'un homme qui voyagerait en un pays dont il ignorerait la langue. Si la nécessité les force à se choisir un guide, ils apprennent alors, dans les longs détours et les fatigantes péripéties de leurs procès, ce qu'ils doivent penser de l'état de leurs affaires. De là vient aussi cette grande incertitude qui règne dans les matières du droit. Il n'est point de procès dont on puisse présager le dénoûment avec quelque assurance, et où le peuple n'éprouve pas un sentiment analogue à celui d'un joueur qui attend la fin d'un jeu de hasard. C'est là ce qui explique l'importance extraordinaire que les parties attachent au choix d'un avocat habile : donnant ainsi à entendre qu'elles attribuent moins le succès à la justice de leur cause qu'à la faconde d'un orateur. Si le droit disparaît de plus en plus de la conscience du peuple, si on ne le considère plus comme une affaire qui intéresse la conscience et la moralité, si l'on ne regarde plus comme juste que ce que l'on *gagne* devant les tribunaux, quelles que soient d'ailleurs les réclamations de la conscience individuelle, c'est à ce déplorable état de choses qu'il en faut attribuer la cause. Ainsi s'émousse et s'éteint le sentiment de la justice, qui est cependant une des colonnes de l'ordre social. Combien il y aurait à faire pour simplifier les lois et mettre un terme à toutes les équivoques!

La seconde des grandes obligations du pouvoir civil est d'accorder une protection bienveillante à tout ce qui est marqué du sceau de la justice. Ici encore l'Etat peut exercer la plus salutaire influence. Telle est ici-bas la condition de l'homme que, sans le secours d'autrui, il ne peut ni pourvoir à sa conservation ni développer toutes ses facultés. La plus légère réflexion suffit pour nous convaincre que nous vivons journellement du secours d'une multitude d'hommes, aussi bien en ce qui touche aux besoins de notre âme qu'à ceux de notre corps. L'Etat ne doit donc pas se borner à protéger avec soin les droits de tous, il doit encore accorder à chacun l'assistance nécessaire à la prospérité de ses intérêts temporels, promouvoir et soutenir le bien moral autant qu'il le peut sans empiéter sur les droits des individus.

Une troisième et grande mission du pouvoir civil concerne les relations internationales. Quel progrès ne pourrait-on pas espérer sur ce point de l'application des plus élémentaires principes du christianisme? Aujourd'hui, les relations des peuples entre eux sont presque toujours subordonnées aux exigences de l'égoïsme et au droit du plus fort, déguisé sous l'hypocrisie d'une sagesse humaine pleine de finesse et d'astuce. Combien les affaires en iraient mieux si ces relations étaient réglées, en toute sincérité et franchise, selon les mêmes principes de justice et de charité que le chrétien observe dans ses rapports avec ses semblables, chaque fois qu'il ne veut pas passer à ses propres yeux pour un fourbe et un voleur! Faire

triomphper dans la grande politique l'application des principes les plus vulgaires de la vérité et de la justice, c'est là, assurément, pour la presse catholique, une belle et noble tâche.

XI

L'Etat par la grâce de Dieu.

« Par la grâce de Dieu ! » — Voilà une locution que tous, amis et ennemis, ont singulièrement maltraitée ! Combien en est-il, de part et d'autre, qui n'ont jamais pris la peine de réfléchir et de s'éclairer sur son vrai sens ! Cependant on ne discontinue pas, dans les hautes comme dans les basses régions, de disputer avec une vivacité pleine d'amertume soit pour la défendre soit pour la condamner, comme si la première condition pour s'entendre n'était pas de s'accorder sur son véritable sens, au lieu de faire les hypothèses les plus arbitraires sur la valeur que lui attribue la partie adverse. J'avoue, pour mon compte, que la royauté « par la grâce de Dieu, » telle que l'ont entendue depuis la réforme plusieurs princes catholiques et non catholiques, ainsi qu'un grand nombre de leurs serviteurs, n'est à mes yeux qu'une abominable idolâtrie.

Prise dans sa véritable acception, au contraire, je

l'honore comme une vérité féconde, profondément enracinée dans la raison et dans le christianisme, et la seule qui assigne à l'autorité temporelle son véritable fondement. La presse catholique n'en devrait jamais perdre de vue la signification réelle; elle devrait constamment combattre, d'une part, les adversaires de la vraie royauté par la grâce de Dieu, et, d'autre part, l'interprétation erronée qu'en donnent ses faux partisans.

Ainsi, premièrement, « par la grâce de Dieu » ne signifie pas que Dieu transfère immédiatement le pouvoir à telle ou telle personne en particulier. Quoique plusieurs princes soient arrivés au pouvoir par la violence et l'injustice, on ne saurait nier cependant que leurs successeurs aient eu le droit de se dire souverains « par la grâce de Dieu. » De même que la propriété vient de Dieu, quoique la manière de l'acquérir ne soit pas toujours conforme à sa volonté, de même le pouvoir qui existe dans l'Etat vient de Dieu aussi, bien qu'il ait été acquis dans le principe par des moyens illégitimes.

Deuxièmement, « par la grâce de Dieu » ne signifie pas que tous les actes du pouvoir émanent en quelque sorte de Dieu, ni qu'il faille les respecter comme tels. Les apôtres, tout en exhortant les fidèles à obéir aux empereurs païens à cause de Dieu, ne craignaient pas de leur résister quand ils passaient les bornes de leur autorité légitime. L'autorité est de Dieu, mais non l'exercice de l'autorité. Comme toutes les facultés et les forces que l'homme a reçues de Dieu, cet exercice tombe dans le domaine de sa liberté. C'est dans ce sens

que l'autorité paternelle émane de Dieu, malgré les nombreux abus qu'on en peut faire.

Enfin, « par la grâce de Dieu » ne signifie pas que le pouvoir soit illimité et tout puissant de sa nature. C'est justement de cette fausse interprétation qu'est né l'absolutisme d'un grand nombre de rois. « Par la grâce de Dieu » signifie bien plutôt *un pouvoir aussi limité que possible.* Celui qui fait dériver sa puissance de Dieu, avoue implicitement qu'il ne peut l'exercer qu'en demeurant lui-même soumis à Dieu, en respectant les bornes que la volonté divine lui a posées dans ses commandements, dans la loi morale, dans l'ordre général du monde et dans les droits qui ont été conférés au reste des hommes.

« Par la grâce de Dieu » signifie bien plutôt : l'ordre politique n'est pas l'œuvre unique des hommes, il est avant tout l'ouvrage de Dieu. La puissance qui y réside n'est pas une invention humaine, mais une institution divine totalement indépendante de la volonté des hommes. De même que Dieu a établi les grandes lois de l'ordre général de l'univers sans le concours de la volonté humaine, il a ordonné, par un acte de sa souveraine puissance, que partout où des hommes vivraient ensemble sous un régime normal et régulier, il y aurait au milieu d'eux une autorité suprême, soumise à la divine Providence, qui surveille la marche de l'histoire à travers les siècles. Il ne reste aux hommes d'autre alternative que celle-ci : ou reconnaître l'autorité, ou la détruire avec la perspective de répudier toute civilisation comme tout progrès de l'humanité, et de tomber dans les horreurs de la barbarie.

Telle est la véritable explication de la formule « par la grâce de Dieu ; » elle est confirmée par le bon sens et par la révélation surnaturelle.

C'est dans le même sens que saint Paul écrivait aux Romains : « Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu, et toutes celles qui sont, c'est Dieu qui les a établies. Celui donc qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui y résistent s'attirent la damnation. Car les princes ne sont point à craindre quand on ne fait que de bonnes actions, mais seulement quand on en fait de mauvaises. Voulez-vous donc ne point craindre l'autorité ? faites bien et vous en recevrez des louanges. Car le prince est le ministre de Dieu pour le bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre, parce qu'il ne porte pas l'épée en vain. Il est le ministre de Dieu, un vengeur pour punir celui qui fait mal. Il faut donc vous y soumettre non-seulement par la crainte de sa colère, mais encore par l'obligation de votre conscience. Pour la même raison, payez le tribut, parce qu'ils sont ministres de Dieu, le servant en cela. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû, le tribut à qui le tribut, les impôts à qui les impôts, la crainte à qui la crainte, l'honneur à qui l'honneur. Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer mutuellement ; car celui qui aime le prochain a accompli la loi[1]. »

Avec quelle sublimité de paroles l'Apôtre exprime cette vérité : que la puissance est d'institution divine,

[1] *Epître aux Romains*, XIII, 1-8.

et que les princes eux-mêmes sont les ministres de Dieu! De là cette conséquence que nous devons leur obéir et les respecter par devoir de conscience.

L'apôtre saint Pierre enseignait la même doctrine lorsqu'il écrivait : « Soyez soumis à cause de Dieu à toute créature humaine, soit au roi, comme occupant le premier rang, soit aux chefs, comme étant envoyés de sa part pour tirer vengeance des malfaiteurs et récompenser les bons; car la volonté de Dieu est qu'en pratiquant le bien vous fassiez taire l'ignorance des insensés, comme des hommes libres et non comme des hommes qui abusent de leur liberté pour cacher leur malice, mais comme de vrais serviteurs de Dieu. Honorez tous les hommes, aimez la fraternité; *craignez Dieu, honorez le roi*. Pour vous, serviteurs, soyez soumis à vos maîtres en tout respect, non-seulement à ceux qui sont bons et modérés, mais à ceux qui sont mauvais et fâcheux. Car c'est une grâce quand quelqu'un endure, par devoir envers Dieu, les contradictions et les injustices[1]. »

Nous retrouvons ici les mêmes idées que précédemment : un chrétien est tenu de croire que c'est Dieu qui a établi l'autorité; il doit lui être soumis et l'honorer à cause de Dieu, par obligation de conscience et parce que Dieu le veut ainsi; il doit se mettre en garde contre ceux qui s'efforcent de le détourner de ce devoir sous prétexte de liberté évangélique, et considérer que cette obéissance ne lui enlève point la liberté qu'il possède en qualité de chrétien; car s'il obéit aux hommes, ce

[1] I Pierre, II, 13-19.

n'est point à cause des hommes, mais parce qu'il est serviteur de Dieu.

Entendue dans ce sens, la formule « par la grâce de Dieu » convient non-seulement aux rois et aux princes, mais encore à toutes les lois par lesquelles Dieu soutient la belle structure et la savante harmonie de l'univers. Toute puissance légitime, tout droit réel existe aussi bien « par la grâce de Dieu » que le droit des souverains et des monarques.

XII

Le couronnement des rois chrétiens.

Ces pensées ont trouvé dans le couronnement et le sacre des rois, tel qu'il a été en usage pendant dix siècles dans le christianisme, une grande et touchante expression. L'Eglise a fixé le mode et la forme de cette cérémonie dans le livre intitulé *Pontifical,* où sont indiqués les rites qu'on observe dans le sacre des évêques. On y trouvera donc, sous la forme la plus solennelle, les idées que la chrétienté d'alors se faisait de la royauté « par la grâce de Dieu. » Je veux indiquer ici les principales circonstances de cette cérémonie avec les paroles qui les accompagnent.

Le roi doit se préparer plusieurs jours d'avance, par la prière et le jeûne, à cette action solennelle. Cela est d'autant plus convenable qu'elle se rattache au sacrifice de la messe pendant lequel le roi reçoit sous les apparences du pain et du vin le Souverain au nom duquel il doit exercer sa royauté, et que les ministres du Seigneur proclament en face de tout le peuple que c'est

Dieu lui-même qui confère au prince la dignité royale. Le couronnement a lieu autant que possible un dimanche, et l'église est ornée avec une rare magnificence. En face de l'autel un trône est érigé pour le roi et un autre pour la reine. Les degrés du trône royal sont moins élevés que le plus haut degré de l'autel, afin que le roi de la terre se souvienne qu'il ne doit point se placer au-dessus du roi du ciel. L'épée du roi, la couronne, le sceptre et l'huile sainte sont déposés sur l'autel. Tous les évêques du royaume sont obligés d'assister à la cérémonie. Quand le roi, habillé en costume de chevalier, paraît sur la scène, le métropolitain, ou l'évêque qui préside à la cérémonie, lui adresse la parole en ces termes :

« Sire, comme vous devez recevoir de nous, qui tenons ici, — malgré notre indignité, — la place de Jésus-Christ notre Sauveur, l'onction sainte et les insignes de la royauté, il convient que je vous fasse souvenir du fardeau que vous êtes destiné à porter. Vous allez recevoir aujourd'hui la dignité royale et prendre sur vous le soin de gouverner les peuples fidèles qui vous sont confiés. C'est là, en vérité, parmi les mortels, une place éminente, mais aussi pleine de dangers, de fatigues et d'embarras. Or, si vous considérez que toute puissance vient du Seigneur Dieu, par qui règnent les rois et les législateurs ordonnent ce qui est juste, vous devez savoir que vous rendrez compte à Dieu même du troupeau qui vous est confié.

» Vous devez, avant toutes choses, être animé de pieux sentiments, servir le Seigneur votre Dieu de tout votre esprit et de tout votre cœur, conserver intacte

jusqu'à la fin la religion chrétienne et la foi catholique que vous professez dès le berceau, la défendre selon vos forces contre tous ses ennemis, rendre aux chefs de l'Eglise et aux autres prêtres le respect qui leur est dû, ne point fouler aux pieds la liberté ecclésiastique. La justice, sans laquelle nulle société ne peut subsister, vous la devez faire rendre à tous inviolablement, en récompensant les bons et en châtiant les méchants comme ils le méritent. Les veuves, les orphelins, les pauvres et les faibles, vous les devez garantir de toute oppression, et vous montrer envers tous ceux qui s'approcheront de vous plein de douceur, d'affabilité et de mansuétude, selon que l'exige votre dignité royale. Vous devez vous conduire de manière à faire sentir que vous ne régnez pas pour votre propre avantage, mais pour le bien de tout le peuple, et attendre non de la terre, mais du ciel, la récompense de vos bonnes actions. Daigne vous accorder cette faveur le Dieu qui vit et règne dans tous les siècles des siècles! Ainsi soit-il. »

Le roi se met ensuite à genoux et prononce solennellement, en présence de l'archevêque, le serment suivant :

« Moi, N..., par la grâce de Dieu, roi futur de N..., je déclare et promets devant Dieu et ses anges de maintenir de toutes mes forces la loi, la justice et la paix dans l'Eglise de Dieu et parmi le peuple qui m'est soumis, autant que je pourrai le faire en me confiant à la miséricorde de Dieu et en prenant conseil de mes loyaux sujets. Je veux aussi témoigner aux évêques de l'Eglise de Dieu l'honneur qui leur revient et qui leur

est dû, et *conserver intactes les donations que les empereurs et rois ont faites à l'Eglise*. Aux abbés, aux comtes ainsi qu'à mes vassaux, je veux rendre l'honneur qui leur revient, en suivant les conseils de mes fidèles sujets.

» En témoignage de la sincérité de ces paroles, que Dieu et ses saints Evangiles me soient en aide! »

Puis l'archevêque et les évêques qui l'entourent récitent la prière suivante :

« Dieu tout-puissant et éternel, Créateur de l'univers, Dominateur des anges, Roi des rois et Seigneur des seigneurs, vous qui avez rendu victorieux de ses ennemis Abraham votre fidèle serviteur, qui avez accordé tant de victoires à Moïse et à Josué, ces chefs de votre peuple, qui avez élevé l'humble David, votre fils, à la première place de l'empire, et rempli Salomon d'une plénitude ineffable de sagesse et de paix, nous vous prions, Seigneur, d'abaisser vos regards sur notre humble prière, et de combler votre serviteur N... des bienfaits de vos bénédictions; environnez-le toujours et partout de la puissance de vos droits, afin que, fortifié par la confiance d'Abraham, appuyé par la douceur de Moïse, affermi par le courage de Josué, élevé dans l'humilité de David, orné de la sagesse de Salomon, il vous soit agréable en tout et marche constamment dans la voie de la justice sans jamais chanceler; faites aussi que, couvert de votre assistance comme d'un casque, protégé sans cesse comme par un bouclier invincible, environné d'une armure céleste comme d'une ceinture, il triomphe des ennemis de la croix de Jésus-Christ, leur inspire la terreur de sa puissance et assure à vos

combattants une joyeuse victoire. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui a anéanti l'enfer par la vertu de la sainte croix, et qui, après avoir vaincu la puissance du démon, est monté victorieux au ciel; lui le fondement de toute puissance et de toute victoire de l'empire, la gloire des humbles, la vie et le salut des peuples, qui vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Pendant l'onction, l'archevêque prononce les paroles suivantes :

« Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu et Fils de Dieu, qui a été oint par son Père de l'huile d'allégresse plus que ses compagnons, répande lui-même par cette infusion de l'onction sainte la bénédiction sur ta tête, et la fasse pénétrer jusqu'au fond de ton cœur, afin que tu mérites de recevoir avec cette huile visible les dons invisibles, et, après avoir exercé dans la justice la puissance temporelle, de régner éternellement avec lui, qui est seul sans péché, et qui, Roi des rois, vit et triomphe avec Dieu le Père dans l'unité du Saint-Esprit, Dieu dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Ici, le roi dépose son armure, puis, revêtu de son costume royal, monte sur son trône, accompagné des prélats et des barons, pour assister au saint sacrifice de la messe, pendant lequel il reçoit les insignes de la royauté.

La cérémonie du couronnement est faite par tous les évêques assistants, qui prennent la couronne sur l'autel et la placent sur la tête du roi. L'archevêque, s'adressant de nouveau au roi, s'exprime ainsi :

« Reçois la couronne de l'empire qui est posée sur ta

tête par des mains indignes, il est vrai, mais par des mains épiscopales, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; et sache qu'elle représente la splendeur de la sainteté, l'honneur et l'exercice de la fermeté virile; n'oublie pas qu'elle te donne une certaine part à notre ministère, en ce que, de même qu'on nous considère comme les pasteurs et les ministres du dedans, tu parais à côté de l'Eglise du Christ pour la défendre vaillamment contre toute attaque, pour administrer utilement, pour gouverner avec fruit le royaume que Dieu a mis en tes mains et qu'il t'a confié par la bénédiction que nous t'accordons à la place des apôtres et de tous les saints; afin que, apparaissant au milieu de ceux qui ont glorieusement combattu, orné de vertus comme de pierres précieuses et couronné de la récompense d'une félicité impérissable, tu te réjouisses sans fin avec Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, dont tu portes le nom et dont tu es le représentant. »

L'archevêque remet ensuite le sceptre au souverain, et lui parle en ces termes :

« Reçois le sceptre de la force et de la vérité, et reconnais en cela ton devoir d'inspirer le courage aux bons et la terreur aux méchants, de ramener ceux qui s'égarent, de tendre la main à ceux qui tombent, d'abattre les superbes et d'exalter les humbles. Que Jésus-Christ Notre-Seigneur t'ouvre la porte, lui qui a dit de lui-même : « Je suis la porte; si quelqu'un entre par moi, il sera heureux. » Lui, la clef de David et le sceptre de la maison d'Israël, qui ouvre et personne ne ferme, qui ferme et personne n'ouvre, qu'il soit ton guide; car c'est lui qui délivre les captifs des liens de la prison, et

qui est assis là dans les ténèbres et à l'ombre de la mort. Rends-toi digne de suivre en tout Celui dont le chantre royal a dit : « Votre trône, ô Dieu, demeure toujours et » éternellement ; le sceptre de la justice est le sceptre » de votre royaume. » A son exemple, aime la justice et déteste l'iniquité ; c'est pour cela que Dieu, ton Dieu, t'a sacré à l'image de Celui qu'il a oint de toute éternité d'une huile de joie, à l'image de Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui vit et règne avec lui dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Après le couronnement du roi vient la bénédiction et le couronnement de la reine. Le roi, se levant de son trône, s'avance vers l'autel, la couronne sur la tête et le sceptre dans la main, et parle à l'évêque en ces termes :

« Père vénérable, nous désirons que vous bénissiez l'épouse que Dieu nous a donnée, et que vous l'orniez de la couronne royale, à la gloire et à l'honneur de Notre Sauveur Jésus-Christ. »

Plus tard, l'archevêque et les évêques assistants récitent encore cette prière :

« Dieu tout-puissant et éternel, sanctifiez par votre bénédiction céleste votre servante N..., que nous reconnaissons pour notre reine, au plus grand bien de l'empire. Que votre sagesse l'instruise et la fortifie partout, et que votre Eglise trouve constamment en elle une servante dévouée. Par Jésus-Christ, etc. »

Nous omettons les autres cérémonies afin de ne pas trop prolonger notre récit. Nous ne pouvons pas cependant renoncer au plaisir de citer encore les paroles que l'archevêque prononce en remettant le sceptre à la reine :

elles expriment, en quelques mots, le plus sublime idéal d'une reine chrétienne.

« Recevez, dit l'archevêque, le sceptre de la vertu et de la vérité, et soyez miséricordieuse et compatissante aux pauvres; témoignez aux veuves, aux pupiles et aux orphelins la sollicitude la plus affectueuse, afin que le Dieu tout-puissant vous augmente sa grâce, lui qui vit et règne éternellement. Ainsi soit-il. »

Cette auguste et imposante cérémonie n'a pas besoin d'autres explications. Outre la royauté « par la grâce de Dieu, » elle suppose nécessairement aussi un sacerdoce « par la grâce de Dieu. » L'évêque y intervient, comme lui-même le déclare, en qualité de représentant de Jésus-Christ et de successeur des apôtres, et il confesse solennellement, au nom de Jésus-Christ et comme ministre de l'Eglise, que la dignité royale est d'institution divine. Cette reconnaissance de la royauté par l'Eglise et en présence de tout l'empire est une des parties les plus significatives de l'ancien couronnement des rois. Mais l'Eglise ne s'en tient pas là; le ministère dont Jésus-Christ l'a investie exige encore qu'elle prie pour le roi et répande sur lui les bénédictions dont le Christ l'a rendue dépositaire. Or tout cela, l'Eglise ne peut le faire sans rappeler aux princes leurs graves et pénibles obligations; et voilà pourquoi toutes les prières, toutes les allocutions qui se font pendant la solennité du sacre sont remplies d'avertissements sévères, et respirent cette noble franchise et cette mâle vigueur qui conviennent à la vérité.

XIII

L'Etat par la grâce des hommes. — Deux fondements de l'Etat : la volonté humaine et la volonté divine.

A côté de l'ordre temporel et politique qui se dit fondé sur la volonté de Dieu et qui procure partout son culte et sa gloire, s'en élève un autre qui ne reconnaît point d'autre base que la volonté humaine, d'autre culte que le culte des hommes, et qui ne veut travailler qu'à la glorification de l'humanisme. A l'Etat « par la grâce de Dieu » on oppose l'Etat « par la grâce des hommes. » Telle est la vraie signature, le caractère distinctif de ce qu'on nomme l'Etat moderne. Il n'est et ne veut être que l'ouvrage des hommes, bien qu'il possède dans certaines universités (d'Allemagne) des théologiens de cour chargés de lui donner quelque teinture évangélique.

Arrêtons-nous quelques instants pour étudier ce système. Il est vrai, — et Dieu en soit loué, — qu'il n'a pas encore pris une bien grande extension parmi le peuple germanique; cependant il domine déjà dans

les classes qui empruntent leur instruction à la presse quotidienne, et il menace de se propager de plus en plus. Cette manière d'apprécier le gouvernement et le pouvoir civil est une conséquence nécessaire de l'impiété, de l'athéisme et de la négation de tout ordre surnaturel. A la parole de l'Ecriture, ce parti oppose une parole toute contraire. Il dit : Aucun pouvoir ne vient de Dieu; celui qui existe est d'institution populaire; y résister, c'est résister à l'ordre du peuple et s'attirer sa défaveur.

Il importe de se bien rendre compte des suites inévitables non moins que terribles qu'entraîne un pareil système, de les produire à la lumière incessamment et sous toutes les formes possibles.

Tous les hommes sont essentiellement égaux par nature. Si l'un l'emporte sur l'autre par ses facultés naturelles, cela ne constitue point encore une différence radicale; c'est un fait passager et accidentel, car on peut développer ses facultés et agrandir ses connaissances. L'homme, considéré comme tel, est donc pleinement indépendant de son semblable; il est vraiment souverain. Ce sentiment peut être affaibli par différentes causes extérieures et demeurer comme engourdi au fond de l'âme; mais il reparaît, dès que les circonstances lui sont favorables, comme une vérité profondément gravée dans la conscience individuelle.

Quand l'homme croit en un Dieu dont lui et ses semblables ont reçu l'existence; quand il le reconnaît pour la vérité éternelle et pour le souverain maître de toutes choses, il trouve dans cette croyance même le fondement de l'autorité, et regarde comme un devoir

de s'y soumettre dans toutes ses relations avec Dieu, avec lui-même et avec ses semblables. Il comprend le précepte qui lui ordonne d'aimer son Seigneur de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces. Sous l'empire de cette loi souveraine, on voit l'ordre et la subordination la plus parfaite se développer dans la plus belle harmonie.

Quand l'homme, au contraire, croit que rien n'existe en dehors de la nature, quand il n'admet point qu'il y ait une volonté et une intelligence supérieures à sa volonté et à sa raison, son aveuglement l'amènera par une pente inévitable à considérer sa volonté et sa raison comme supérieures à tout et comme devant décider de tout. Non-seulement il se mettra à la hauteur du passé, du présent et de l'humanité tout entière, mais il se croira pleinement indépendant à leur égard. Dans tout ce que les hommes auront pensé il ne verra que des pensées humaines; tout ce qu'il trouvera établi dans l'Etat, dans la société civile et dans les associations religieuses, ne lui paraîtra que l'ouvrage des hommes et n'aura point d'autorité à ses yeux. C'est le subjectivisme poussé à ses dernières conséquences. Tous les autres hommes n'ont aucun droit de l'instruire, de lui commander, de le juger, de le punir. Leur esprit et son esprit, leur volonté et sa volonté sont au même niveau : il n'y a rien au-dessus de lui.

Dans ce système, le contrat est le seul lien de la société humaine; encore ne suffit-il pas pour obliger l'individu et le soumettre à un ordre quelconque. Tout est en marche et en progrès vers un but inconnu. Y a-t-il en soi quelque chose de vrai, de bon, de

juste? La question est encore pendante. Il est possible qu'en vertu du progrès l'homme se croie obligé aujourd'hui à ce qui demain ne lui paraîtra plus ni bon, ni vrai, ni juste. Comment pourrait-il se croire lié? Il faut que tout demeure constamment en question, et la force devient ainsi le seul moyen d'obliger les individus. La révolte contre tous de chacune de ces individualités souveraines est la conséquence nécessaire de ce système, et la dernière question qu'on se posera à soi-même ne sera plus : *Que dois-je faire?* mais : *Que puis-je faire?*

Tel est l'esprit qui fermente et bouillonne au sein de l'humanité actuelle, qui éclate dans certains faits particuliers, aujourd'hui ici, demain ailleurs, comme une flamme dévastatrice; qui mine sourdement les bases de la société comme l'insecte ronge les racines d'un arbre puissant et vigoureux. On ne joue pas impunément avec le mensonge. Quiconque le pratique en deviendra la victime. On s'est vraiment fait un jeu de l'impiété et du blasphème, et ce jeu, nous n'en voyons pas encore la fin. On a vu des rois qui s'intitulaient « par la grâce de Dieu » devenir de grands insulteurs de la religion et de la piété, et travailler à répandre le goût de ces funestes habitudes. Aujourd'hui, rien ne se pardonne plus aisément que l'irréligion. On est tout-à-fait insensible à l'endroit des offenses faites à la divinité, et déjà le droit au blasphème est considéré comme un postulat de la science. Les hommes qui nient l'existence de Dieu sont choisis pour être les instituteurs de la jeunesse, et en face d'un pareil attentat, les esprits demeurent indifférents.

On souffre même, dans l'intérêt du blasphème,

l'altération manifeste du sens naturel des mots, et l'on ne craint pas de tolérer des sectes religieuses qui appellent le blasphème un hommage à la divinité. Dieu ne supportera toujours pas qu'on se moque ainsi de son saint nom. On ne saurait, après avoir ruiné les fondements d'une maison, suspendre l'édifice en l'air et croire qu'on y habitera commodément. De même il est impossible de renverser les bases de l'ordre social sans être soi-même enseveli sous ses débris. Si l'ordre surnaturel est une chimère, la vérité est une énigme, le droit et la justice une énigme, la moralité et la vertu une énigme, l'homme en face de lui-même une énigme travaillant, *dans la plénitude de son indépendance,* à résoudre une autre énigme.

XIV

Absolutisme. — Centralisation.

L'abus égoïste du pouvoir politique, qu'il s'intitule « par la grâce de Dieu » ou « par la grâce du peuple, » qu'il se prétende fondé sur la volonté divine ou sur la volonté humaine, est ce qui constitue l'essence de l'absolutisme et de la centralisation illimitée.

L'absolutisme est donc l'introduction de l'égoïsme dans le pouvoir civil, de même que la révolution est le règne de l'égoïsme dans les membres du corps politique. Tous deux suppriment également l'unité sociale; l'un en tuant la liberté, l'individualité et la vie personnelle des membres; l'autre en brisant le lien qui soutient la société; en détruisant, l'une la pluralité, l'autre l'unité, tandis que pluralité et unité sont des conditions également indispensables à toute société, principalement à la société civile.

Ainsi, le propre caractère de l'absolutisme consiste dans la tendance du pouvoir civil à usurper une auto-

rité sans limites aux dépens des individus et des corporations, tendance qui se révèle surtout dans une centralisation incommensurable. L'absolutisme est ambitieux et jaloux à l'excès; il veut penser pour tous, administrer pour tous, agir pour tous, instruire et rendre heureux tout le monde. Il ne laisse aux autres que le souci de travailler, de payer et de faire des élections suivant les procédés de son libéralisme. Toute indépendance lui est odieuse et lui paraît former ce qu'il appelle *un état dans l'Etat*. Il veut exister seul, répondre seul pour tous, être le soutien de tous. Mais c'est là aussi, pour le dire en passant, la raison de son impuissance, que la moindre commotion fait éclater d'une manière si frappante. Aucune décadence n'est plus soudaine, plus inattendue et plus irrémédiable que celle des gouvernements absolus. Ils ne reposent que sur un appui qui, en tombant, entraîne tout le reste dans sa chute.

Au temps de l'ancien paganisme, le pouvoir absolu avait acquis, sous le régime impérial, un développement prodigieux. L'impérialisme romain était devenu une sorte de religion dont l'empereur était tout ensemble le demi-dieu et le grand-prêtre. De là cette règle de droit : *Quod principi placuit, legis habet vigorem, utpote cum lege regia populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferret*, etc.[1] : « Le bon plaisir de l'empereur est la loi de l'univers. » Mais comme l'empereur, séparé de Dieu, était lui-même esclave de toutes les passions humaines, c'étaient pro-

[1] *Dig. de Constitut.*, lib. I, tit. IV. Ozanam, *La Civilisation au cinquième siècle*, t. I, p. 192.

prement les vices de l'empereur qui faisaient la loi de l'univers.

On comprend que, dans un tel ordre de choses, on n'avait pas un grand souci de la dignité humaine et des droits de l'individu. Toutefois, comme on ne connaissait pas encore toutes les ressources de la civilisation moderne, il restait encore un espace relativement considérable qui n'était pas occupé par la puissance civile, et où la liberté individuelle trouvait encore le moyen de s'exercer : circonstance éminemment favorable au christianisme naissant.

En face de cet absolutisme de l'ancienne Rome qui transforme les passions impériales en maîtresses de l'univers, le christianisme se présente au nom du véritable Souverain du monde, et renverse cette idole vermoulue par la force irrésistible de sa doctrine. Il proclame l'unité de Dieu, la délivrance du genre humain, la vocation de tous les hommes à la dignité d'enfants de Dieu, l'obligation d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes et à l'empereur, l'existence de la conscience que tout homme porte au fond de son âme comme un sanctuaire, la séparation de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle.

Le moyen-âge fut véritablement l'ère de la liberté individuelle et de la liberté d'association. Assis sur le tronc sain et vigoureux des peuples germaniques, qu'une nature forte et énergique rendait éminemment susceptibles de la liberté chrétienne, il se déploya avec la variété infinie de ses formes dans toutes les régions de la vie humaine. Un pouvoir illimité concentré entre les mains d'un seul homme était chose inconnue alors.

On reconnaissait, il est vrai, dans la puissance spirituelle de l'Eglise comme dans l'autorité temporelle de l'Etat, une institution divine à laquelle, quand elle ne franchissait pas les bornes que Dieu lui a posées, il n'était pas permis de résister sans résister à l'ordre de Dieu même. Mais c'était une persuasion générale profondément enracinée dans les esprits que, dans cet ordre, tout acte arbitraire était un abus, une injustice, une violation du droit, et qu'ainsi quiconque était appelé au nom de Dieu à exercer soit dans l'Eglise ou dans l'Etat, une part d'autorité, était tenu de s'y soumettre comme le premier venu. Le pape et l'empereur, l'évêque et le prince, le prêtre et le laïque, tous sans exception étaient convaincus que, dans le commandement aussi bien que dans l'obéissance, ils étaient simplement les exécuteurs des desseins de Dieu, et que chacun était obligé de maintenir rigoureusement les bornes que la loi divine, manifestée par le bon sens et par la révélation, lui avait assignées. Il va sans dire que, même sous l'empire de ces idées, de nombreuses et violentes querelles pouvaient encore éclater; mais quant au principe même, il n'était jamais mis en question. De là viennent ces beaux exemples de franchise et de loyauté dont le moyen-âge nous offre si souvent le spectacle. On ne connaissait point alors dans les subordonnés cette bassesse de sentiments que nous appelons aujourd'hui du nom de servilisme. Dans les temps mêmes où l'on croit généralement que la puissance pontificale était parvenue à son apogée, on mettait à blâmer les abus et à censurer les faiblesses personnelles des hommes une hardiesse dont on n'a plus d'idée de nos jours.

Depuis le quinzième siècle, on a répudié insensiblement toutes ces idées fondamentales de la liberté chrétienne et germanique, et l'on est retourné au vieux paganisme. L'absolutisme païen est redevenu l'idéal du pouvoir civil. De même qu'en matière d'art on a méprisé les œuvres du génie chrétien pour se livrer à l'étude des formes de la beauté païenne, de même qu'en philosophie on a ridiculisé les idées gothiques du moyen-âge et exhumé le panthéisme et le matérialisme païen ; de même qu'en jurisprudence on a oublié tout l'ancien droit germanique pour aller emprunter aux écoles d'Italie les idées et les formes du droit romain, et les imposer au peuple par la force; de même c'est dans l'ancien et mauvais système impérial qu'on a puisé ses idées sur les droits de la puissance civile, et le moyen-âge n'a plus été qu'un objet de railleries et d'insultes. Voilà par quelles voies l'absolutisme politique est entré chez nous et s'est assis sans contradiction sur presque tous les trônes de l'Europe.

Les peuples protestants ont notablement favorisé cette tendance en supprimant l'ancienne limite qui séparait les deux pouvoirs religieux et civil, et en les réunissant tous deux entre les mains du prince temporel. On peut se faire une idée des rapides progrès de cet absolutisme païen par la vogue subite et universelle qu'a obtenue le principe selon lequel « chacun doit avoir la même religion que son souverain : » *Cujus religio, ejus et religio*. Le christianisme avait renversé l'absolutisme païen par la force invincible de la conscience ; les martyrs s'étaient levés devant les empereurs et leur avaient dit : « Nous ne le pouvons point;

notre conscience, qui ne dépend que de Dieu, nous le défend. » De ce moment date la réhabilitation de la dignité humaine.

Or, c'est contre cette même conscience, dont il avait essuyé une première défaite, que l'absolutisme néo-païen a dirigé ses coups; il a affirmé que les sujets ne doivent pas avoir de conscience, et qu'ils sont tenus de croire tout ce que croient leurs souverains.

Aussi n'est-il pas surprenant que dans une foule de pays protestants le pauvre peuple ait été condamné à passer plusieurs fois d'une religion à l'autre dans un bref délai. Dans le Palatinat, par exemple, il a changé trois ou quatre fois, dans la ville d'Oppenheim, jusqu'à dix fois avant la paix de Westphalie[1] : admettant ainsi, sur les vérités les plus importantes du christianisme, aujourd'hui une opinion, demain une opinion contraire.

C'est là peut-être la plus grande abomination dont l'histoire humaine nous offre l'exemple; quoique les empereurs de l'ancienne Rome eussent pour maxime juridique que le caprice de l'empereur était la loi du monde, ils n'avaient jamais osé se permettre de tels empiètements sur la conscience de leurs esclaves. Il était réservé au protestantisme d'adopter ce principe sans la moindre hésitation.

Quand un pouvoir civil en est là, il lui est impossible de respecter les autres libertés. Elles n'ont pas tardé en effet à disparaître toutes successivement[2]. Les princes d'Allemagne, prenant pour modèle le gouver-

[1] Voir Dœllinger : *L'Eglise et les églises*, p. 55. — [2] *Id., ibid.*, p. 93-155.

nement illimité de l'ancienne Rome, ont constitué leur puissance aux dépens de l'Eglise, de l'empire et des libertés de leurs sujets. Ils ont été soutenus dans cette œuvre par les tendances des cours bourboniennes catholiques, qui arrivèrent à l'apogée de leur puissance dans la personne de Louis XIV. Comme catholique, il est vrai, Louis XIV ne pouvait pas dire avec les protestants « qu'il faut suivre la religion de son pays, » *cujus religio, ejus religio;* mais il remplaça cette maxime par celle-ci : *L'Etat, c'est moi*, et il pressa tellement les conséquences de ce principe, que la France vit disparaître jusqu'aux derniers vestiges de l'ancienne liberté franco-germanique. L'absolutisme de Louis XIV est resté le suprême idéal de tous ceux qui ont exercé depuis la puissance souveraine. Les idées de pouvoir absolu sont transformées pour ainsi dire en la chair et au sang de l'humanité européenne, — la seule Angleterre exceptée, encore faut-il faire certaines réserves, — et ont totalement infecté l'ordre social. Les partis mêmes qui, dans les quatre-vingts dernières années, ont arboré en Europe le drapeau de la révolution, n'ont répudié de l'absolutisme que le nom et la forme; ils en ont retenu le fond. M. de Tocqueville a démontré avec la dernière évidence que ce qu'on nomme « l'ancien régime, » c'est-à-dire les maximes de gouvernement suivies dans les derniers siècles par tous les princes européens, s'accordent parfaitement, quant à la substance, avec les principes de la révolution[1]. C'est le même esprit sous deux formes différentes; le fond reste

[1] *L'Ancien régime et la Révolution*. Paris, 1857.

absolument le même. Qu'un empereur romain dise : « Mon bon plaisir est la loi de l'univers; » qu'un prince protestant dise : *Cujus religio, ejus religio :* « Chacun doit croire ce que je crois, chaque conscience doit se régler sur la mienne; » qu'un souverain légitime dise : « L'Etat, c'est moi; » que Robespierre dise : « La liberté est le despotisme de la raison, et la raison c'est ce que moi et le Comité du salut public vous ordonnons et ce que vous devez suivre ponctuellement, si vous ne voulez pas être traînés à la guillotine; » enfin, que le grand prophète du libéralisme moderne, Casimir Périer, dise : « La liberté est le despotisme de la loi, et la loi, c'est ce que je vous prescris avec la majorité des chambres, » — tout cela est au fond parfaitement identique et tend à un même but : l'absolutisme de l'Etat.

Nous arrivons en ce moment à la forme la plus moderne du régime absolu : l'absolutisme sous les dehors de la liberté. Cette espèce d'absolutisme étant la moins connue, et en même temps celle qui menace d'engloutir de nos jours toute vraie liberté, nous devons l'étudier avec une attention particulière. Nous croyons utile, cependant, avant de l'aborder directement, de la faire précéder de quelques réflexions propres à répandre sur cet important sujet une lumière plus vive et plus abondante.

XV

Lettre de Fénelon sur l'absolutisme.

Fénelon est incontestablement l'un des plus doux et des plus aimables caractères que nous présente le christianisme. Ceux mêmes qui ne sont pas catholiques se plaisent à rendre hommage aux qualités éminentes de son esprit. Contemporain de Louis XIV, il put voir de ses propres yeux les origines et l'accroissement insensible de l'absolutisme. Rien n'est donc plus intéressant que d'entendre le jugement qu'il en portait. Nous possédons de lui une lettre où il s'exprime sur ce sujet avec toute la clarté et toute l'étendue désirables.

Contestée autrefois, l'authenticité de cette pièce est maintenant hors de doute, grâce à de récentes investigations. Cette lettre est adressée à Louis XIV, mais on ignore si elle lui fut envoyée. Sa publication semble d'autant plus nécessaire qu'en France, à partir de Bossuet jusqu'à ce jour, plusieurs esprits distingués, éblouis par la magnificence extérieure du règne de Louis XIV, n'ont pas vu le préjudice incalculable que

ce système, radicalement mauvais, a causé à l'Eglise et à toute la chrétienté, tant au point de vue religieux qu'au point de vue politique et social.

Voici cette lettre remarquable :

« La personne, Sire, qui prend la liberté de vous écrire cette lettre, n'a aucun intérêt en ce monde. Elle ne l'écrit ni par chagrin, ni par ambition, ni par envie de se mêler des grandes affaires. Elle vous aime sans être connue de vous; elle regarde Dieu en votre personne.

» Avec toute votre puissance, vous ne pouvez lui donner aucun bien qu'elle désire, et il n'y a aucun mal qu'elle ne souffrît de bon cœur pour vous faire connaître les vérités nécessaires à votre salut. Si elle vous parle fortement, n'en soyez pas étonné, c'est que la vérité est libre et forte. Vous n'êtes guère accoutumé à l'entendre.

» Les gens accoutumés à être flattés prennent aisément pour chagrin, pour âpreté et pour excès, ce qui n'est que la vérité toute pure. C'est la trahir que de ne vous la montrer pas dans toute son étendue. Dieu est témoin que la personne qui vous parle le fait avec un cœur plein de zèle, de respect, de fidélité et d'attendrissement sur tout ce qui regarde votre véritable intérêt.

» Vous êtes né, Sire, avec un cœur droit et équitable ; mais ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, la hauteur et l'attention à votre seul intérêt.

» Depuis environ trente ans, vos principaux ministres ont ébranlé et renversé toutes les anciennes maximes de l'Etat, pour faire monter jusqu'au comble votre autorité, qui est devenue la leur, parce qu'elle était dans leurs mains.

» On n'a plus parlé de l'Etat ni des règles; on n'a parlé que du roi et de son bon plaisir.

» On a poussé vos revenus et vos dépenses à l'infini. On vous a élevé jusqu'au ciel, pour avoir effacé, disait-on, la grandeur de tous vos prédécesseurs ensemble, c'est-à-dire pour avoir appauvri la France entière, afin d'introduire à la cour un luxe monstrueux et incurable.

» Ils ont voulu vous élever sur les ruines de toutes les conditions de l'Etat : comme si pouviez être grand en ruinant tous vos sujets, sur qui votre grandeur est fondée.

» Il est vrai que vous avez été jaloux de l'autorité, peut-être même trop dans les choses extérieures; mais, pour le fond, chaque ministre a été le maître dans l'étendue de son administration.

» Vous avez cru gouverner, parce que vous avez réglé les limites entre ceux qui gouvernaient. Ils ont bien montré au public leur puissance, et on ne l'a que trop sentie. Ils ont été durs, hautains, injustes, violents, de mauvaise foi. Ils n'ont connu d'autre règle, ni pour l'administration du dedans de l'Etat, ni pour les négociations étrangères, que de menacer, que d'écraser, que d'anéantir tout ce qui leur résistait. Ils ne vous ont parlé que pour écarter de vous tout mérite qui pouvait leur faire ombrage. Ils vous ont accoutumé à recevoir

sans cesse des louanges outrées qui vont jusqu'à l'idolâtrie et que vous auriez dû, pour votre honneur, rejeter avec indignation.

» On a rendu votre nom odieux, et toute la nation française insupportable à tous nos voisins. On n'a conservé aucun ancien allié, parce qu'on n'a voulu que des esclaves.

» On a causé depuis plus de vingt ans des guerres sanglantes. Par exemple, Sire, on fit entreprendre à Votre Majesté, en 1672, la guerre de la Hollande pour votre gloire et pour punir les Hollandais, qui avaient fait quelque raillerie, dans le chagrin où on les avait mis en troublant les règles de commerce établies par le cardinal de Richelieu.

» Je cite en particulier cette guerre, parce qu'elle a été la source de toutes les autres. Elle n'a eu pour fondement qu'un motif de gloire et de vengeance, ce qui ne peut jamais rendre une guerre juste; d'où il s'ensuit que toutes les frontières que vous avez étendues par cette guerre sont injustement acquises dans l'origine.

» Il est vrai, Sire, que les traités de paix subséquents semblent couvrir et réparer cette injustice, puisqu'ils vous ont donné les places conquises : mais une guerre injuste n'en est pas moins injuste, pour être heureuse. Les traités de paix signés par les vaincus ne sont point signés librement. On signe le couteau sur la gorge ; on signe malgré soi pour éviter de plus grandes pertes ; on signe comme on donne sa bourse, quand il la faut donner ou mourir.

» Il faut donc, Sire, remonter jusqu'à cette origine

de la guerre de la Hollande, pour examiner devant Dieu toutes vos conquêtes.

» Il est inutile de dire qu'elles étaient nécessaires à votre Etat : le bien d'autrui ne nous est jamais nécessaire. Ce qui nous est véritablement nécessaire, c'est d'observer une exacte justice.

» Il ne faut pas même prétendre que vous soyez en droit de retenir toujours certaines places, parce qu'elles servent à la sûreté de vos frontières. C'est à vous à chercher cette sûreté par de bonnes alliances, par votre modération, ou par des places que vous pouvez fortifier derrière : mais enfin, le besoin de veiller à notre sûreté ne nous donne jamais un titre de prendre la terre de notre voisin.

» Consultez là-dessus des gens instruits et droits; ils vous diront que ce que j'avance est clair comme le jour.

» En voilà assez, Sire, pour reconnaître que vous avez passé votre vie entière hors du chemin de la vérité et de la justice, et par conséquent hors de celui de l'Evangile.

» Tant de troubles affreux qui ont désolé toute l'Europe depuis plus de vingt ans, tant de sang répandu, tant de scandales commis, tant de provinces saccagées, tant de villes et de villages mis en cendres, sont les funestes suites de cette guerre de 1672, entreprise pour votre gloire et pour la confusion des faiseurs de gazettes et de médailles de Hollande.

» Examinez sans vous flatter, avec des gens de bien, si vous pouvez garder tout ce que vous possédez en conséquence des traités auxquels vous avez réduit vos ennemis par une guerre si mal fondée.

» Elle est encore la vraie source de tous les maux que la France souffre. Depuis cette guerre, vous avez toujours voulu donner la paix en maître, et imposer des conditions, au lieu de les régler avec équité et modération. Voilà ce qui fait que la paix n'a pu durer. Vos ennemis, hontueusement accablés, n'ont songé qu'à se relever, et qu'à se réunir contre vous. Faut-il s'en étonner ? vous n'avez pas même demeuré dans les termes de cette paix que vous aviez donnée avec tant de hauteur. En pleine paix, vous avez fait la guerre et des conquêtes prodigieuses. Vous avez établi une chambre des réunions, pour être tout ensemble juge et partie : c'était ajouter l'insulte et la dérision à l'usurpation et à la violence. Vous avez cherché, dans le traité de Westphalie, des termes équivoques pour surprendre Strasbourg. Jamais aucun de vos ministres n'avait osé, depuis tant d'années, alléguer ces termes dans aucune négociation, pour montrer que vous eussiez la moindre prétention sur cette ville.

» Une telle conduite a réuni et animé toute l'Europe contre vous. Ceux mêmes qui n'ont pas osé se déclarer ouvertement souhaitent du moins avec impatience votre affaiblissement et votre humiliation, comme la seule ressource pour la liberté et pour le repos de toutes les nations chrétiennes.

» Vous qui pouviez, Sire, acquérir tant de gloire solide et paisible à être le père de vos sujets et l'arbitre de vos voisins, on vous a rendu l'ennemi commun de vos voisins, et on vous expose à passer pour un maître dur dans votre royaume.

» Le plus étrange effet de ces mauvais conseils est la

durée de la ligue formée contre vous. Les alliés aiment mieux faire la guerre avec perte que de conclure la paix avec vous, parce qu'ils sont persuadés, sur leur propre expérience, que cette paix ne serait point une paix véritable, que vous ne la tiendriez non plus que les autres, et que vous vous en serviriez pour accabler séparément sans peine chacun de vos voisins dès qu'ils seraient désunis.

» Ainsi, plus vous êtes victorieux, plus ils vous craignent et se réunissent pour éviter l'esclavage dont ils se croient menacés. Ne pouvant vous vaincre, ils prétendent du moins vous épuiser à la longue. Enfin, ils n'espèrent plus de sûreté avec vous qu'en vous mettant dans l'impuissance de leur nuire.

» Mettez-vous, Sire, un moment en leur place, et voyez ce que c'est que d'avoir préféré son avantage à la justice et à la bonne foi.

» Cependant vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim.

» La culture des terres est presque abandonnée; les villes et la campagne se dépeuplent; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti. Par conséquent vous avez détruit la moitié des forces réelles du dedans de votre Etat, pour faire et pour défendre de vaines conquêtes au dehors. Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provision. Les magistrats sont avilis et épuisés. La noblesse, dont tout le bien est en décret, ne vit que

de lettres d'état. Vous êtes importuné de la foule des gens qui demandent et qui murmurent.

» C'est vous-même, Sire, qui vous êtes attiré tous ces embarras; car, tout le royaume ayant été ruiné, vous avez tout entre vos mains, et personne ne peut plus vivre que de vos dons. Voilà ce grand royaume si florissant sous un roi qu'on nous dépeint tous les jours comme les délices du peuple, et qui le serait, en effet, si les conseils flatteurs ne l'avaient point empoisonné.

» Le peuple même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent plus; il est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. Ils croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire. Si le roi, dit-on, avait un cœur de père pour son peuple, ne mettrait-il pas plutôt sa gloire à leur donner du pain, et à les faire respirer après tant de maux, qu'à garder quelques places de la frontière qui causent la guerre?

» Quelle réponse à cela, Sire? Les émotions populaires, qui étaient inconnues depuis si longtemps, deviennent fréquentes. Paris même, si près de vous, n'en est pas exempt. Les magistrats sont contraints de tolérer l'insolence des mutins, et de faire couler sous main quelque monnaie pour les apaiser; ainsi on paie ceux qu'il faudrait punir.

» Vous êtes réduit à la honteuse et déplorable extrémité, ou de laisser la sédition impunie et de l'accroître par cette impunité, ou de faire massacrer avec inhuma-

nité des peuples que vous mettez au désespoir, en leur arrachant, par vos impôts pour cette guerre, le pain qu'ils tâchent de gagner à la sueur de leurs visages.

» Mais, pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'argent, et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit. Parce que vous avez toujours été heureux, vous ne pouvez vous imaginer que vous cessiez jamais de l'être. Vous craignez d'ouvrir les yeux ; vous craignez qu'on ne vous les ouvre ; vous craignez d'être réduit à rabattre quelque chose de votre gloire. Cette gloire, qui endurcit votre cœur, vous est plus chère que la justice, que votre propre repos, que la conservation de vos peuples qui périssent tous les jours des maladies causées par la famine ; enfin, que votre salut éternel, incompatible avec cette idole de gloire.

» Voilà, Sire, l'état où vous êtes. Vous vivez comme ayant un bandeau fatal sur les yeux ; vous vous flattez sur les succès journaliers, qui ne décident rien, et vous n'envisagez point d'une vue générale le gros des affaires, qui tombe insensiblement sans ressource. Pendant que vous prenez, dans un rude combat, le champ de bataille et le canon de l'ennemi, pendant que vous forcez les places, vous ne songez pas que vous combattez sur un terrain qui s'enfonce sous vos pieds, et que vous allez tomber malgré vos victoires.

» Tout le monde le voit et personne n'ose vous le faire voir. Vous le verrez peut-être trop tard.

» Le vrai courage consiste à ne se point flatter, et à prendre un parti ferme sur la nécessité.

» Vous ne prêtez volontiers l'oreille, Sire, qu'à ceux

qui vous flattent de vaines espérances. Les gens que vous estimez les plus solides sont ceux que vous craignez et que vous évitez le plus. Il faudrait aller au-devant de la vérité, puisque vous êtes roi, presser les gens de vous la dire sans adoucissement et encourager ceux qui sont trop timides.

» Tout au contraire, vous ne cherchez qu'à ne point approfondir; mais Dieu saura bien enfin lever le voile qui vous couvre les yeux, et vous montrer ce que vous éviterez de voir.

» Il y a longtemps qu'il tient son bras levé sur vous; mais il est lent à vous frapper, parce qu'il a pitié d'un prince qui a été toute sa vie obsédé de flatteurs, et parce que, d'ailleurs, vos ennemis sont aussi les siens. Mais il saura bien séparer sa cause juste d'avec la vôtre qui ne l'est pas, et vous humilier pour vous convertir; car vous ne serez chrétien que dans l'humiliation. Vous n'aimez point Dieu; vous ne le craignez même que d'une crainte d'esclave; c'est l'enfer, et non pas Dieu que vous craignez. Votre religion ne consiste qu'en superstitions, en petites pratiques superficielles. Vous êtes comme les Juifs dont Dieu dit : *Pendant qu'ils m'honorent du bout des lèvres, leur cœur est loin de moi.* Vous êtes scrupuleux sur des bagatelles, et endurci sur des maux terribles. Vous n'aimez que votre gloire et votre commodité. Vous rapportez tout à vous, comme si vous étiez le Dieu de la terre, et que tout le reste n'eût été créé que pour vous être sacrifié. C'est, au contraire, vous que Dieu n'a mis au monde que pour votre peuple. Mais, hélas! vous ne comprenez point ces vérités : comment les goûteriez-vous? Vous ne con-

naissez point Dieu, vous ne l'aimez point, vous ne le priez point de cœur, et vous ne faites rien pour le connaître. »

Nous omettons ici un passage où il est question des funestes effets du régime despotique de Louis XIV, et de l'influence non moins fâcheuse que son clergé de cour exerça sur les affaires ecclésiastiques. Nous en traitons dans un autre endroit.

Voici la fin de la lettre de Fénelon :

« La France est aux abois; qu'attendent-ils pour vous parler franchement? que tout soit perdu! Craignent-ils de vous déplaire? ils ne vous aiment donc pas; car il faut être prêt à fâcher ceux qu'on aime, plutôt que de les flatter ou de les trahir par son silence.

» A quoi sont-ils bons s'ils ne vous montrent pas que vous devez restituer les pays qui ne sont pas à vous, préférer la vie de vos peuples à une fausse gloire, réparer les maux que vous avez faits à l'Eglise, et songer à devenir un vrai chrétien avant que la mort vous surprenne.

» Je sais bien que, quand on parle avec cette liberté chrétienne, on court risque de perdre la faveur des rois; mais votre faveur leur est-elle plus chère que votre salut?

» Je sais bien aussi qu'on doit vous plaindre, vous consoler, vous soulager, vous parler avec zèle, douceur et respect; mais enfin il faut dire la vérité.

» Malheur, malheur à eux s'ils ne la disent pas, et malheur à vous si vous n'êtes pas digne de l'entendre!

» Il est honteux qu'ils aient votre confiance sans fruit depuis tant de temps. C'est à eux à se retirer si

vous êtes trop ombrageux, et si vous ne voulez que des flatteurs autour de vous.

» Vous demanderez peut-être, Sire, qu'est-ce qu'ils doivent vous dire.

» Le voici :

» Ils doivent vous représenter qu'il faut vous humilier sous la puissante main de Dieu, si vous ne voulez qu'il vous humilie ; qu'il faut demander la paix, et expier par cette honte toute la gloire dont vous avez fait votre idole ; qu'il faut rejeter les conseils injustes des politiques flatteurs ; qu'enfin il faut rendre au plus tôt à vos ennemis, pour sauver l'Etat, des conquêtes que vous ne pouvez d'ailleurs retenir sans injustice. N'êtes-vous pas trop heureux, dans vos malheurs, que Dieu fasse finir les prospérités qui vous ont aveuglé, et qu'il vous contraigne de faire des restitutions essentielles à votre salut, que vous n'auriez jamais pu vous résoudre à faire dans un état paisible et triomphant ?

» La personne qui vous dit ces vérités, Sire, bien loin d'être contraire à vos intérêts, donnerait sa vie pour vous voir tel que Dieu vous veut, et elle ne cesse de prier pour vous. »

XVI

Effets de l'absolutisme et de la centralisation.

Ces effets sont à peu près tous indiqués dans la lettre de Fénelon que nous venons de rapporter, et depuis lors ils se sont manifestés partout dans une pleine mesure. Le grand saint Thomas les avait déjà signalés quatre siècles auparavant en parlant de l'absolutisme païen, dont le principal caractère était, selon lui, « de produire des âmes basses et pusillanimes, incapables de toute œuvre virile et généreuse[1]. » Toutefois, comme on n'en a pas encore apprécié toute l'influence et la perversité, on nous pardonnera d'en faire ici une courte énumération.

Premièrement, la centralisation absolutiste enlève à la majeure partie de la population toute intelligence des affaires et des intérêts publics. L'autonomie est pour toutes les classes de la société une école où elles se for-

[1] In servilem degenerant animum, et pusillanimes fiunt ad omne virile opus et strenuum. *De Regim. princip.*, lib. I, cap. III.

ment à la vie civile et politique. Si elle entraîne çà et là des inconvénients que prévient la centralisation, les écarts mêmes fournissent souvent l'occasion d'abandonner des vues erronées et de faire de salutaires expériences. Là où manque cette école de la vie, il ne peut y avoir que des idées souverainement fausses, et la haute appréciation des affaires est livrée en proie aux ignorants et aux inexpérimentés. Aujourd'hui, les conséquences de cette centralisation sont ressenties au suprême degré. Les grands écrivains de la presse périodique sont des hommes de parti qui traitent toutes les questions au point de vue de leur coterie et demeurent complètement étrangers à la pratique de la vie. La même réflexion s'applique à nos assemblées politiques, où l'on ne voit guère paraître que des hommes vivant eux-mêmes sous l'empire des idées que la presse et les assemblées s'efforcent d'accréditer. De là ce bavardage superficiel dont le monde est véritablement inondé.

Deuxièmement, la centralisation absolutiste étouffe les vertus civiles qui sont l'ornement de la vie publique, mais surtout ces grands et généreux dévouements dont les époques précédentes nous offrent tant d'exemples. Une conséquence naturelle de l'autonomie est que, dans toutes les sphères de la vie publique, un grand nombre de places deviennent des postes d'honneur, et que, dans tous les rangs de la société, les meilleurs esprits trouvent l'occasion de faire quelque sacrifice à la chose publique.

Tout acte inspiré par un sacrifice volontaire ajoute à la valeur de l'homme. La centralisation, au contraire, a pour conséquence que toutes les affaires sont admi-

nistrées par des fonctionnaires salariés. Or, si honorable que soit la condition des fonctionnaires, il arrive infailliblement qu'un grand nombre de places sont occupées par des hommes qui ne servent que par intérêt, et non par dévouement au bien général.

Troisièmement, la centralisation ravit à la classe du peuple attachée aux travaux matériels toute occasion de s'occuper d'intérêts supérieurs, et favorise ainsi les sentiments vulgaires, la poursuite immodérée des jouissances et du lucre. La participation aux affaires de la vie publique est, avec la religion, un puissant moyen d'arracher l'homme aux choses futiles, basses, matérielles, et de lui inspirer des goûts plus élevés.

Quatrièmement, la centralisation détruit ces innombrables organisations au moyen desquelles les hommes se réunissent et s'associent pour concerter et administrer leurs affaires ; elle jette l'individu dans l'isolement et prépare ainsi les plus grandes commotions sociales.

« Comment se fait-il, dit un orateur français, que nos pères aient fait tant d'efforts, tant de sacrifices pour établir l'égalité parmi nous, dans l'espoir, qui paraissait d'ailleurs raisonnable, d'arriver par l'égalité à la fraternité, et que ce soit précisément sous ce régime égalitaire qu'aient éclaté les haines les plus furieuses de classe contre classe? » A cette question, M. Odilon-Barrot, lui-même un vieux libéral, n'hésite pas à répondre : « C'est parce que toute notre société est individualisée, et que l'Etat y est seul fort et vivant. La cause du mal, qu'on ne la cherche pas ailleurs que dans cet excès de centralisation... Il s'agit de rétablir dans la formule de 1789 le mot de *liberté* qui en a été re-

tranché, et sans lequel les deux autres termes d'*égalité* et de *fraternité* sont des contre-sens. » Plus loin, le même écrivain dit en parlant de Paris : « C'est une vaste fourmillière qui travaille, consomme, s'amuse, sans aucun lien commun. On habite le même quartier, la même maison, et l'on n'a aucun rapport; on se rencontre, on ne se connaît pas; rien qui réunisse, point d'institutions municipales... On l'a dit avec vérité, c'est un amas de poussière qui, lorsqu'il est soulevé par la tempête, ne peut être dirigé ni contenu; il renverse tout et n'a plus d'autre loi que le hasard[1]. »

Cinquièmement, voilà pourquoi la centralisation est une des principales causes de révolution. Comme les Français ont fait là-dessus de nombreuses expériences, écoutons encore ces remarquables paroles de l'auteur que nous avons cité : « Ceux qui nous disent que nous sommes révolutionnaires par légèreté et par tempérament, font eux-mêmes preuve de plus de légèreté que de science et d'observation. Il y a une date, en effet, qui suffirait à elle seule pour les réfuter : c'est celle de 1789. Avant cette époque, nous avions traversé plus de huit siècles sans révolutions; est-ce que nous étions, par hasard, plus sérieux, plus constants, moins légers, enfin, que nous ne le sommes aujourd'hui? Je crois, au contraire, que si notre caractère s'est modifié depuis cette époque, c'est en ce sens que nous sommes devenus, en passant à travers tant de graves et tristes épreuves, un peu moins légers, et surtout beaucoup moins gais que nos pères ne l'étaient sous l'ancien ré-

[1] *De la Centralisation et de ses effets*. Paris, 1861.

gime... L'explication en est bien plutôt dans le vice de notre organisation politique et sociale; elle est dans la trop forte concentration et désagrégation de la société, dans la rupture de tout équilibre entre la puissance de l'Etat et les forces individuelles, dans la centralisation enfin. »

L'auteur allègue ensuite et développe les trois raisons pour lesquelles la centralisation aboutit nécessairement à la révolution. La première est l'excès de responsabilité qu'elle fait peser sur les gouvernements, l'esprit de dénigrement et d'hostilité qu'elle entretient chez les peuples. La seconde est l'énorme disproportion qu'elle produit entre la capitale et les provinces; la troisième, enfin, est l'obstacle qu'elle oppose à toute réforme [1]. Laissons l'auteur s'exprimer lui-même sur le premier point.

« Il y a en politique une règle invariable : c'est que *pouvoir* et *responsabilité* sont choses corrélatives et indivisibles. Vous ne pouvez créer une attribution sans qu'elle soit à l'instant même, et par la force des choses, accompagnée d'une responsabilité quelconque, légale ou morale. Accroître outre mesure les attributions du pouvoir central, c'est donc accroître outre mesure cette responsabilité.

» D'un autre côté, dépouiller l'individu de toute participation aux affaires communes, c'est non-seulement le décharger de toute responsabilité, mais lui en faire perdre jusqu'à la conscience. C'est le porter invinciblement à s'en prendre à son gouvernement de tout ce qui

[1] M. Odilon-Barrot oublie la raison principale, l'esprit d'irréligion, qui naît aussi en grande partie de l'absolutisme politique.

peut lui causer quelque dommage, ou même de ce qui peut contrarier ses désirs.

» C'est de cet excès de responsabilité pour l'Etat, d'une part, et de cette absence de toute responsabilité pour l'individu, de l'autre, que sont nées toutes nos révolutions. »

Mais c'est surtout dans le gouvernement parlementaire que la centralisation fait sentir ses funestes effets. Ecoutons encore sur ce sujet la même autorité :

« Le pouvoir, armé de toutes les forces de sa centralisation, pèse sur l'assemblée, dont il lui faut conquérir la majorité à tout prix. Cette centralisation devient alors le grand instrument du gouvernement ; elle sert à pervertir le jeu des institutions, et elle se pervertit elle-même à cet usage. L'administration cesse d'être le moyen de distribuer avec justice et discernement les ressources de l'Etat ; elle est exclusivement consacrée à conquérir et à conserver une majorité dans le parlement. Tous les intérêts sont subordonnés à celui-là ; et comme le pouvoir, dans cette lutte d'influences, est armé de toutes pièces et qu'il a affaire à des individualités impuissantes, isolées, qui ne se rattachent à rien et dépendent d'une opinion elle-même travaillée par les influences centralisatrices, la victoire ne saurait être longtemps douteuse. »

Nous n'avons pas besoin de rien ajouter à cette énumération des funestes effets de la centralisation dans les gouvernements représentatifs. Les Etats modernes n'en offrent que de trop fréquents exemples. Un pouvoir tout-puissant, soutenu par un parti politique, armé d'une multitude innombrable d'instruments et

recourant souvent à des moyens injustes, voilà ce qui forme les chambres, et les chambres ainsi constituées ne font qu'accroître l'omnipotence de l'Etat. C'est là pourtant ce qu'on appelle une représentation populaire!

Ces fâcheux effets de la centralisation se font sentir dans tous les Etats de l'Europe dans la mesure où elle y est appliquée. Mais ces résultats seraient bien plus funestes encore si, comme il y aspire de toutes ses forces, ainsi que nous l'avons vu, le faux libéralisme parvenait à enlever à l'Eglise toute indépendance et à l'asservir au pouvoir temporel. Puisse donc la presse catholique ne se lasser jamais de lancer la pierre au front de ce nouveau Goliath!

XVII

Les deux camps de la politique contemporaine.

Nous pouvons maintenant préciser avec exactitude les deux grands principes contradictoires qui inspirent et dirigent les deux partis politiques du temps présent.

Quand on veut établir une distinction entre les partis politiques, c'est sur les principes plutôt que sur les formes extérieures qu'il faut porter son attention. C'est là ce que l'on oublie trop souvent de nos jours, où un grand nombre d'esprits superficiels apprécient leurs idées politiques d'après des formules et des mots dont ils n'ont jamais approfondi le sens.

Le devoir de tout homme qui est appelé à exercer une mission publique, le devoir de la presse catholique surtout, est de se faire une idée nette des principes qui sont en jeu dans la vie politique des peuples modernes.

Les termes de « conservateur » et de « libéral, » si fréquemment employés, nous paraissent surtout telle-

ment sujets à équivoque, que ceux-là seuls peuvent les adopter comme l'expression complète de leurs idées politiques, qui aiment à voiler leur nullité sous des expressions vagues et ambiguës. Elles ne suffisent pas à ceux qui se croient obligés d'agir constamment selon des principes vrais et autorisés.

Dieu sera toujours, quoi qu'on fasse, le principe et la base de toutes choses; car tous les grands principes dépendent des relations qui existent entre lui et la créature. La manière dont les partis politiques conçoivent les rapports de Dieu avec l'ordre général du monde est ce qui établit entre eux la vraie distinction. Nous nous bornerons ici à faire connaître les deux principaux caractères qui établissent cette grande séparation des partis : l'un croit à l'existence d'un ordre surnaturel, l'autre la nie. Nous n'avons plus ici à faire la distinction théologique dont nous avons déjà parlé, mais seulement à exposer les principes politiques de ces deux partis.

Ces principes ressortent avec une pleine évidence des explications qui précèdent. D'un côté se rangent les adhérents du pouvoir centralisateur, de l'autre les partisans de l'autonomie. Les uns demandent que l'Etat se charge, autant que possible, de tout faire par lui-même; les autres veulent qu'on laisse aux individus, aux communes, aux familles, aux corporations, toute latitude possible pour gérer leurs propres affaires; ceux-là se font les champions de l'absolutisme, ceux-ci combattent pour la saine et vraie liberté.

Tels sont les grands principes politiques que nous voyons en lutte. Mais dès qu'ils paraissent au dehors,

l'identité des formes ne permet plus de les distinguer. Comme les principes soit de l'absolutisme soit de l'autonomie peuvent être appliqués sous un régime monarchique aussi bien que sous un régime constitutionnel et démocratique, quiconque ne distingue les partis que d'après ces dénominations n'a point une juste idée de leurs principes et se laisse séduire à des apparences extérieures.

Les Etats monarchiques, bureaucratiques, constitutionnels et démocratiques qui adoptent le principe de la centralisation absolue ne font, eux et leurs adhérents, qu'un seul parti, n'obéissent qu'à un seul principe. C'est le même esprit qui souffle à travers toutes ces formes, esprit également mauvais dans l'une comme dans l'autre. Par une raison semblable, tous les Etats où l'autonomie est une réalité sont régis par les mêmes maximes, qu'ils soient monarchiques ou républicains.

Tels sont les grands principes politiques qui distinguent les divers partis, quelles que soient d'ailleurs leurs dénominations.

XVIII

Le libéralisme moderne. — L'absolutisme sous l'apparence de la liberté.

Le libéralisme moderne, par sa nature propre et intime, penche entièrement vers l'omnipotence de l'Etat; il est le fils intellectuel, l'héritier de la monarchie absolutiste et de la bureaucratie des derniers siècles. S'il s'en distingue, c'est uniquement par la forme extérieure, par un langage qui semble exprimer le contraire de ce qu'il est en réalité, par les individus qui le représentent au pouvoir; mais dans son fond réel, fond qui perce toujours à travers les apparences, il est l'instrument de la centralisation intolérante et absolue, de la toute-puissance de l'Etat exercée aux dépens de la liberté individuelle et corporative. On veut bien confier les rênes à des mains nouvelles, mais à condition qu'elles seront maniées avec plus de fermeté encore. Aux princes qui, tout en s'intitulant « par la grâce de Dieu, » ont écrasé pendant trois siècles la liberté germanique sous le marteau de l'absolutisme, on veut substituer des hommes qui, s'intitulant « par

la grâce du peuple, » brandiront le même marteau, poursuivront et accompliront la même œuvre, surtout contre l'Eglise catholique. La verge qui avait été jusque-là entre les mains de la monarchie absolue, le soi-disant représentant du peuple, devenu à son tour absolu, veut aujourd'hui la manier avec plus de vigueur encore.

Voilà où nous emporte le torrent au milieu duquel nous vivons. Des milliers de voix parlent aujourd'hui au peuple dans ce sens et le séduisent par de faux simulacres. Il y a là un péril pour l'autonomie et le libre arbitre, pour la famille et pour l'Eglise, en un mot pour les plus grands biens de l'humanité. De là le pressant besoin de saisir corps à corps ce libéralisme trompeur, de démasquer les faux airs de liberté, de volonté populaire, etc., dont il s'énorgueillit et à l'aide desquels il poursuit son œuvre de séduction, et de montrer au peuple ce qu'il est en réalité, l'œuvre de la cupidité et de l'égoïsme.

Voici son premier trait caractéristique : le faux libéralisme moderne parle beaucoup de liberté; on croirait, à l'entendre, qu'il en est le promoteur unique et que sa mission est d'en étendre le règne par toute la terre. C'est avec ces trompeuses apparences qu'il fascine et enivre les peuples. Quiconque marche avec lui est célébré comme un héros de la liberté et un ami du peuple. Mais tout cela n'est qu'illusion et contre-vérité. Non-seulement le libéralisme moderne ignore en quoi consiste la vraie liberté, il lui est même directement opposé et aboutit par une pente inévitable à la dégradation et à l'asservissement du peuple.

Comment le libéralisme produit-il cet éblouissement? par la confusion des termes de « liberté » et « d'égalité. » Le faux libéralisme ne connaît proprement que l'égalité, et l'égalité, il l'appelle liberté. Or, c'est là une insigne tromperie. La liberté et l'égalité diffèrent essentiellement. Il y a une égalité des esclaves, une égalité des criminels, une égalité des individus mis hors la loi. Le peuple n'est pas libre quand tous sont esclaves. La grande imposture du libéralisme se trahit dans cet article de son symbole : « La liberté est le despotisme de la loi. » Si, en effet, la loi est despotique, il s'ensuit que le despotisme de cette loi despotique n'est plus qu'un affreux et universel esclavage. Le plus bel idéal du moderne libéralisme serait de tout réglementer par des lois, d'emprisonner chaque individu dans une camisole aussi étroite que possible, puis d'ordonner à tout le peuple, sous peine de châtiments prévus par des lois, d'estimer cet état la plus heureuse des libertés. Il est vrai qu'à force de parler de liberté, le libéralisme moderne ne peut s'empêcher de faire çà et là de superbes discours sur certains droits particuliers, sur ceux-là principalement qui servent à ses desseins, telles que la liberté de la presse et la liberté d'association. Mais comme il revient toujours et infailliblement à sa propre nature, il ne se fait aucun scrupule de porter même à la liberté de conscience les plus graves atteintes; il est allé si loin de nos jours qu'il a pénétré par ses lois jusqu'au centre de la vie de l'Eglise.

C'est avec ce caractère qu'il est sorti de France et s'est implanté sur le sol de l'Allemagne. Mayence fut la

première ville où il posa son pied d'airain quand il envahit l'Allemagne en 1792 et 1793. Ceux qui veulent pénétrer à fond l'hypocrisie du libéralisme moderne, et voir comment, sous les dehors de la liberté, il foule aux pieds tout droit et toute indépendance personnelle en déployant le plus affreux despotisme, l'arbitraire le plus effréné, n'ont qu'à parcourir la tragique histoire de cette ville pendant les années dont je parle[1]. Ce livre est une véritable réhabilitation de l'ancienne Mayence et de sa population; car plusieurs personnes se figuraient qu'elles avaient applaudi presque unanimement aux menées des jacobins. Ce récit, qui offre un intérêt tout dramatique, leur montrera au contraire avec quelle fidélité et quel magnanime dévouement la majeure partie des habitants témoigna de son attachement aux anciennes traditions de l'Allemagne chrétienne, et quelle héroïque résistance elle opposa au terrorisme exécrable que les jacobins et les Français exercèrent contre elle. Sans doute tout est bien changé depuis lors, et les habitants de Mayence semblent avoir oublié les quatre potences au moyen desquelles on a apporté la liberté à leurs ancêtres.

Le second caractère du libéralisme moderne est de parler sans cesse du peuple et de vouloir tout faire en son nom. Selon sa doctrine, l'Etat représente la majesté du peuple, la loi de l'Etat est l'expression de sa volonté, et le pouvoir de l'Etat exécute ses ordres. On croirait à l'entendre qu'il n'y a que lui au monde pour aimer le peuple, pour soutenir et défendre sa

[1] *Histoire de Mayence pendant la première occupation française*, de 1792 à 1793, par Klein. — Chez Zabern, à Mayence.

cause. Tout cela, malheureusement, n'est encore que duperie et mensonge. Ce libéralisme ne fait en réalité que se servir des plus mauvaises passions populaires pour fouler aux pieds le peuple même. La souveraineté populaire n'est pour lui qu'un prétexte pour faire du peuple un instrument inerte et aveugle, qu'il dirige et dont il abuse à son gré. Quant au moyen d'appliquer ce système décevant, il le trouve dans les élections. Çà et là on invite le peuple à participer à des opérations électorales, et on tâche de le persuader que tout se fait au gré de ses désirs.

Examinons ce système d'un peu plus près.

Si le libéralisme moderne était loyal et conséquent, il reconnaîtrait au moins, malgré ses principes erronés, le principe de l'autonomie et du libre arbitre, et on pourrait espérer de vivre en paix avec lui dans un même Etat. S'il est vrai, comme il l'affirme, que toute puissance temporelle émane du peuple, il s'ensuit que tous les individus qui composent une nation sont les véritables représentants, les détenteurs de cette puissance, et que le pouvoir tant législatif qu'exécutif s'exerce uniquement en vertu d'une délégation populaire. S'il en est ainsi, la raison et la vérité ne demandent-elles pas qu'on laisse également au peuple le droit d'exercer un pouvoir illimité, de gérer et d'administrer, dans sa maison, dans sa commune et dans son pays, tout ce qui est de sa compétence? Une telle prérogative s'accorde mal, je le sais, avec le principe de la centralisation gouvernementale, dont la sphère serait alors singulièrement restreinte. Le libéralisme moderne ne l'entend pas de cette sorte : il lui faudrait renoncer

trop vite à la manie de tout gouverner et de tout réglementer par des lois.

Le peuple, aux yeux du libéralisme, est la source de tous les droits, mais avec cette restriction qu'il en exercera lui-même le moins possible. Son droit consiste surtout dans le droit de faire des élections, c'est-à-dire dans la faculté d'écrire de temps en temps pendant quelques minutes, un nom sur un billet électoral, et de se choisir lui-même ses geôliers. Ce choix arrêté, c'est à ceux-ci qu'il appartient désormais de tout faire au nom du peuple; ce qu'ils décident dans l'exercice de leur omnipotence s'appelle la volonté, la souveraineté, la liberté populaires.

Il résulte de là que le libéralisme moderne ne songe pas même à représenter le vrai peuple. Il ne représente que son parti. Tout ce qui, dans les idées du peuple, ne s'allie pas avec les idées de sa coterie est totalement négligé. C'est là ce que nous voyons journellement dans les chambres où règne ce faux libéralisme. Il y a donc pour la presse catholique un devoir impérieux de lui rappeler constamment son origine et ses principes, et de le forcer à représenter, non pas des opinions de journalistes, des intérêts de partis, mais le vrai peuple, tel qu'il est et tel qu'il vit dans les campagnes, de tenir compte de ses sentiments, de ses désirs, de ses besoins, de sa foi et de sa conscience.

Le troisième caractère du faux libéralisme moderne, c'est son impiété, et en particulier sa haine du christianisme positif, notamment de l'Eglise catholique et de tous ceux qui lui sont fidèlement attachés. Il éprouve un indicible respect pour toutes les opinions incrédules,

et une indicible horreur pour tout ce qui est marqué au coin du pur et vrai christianisme. Dans les assemblées ou domine le libéralisme moderne, il n'est plus permis maintenant de prononcer une parole franchement chrétienne. Je connais un pays dont toutes les vallées, tous les districts sont habités par une population bonne, vertueuse et chrétienne, où, si l'on voulait sonder les dispositions du peuple, l'on trouverait toujours sur dix incrédules dix-neufs chrétiens pieux et fervents. Eh bien, il n'est plus possible d'exprimer dans les chambres, sans provoquer les railleries de la grande majorité, les sentiments qui vivent dans tous ces cœurs de chrétiens. Et le moderne libéralisme appelle cela *représentation du peuple!*

Cet absolutisme déguisé sous le masque de la liberté, ce libéralisme hypocrite et trompeur, les catholiques doivent le combattre sans relâche et sous quelque forme qu'il se présente. Il est plus intolérant, plus nuisible que ne le fut jamais aucun autre absolutisme. En France, Dieu merci, le nombre de ses adversaires augmente dans les partis les plus divers, parmi les catholiques non moins que chez les protestants. En Allemagne, les *Feuilles historiques et politiques* en particulier le combattent depuis longtemps, et il rencontre dans le nord des ennemis puissants et décidés. Dans le centre, au contraire, il tient encore le sceptre, et la Prusse ne demanderait pas mieux que de s'en emparer. Puisse-t-elle ne pas réussir! puisse le génie chrétien et allemand triompher partout de ce libéralisme faux et bâtard, et fonder à sa place le règne de la vraie liberté germanique!

XIX

Le droit.

Le faux libéralisme moderne a tellement dénaturé le sens des mots, que celui-ci même ne suffit plus pour nous garantir de la centralisation gouvernementale, et que nous sommes forcés de distinguer entre le droit fondé sur l'absolutisme et le droit basé sur la liberté et l'autonomie.

Le premier devoir de la justice dans un Etat est de protéger les droits de chacun et d'accorder un tribunal à quiconque a été lésé dans ses droits, soit que le délit provienne de l'Etat ou d'un particulier. Le droit a pour contre-pied le régime administratif. L'absolutisme des derniers siècles a profondément altéré cet ordre de choses. Les Bourbons instituèrent des tribunaux de cour dans le but d'affaiblir l'influence des tribunaux du pays [1], et Frédéric-le-Grand fit mettre à la porte le

[1] Tocqueville, II.

délégué du tribunal de l'empire. Sous ce rapport, l'absolutisme libéral moderne vaut mieux que l'absolutisme monarchique. La presse catholique devrait insister de toutes ses forces sur ce point et réclamer énergiquement l'institution d'un tribunal de l'empire, car c'est à cette condition seulement que le droit atteindra en Allemagne son dernier et suprême développement. Les fonctionnaires, que le bureaucratisme n'a que trop habitués jusqu'ici à ne consulter que leurs pensées utilitaires, seront contraints de juger chaque cas particulier d'après les principes invariables du droit.

Une seconde condition de l'administration de la justice, c'est l'indépendance et l'intégrité du juge : sa sentence n'a de valeur qu'à ce prix. Il faut que les jugements d'un tribunal paraissent aux yeux des hommes revêtus d'une sorte d'infaillibilité. Rien de plus honorable et de plus auguste que les fonctions de juge : rendre la justice, c'est exercer une espèce de sacerdoce. Les suites n'en sont que plus désastreuses quand elles sont remplies par des juges dépendants, partiaux et sans conscience. Or il est impossible, sans moralité, d'avoir le sentiment de la justice, de même qu'il est impossible d'avoir de la moralité sans avoir la crainte de Dieu. Comment serait-on indépendant et impartial quand on est soi-même comme l'incarnation d'un parti?

Une troisième condition de l'administration de la justice, c'est d'employer une mesure équitable et de juger d'après une loi juste. Juger, c'est appliquer la loi à un cas donné; il ne saurait plus être question d'administrer la justice quand la loi elle-même a cessé

d'être l'expression du droit. Tel n'est pas sans doute l'avis du libéralisme moderne. Comme c'est lui qui fait la loi, tout ce qu'il fait ne peut manquer d'être juste. Il ne connaît ni fausse mesure ni loi injuste; il est lui-même la mesure unique de tout ce qui est bon et équitable. Je ne comprends pas qu'on puisse parler avec tant d'emphase de la majesté de la loi, de la souveraineté de la loi, lorsqu'elle n'est autre chose que le produit de quelques cerveaux qui ont trouvé bon d'en décider ainsi. Je ne comprends pas surtout que le peuple puisse témoigner encore quelque respect à une loi de cette espèce. La justice telle que la pratique l'incrédulité n'est qu'un ridicule épouvantail.

Mais il en est tout autrement quand on admet la volonté de Dieu pour règle éternelle et immuable de toute justice, et que le droit humain présente, autant qu'il est donné à l'homme de la trouver, la fidèle expression de cette volonté divine. Dieu est alors le fondement de la loi; on se croit obligé en conscience de la respecter : la violer, c'est fouler aux pieds la vérité et la volonté de Dieu. On voit, ici encore, que la négation de l'ordre surnaturel met en question toutes les vérités, à quelque domaine qu'elles appartiennent.

Veut-on connaître maintenant les profondes et sublimes idées de l'Eglise catholique sur l'origine et la dignité de la loi : qu'on lise les quelques propositions de saint Thomas par lesquelles nous terminons ce chapitre :

I. « Toute la société du genre humain est gouvernée par la raison divine, et voilà pourquoi le plan général du monde, existant en Dieu comme dans l'auteur de

l'univers, revêt l'autorité d'une loi qui s'appelle loi éternelle; car Dieu ne conçoit rien dans le temps, mais il conçoit tout dans l'éternité [1].

» Tout ce qui se trouve dans les choses créées de Dieu est soumis à la loi éternelle, le contingent aussi bien que le nécessaire. Mais ce qui appartient à la nature ou à l'essence divine n'est pas soumis à la loi éternelle, étant lui-même cette loi éternelle [2].

» Dieu imprime dans toute la nature les principes qui président à son activité propre, et c'est en ce sens que l'on dit que Dieu commande à toute la création, selon ce mot du Psalmiste : *Il lui a posé une loi, et cette loi ne passera pas* [3]. Voilà pourquoi tous les mouvements, toutes les manifestations de la nature sont soumis à la loi éternelle [4].

» Nul, excepté Dieu et les bienheureux qui le voient dans son essence, ne peut connaître la loi éternelle telle qu'elle existe en soi; mais toute créature raisonnable la connaît d'après son reflet plus ou moins lumineux; car toute connaissance de la vérité est une sorte de rayonnement et de transmission de la loi éternelle [5]. »

II. « La lumière de la raison naturelle, *lumen rationis naturalis,* par laquelle nous distinguons ce qui est bien et mal, — la loi naturelle, — n'est autre chose que l'impression de la lumière divine en nous, par où l'on voit que la loi naturelle n'est qu'une participation de la créature raisonnable à la loi éternelle.

» Le premier précepte de la loi est qu'il faut tendre au

[1] *Summ. theolog.*, Prim. secund., quæst. XCI, art. I. — [2] *Ibid.*, quæst. XCIII, art. IV. — [3] *Ps.* CXLVIII, 6. — [4] *Summ. theolog.*, quæst. CXLIII, art. V. — [5] *Ibid.*, quæst. XCI, art. II.



bien et le pratiquer, puis éviter le mal; c'est là le fondement de tous les autres préceptes de la loi naturelle[1].

» En spéculation, la vérité est la même pour tous, aussi bien dans les principes que dans les conclusions; elle est pour tous également juste et également évidente[2].

» Les grands principes de la loi naturelle sont absolument immuables[3].

» Les principes généraux de la loi naturelle ne sauraient être extirpés du cœur humain[4]. »

III. « La loi est le guide de la raison pratique; or, de même que la raison spéculative déduit de principes indémontrables et naturellement connus les conclusions des diverses sciences que nous n'apercevons pas immédiatement, mais que nous découvrons par un procédé de la raison, de même il est nécessaire que la raison pratique, partant des préceptes de la loi naturelle comme de principes généraux et indémontrables, établisse des lois particulières; ces lois que notre raison découvre s'appellent *lois humaines*[5].

» Une loi a force de loi en proportion de ce qu'elle est juste. Dans les choses humaines on dit qu'une loi est juste quand elle est conforme à la règle de la raison. Or, la loi éternelle étant la première règle de la raison, une loi émanée des hommes aura d'autant plus le caractère d'une loi qu'elle dérivera davantage de la loi naturelle : si elle lui est contraire en quelque chose, ce n'est plus une loi, mais une corruption de la loi[6].

[1] *Summ. theolog.*, quæst. XCIV, art. II. — [2] *Ibid.*, quæst. XCIV, art. IV. — [3] *Ibid.*, quæst. XCIV, art. V. — [4] *Ibid.*, quæst. XCIV, art. VI. — [5] *Ibid.*, quæst. XCI, art. III. — [6] *Ibid.*, quæst. XCV, art. II.

» Plus les lois participent de la droite raison, plus elles dérivent de la loi éternelle ; aussi saint Augustin a dit avec raison que *dans les lois temporelles rien de ce que les hommes n'ont pas déduit de la loi éternelle n'est juste et légitime* [1].

» La loi doit être honnête, juste, possible, conforme à la nature, adaptée aux coutumes du pays, aux temps et aux lieux, nécessaire, utile, claire, portée non en vue d'un intérêt privé, mais pour le bien général des citoyens [2].

» La loi humaine est faite pour la multitude des hommes, dont la plupart ne sont pas encore parfaits dans la vertu. Aussi ne défend-elle pas tous les vices dont s'abstiennent les gens vertueux, mais seulement les plus graves, ceux qui peuvent être évités par le plus grand nombre, et surtout ceux qui sont funestes aux autres et qui entraîneraient la ruine de la société. La loi humaine ne saurait donc défendre tout ce que défend la loi naturelle [3].

» Quand on change les lois, on affaiblit leur efficacité à proportion qu'on détruit une coutume, car la coutume favorise singulièrement l'observation des lois. Il ne faut donc jamais changer les lois humaines, à moins que le bien général qui en résulte ne compense le mal né de l'abrogation. Ce cas a lieu ou quand un nouveau règlement aura des avantages considérables et évidents, ou quand il y a nécessité urgente, ou quand la loi renferme quelque injustice manifeste, ou enfin quand l'ob-

[1] *Summ. theolog.*, quæst. XCIII, art. III. — [2] Ex Isidor., lib. V *Etymolog.*, cap. XXI ; *ibid.*, quæst. XCV, art. III. — [3] Prima secundæ, quæst. XCVI, art. II.

servation de la loi entraîne presque toujours de mauvaises conséquences [1].

» La coutume peut avoir force de loi ; elle peut abolir une loi et l'interpréter [2].

» Celui qui est appelé à gouverner une société a le pouvoir de dispenser des lois humaines qui dépendent de son autorité [3]. »

[1] Prima secundæ, quæst. XCVII, art. II. — [2] *Ibid.*, quæst. XCVII, art. III. — [3] *Ibid.*, quæst. XCVII, art. IV.

XX

Les deux principales formes de constitution. — Les états. — Le régime constitutionnel.

Nous l'avons vu plus haut, la différence du régime constitutionnel et du régime des états est plutôt dans la forme que dans le fond. Nous ne pouvons donc pas considérer comme sérieuse une séparation des partis politiques basée uniquement sur ces deux formes de constitution.

Il existe une manière d'expliquer le régime constitutionnel que tout chrétien doit rejeter sans détour ; je veux parler de cette espèce de souveraineté du peuple qui considère la volonté des hommes, et non la volonté de Dieu, comme la source unique de toute autorité et de tout droit. Nous savons du reste que c'est principalement à ces idées, essentiellement fausses, que le régime constitutionnel est redevable de son origine et de la plupart des adhérents qu'il a rencontrés. Mais cette manière de voir ne répond nullement à la nature du gou-

vernement constitutionnel, car il est incontestable qu'un catholique peut admettre toutes les formes de ce régime sans porter la plus légère atteinte à ses principes.

Je crois donc que la presse catholique actuelle peut envisager la question du constitutionalisme et des états comme une question encore pendante, et leur permettre à tous deux de se livrer dans ses colonnes à de pacifiques évolutions. Je n'ignore pas qu'il existe entre l'un et l'autre une différence notable, et je crois que, loin de la dissimuler, il faut en parler fréquemment dans une feuille politique. Je ne cache pas non plus que je préfère le régime des états au constitutionalisme, et voici les motifs de ma prédilection :

Si nous étudions la nature, nous remarquerons que le premier lien qui unit entre eux les différents êtres de la création est un lien purement mécanique. La force de cohésion ne s'exerce qu'à l'extérieur. Ce n'est pas par une opération intérieure, en vertu d'un principe interne, qu'elle amène à l'unité les divers objets particuliers, et elle ne les rassemble que pour des fins d'utilité passagère. Eh bien! c'est d'après ce type fondamental que se sont formés le bureaucratisme et le constitutionalisme. Une multitude d'individus n'ayant entre eux d'autres relations que les relations très-générales qui résultent de la présence dans une même localité, d'autre ressemblance que la ressemblance toute extérieure des fortunes, se réunissent pour une opération électorale et se séparent immédiatement après.

Il ne peut pas davantage y avoir communauté d'intérêts entre l'élu et les électeurs. Tandis que l'élu ne peut représenter qu'un parti, les électeurs représentent

tous les partis qui se rencontrent dans le peuple. Aucun lien vivant, intérieur, fondamental ne peut donc exister entre les députés et la population. Trop souvent les élus ne sont pas compris du peuple quand ils ne lui parlent pas le langage de la passion, quand ils ne gagnent pas sa faveur par quelque moyen d'intérêt général, ou ne le corrompent pas à prix d'argent.

Nous touchons ici au côté le plus vulnérable du constitutionalisme, les menées électorales. La théorie et l'application sont dans la contradiction la plus flagrante. Le constitutionalisme se flatte de représenter le peuple; c'est là son unique raison d'être. Or, pour que le peuple soit véritablement représenté, il faut que les élections se fassent avec calme, avec réflexion et intelligence; et trop souvent elles ne sont que le résultat des passions populaires surexcitées, de l'application des moyens les plus immoraux, de l'abus du pouvoir, de l'égoïsme.

Le second lien qui réunit les différents êtres de la création est celui que nous apercevons dans la vie organique. Or, le lien organique étant supérieur au lien purement mécanique, une constitution qui serait faite sur ce type l'emporterait certainement sur une autre qui ne serait que l'imitation d'un procédé artificiel. Les corps organisés sont régis par un principe interne et vivant; toutes les parties convergent vers un foyer commun et actif; les organes inférieurs se rattachent à des organes supérieurs également doués de vie et d'action, et remontent ainsi jusqu'à l'organe suprême qui ramasse et concentre toutes les parties en un seul individu. De cette sorte, la vie règne partout, tout se

meut d'après un principe de vie interne; tout est libre et indépendant, et c'est en vertu de sa propre autonomie que chaque membre se rattache à tout le corps. L'activité d'un membre particulier ne cesse que lorsqu'il a besoin du concours d'un membre supérieur pour atteindre son but.

Eh bien! il me semble qu'une constitution basée sur des états et des corporations répond davantage à ce modèle, et qu'elle est plus favorable à la vraie autonomie comme à la vraie représentation populaire. Les états et les corporations me semblent avoir les mêmes qualités que les corps vivants, que les êtres organisés, qui sont l'ouvrage même de la nature, et qui sont unis non par des accidents passagers, mais par la force des choses et en vertu des lois qui les gouvernent. Je crois, de plus, que les états représentent réellement les intérêts généraux du peuple, tandis que le constitutionalisme ne paraît représenter que des partis ou des intérêts particuliers. Malheureusement, le pouvoir absolu, non moins que l'égoïsme des états eux-mêmes, — car c'est là le danger des états, — a complètement arrêté depuis trois siècles le développement et la formation des états, de sorte que si on voulait les reconstituer maintenant, il faudrait leur donner une toute autre forme que celle qu'ils avaient au moyen-âge. Mais combien les intérêts des ouvriers, des marchands, des savants, des nobles, des ecclésiastiques et des fonctionnaires ne seraient-ils pas mieux représentés par ces différentes classes qu'ils ne le sont de nos jours, où chaque député est obligé en toutes choses de tout représenter!

XXI

Germanisme et romanisme.

Ce sont là deux termes dont la presse hostile se joue de la façon la plus indigne, et qui sollicitent par conséquent l'intervention active de la presse catholique.

La différence qui se trouve entre ces deux termes, disent les uns, est la même que celle qui existe entre ceux de *liberté* et d'*autorité*. Cette explication est évidemment arbitraire. Loin de se contredire, la liberté et la vraie autorité s'appellent et se complètent mutuellement; car la vraie liberté est impossible sans l'autorité. Si le vif sentiment de la liberté était un des traits distinctifs des Germains, ce sentiment n'avait pu prévaloir chez eux à un si haut degré, que parce que l'autorité de la coutume et du droit traditionnel y exerçait une action prépondérante.

D'autres croient qu'entre germanisme et romanisme il y a la même antithèse qu'entre protestantisme et catholicisme. Cette affirmation, qui a beaucoup d'affinité

avec la précédente, est condamnée par le témoignage le plus manifeste de l'histoire. Ce n'est pas dans le protestantisme, mais dans le catholicisme, que les anciens Germains se sont précipités avec toute l'énergie de leur nature, et c'est depuis quelques siècles seulement qu'une portion du peuple germanique s'est détournée de l'Eglise mère. Jusque-là, personne ne s'était avisé de prétendre que les principes de l'Eglise catholique fussent incompatibles avec le génie allemand. De pareilles idées, si formellement démenties par l'histoire, ne peuvent être inspirées que par les vues étroites et mesquines de l'esprit de parti.

D'autres font consister le germanisme dans une indépendance illimitée de l'esprit, et poussent l'audace jusqu'à abattre et détruire tout ce que l'humanité avait toujours entouré de son respect et de sa vénération.

D'autres enfin n'hésitent pas à qualifier de germanisme tout ce qui leur sert de moyen pour atteindre leur but. Ils établissent un comité, ils protègent une entreprise, ils fondent des sociétés de chant et de gymnastique : tout cela n'est à leurs yeux que la reproduction des us et coutumes de l'antique Germanie. Ce mot dans leur bouche ne sert qu'à séduire la jeunesse, qui croit réellement, en se livrant à de tels jeux, marcher sur les traces de ses glorieux ancêtres. Ce n'est pas au peuple allemand que ces hommes ont emprunté le sens qu'ils attachent au mot de germanisme, mais ils l'ont tiré de leur propre fond, lequel est souvent bien pauvre et bien misérable. Ils sont eux-mêmes les premiers types de ce prétendu germanisme.

Une autre chose non moins odieuse, c'est ce faux

orgueil national, cet engouement germanique exclusif et borné, qui, méconnaissant les qualités et les services des peuples romains, les traite avec fierté et dédain, ne se doutant pas que la civilisation et l'histoire occidentales reposent tout entières sur le catholicisme d'une part, de l'autre, sur le mélange réciproque et la pénétration mutuels des éléments germaniques et romains.

Oui, sans doute, il y a dans la région sociale et politique deux ordres d'idées contraires auxquels conviennent parfaitement les termes de germanisme et de romanisme. Si nous regardons au gouvernement de l'ancienne Rome tel qu'il existait surtout sous les empereurs, et si nous le comparons avec l'état social de la Germanie chrétienne au moyen-âge, nous trouverons pour résultats :

1° L'incompatibilité de l'autonomie et de la centralisation. Le sentiment de l'autonomie, singulièrement développé dans l'esprit de tous les peuples germaniques, était comme imprimé dans toutes les institutions gouvernementales. Nous n'en trouvons aucune qui n'ait été pénétrée de cet esprit. Au contraire, l'absolutisme centralisateur ne perce dans l'histoire d'Allemagne, — si nous faisons abstraction des Hohenstauffen, qui, du reste, avaient puisé leurs inspirations à une tout autre source, — qu'au moment où le génie romain, les institutions et les idées de Rome païenne commencent à se propager. Nous trouvons encore :

2° Que l'incompatibilité de l'autonomie et de la centralisation a sa source, comme nous l'avons vu aux chapitres précédents, dans l'opposition qui existe entre les institutions organiques et les institutions purement

mécaniques. Les institutions sociales et politiques de l'Allemagne ont toujours eu pour base la famille et la parenté, puis les corporations et les états formés à l'image de la famille. Le génie romain, au contraire, a été constamment favorable aux institutions purement extérieures et machinales. Aussi les états sont-ils une création essentiellement germanique, tandis que le mécanisme constitutionnel appartient surtout au génie romain.

Qu'on nous permette de retracer ici en terminant le magnifique tableau qu'un historien romain, Tacite, a fait des anciens Germains. S'il l'on est autorisé à croire qu'il a un peu embelli une peinture qu'il se proposait d'étaler aux yeux des Romains dégénérés, nous ne pouvons pas douter cependant qu'elle ne soit vraie et exacte dans ses traits essentiels.

Voici les qualités qu'il met surtout en relief :

Les Germains étaient un peuple craignant Dieu. Chez eux, il n'était permis à personne d'infliger des punitions, excepté aux prêtres, parce que la peine était alors regardée comme la volonté même du ciel[1]. Dans leurs assemblées, les prêtres exerçaient le droit de coercition et commandaient le silence[2]. — Ainsi, les vieux Germains plaçaient déjà en Dieu le fondement de l'obéissance et de l'autorité. Des hommes qui obéissaient à leurs prêtres païens comme si Dieu lui-même les eût commandés, *velut Deo imperante*, selon le mot de

[1] Ceterum neque animadvertere, neque vincire, ne verberare quidem nisi sacerdotibus permissum : non quasi in pœnam, nec ducis jussu, sed velut Deo imperante. Taciti *Germania*.

[2] Silentium per sacerdotes imperatur. *Ibid*.

Tacite, devaient comprendre facilement cette autre obéissance dont parle le christianisme lorsqu'il dit qu'il faut obéir comme si « c'était au Christ, comme des serviteurs du Christ, à cause de Dieu, comme des serviteurs de Dieu : » *Sicut Christo*[1], *ut servi Christi*[2], *propter Deum*[3], *sicut servi Dei*[4]. L'idée malheureuse que l'obéissance ne se rapporte qu'à l'homme était tout-à-fait inconnue aux anciens Germains.

Chez eux, les bonnes mœurs avaient plus d'empire que n'en ont ailleurs les bonnes lois[5] : — autre contraste remarquable avec notre temps. On ne savait pas encore apprécier à sa juste valeur l'importance des *faiseurs de lois*.

Etre corrompu et corrompre ne s'appelait point la mode du siècle[6], et personne n'y riait des vices[7]. — Que ce témoignage est honorable pour les anciens Germains! Quand on voit tant de journaux n'avoir d'autres moyens de subsister, ni d'autres ressources pour amuser leurs lecteurs que de spéculer sur le vice et la corruption, on a quelque peine à croire que la plupart des hommes voués à cette œuvre soient issus du sang germanique, et n'aient pas apporté de l'étranger la corruption dont ils infectent le peuple allemand.

L'honnêteté était une des qualités distinctives des mœurs germaniques. La vie de ce peuple était comme enveloppée de chasteté; il fuyait le contact corrupteur des spectacles et le tumulte des festins. Les hommes

[1] Ephés., VI, 5.—[2] Ephés., VI, 6.—[3] I Pierre, II, 13.—[4] I Pierre, II, 16.
[5] Plus ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges, cap. XIX.
[6] Nemo illic vitia ridet, nec corrumpere et corrumpi *sæculum* vocatur. — [7] *Ibid.*



comme les femmes ignoraient le commerce mystérieux des lettres[1]. On ne pardonnait pas à celle qui s'était prostituée; ni la beauté, ni la jeunesse, ni la fortune ne pouvaient lui trouver un époux[2]. Vénus était longtemps inconnue de la jeunesse, et, par cela même, sa puberté ne s'épuisait pas. Les vierges non plus ne se hâtaient point; les deux sexes, également jeunes, également forts, s'unissaient ensuite, assortis et robustes, et les enfants héritaient de la vigueur des parents[3].

Le mariage était surtout sacré pour les Germains. Chez eux les adultères étaient très-rares. La femme coupable, nue et les cheveux rasés, était chassée de la maison en présence des parents, par le mari qui la promenait, en la frappant, à travers la bourgade[4]. Dans plusieurs contrées, c'était l'usage que les vierges seules se mariaient, et il n'était permis qu'une seule fois à la femme de former l'espérance et le vœu d'être épouse. De même qu'elle n'avait qu'un seul corps, qu'une seule âme, elle ne prenait qu'un seul époux[5].

[1] Ergo septa pudicitia agunt, nullis spectaculorum ille cebris, nullis conviviorum irritationibus corruptæ. Litterarum secreta viri pariter ac feminæ ignorant.

[2] Publicatæ pudicitiæ nulla venia; non forma, non ætate, non opibus maritum invenerit.

[3] Sera juvenum venus, eoque inexhausta pubertas; nec virgines festinantur; eadem juventa, similis proceritas; pares validæque miscentur, ac robora parentum liberi referunt.

[4] Paucissima... adulteria, quorum pœna præsens et maritis permissa : accisis crinibus nudatam coram propinquis expellit domo maritus, ac per omnem vicum verbere agit.

[5] Melius quidem adhuc eæ civitates, in quibus tantum virgines nubunt, et cum spe votoque uxoris semel transigitur. Sic unum accipiunt maritum, quomodo unum corpus unamque vitam.

Limiter le nombre des enfants ou faire périr un nouveau-né était regardé comme un crime[1].

L'esprit de famille était aussi fortement enraciné dans les mœurs des Germains. Les oncles aimaient les fils de leurs sœurs aussi vivement que le père de ces enfants. Plus on avait de parents et d'alliés, plus la vieillesse passait pour honorable : on ne spéculait pas sur l'isolement[2]. Leurs escadrons et leurs bataillons n'étaient pas formés au hasard, d'hommes étrangers les uns aux autres, mais de parents et d'alliés. Ils avaient près d'eux les êtres qui leur étaient chers; ils entendaient les hurlements de leurs femmes, les vagissements de leurs enfants, qui étaient pour chacun les témoins les plus saints de son courage, les hérauts les plus empressés de sa gloire. Ils rapportaient leurs blessures à leurs mères, à leurs épouses, et celles-ci ne craignaient pas de compter et d'inspecter les plaies[3]. Adopter les haines soit d'un père, soit d'un parent, aussi bien que ses amitiés, était pour eux un devoir; mais leur haine n'était point inexorable[4].

[1] Numerum liberorum finire aut quemquam ex adgnatis necare, flagitium habetur.

[2] Sororum filiis idem apud avunculum, qui apud patrem honor... Quo major affinium numerus, tanto gratiosior senectus; nec ulla orbitatis pretia.

[3] Non casus nec fortuita conglobatio turmam aut cuneum facit, sed familiæ et propinquitates; et in proximo pignora, unde feminarum ululatus audiri, unde vagitus infantium : hi cuique sanctissimi testes, hi maximi laudatores. Ad matres, ad conjuges vulnera ferunt : nec illæ numerare aut exigere plagas pavent.

[4] Suscipere tam inimicitias seu patris seu propinqui, quam amicitias necesse est nec implacabiles durant.

Le peuple, simple et sans détour, révélait dans les joies du festin ses pensées les plus secrètes [1]. Nul faste dans les funérailles. Ils repoussaient, comme trop pesant pour les morts, le pompeux appareil des sépulcres élevés à grand'peine. Ils cessaient vite les plaintes et les larmes, et gardaient longtemps les regrets et la douleur [2].

A la vue de ces grands traits qui distinguent le caractère germanique tel que Tacite nous le dépeint, il nous est aisé de comprendre que Dieu ait pu choisir un peuple si grand et de mœurs si pures pour en faire l'instrument et le propagateur du christianisme.

Toutes ces vertus, sanctifiées et développées par le christianisme, ont produit ce que les Allemands chérissent et respectent comme le vrai génie de l'Allemagne, ce que nous retrouvons encore aujourd'hui partout où la crainte de Dieu et la foi chrétienne continuent de subsister.

Mais à côté de ce vrai germanisme il y avait déjà, au temps de Tacite, un romanisme immoral et corrompu, dont nous trouvons également des traces dans tous les produits d'une civilisation bâtarde. Eh bien, c'est cette immoralité odieuse, cette incrédulité sans frein, qu'on a le courage de nous présenter si souvent de nos jours comme l'idéal du génie germanique : flétrissure déshonorante pour la race allemande tout entière, et contre

[1] Gens non astuta nec callida, aperit adhuc secreta pectoris licentia joci.

[2] Funerum nulla ambitio... Monumentorum arduum et operosum honorem, ut gravem defunctis, aspernantur. Lamenta et lacrymas cito, dolorem et tristitiam tarde ponunt.

laquelle nous devons protester de toute l'énergie de notre âme.

Le matérialisme, l'incroyance, l'immoralité sans frein, la révolte contre tout ce qui porte le cachet de la sainteté et de l'autorité, la négation de tout ordre surnaturel, la séduction et la dépravation exercées en grand sur la jeunesse, la presse corruptrice qui inonde nos familles de ses productions frivoles et malsaines, le caractère de ces hommes qui, sous prétexte d'affranchir les communes, veulent diviniser les aspirations de notre siècle vers tout ce qui est bas, dépravé, incrédule : tout cela ressemble aussi peu au génie allemand que le cri d'une grenouille coassant dans un marais ressemble au son de la voix humaine. Ce n'est là tout simplement qu'un retour vers cette profonde dégradation intellectuelle et morale dans laquelle le paganisme de l'ancienne Rome précipita jadis l'humanité.

XXII

La liberté de religion.

Qu'entend-on de nos jours par liberté religieuse? M. Guizot s'est chargé lui-même de répondre à cette question dans son dernier et très-remarquable ouvrage : *L'Eglise et la société chrétiennes en* 1861, chapitre VII.

« La liberté religieuse, dit-il, c'est la liberté de la pensée, de la conscience et de la vie humaine en matière religieuse, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté des philosophes comme celle des prêtres et des fidèles. L'Etat leur doit à tous la même plénitude et la même sécurité dans l'exercice de leur droit. »

M. Guizot se demande ensuite quels sont les droits divers que renferme ce principe fondamental de la liberté de religion, et il les énumère ainsi :

« I. Le droit, pour les individus, de professer leur foi et de pratiquer leur culte, d'appartenir à telle ou telle société religieuse, d'y rester ou d'en sortir;

» II. Le droit, pour les Eglises diverses, de s'organiser et de se gouverner intérieurement selon les maximes de leur foi et les traditions de leur histoire;

» III. Le droit, pour les croyants et pour les ministres des Eglises diverses, d'enseigner et de propager, par les moyens d'influence intellectuelle et morale, leur foi et leur culte. »

Après avoir fait observer que ces droits étant, comme tous les autres, susceptibles d'abus, l'Etat doit en surveiller l'exercice afin de prévenir le danger, M. Guizot termine ainsi :

« Mais, à considérer les choses en elles-mêmes, et abstraction faite des circonstances locales ou passagères, il est incontestable que la liberté individuelle de conscience et de culte, la liberté d'organisation et de gouvernement intérieur des Eglises, la liberté d'association religieuse, d'enseignement religieux et de propagation de la foi, sont inhérentes au principe de la liberté religieuse, et que ce principe est réel ou nominal, fécond ou stérile, selon qu'il porte ou ne porte pas ces diverses conséquences, qu'il reçoit ou ne reçoit pas ces diverses applications. »

Nous croyons que cette définition renferme tout ce qu'on entend communément de nos jours par liberté de religion et liberté de conscience, et que nous avons ainsi une expression fidèle et complète des idées en vogue dans le temps présent.

XXIII

La liberté de religion et l'Eglise catholique.

Nous arrivons maintenant à cette importante question : Serait-ce contredire les principes de l'Eglise catholique que de reconnaître la liberté de religion ainsi définie? Est-il permis à des catholiques qui sont attachés aux maximes de leur Eglise d'accorder dans leur pays l'exercice d'un pareil droit aux individus qui suivent une autre religion? Les princes catholiques peuvent-ils, sans se rendre coupables, accorder légalement cette liberté de conscience à leurs sujets? Peut-il même se présenter des cas où ils soient obligés en conscience de l'accorder, et l'opinion de ceux qui répondraient affirmativement ne serait-elle pas en opposition avec la conduite de l'Eglise au moyen-âge?

Avant de répondre à ces questions, nous devons éclaircir une équivoque qu'elles renferment et en bien préciser le sens. La liberté morale n'est pas un droit au mal : c'est un acte intérieur par lequel nous nous dé-

terminons librement pour ce qui est bien ; il renferme la liberté du choix et la possibilité du mal, et il exclut toute contrainte physique. La libre conviction n'est point en soi un droit à l'erreur et au mensonge : c'est un acte intérieur par lequel on adhère à la vérité librement et sans violence extérieure. Dans l'un et l'autre cas, choisir le bien et le vrai est un devoir, et même le premier devoir de l'homme ; choisir le mal et le mensonge est, au contraire, un indigne abus de la liberté qu'on a reçue. C'est uniquement dans ce sens qu'il peut être question de liberté religieuse. En soi, il ne peut pas y avoir de droit d'embrasser une fausse religion, de l'organiser, de la propager ; car le premier et le suprême devoir de l'homme sera toujours de choisir la vraie religion et de lui consacrer toutes ses forces. Il en est de même de l'Eglise catholique. Jamais elle ne cessera de considérer toutes les fausses religions comme le plus grand abus de la liberté, et de les combattre par tous les moyens dont elle dispose.

La question est donc celle-ci : L'Eglise catholique peut-elle, d'après ses principes, renoncer à la contrainte extérieure aussi bien quand il s'agit de la liberté de religion que lorsqu'il est question de la liberté morale? peut-elle abandonner le choix d'une religion à la libre détermination des individus, comme elle les laisse libres de se décider entre le bien et le mal ? enfin, comme elle ne possède aucun moyen de contrainte extérieure, est-elle obligée d'invoquer l'appui de la puissance séculière, ou du moins des princes catholiques ?

Nous étudierons cette question à un triple point de

vue. Nous examinerons d'abord la conduite de l'Eglise catholique envers les infidèles non baptisés, puis la manière dont l'Eglise et l'autorité civile se comportaient autrefois envers les hérétiques baptisés, et enfin les conséquences qui en résultent pour le temps présent.

I

Saint Thomas, que nous pouvons certainement citer comme un sûr garant des vrais principes de l'Eglise et qui, de plus, vivait au milieu de l'époque où l'on se figure volontiers de nos jours, quoique à tort, que l'Eglise usurpait une puissance illimitée, — il mourut en 1274, — se pose la question suivante : *Peut-on forcer les infidèles à embrasser la foi?* Et il répond :

« Les infidèles qui n'ont jamais reçu la foi chrétienne, comme les juifs et les païens, ne sauraient en aucune façon, — *nullo modo,* — être contraints de l'adopter, parce que la foi dépend de la volonté [1]. »

Quatre siècles plus tard, le célèbre et docte jésuite Suarez, traitant de la puissance de l'Eglise et des princes chrétiens, s'exprimait ainsi :

« C'est l'opinion commune des théologiens qu'on ne peut forcer les infidèles, qu'ils soient sujets ou non, à embrasser la foi, alors même qu'ils en ont acquis une connaissance suffisante [2]. » Il allègue ensuite à l'appui

[1] Infidelium quidam sunt qui nunquam susceperunt fidem, sicut Gentiles et Judæi, et tales *nullo modo* sunt ad fidem compellendi ut ipsi credant, *quia credere voluntatis est.* — *Summ. theol.,* IIª IIæ, quæst. X, art. VIII.

[2] Communis sententia theologorum est infideles non apostatas, tam subditos quam non subditos, ad fidem suscipiendam cogi non posse, etiamsi sufficientem illius propositionem habuerint. *Tract. de Fid.*, disput. XVIII, sect. III, n. 4.

de cette assertion un grand nombre de théologiens catholiques très-considérables, et arrive à cette conclusion : « Ce sentiment est donc parfaitement vrai et certain [1]. » Cependant, comme il veut le démontrer avec encore plus de détails, il ajoute : « Nous soutenons, premièrement, qu'en soi c'est un mal de forcer à embrasser la foi les infidèles qui ne sont point sujets, parce que, pour être permise, une telle contrainte suppose manifestement un pouvoir *légitime*. Or, ce pouvoir, l'Eglise ne le possède point sur les infidèles [2]. » Des six raisons qu'il rapporte pour établir cette proposition, la première et la plus importante est que « le Christ n'a pas donné ce pouvoir à l'Eglise [3]. » — « En second lieu, poursuit-il, l'Eglise ne saurait forcer à recevoir la foi même les infidèles qui sont soumis à sa souveraineté temporelle : il est aisé de le démontrer. La contrainte directe suppose en effet qu'on agit en vertu d'un pouvoir et d'une juridiction ; or, on voit clairement par ce qui précède que l'Eglise n'a point reçu du Christ une telle autorité sur ses sujets temporels [4]. »

Jusqu'ici, il n'a été question que des infidèles considérés comme individus. Saint Thomas continue et se demande *s'il faut tolérer les cérémonies religieuses des infidèles?* — Nous touchons ainsi aux points II et III, que M. Guizot énumère comme appartenant essentiellement à la liberté de religion. Saint Thomas, suivant sa coutume de proposer d'abord les difficultés qu'on

[1] Estque omnino vera et certa sententia. *Ibid.*
[2] *Ibid.*, n. 5.
[3] Quia hæc potestas neque est data a Christo, neque est ex natura rei in principibus Ecclesiæ.
[4] *Ibid.*, n. 7.

peut élever contre sa thèse, se fait cette objection : « Il ne devrait pas être permis, ce semble, de tolérer les cérémonies religieuses des infidèles, car il est manifeste que les infidèles pèchent en les pratiquant ; or, ne semble-t-il pas qu'on coopère au péché d'autrui lorsque, pouvant l'empêcher, on néglige de le faire? » — Voici la réponse du saint Docteur :

« Le gouvernement humain ayant sa source dans le gouvernement divin, doit, — autant qu'il est en lui, — s'efforcer de l'imiter. Or, quoique Dieu soit tout-puissant et souverainement bon, il ne laisse pas de permettre que certains maux arrivent dans le monde, bien qu'il les puisse empêcher. Il le permet, soit parce qu'en s'y opposant il ravirait à l'homme des biens plus considérables, soit parce qu'il naîtrait de là d'autres maux plus graves encore [1]. » Il est aisé de comprendre quels sont les biens dont parle saint Thomas. Si Dieu voulait rendre tout abus impossible à l'homme, il serait forcé de lui enlever le principe même de sa dignité et de sa grandeur, la liberté.

Saint Thomas fait ensuite l'application de ces principes aux gouvernements humains, et, après en avoir conclu qu'ils sont obligés de tolérer un grand nombre de maux, il termine en ces termes : « C'est pourquoi, bien que les infidèles pèchent en pratiquant leurs rites religieux, il faut néanmoins les tolérer, soit à cause du

[1] Humanum regimen derivatur a divino regimine, et ipsum debet imitari. Deus autem, quamvis sit omnipotens et summe bonus, permittit tamen aliqua mala fieri in universo, quæ prohiberi posset : ne eis sublatis, majora bona tollerentur, vel etiam pejora mala sequerentur. *Secund. secund.*, quæst. X, art. XI.

bien qui se trouve encore en eux, soit à raison du mal plus considérable qui en pourrait résulter[1], par exemple, le scandale, l'antipathie, ou quelque obstacle au salut de ceux qui, ainsi tolérés, se seraient peu à peu convertis[2]. » Nous voyons ici avec quelle prudence les grands docteurs de l'Eglise combattent cette opinion dont on a tant abusé : que quiconque est investi de la puissance est tenu de faire tout le bien qui dépend de lui. Pour résister au mal par la violence, il ne suffit pas de posséder la puissance physique et l'autorité légitime, il faut encore employer des moyens qui, en empêchant le mal, ne produisent pas un mal plus considérable. Ne serait-ce pas déployer un zèle insensé que d'arracher les deux yeux à son semblable afin de sauver sa vie qui est en danger? Ainsi, un pouvoir quelconque, — dès qu'il se trouve en face de la conscience et du libre arbitre de l'homme, — doit non-seulement ne pas passer ses bornes légitimes, mais veiller encore à ce qu'il soit irréprochable dans les moyens qu'il emploie.

Ce sujet est d'une si haute gravité que nous voulons encore une fois interroger Suarez, ce célèbre interprète

[1] Sic ergo et in regimine humano, illi qui præsunt recte aliqua mala tolerant, ne aliqua bona impediantur, vel etiam ne aliqua mala pejora incurrantur... Sic ergo quamvis infideles in suis ritibus peccent, tolerari possunt vel propter aliquod bonum quod ex eis provenit, vel propter aliquod malum quod vitatur. *Ibid.*

[2] Aliorum vero infidelium qui nihil veritatis aut utilitatis afferunt, non sunt aliqualiter tolerandi, nisi forte ad aliquod malum vitandum; sic ad vitandum scandalum vel dissidium quod ex hoc posset provenire, vel impedimentum salutis eorum qui paulatim, sic tolerati, convertuntur ad fidem. *Ibid.*

de saint Thomas. Non content d'approuver le sentiment de son illustre devancier sur la tolérance des rites religieux des infidèles, il marque encore les limites exactes jusqu'où doit s'étendre la tolérance. Cette délimitation importe souverainement à la question de savoir dans quelle mesure on peut, d'après les principes de l'Eglise, autoriser la liberté de religion.

« Il semblerait, dit Suarez dans son Commentaire sur saint Thomas, qu'on ne dût point tolérer dans des pays chrétiens les coutumes religieuses des infidèles, — c'est-à-dire de tous ceux qui ne sont pas baptisés, les païens, les mahométans, etc., — attendu que ces cérémonies fourmillent de superstitions et sont préjudiciables à l'honneur du vrai Dieu, dont les princes chrétiens sont certainement obligés de procurer le véritable culte. Mais saint Thomas distingue avec raison deux espèces de coutumes religieuses : quelques-unes sont contraires non-seulement à la raison, mais encore à Dieu tel qu'on peut le connaître par la nature et par les facultés naturelles de l'âme, par exemple l'idolâtrie; d'autres, tout en étant inadmissibles si on les compare avec la foi chrétienne et avec ses prescriptions, ne sont ni mauvaises en elles-mêmes ni déraisonnables. De ce nombre sont les usages des juifs, et peut-être aussi plusieurs cérémonies des mahométans et de cette classe d'infidèles qui adorent un seul vrai Dieu.

» Quant aux premières, l'Église ne les doit point tolérer parmi les infidèles qui font partie de ses sujets... Ce n'est là toutefois qu'un principe général; il arrive souvent que des princes chrétiens ne peuvent pas empêcher de telles pratiques sans porter à la nation et

même aux sujets chrétiens un préjudice notable. Dans ce cas, ils peuvent les tolérer sans péché, selon ces paroles que Jésus-Christ répondit aux serviteurs qui demandaient au père de famille s'ils devaient aussi enlever l'ivraie : *Non, leur dit-il, de peur qu'en l'arrachant vous ne déraciniez en même temps le bon grain* [1].

» Relativement à celles des cérémonies religieuses des infidèles qui, tout en étant opposées à la foi chrétienne, ne répugnent pas à la raison naturelle, il est indubitable qu'on n'a pas le droit de contraindre les infidèles à les abandonner, même quand ce sont des sujets; *l'Eglise doit au contraire les tolérer*. Saint Grégoire [2] l'enseigne expressément par rapport aux juifs. Il défend de leur enlever leurs synagogues et de les empêcher de pratiquer les cérémonies de leur culte, et veut qu'on leur permette de célébrer leurs solennités [3]. La raison qu'on en donne, c'est que ces cérémonies n'étant pas mauvaises en vertu de la loi naturelle, un prince temporel, même chrétien, n'a pas en soi le droit de les interdire. La seule raison qu'on pût alléguer pour justifier une telle défense, c'est que ces rites sont contraires à la foi chrétienne; mais cette raison n'est point suffisante quand il s'agit d'individus non soumis à l'autorité spirituelle de l'Eglise. On ajoute, pour fortifier notre sentiment, que faire une telle défense serait en quelque sorte imposer la foi par la violence, ce qui n'est jamais permis [4]. »

D'importants principes découlent de ce qui précède relativement à la conduite que l'Eglise et les princes

[1] Matth., XIII, 29. Cf. Suarez, *Tract. de Fid.*, disp. XVIII, sect. IV, n. 9. — [2] Lib. I, *epist.* XXXIV. — [3] Lib. II, *epist.* XV. — [4] *Ibid.*, n. 10.



chrétiens doivent tenir par rapport à la liberté de religion des infidèles. Voici ces principes :

1. L'adhésion à la foi chrétienne, qui est aux yeux de Dieu un devoir capital, rentre, dès qu'il s'agit de l'homme lui-même, dans le domaine de la volonté et de la libre détermination, et l'on ne saurait en aucune manière, — *nullo modo,* — ce sont les termes de saint Thomas, l'imposer par des moyens extérieurs.

2. L'autorité spirituelle de l'Eglise est, comme toute autorité civile, renfermée dans de certaines bornes. Ses représentants n'ont pas le droit de faire tout ce qu'ils ont le pouvoir de faire, tout ce qu'ils croient utile; ils n'ont pas le droit d'user à leur gré de tous les moyens de contrainte. L'emploi de la force extérieure est restreint dans les limites que lui assigne la nature même de l'autorité. Cette restriction rend tout absolutisme impossible, et elle est, pour la pratique, d'une portée tout-à-fait incalculable. C'est une erreur capitale de notre temps, erreur commune à un grand nombre d'esprits, honnêtes d'ailleurs et bien intentionnés, et qui s'est enracinée dans les âmes par une longue habitude de l'absolutisme, qu'il faut attendre le salut de l'emploi des moyens extérieurs, et surtout de l'avènement de quelque prince illustre et habile. Nous ne nions pas, assurément, la valeur des bons princes chrétiens; mais leur action sera d'autant plus bienfaisante qu'ils se renfermeront davantage dans les bornes de leurs légitimes attributions. Le bien qu'un prince, animé du reste des meilleures intentions, veut opérer en outrepassant les limites de son pouvoir, n'est qu'apparent et illusoire; il causera à l'Eglise comme à l'Etat,

peut-être sans qu'on sans aperçoive, les plus grands dommages [1]. Si, au lieu de se laisser séduire aux brillantes chimères de leur omnipotence, et de s'immiscer dans les affaires de la famille, de l'Eglise et de l'Etat, sous prétexte d'agir partout en fils aînés de l'Eglise, les rois de la famille de Bourbon s'étaient renfermés dans leur puissance légitime, contents de favoriser le progrès du bien purement moral, quel spectacle tout différent le monde n'offrirait-il pas aujourd'hui, et de quels malheurs l'Eglise n'eût-elle pas été préservée ! Chaque pouvoir a ses limites ; tout acte exercé hors de là, si louables que soient les intentions, est contraire à la volonté de Dieu ; c'est un fléau par conséquent, au lieu d'être une bénédiction.

3. L'autorité spirituelle, fondée sur l'institution de Jésus-Christ, ne s'étend pas au-delà des membres de l'Eglise, ni même au-delà du cercle que Jésus-Christ lui a tracé. Ceux qui n'ont pas reçu le baptême, ne dépendent pas de sa juridiction [2]. Ici, l'Eglise n'a que le droit de prêcher l'Evangile à toutes les créatures, de les exhorter à travailler au salut de leurs âmes et d'en-

[1] Fénelon disait un jour au prétendant de la couronne d'Angleterre : « Sur toutes choses, ne forcez jamais vos sujets à changer leur religion. Nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes : elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de la religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. » *Œuvres,* Paris, 1787, t. III, p. 530.

[2] Ecclesia in neminem judicium exercet qui prius per baptismum non fuerit ingressus. *Concil. Trid.*, sess. IV, cap. II.

trer dans son sein; elle n'a point d'autorité légitime pour les forcer d'entrer par des moyens extérieurs directs ou indirects, ou pour recommander aux autres d'user de ces moyens.

4. Le pouvoir temporel d'un Etat, qu'il soit exercé par des princes chrétiens ou non chrétiens, ne tombe que sur une partie des intérêts terrestres des hommes; il n'a rien à démêler avec les vérités de l'ordre révélé. La portion de puissance et d'autorité qui lui appartient en propre et qu'il n'a pas reçue d'autrui par commission, lui est assignée par l'ordre naturel des choses et par les lois immuables que Dieu lui a imposées. Ce domaine naturel, l'Eglise peut l'agrandir par voie de délégation; les anciens rois chrétiens étaient en possession d'un grand nombre de droits qu'ils exerçaient au nom de l'Eglise. Il peut encore être étendu par l'effet de certains événements historiques. Mais quant aux parties constitutives de son autorité, le pouvoir civil les tient uniquement des lois que Dieu a établies en fondant l'ordre général du monde et en instituant la société temporelle. Sur ces bases fondamentales, personne n'a aucun droit, pas plus l'Eglise que le peuple. A cet égard, l'Etat, aussi bien que tout l'ordre de la nature, est complètement indépendant de l'Eglise.

Le Christ, il est vrai, a reconnu et sanctifié l'ordre naturel; il a inspiré aux gouvernements comme aux peuples une pureté et une hauteur de vues, une fidélité dans l'accomplissement de leurs devoirs jusque-là inconnues; il a imprimé un cachet de grandeur et de sainteté à l'ordre civil tout entier; mais la sphère de l'autorité civile, il ne l'a point agrandie. Il a transmis

aux apôtres et à leurs successeurs les nouveaux pouvoirs qu'il voulait donner aux hommes. Immédiatement, il n'a investi l'autorité civile d'aucune puissance nouvelle. Le pouvoir humain n'a donc pas, en soi, le droit de forcer les individus non chrétiens à embrasser la foi, laquelle appartient à l'ordre surnaturel, et ce droit, il ne l'a pas reçu de l'Eglise, l'Eglise elle-même ne le possédant pas.

5. La liberté de religion a ses limites naturelles dans la raison, dans la moralité humaine et dans l'ordre de la nature. Nulle liberté morale ne doit, pour être raisonnable, aller jusqu'à bouleverser l'ordre moral, auquel chacun a droit. Les princes, chrétiens ou non, les représentants du pouvoir civil, sont donc tenus de s'opposer, autant qu'il est en eux, aux doctrines et aux pratiques religieuses qui foulent ouvertement aux pieds les lois de la raison et de la moralité. Les princes chrétiens, par exemple, ne doivent pas souffrir l'idolâtrie parmi leurs sujets, quand ils peuvent l'empêcher. Ecoutons Suarez :

« Il appartient à la société humaine, en vertu de la raison et de la loi naturelle, que le vrai Dieu y soit honoré. Par conséquent, elle doit avoir le pouvoir d'y astreindre les hommes et d'empêcher les crimes qui y seraient un obstacle. Ce pouvoir a en outre pour but de maintenir la paix et la justice dans l'Etat; or, comment y arriver si l'on ne force pas les hommes à être vertueux? D'un autre côté, les hommes ne sauraient vivre selon les préceptes de la morale naturelle et de la vertu sans la religion et le culte du vrai Dieu. Il faut donc conclure qu'il y a dans l'Etat un pouvoir dont le droit

et le devoir est d'y veiller, c'est-à-dire de ne pas souffrir d'autre culte que celui du vrai Dieu et d'étouffer l'idolâtrie au nom de la raison et de la morale[1]. Les mêmes arguments s'appliquent, il est aisé de le comprendre, à toutes les autres pratiques religieuses contraires à la morale naturelle, mais seulement envers les propres sujets. »

On voit, par ces principes, que l'Eglise accorde aux infidèles l'entière et pleine liberté de religion que réclame M. Guizot. Nous avons à dessein traité longuement ce sujet, afin de montrer que ce sentiment, loin d'être un accessoire et comme un hors-d'œuvre, a été approfondi dans tous les sens et est une conséquence des principes les plus élevés. L'Eglise professe une si haute estime pour la liberté de conscience et la liberté de religion, qu'elle repousse comme immorale et absolument intolérable toute contrainte exercée sur des individus qui lui sont étrangers. Mais elle a soin en même temps de marquer les bornes précises et rigoureuses où la liberté de religion devient un péril pour le bien moral des hommes. Or, si la liberté morale a aussi ses limites, si elle cesse là où elle devient nuisible à la société, pourquoi la liberté religieuse ne finirait-elle pas non-seulement dès qu'elle ébranle l'Etat lui-même, mais encore quand elle viole le plus excellent de tous les biens, le bien moral, auquel chacun a droit? Ce cas se présente lorsque, comme il arrive de nos jours, on tolère des sectes qui, sous le manteau de la religion, vont jusqu'à nier l'existence de Dieu, favorisent le matéria-

[1] *Tract. de Fid.*, disp. XVIII, sect. IV, n. 7.
[2] *Id.*, *ibid.*, sect. IV, n. 3.

lisme le plus immoral, et ruinent ainsi, autant qu'il est en elles, tous les principes moraux sur lesquels repose la société humaine. Une telle liberté religieuse n'est qu'un désordre immoral et déraisonnable, que Dieu ne peut s'empêcher de maudire. Les États qui le tolèrent périront infailliblement.

II

Ces principes, qui interdisent l'emploi de toute violence pour forcer les infidèles à embrasser la foi, qui ordonnent même de tolérer leurs pratiques religieuses, tant qu'elles ne sont pas immorales ni opposées au culte du seul vrai Dieu, ne paraissent pas, à première vue, s'accorder avec la conduite de l'Eglise et du pouvoir civil envers les hérétiques du moyen-âge. Mais si nous examinons de plus près les raisons de cette conduite, l'incohérence apparente disparaîtra bientôt, et nous verrons que les mêmes raisons n'existant plus de nos jours, l'emploi de la contrainte extérieure en matière de foi tombe de lui-même.

Avant de le démontrer, nous voulons préciser avec exactitude le caractère que devait revêtir une hérésie pour constituer, selon les principes de l'Eglise, un délit punissable comme attentatoire à la foi. L'hérésie, entendue dans ce sens, devait surtout présenter ces deux caractères : il fallait d'abord qu'un chrétien validement baptisé persévérât opiniâtrément dans l'erreur après avoir été suffisamment instruit auparavant, et ensuite que ce chrétien rebelle manifestât par des actes son opposition à l'autorité de l'Eglise. Il y avait donc une énorme différence entre un individu qui se trompait

sur les vérités de la foi et un hérétique digne de châtiment. Une erreur involontaire, loin d'être une hérésie punissable, ne constitue pas même le plus léger délit aux yeux de la morale. Pour être puni comme hérétique, il faut avoir une connaissance suffisante de la vérité chrétienne que l'on rejette, lui résister avec opiniâtreté, et résister en même temps à l'autorité de l'Eglise[1]. Aux yeux de l'orthodoxie, la malice de l'hérésie consiste surtout dans ce dernier point, parce que l'Eglise est proprement la base sur laquelle repose tout l'édifice de l'enseignement, parce qu'elle est le juge des controverses, parce qu'enfin c'est le caractère d'autorité qui forme l'essence du ministère d'enseignement qui lui a été confié. Or, ignorer la nature de cette autorité, vivre sous l'empire de l'aveuglement et du préjugé, croire que l'autorité de l'Eglise n'a pas plus de valeur que la volonté des hommes ou l'arbitraire des prêtres, ce n'est plus là l'hérésie que l'on punit à titre de délit.

Ainsi, aux yeux de l'Eglise, quiconque n'est pas sorti de son sein, quiconque est né de parents qui l'ont depuis longtemps abandonné, ne saurait être puni comme hérétique. Quand et comment l'erreur devient-elle une faute? Dieu seul, qui scrute les cœurs, peut le décider. Il est impossible de le prouver par des moyens extérieurs.

Ainsi, quoique l'autorité ecclésiastique voie dans tous ceux qui sont validement baptisés des membres de l'Eglise une, sainte et catholique, et qu'au fond elle

[1] Suarez, *Tract. de Fid.*, quæst. XIX, sect. III et V.

les considère comme soumis devant Dieu à son autorité spirituelle, elle n'a garde cependant d'user contre eux, au dehors et par voie de répression, de son autorité spirituelle. Elle se comporte à leur égard comme envers les infidèles, et les laisse décider eux-mêmes s'ils doivent embrasser sa croyance[1].

Pour la répression de l'hérésie telle que la pratiquait autrefois le pouvoir civil, il est facile de s'en rendre compte. Le pouvoir civil, considérant l'hérésie comme un crime social, devait par là même se croire autorisé à la réprimer par des châtiments sévères, même par la peine de mort. Dès que les empereurs de Rome furent devenus chrétiens, l'hérésie figura dans le droit romain parmi les délits politiques. Cette manière de voir passa dans le droit coutumier germanique, puis dans les lois impériales : conséquence bien naturelle de l'unité de foi et des idées religieuses de cette époque. L'Eglise, sans doute, approuva plus tard ce genre de pénalité comme légitime ; mais elle n'avait pas eu besoin de le réclamer elle-même. On n'avait alors aucune idée de ces innombrables confessions religieuses que notre âge a vu naître, et l'on ne croyait pas qu'il pût y avoir d'autre église que l'Eglise chrétienne, seule sainte, seule véritable et répandue par toute la terre. Cette Eglise était regardée comme un don public que le ciel

[1] C'est ainsi, du reste, que l'Eglise se comporte partout où les grecs schismatiques et les protestants existent en vertu d'un fait historique et accompli. Lors donc que les protestants tâchent de faire accroire que l'Eglise catholique veut les forcer à se convertir, ils blessent tout ensemble la vérité et la charité. Et pourtant cette accusation ridicule est l'arme dont on n'a pas craint de se servir dans les récentes agitations dirigées contre le concordat !

avait fait aux hommes, comme une propriété commune à toute la société, à laquelle chacun avait droit, dépositaire et gardienne des biens les plus excellents.

Etait-il possible, avec de telles idées, de demeurer spectateur indifférent des attaques dirigées contre le temple spirituel de Dieu ici-bas, contre une institution regardée à juste titre comme le fondement de tout l'ordre social? Etait-il possible de n'y pas voir un crime public, surtout quand il était accompli par les propres enfants de la maison? Comment ne pas croire qu'une falsification de la croyance commune était plus digne de châtiment que le faux monnayage, selon l'expression de saint Thomas d'Aquin? Ceux qui n'avaient pas reçu le baptême étaient laissés dans la pleine possession de leur liberté; mais les chrétiens étant liés par le vœu de leur baptême et engagés envers l'Eglise, on se croyait d'autant plus tenus de les traiter en criminels que l'on prisait davantage les biens qu'ils voulaient ravir à tous. On n'avait pas cessé de croire qu'en soi la foi est du domaine de la liberté et de la conscience; mais la condition était toute différente pour ceux qui avaient embrassé la foi de l'Eglise en recevant le baptême et contracté l'engagement d'y rester fidèles jusqu'à la mort. De plus, le droit de l'un à la liberté de croyance était contraire au droit de tous, de n'être pas troublés dans la possession de leur foi. C'est pourquoi, si jamais une loi est émanée de la conscience universelle, c'est assurément la loi civile concernant les hérétiques. On peut affirmer, du reste, qu'il y a là un droit naturel dans l'entière acception du mot; car partout où des hommes ont vécu en société politique, sans

même excepter aucun peuple païen, ils ont cru que les convictions religieuses de la masse devaient être abritées contre les attaques des individus.

Ce n'est donc pas à l'Eglise qu'il faut s'en prendre, mais aux sentiments de justice et à l'esprit social de tous les peuples qui ont vécu sous l'empire de l'unité de croyance. Le pouvoir civil ne se bornait pas, du reste, à procéder contre l'hérésie, ni en général contre les attentats à la foi. Une multitude d'autres crimes figuraient parmi les délits justiciables de la loi civile, notamment plusieurs actes d'immoralité. Les tribunaux des hérétiques, au moyen-âge, avaient plutôt pour objet de punir certains crimes d'immoralité révoltante, que de réprimer des erreurs contre la foi. Les tribunaux de l'inquisition civile établis plus tard en Espagne, et dont on a du reste singulièrement exagéré les horreurs, n'ont rien de commun avec l'Eglise ni avec ses principes[1]. Ils étaient l'œuvre de l'absolutisme politique qui prévalait de plus en plus, et se colorait d'un vernis religieux pour usurper une autorité sans limites et arriver ainsi à la domination universelle.

La conséquence naturelle de ce qui précède, c'est que l'hérésie a dû disparaître comme délit civil dès le moment où l'unité de la foi a été rompue; elle avait perdu sa véritable raison d'être. Il n'en fut plus question quand la réforme eut envahi l'Allemagne, et déjà dans les règlements judiciaires que Charles V fit à Halle en 1532, l'hérésie ne paraissait plus comme délit social. L'unité de la foi a été brisée dans la chrétienté par la

[1] Voir l'excellent ouvrage de M. Héfelé, *le Cardinal Ximénès.*

faute des hommes et par une juste permission de Dieu. Fondée, à son origine, sans l'appui de la force physique, par la seule efficace de la parole et de la grâce, par les vertus des chrétiens et le sang des martyrs, c'est ainsi qu'elle doit être rétablie et qu'elle le sera certainement. Avant que ce temps fortuné arrive, agissons de notre mieux, et que l'Etat fasse consister son principal devoir à protéger le droit et la liberté de tous.

Il est donc absurde de soutenir que l'Eglise catholique a, sinon le devoir, du moins le désir de conseiller aux princes chrétiens d'infliger des peines extérieures aux déserteurs de la foi. Il y a plus : à part quelques exceptions qui remontent aux temps de la réforme et de la guerre des paysans, les catholiques n'ont exercé, dans les derniers siècles, aucune violence contre les dissidents; jamais, du moins, l'Eglise ou les papes n'ont rien fait de pareil; tandis qu'en Angleterre, en Suède et ailleurs, les lois les plus cruelles ont été appliquées presque jusqu'à notre temps, et le sont encore en partie à l'heure qu'il est, non-seulement contre ceux qui ont quitté leur religion, mais contre ceux qui sont demeurés fidèles à la foi de leurs pères. Pourquoi met-on tant d'obstination à ignorer ces faits?

Quant à la procédure de l'autorité spirituelle contre les hérétiques, entendue dans le sens que nous avons expliqué, l'Eglise l'a toujours revendiquée comme un droit envers ceux qui lui sont unis par la foi et le baptême. Mais cette pénalité se borne à des châtiments spirituels destinés à l'amendement du coupable. Le principal est l'exclusion de la société ecclésiastique. La foi est le fondement de l'Eglise. Si toute société qui

veut subsister a le droit de protéger les bases essentielles de son existence contre les attaques de ses membres, pourquoi l'Eglise n'aurait-elle pas celui de bannir de son sein ceux qui rejettent le fondement sur lequel elle repose? Si en cela l'Eglise a usé de moyens extérieurs, elle l'a fait surtout dans un but d'édification et d'amélioration, non dans la pensée que la foi pouvait s'imposer et n'était pas un acte essentiellement intérieur. La famille et l'Etat se servent aussi de peines physiques pour procurer un bien intérieur et moral. Le droit d'employer ces mesures physiques venait de la position que l'Etat avait faite à l'Eglise; il tombe de lui-même dès que l'Etat retire à l'Eglise ce secours extérieur.

III

Si, maintenant, nous voulons résoudre pour l'époque actuelle les questions que nous avons posées précédemment : Jusqu'à quel point l'Eglise peut-elle revendiquer la contrainte extérieure contre l'abus de la liberté religieuse? Les catholiques peuvent-ils croire que la liberté de religion est nécessaire? nous arrivons aux résultats suivants :

1° En général, l'Eglise considère l'adhésion à la foi comme étant du domaine de la liberté intérieure, et elle conteste au pouvoir civil comme à l'autorité ecclésiastique le droit de l'influencer par la contrainte.

2° La punition des hérétiques par l'Eglise, dans des cas relativement peu communs, n'avait pas pour but d'imposer la foi par des moyens physiques; elle était inspirée par la persuasion que le chrétien a contracté

au baptême des devoirs qu'on doit le forcer de remplir. Cette répression extérieure n'avait lieu que dans des cas exceptionnels, et seulement contre des hérétiques formels et déclarés, dans le sens qui a été expliqué. Les protestants validement baptisés sont encore, il est vrai, liés par le baptême à l'Eglise catholique ; mais sans parler des autres motifs qui démontreraient clairement que l'Eglise n'a point l'intention de les violenter, on ne saurait établir que leur hérésie soit formelle et punissable. Ces seules raisons prouvent que les craintes qu'on nourrirait à ce sujet ne sont qu'un ridicule fantôme.

3° Le caractère de délit civil attribué jadis à l'hérésie avait sa source dans l'unité de la foi ; l'unité rompue, l'hérésie a disparu des lois civiles.

4° Un prince catholique doit accorder aux sociétés religieuses reconnues par la loi civile toutes les garanties du droit ; il agirait contre les principes de son Eglise en employant la contrainte[1].

5° En ce sens, l'Eglise luthérienne et l'Eglise réformée ont pleinement le droit d'exister en Allemagne à côté de l'Eglise catholique, et il est indubitable qu'un prince catholique doit à leur existence légale protection, amour et sollicitude.

6° Jusqu'à quel point le pouvoir civil peut-il autoriser de nouvelles confessions religieuses à titre de corporations libres? l'Eglise abandonne pleinement à l'Etat le soin de le décider. Nul principe religieux ne défend à un catholique de croire qu'il est des circonstances où

[1] Cf. Becanus, *De fide tenenda hæreticis.*

l'Etat ne peut rien faire de mieux que d'accorder, sous les restrictions que nous avons faites, *une entière liberté de religion*.

7° Comme nous maintenons les limites que nous avons assignées plus haut à la liberté religieuse, car elles sont réclamées par la raison et par le christianisme, nous considérons comme abusive la conduite d'un Etat qui, sous prétexte de liberté de religion, tolère des sectes qui nient l'existence d'un Dieu personnel ou ruinent la moralité. En agissant ainsi, le pouvoir civil se mettrait en contradiction manifeste avec son droit et son devoir : premièrement, à raison de son origine; l'autorité émanant de Dieu, on n'en saurait faire un plus grave abus que de souffrir la négation de Dieu; secondement, à cause de son but; le but de l'autorité est de maintenir sur la terre la paix et la justice : deux choses impossibles sans la moralité, de même que la moralité est impossible sans la crainte de Dieu.

8° Quant à ses propres membres, jamais l'Eglise ne cessera de revendiquer sur eux l'autorité qu'elle a reçue du Christ, et surtout le droit d'exclure de ses rangs ceux qui renoncent à sa foi.

XXIV

Liberté de l'Église.

Le passé a légué à notre âge un bien triste héritage en confondant tous les principes concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

La réforme, — dont un grand nombre de princes se sont servis comme d'un instrument pour favoriser leurs tendances vers l'absolutisme, pour lutter, en haut, contre l'empereur et le pape, en bas contre l'indépendance des états et des corporations, — la réforme a donné naissance à ce principe : que le souverain a le droit de dominer sur la conscience de ses sujets et de prescrire à chacun ce qu'il devra croire. Et voilà comment la population de l'Allemagne protestante, qui s'était séparée de l'Eglise pour être libre, a livré sa conscience à l'arbitraire et au caprice des princes temporels.

A mesure que ce principe prévalait et était appuyé par les tendances absolutistes et par les passions égoïstes

des derniers siècles, les ténèbres se faisaient de plus en plus épaisses autour des principes qui règlent les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Les cours catholiques elles-mêmes se laissèrent entraîner au courant des idées de leur époque. Une pensée dominait alors dans tous les esprits et fut plus tard exprimée en ces termes par le roi de Prusse : « Je m'établis sur ma souveraineté comme sur un rocher de fer. » On vit jusqu'aux princes de la famille des Bourbons, dans l'impossibilité où ils étaient de se poser comme les dépositaires de l'autorité ecclésiastique à cause des principes professés par leurs sujets catholiques, chercher à se dédommager en s'emparant des prérogatives de l'Eglise, et en usurpant le droit de nomination aux places les plus importantes, tantôt en prétextant d'anciens priviléges qui leur auraient été accordés jadis par les papes, tantôt en alléguant d'anciennes libertés nationales, tantôt enfin en recourant aux subtiles manœuvres de la diplomatie. Des cardinaux serviles, des évêques et des canonistes se firent trop souvent les instruments dociles de cette entreprise.

Le flot de la révolution, en emportant une partie des trônes, avait cependant maintenu les anciens systèmes. En Allemagne, où depuis le commencement de ce siècle l'Eglise catholique a été troublée dans les conditions extérieures de son existence, où les anciens diocèses ont été privés de leurs pasteurs, et, comme la robe du Seigneur, partagés en mille lambeaux dispersés de toutes parts, sans que l'Eglise, blessée dans ses droits, ait trouvé la moindre protection, il était naturel que les ministres des princes, après avoir été formés selon

cette maxime : *qu'il faut suivre la religion de son pays,* fussent persuadés qu'ils devaient traiter l'Eglise catholique comme ils s'étaient habitués dès leur enfance à traiter l'église protestante.

L'église protestante avait perdu jusqu'aux derniers vestiges de son indépendance ; l'Eglise catholique fut placée daus la même condition. On allégua pour justifier cette conduite l'exemple de quelques canonistes de cour qui avaient asservi l'Eglise à l'absolutisme des princes catholiques.

Cette confusion des vrais principes sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, non moins que les inconvénients qui en sont résultés pour l'Eglise catholique, sont entrés récemment dans une phase toute nouvelle. Jusqu'ici on n'avait eu affaire qu'à des princes qui, tout en suivant un faux système, avaient cependant encore une conscience privée ; comme ils faisaient découler de Dieu leur autorité, on pouvait encore leur adresser la parole au nom de Dieu. Mais aujourd'hui l'Eglise est en opposition directe avec le faux absolutisme libéral tel que nous l'avons dépeint, avec les partis politiques qui se disputent la victoire afin d'exercer ensuite une puissance sans limites, sous le prétexte mensonger d'accomplir la volonté du peuple; avec ce faux absolutisme libéral qui ne connaît ni Dieu, ni histoire, ni droit acquis, ni vertu, ni conscience, et qui est animé d'une haine profonde contre l'Eglise catholique. Or, voici la position que prend ce faux libéralisme en face de l'Eglise catholique :

D'une part, il considère comme un droit acquis à la puissance civile tout ce qui a pu être enlevé à l'Eglise

par l'absolutisme politique, par le régime administratif, par la diplomatie et par la trahison; et, d'autre part, il prétend accorder une pleine liberté de s'administrer elles-mêmes à toutes les associations nouvelles qui se couvrent du manteau de la religion. Il revendique, en outre, le droit de réglementer par ses lois les matières qui touchent aux intérêts les plus essentiels de l'Eglise, par exemple, la faculté de nommer aux places vacantes, de faire l'éducation des prêtres, etc. Cette tendance a surtout prévalu dans quelques petits Etats de l'Allemagne, et elle est soutenue au sud-ouest et au centre à peu près par toute la presse, qui attaque l'Eglise avec une amertume sans égale.

Nulle question ne demande plus impérieusement à être résolue que celle-là : l'avenir tout entier y est intéressé. Si les tentatives du libéralisme incrédule devaient réussir, nous serions à la veille des luttes les plus désespérées; elles éclateraient dès qu'on voudrait les réaliser dans les grands Etats. Le plan, sans doute, en est tout préparé; et voilà pourquoi c'est un devoir pour les catholiques d'exposer sans cesse, et avec toute la clarté possible, les vrais principes qui président aux relations de l'Eglise et de l'Etat. Leur triomphe serait, pour l'Allemagne en particulier, un gage de paix et de sécurité. Examinons d'un peu plus près la nature de ces rapports.

Par liberté de l'Eglise, nous entendons le droit qu'à l'Eglise d'administrer elle-même ses affaires suivant ses principes, et de n'être soumise en cela qu'aux lois générales de l'Etat.

Nous distinguons donc entre liberté de l'Eglise et

priviléges. L'Eglise possédait anciennement un grand nombre de priviléges, qui étaient comme un effet naturel de l'unité de la foi. L'Eglise n'en a pas besoin pour exister. Mais il ne faut pas, comme on le fait si souvent de nos jours, confondre les priviléges avec les droits légitimement acquis. Ces droits, l'Eglise peut exiger, avec autant de raison qu'une personne privée demande la garantie de ses droits personnels, qu'ils soient protégés et sauvegardés.

Nous distinguons encore entre liberté de l'Eglise et indépendance de l'Eglise à l'égard de l'Etat. Dans les matières qui, par leur nature même sont du ressort de l'Etat, l'Eglise ne demande aucune indépendance. Elle obéit au pouvoir civil et à ses lois non-seulement au dehors, mais encore par devoir de conscience, et elle y oblige ses sujets; elle remplit tous ses devoirs de citoyen et contribue pour sa part à alléger les charges de l'Etat. Tout ce qu'elle demande, c'est que le pouvoir civil respecte ses limites et n'empiète pas sur son domaine.

La liberté religieuse entendue dans ce sens, l'Eglise la revendique pour quatre raisons.

Dès son apparition dans le monde, l'Eglise s'est prévalue d'une mission divine. En se présentant aux hommes, les apôtres se sont autorisés de ces paroles de Jésus-Christ : « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie [1]. Allez dans le monde entier, et prêchez l'Evangile à toute créature [2]. » Tel a été dans l'origine, et tel sera toujours, le fondement de l'Eglise. Que les

[1] Jean, XX, 21. — [2] Marc, XVI, 15. Cf. Matth., XXVIII, 19.

hommes veuillent l'entendre ou non, l'Eglise poursuivra sa mission divine et continuera au nom de Dieu d'annoncer sa doctrine à tous les hommes. Et en faisant cela, elle prouvera toutes les fois que l'occasion s'en présentera qu'elle ne craint point ceux qui n'ont d'autre pouvoir que celui de tuer le corps[1].

Une autre raison pour laquelle l'Eglise réclame la liberté se tire du droit public européen. Tant qu'il y aura un droit historique et un droit positif, il faudra bien qu'on reconnaisse le droit de l'Eglise. Or ce droit est consigné dans le code de l'Empire et dans toutes les constitutions. Quand les princes ont reçu, à titre de dédommagement, certaines portions d'anciens diocèses catholiques, ç'a été avec la réserve qu'ils respecteraient les droits de l'Eglise.

Si l'Eglise catholique a le droit de subsister, il s'ensuit qu'elle n'est point une société livrée à tous les hasards, et pouvant accepter n'importe quelle constitution qui lui sera octroyée par une majorité de chambres modernes; c'est l'Eglise catholique telle qu'elle se présente dans l'histoire du monde, avec les principes et la hiérarchie qui, au témoignage de l'univers entier, constituent sa propre nature. Or, l'un des caractères essentiels de la constitution de l'Eglise, c'est que l'autorité y soit exercée par les successeurs des apôtres en vertu d'une mission conférée par Jésus-Christ. En cela consiste la différence fondamentale qui existe entre le protestantisme et l'Eglise catholique, comme l'atteste manifestement chacune des pages de l'histoire ecclésiastique.

[1] Matth., x, 28.

Violer ce droit, c'est empiéter sur tout l'ensemble du droit historique et du droit positif.

Un des phénomènes assurément les plus significatifs de notre temps, c'est qu'il puisse exister dans certains pays des assemblées qui ignorent complètement le droit en vigueur, et se comportent comme s'il n'y avait plus absolument aucun droit. La seule consolation qui puisse nous rester, c'est la certitude que l'histoire ne ratifiera pas ces tentatives insensées.

Nous demandons en troisième lieu la liberté de l'Eglise en vertu du droit de l'autonomie; car ce droit est fondé sur la raison et sur la nature. Ici, la presse catholique a surtout pour mission de prouver au libéralisme moderne qu'il manque de loyauté et de franchise en refusant à l'Eglise chrétienne ce qu'il réclame incessamment pour lui et pour les idées anti-religieuses et subversives de notre époque. Le libéralisme moderne agit en hypocrite lorsque, tout en réclamant pour lui la liberté de la presse, il demande que les écrits des évêques soient soumis à la censure, et fait insérer contre eux des lois exceptionnelles dans le code pénal. Le libéralisme moderne agit en hypocrite lorsqu'il revendique le droit d'examiner et de nommer les employés de sociétés particulières, tandis qu'il réglemente par des lois civiles la nomination aux postes ecclésiastiques. Le libéralisme moderne agit en hypocrite lorsque, tout en ayant sans cesse à la bouche les mots de liberté d'association, on l'entend parler d'influences monacales et évoquer les plus ridicules fantômes, dès qu'il voit quelques personnes se réunir dans un but religieux, et lorsqu'il essaie, sinon par le fer et le feu, du moins par des me-

sures de police jointes aux influences morales, de les ruiner dans l'opinion publique[1].

S'il ne suffit pas d'en appeler à la volonté de Dieu et au respect de sa loi, d'invoquer le sentiment de la justice et la lettre même de la loi pour forcer le libéralisme moderne à donner la liberté à l'Eglise, nous devons au moins le contraindre à montrer de la loyauté et de la franchise.

Nous demandons enfin la liberté de l'Eglise au nom de tous les individus catholiques qui habitent le pays. C'est, de la part de l'esprit moderne, un habile stratagème de faire croire que toutes les luttes qui éclatent entre l'Eglise et l'Etat ne représentent que les intérêts particuliers d'une poignée de prêtres, et d'avoir inventé le mot de *clérical* pour répondre à tout. La liberté de l'Eglise importe à tous les catholiques. Le droit comme la volonté de tous est que l'Eglise ne soit point gouvernée par des fonctionnaires civils, mais par les successeurs des apôtres. Dans un temps où l'on parle tant de liberté populaire, on devrait au moins permettre au peuple catholique d'exercer la liberté qui lui appartient réellement. Il faut que les catholiques en soient bien convaincus, il s'agit ici d'un intérêt universel, d'une cause catholique dans toute l'acception du mot.

[1] Avocats hypocrites d'une liberté qu'ils n'ont jamais comprise, ils proscrivent l'acte suprême de la liberté. « Quelle folie et quelle cruauté! » disait déjà saint Pierre Damien il y a huit cents ans. « L'homme a la faculté de disposer librement de ses biens, et il » n'aurait pas celle de s'offrir lui-même à Dieu! Il a le droit d'aban- » donner toute sa fortune à d'autres hommes, et on lui refuse la » liberté de rendre son âme au Dieu dont il la tient. » De Montalembert, *les Moines d'Occident*, Introd., p. CXXIV.

La formule suivante, qui exprime les vrais rapports de l'Eglise et de l'Etat : *L'Eglise administre elle-même ses propres affaires tout en demeurant soumise aux lois générales,* cette formule est si vraie, si juste et si simple, qu'il y a lieu de s'étonner qu'elle ne soit pas adoptée avec joie par tous les partis. L'Eglise et l'Etat ne sont pas, à coup sûr, essentiellement opposés l'un à l'autre ; car tous deux font partie de l'ordre général que Dieu a établi dans l'univers, où règne la plus complète harmonie. Si l'on acceptait franchement cette manière de voir, toute querelle entre les deux sociétés deviendrait presque impossible. Malheureusement il existe un parti qui ne veut point de cette paix et qui tremble à l'idée d'une Eglise libre et de la puissance dont elle disposerait : c'est ce parti que nous devons combattre de toutes nos forces.

XXV

Nature et importance de la liberté de l'Eglise. — Réforme.

J'ai dit que la liberté de l'Eglise n'était pas une pure affaire d'influence cléricale, mais qu'elle touchait aux intérêts les plus graves et les plus sacrés des catholiques. Je reviens encore une fois à cette pensée.

Plusieurs de nos adversaires se persuadent que demander la liberté de l'Eglise, c'est absolument comme si l'on demandait pour les prêtres une plus grande extension d'autorité. Selon eux, toute la question est de savoir si tels droits seront exercés par le pouvoir civil ou par le pouvoir spirituel ; à leurs yeux, tout se réduit à un intérêt d'amour-propre et de domination.

Les catholiques qui connaissent leur Eglise et qui sont convaincus de ses droits, n'adoptent pas cette manière de voir. Comme ils comprennent la nature de la liberté et en saisissent toute l'étendue, ils n'ignorent pas qu'elle a une portée incalculable. Il importe donc, et de montrer à nos adversaires que nous ne revendiquons point la liberté religieuse par esprit de domina-

tion, et de prouver aux catholiques que leurs intérêts les plus sacrés y sont essentiellement engagés. Quand les catholiques en seront bien convaincus, ils ne verront plus d'un œil indifférent les hommes qu'ils auront eux-mêmes élus maltraiter leur Eglise et enchaîner leur propre existence.

Entrons dans quelques détails.

L'un des principaux objets de la question religieuse, c'est la nomination aux charges ecclésiastiques. Suivant la doctrine de l'Eglise, le pouvoir spirituel a passé du Christ aux apôtres, des apôtres à leurs successeurs et de ceux-ci aux prêtres légitimement ordonnés et institués. Telle est la source et le mode de transmission de l'autorité spirituelle : c'est là, à proprement parler, toute la constitution de l'Eglise. Or, tout évêque qui ne veut pas trahir sa conscience est obligé de revendiquer ce droit, de l'exercer comme un devoir de conscience, et de contester à la puissance civile tout droit de nommer à n'importe quelle fonction ecclésiastique. Si, par cela seul qu'il est souverain d'un Etat, un prince avait le droit de conférer pour une seule paroisse la puissance qui vient de Jésus-Christ, l'ordre ecclésiastique tout entier serait mis en question. Lors donc qu'un évêque prend la défense de ce droit, *il ne le fait pas par esprit de domination, mais par devoir de conscience.*

Il agit encore pour un autre motif. La prospérité de l'Eglise dépend tout entière du bon choix des sujets appelés aux diverses fonctions ecclésiastiques. Cela est vrai de toute société; car nulle société ne peut subsister sans de bons serviteurs. Qu'est-ce qu'une armée sans un vaillant capitaine? qu'est-ce qu'un tribunal sans des

juges éclairés et intègres? Plus un évêque est pénétré de ses devoirs envers Dieu et envers le peuple chrétien, plus il doit s'efforcer de n'agir que selon l'esprit de Dieu quand il nomme à une fonction ecclésiastique. L'évêque est entravé dans l'exercice de sa haute et sainte mission quand il n'a point à côté de lui, dans les paroisses, les prêtres qui devraient s'y trouver. Et le peuple catholique, n'est-il pas immédiatement intéressé à ce qu'on lui donne pour pasteurs des prêtres convenables? Quel fardeau pour une paroisse, et quel préjudice porté à ses plus graves intérêts quand elle est gouvernée par un prêtre lâche et imbu de l'esprit du siècle! Il n'y a pas, sans doute, de moyen infaillible pour assigner à chaque place le prêtre le plus digne et le plus capable, comme le veut l'Eglise; l'évêque lui-même est exposé à de fréquentes méprises. Mais une nomination aura toutes les chances possibles d'être bonne si elle est faite par l'évêque et conformément à tous les grands principes de l'Eglise. Une nomination qui dépend de la faveur du siècle et de l'inconstance des partis politiques, court tous les risques d'être mauvaise. Nulle influence n'a aussi profondément ébranlé les bases de l'Eglise que l'influence du siècle sur la nomination aux charges ecclésiastiques, depuis les plus hautes jusqu'aux plus basses régions de l'ordre sacerdotal. L'Etat exerce-t-il une action prépondérante, ce sont à proprement parler ses ministres, ses conseillers, ses fonctionnaires qui en disposent, et avec la meilleure volonté du monde on ne trouvera pas l'homme qui convient. Si l'Etat est peu favorable à l'Eglise, son influence deviendra une véritable peste pour la société religieuse. Loin d'avoir

égard à la valeur des individus, on s'arrêtera à mille considérations accessoires, à la souplesse des esprits, à l'amabilité des caractères, aux opinions politiques, et jusqu'aux tendances anti-ecclésiastiques et funestes à la religion. Combien les intérêts des paroisses et de l'Eglise n'auront-ils pas à en souffrir!

N'est-il pas vrai que, dans plusieurs pays, chaque fois qu'il s'agit de nommer à certains postes ecclésiastiques, la première question qui se présente est celle de savoir si c'est l'évêque ou la franc-maçonnerie qui occupe la majeure partie de la paroisse et qui doit être chargé d'y gouverner le peuple chrétien? Que deviendra l'Eglise si ses ennemis peuvent élever aux plus importants emplois les prêtres qui se rapprochent le plus de leurs sentiments, et si ces prêtres, grâce à leur position, peuvent exercer une influence corruptrice sur l'ordre sacerdotal tout entier? Toutes les autres libertés ne nous servent de rien si les charges les plus importantes sont livrées à des mercenaires, au lieu d'être réservées aux plus méritants.

Le droit de patronage en particulier a subi de nos jours une transformation contraire à l'esprit de la législation ecclésiastique, et est devenu, à bien des égards, une grande calamité pour l'Eglise : il a certainement besoin d'être révisé. L'Eglise ne prétend pas, évidemment, retirer les droits qu'elle a accordés; mais il importe de mettre un terme aux abus qui se sont introduits dans les pays où la plupart des places sont soumises au droit de patronage. Ici, quatre droits sont en présence, et doivent être appliqués chacun dans leur sphère respective.

Le premier droit est celui de Jésus-Christ, auteur et législateur de tout ce qui concerne les fonctions ecclésiastiques : ce droit exige que chaque promotion soit faite en conformité avec l'esprit de Jésus-Christ. Le second droit, droit qui est en même temps un devoir, est celui qu'a l'Eglise de remplir son mandat et de nommer aux places vacantes en suivant le mode établi par son Fondateur. Le troisième est le droit de la paroisse d'avoir un prêtre animé de l'esprit de Jésus-Christ, et non point une âme vénale et mercenaire. Le quatrième droit est celui qu'a le patron de faire en sorte qu'on propose à l'Eglise un sujet irréprochable. Le droit de patronage renferme un devoir de conscience de la plus haute gravité. Négliger les grandes obligations qu'il entraîne pour ne s'attacher qu'aux satisfactions matérielles qu'il procure, le considérer comme une pure affaire d'intérêt personnel, et l'appliquer d'une façon qui blesse tout ensemble les droits du Christ et ceux des fidèles, c'est en faire un abus révoltant. Quelles réformes ne faudrait-il pas entreprendre sur ce point pour se mettre d'accord avec l'esprit de Jésus-Christ! Quels vastes horizons seraient ouverts à l'épanouissement et à l'action bienfaisante de l'Eglise si, en commençant par le pape et en descendant jusqu'aux plus bas degrés, tous les ministres de l'Eglise, évêques, membres des chapitres, représentants des évêques, administrateurs des décanats, et surtout les curés, dont les fonctions sont si importantes, pouvaient être nommés avec une pleine liberté, conformément à l'esprit de l'Eglise, en dehors de toute influence étrangère et illégitime, et suivant les prescriptions si sages,

si équitables et si complètes que l'Eglise a faites à ce sujet!

Tel est le vrai point de vue de la question religieuse, et le motif pour lequel nous la défendons avec tant d'ardeur. Les plus chers intérêts de chaque catholique en particulier dépendent de sa solution.

Je pourrais continuer dans cet ordre d'idées, et développer successivement tous les points qui sont en jeu dans la lutte entre l'Eglise et l'Etat. Je pourrais prouver surtout que rien n'est plus légitime que le droit revendiqué par l'Eglise de faire l'éducation du clergé, que c'est le seul moyen de donner à l'Eglise comme au peuple chrétien des prêtres qui soient à la hauteur de leur caractère, et qu'enfin là est la condition du progrès de la science et de la religion dans toute la chrétienté : ces explications m'entraîneraient trop loin.

Mais il est une observation que je tiens à faire en terminant. Si nous combattons pour la liberté religieuse, c'est afin d'affranchir autant que possible l'action de l'Eglise de toute entrave extérieure, et afin que le monde, aux yeux duquel nous devons présenter cette divine institution de l'Eglise catholique, la reconnaisse telle que le Christ l'a fondée, et n'y trouve pas d'autre esprit que l'esprit de Jésus-Christ. S'il s'agit d'opérer une réforme qui ira jusqu'à altérer l'établissement de Jésus-Christ, il est inutile d'en parler. Veut-on, au contraire, tenter une rénovation ayant pour but d'élever les membres de l'Eglise à un degré de sainteté de plus en plus parfait, l'Eglise s'y prêtera d'autant plus volontiers qu'elle n'a jamais cessé d'y travailler. Plus les ennemis de l'Eglise s'efforcent de la battre en brèche, plus c'est

notre devoir de nous dépouiller de nos imperfections, de supprimer les vieux abus, de surmonter notre égoïsme et notre insouciance, de déposer notre esprit mauvais pour revêtir l'esprit du Christ, de joindre enfin à l'esprit de sacrifice le plus héroïque l'amour des âmes le plus ardent, afin de convaincre tous ceux d'entre les ennemis de l'Eglise qui sont animés d'une bonne volonté, que parmi les maux qu'ils aperçoivent plusieurs ne sont pas le fait de l'Eglise, mais la suite de notre misère et de notre faiblesse, que parmi ceux qu'ils croient apercevoir, plusieurs n'existent pas en réalité, et qu'enfin, quant à l'Eglise elle-même, étant toute belle, toute magnifique, toute vraie, toute divine dans ses doctrines et dans ses lois, elle est digne aussi de tout leur amour.

XXVI

Liberté dans l'Eglise. — Eglise et autorité.

Aux explications que j'ai données jusqu'ici on opposera deux difficultés. On dira : « Vous parlez de liberté de pensée, de liberté de conviction, de libre adhésion à la vérité ; mais rien de tout cela ne peut exister chez vous autres les catholiques. Vous êtes obligés de croire tout ce que l'Eglise vous commande, ou plutôt tout ce que vous disent vos évêques et vos prêtres. Que votre raison les approuve ou les condamne, vous êtes tenus de croire. Vous êtes liés à l'autorité de l'Eglise comme à une chaîne indissoluble. Tandis que la science vole de progrès en progrès, vous demeurez comme pétrifiés à votre place sans pouvoir jamais en sortir. Il vous est interdit de penser, et il ne vous reste que l'obéissance. Et Dieu sait où s'arrêteront les inventions de vos prêtres ! — Mais quoi qu'ils vous réservent, il vous faudra les croire sur parole ! »

On dira encore : « Vous demandez l'autonomie !

mais c'est justement ce que nous réclamons nous-mêmes. Pour vous, vous pouvez encore moins l'admettre que tout le reste. Nous demandons l'autonomie pour le peuple et pour la commune; vous ne l'exigez que pour les prêtres. Or, ce n'est point là de l'autonomie, c'est le régime de la tutelle et le règne de l'omnipotence cléricale! »

Afin de mieux faire ressortir la fausseté ridicule de ces affirmations et de les combattre avec plus d'efficacité, nous commencerons par donner une notion exacte de l'autorité ecclésiastique, et nous nous placerons ensuite au point de vue de ceux qui nous adressent ces reproches.

1. Il y a dans l'Eglise une double autorité : l'une est chargée de l'enseignement de la doctrine, l'autre du gouvernement des âmes. L'Eglise s'adresse donc aux deux grandes facultés de l'âme, la raison et la volonté, et leur demande à toutes deux le tribut de l'obéissance. L'autorité qui enseigne exige l'obéissance de la raison par la foi; l'autorité qui gouverne réclame la soumission de la volonté par la pratique des vertus chrétiennes.

2. Ces deux autorités ont l'une et l'autre des limites infranchissables. Celle qui est investie de l'enseignement ne s'exerce que sur la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres. Le Christ ne s'est pas expliqué sur tous les genres de connaissances et de sciences humaines; il s'est contenté d'enseigner un certain nombre de vérités capitales, et surtout d'apprendre à l'homme dans quelle relation il se trouvait vis-à-vis de Dieu, afin de lui offrir une lumière destinée à éclairer sa marche à

travers la vie. Ces vérités fondamentales, les apôtres les ont promulguées par toute la terre, et la substance en a été résumée en quelques mots dans les douze articles du symbole. Ces articles figurent encore dans tous les livres élémentaires de la religion catholique, comme l'abrégé de ce qu'un chrétien doit croire pour obéir à l'autorité enseignante. Le reste, à quelque domaine de la science qu'il appartienne, est abandonné à sa libre recherche.

Il en est de même de l'autorité chargée du gouvernement. Elle a ses limites rigoureuses dans l'institution de Jésus-Christ, et son principal but est de maintenir l'organisation de l'Eglise telle que Jésus-Christ l'a établie, d'administrer les sacrements et de porter les fidèles à la pratique des devoirs de la vie chrétienne. L'ordre naturel tout entier échappe à sa juridiction, et l'on trouve dans tous les ouvrages qui traitent ce sujet cette proposition incontestée : La plus haute autorité qu'il y ait dans l'Eglise ne saurait dispenser des devoirs qu'impose la loi naturelle et divine[1]. L'Eglise a toujours été pleinement convaincue qu'entre ses lois et les lois de l'ordre naturel il n'y a point contradiction, mais harmonie complète; car l'Eglise et la nature sont l'ouvrage d'un seul et même Dieu, d'une seule et unique raison divine.

3. Le caractère essentiel de cette autorité est de s'exercer par des moyens moraux ; elle s'adresse constamment à la raison et au libre arbitre de l'homme, et

[1] Dico papam non posse dispensare in impedimentis de jure naturæ (matrimonium dirimentibus). S. Alph. de Liguor., *Theol. mor.*, lib. VI, n. 1120.

se borne à inviter ces deux puissances de l'âme à accepter volontairement son joug, et à rendre à Dieu l'honneur dont une créature douée d'intelligence et de volonté lui est redevable.

4. Mais, nous l'avons déjà dit, avant de reconnaître une autorité quelconque, il faut d'abord que l'homme admette l'existence d'un ordre surnaturel, c'est-à-dire un ensemble de vérités et de lois supérieures à sa raison et à sa volonté; il faut surtout qu'il croie à l'existence d'un Dieu personnel, qui est lui-même la vérité et la loi éternelles.

D'autre part, on ne saurait croire à l'autorité de l'Eglise, sans croire préalablement : 1° à la divinité de Jésus-Christ ; 2° à la fondation de l'Eglise par Jésus-Christ ; 3° à une autorité établie par Jésus-Christ dans l'Eglise pour instruire et gouverner, et assurée de la promesse qu'elle ne se trompera pas dans l'exercice de son ministère d'enseignement.

Ces vérités une fois admises, la soumission de l'intelligence et de la volonté se présente comme la première exigence de la raison et du devoir, comme le plus légitime et le plus noble usage que l'homme puisse et doive faire de son libre arbitre. Rejeter l'autorité serait, de la part de l'homme, une révolte déraisonnable et criminelle contre le Souverain du ciel et de la terre, une rébellion plus insensée et plus téméraire que celle du grain de poussière qui voudrait s'insurger contre l'ordre général de l'univers.

5. Pour nous, catholiques, nous adhérons du fond de notre âme, et pour les motifs les plus raisonnables, à toutes ces vérités, et c'est sur elles que nous fondons

notre croyance comme notre soumission à l'autorité de l'Eglise[1].

Nous croyons à la divinité de Jésus-Christ, et dans nos sentiments d'adoration nous nous écrions avec saint Thomas : « Mon Seigneur et mon Dieu[2] ! » Nous croyons que Celui qui a soumis l'univers à des lois immuables, a aussi établi dans l'Eglise un ordre régulier et une règle permanente; nous croyons qu'il a fait de cette Eglise la dépositaire de sa doctrine et de sa puissance, qu'il lui a commandé d'annoncer sa vérité aux hommes, d'administrer ses sacrements, de veiller à ce que les fidèles observent ses préceptes. Et bien que ce soient des hommes qui exercent cette puissance, les apôtres et leurs successeurs, nous ne croyons nullement qu'ils déploient une autorité arbitraire.

L'arche d'alliance est portée par leurs mains, mais elle n'est point leur ouvrage; la parole et la loi qu'elle contient n'est ni leur parole, ni leur loi. La parole dont ils sont les échos, ils sont obligés de commencer par l'adopter ; la loi qu'ils promulguent, ils sont tenus d'y croire les premiers. Animés de cette pensée et pénétrés de cette conviction, nous croyons avec une joie profonde et dans une entière liberté d'esprit.

Ce n'est pas tout encore.

[1] Loin d'exiger une foi aveugle et déraisonnable, l'Eglise catholique enseigne que la religion et l'Eglise portent des caractères si évidents de leur origine divine et de leur véracité, que tout homme impartial peut se convaincre de leur crédibilité. Si les incrédules sont responsables de leur incroyance, ce n'est point assurément parce qu'ils examinent, mais parce qu'ils refusent, sans examen sincère et raisonnable, de croire à la révélation divine.

[2] Jean, XX, 28.

Après nous avoir enseigné combien est raisonnable l'autorité qu'elle exerce sur nous, l'Eglise veut que nous fassions un usage continuel de notre raison et que nous la cultivions sans relâche. Et de là vient précisément la fermeté de notre conviction et le plaisir qui y est attaché.

Plus nous pénétrons avant dans l'histoire, dans la nature et dans l'âme humaine, plus nous reconnaissons combien notre foi est divine. Pendant qu'un si grand nombre d'intelligences ne parviennent jamais à s'introduire dans le sanctuaire de la vérité, qui est pourtant le premier besoin de l'homme, et tandis que le monde continue d'ériger des autels au *Dieu inconnu*[1] dont parle saint Paul, le catholique trouve dans les dogmes de son Eglise comme autant de clefs qui lui ouvrent l'accès de ce temple du Très-Haut, où il y rencontre avec la sécurité de la science la paix souveraine et le bien suprême de son âme, le Dieu pour lequel son âme a été créée.

Cette conviction et ce point de vue, la science catholique les justifie aux yeux de tout esprit sincère et impartial par d'irrécusables témoignages. La science catholique présente un spectacle vraiment unique dans l'histoire du monde, et échappe à toute comparaison. Elle n'est pas le produit d'une école, d'un pays, d'un

[1] « Il me semble, Athéniens, qu'en toutes choses vous êtes religieux jusqu'à l'excès ; car ayant regardé en passant les statues de vos dieux, j'ai trouvé un autel avec cette inscription : AU DIEU INCONNU ! Or, ce Dieu que vous adorez sans le connaître, c'est lui que je vous annonce. » *Discours de saint Paul devant l'aréopage.* Act., XVII, 23.

siècle, d'une classe; mais elle est, comme l'Eglise universelle, une science universelle aussi. Aujourd'hui déjà elle embrasse dix-huit siècles d'existence et s'étend sur toutes les parties de la terre. Dans toutes les nations et chez tous les peuples, elle compte une multitude innombrable d'hommes illustres par le savoir comme par la sainteté, initiés à tous les secrets de la science et à toutes les conquêtes de la pensée humaine. Or, tous ces hommes avouent de concert avec une parfaite conviction, non-seulement que leur intelligence et leur volonté ne sont pas en désaccord avec la double autorité de l'Eglise, mais qu'ils passent d'aûtant plus sûrement d'une connaissance à une autre, qu'ils se soumettent plus complètement aux vérités et aux lois éternelles que proclame leur Eglise[1].

7. Nos adversaires auront beau contester la justesse de notre point de vue et combattre les données de notre foi par toutes les armes de la science; ils auront beau fouiller dans les entrailles de la terre, descendre jusqu'aux plus sombres replis de l'âme humaine, ou remonter le cours de tous les siècles de l'histoire du monde pour y trouver quelque chose qui semble prouver que notre foi n'est pas raisonnable. L'Eglise, exer-

[1] L'incrédulité peut sans doute compter dans ses rangs des esprits distingués; mais outre qu'ils ne sauraient être comparés avec les sectateurs de la sagesse chrétienne sous le rapport du nombre et de la valeur intellectuelle, il y a encore un point décisif qu'il ne faut pas perdre de vue. Parmi les représentants de l'incrédulité, on ne trouve que le doute et la désunion, tandis que nous, tout en jouissant de la plus grande liberté d'esprit, nous nous rencontrons tous, pour les choses essentielles, dans un centre commun : privilége qui n'appartient qu'à la vérité.

cée à la lutte, ne recule devant aucun combattant, pas même devant ces insulteurs éhontés qui ont commencé leur triste besogne sous la croix en se raillant du Chef de l'Eglise, jusqu'à ces insulteurs de nos jours qui se moquent de l'Eglise avec non moins d'audace.

Mais ce qui est vraiment intolérable, c'est de voir une partie de nos adversaires actuels essayer de faire croire que la recherche libre et scientifique est défendue aux catholiques, que notre raison est en désaccord avec notre foi. Ce langage, inspiré par la déraison, par l'ignorance ou par la mauvaise foi est une insulte à la vérité et à l'histoire; il ne peut être que le fruit de l'aveuglement et du préjugé. Eh bien, ce langage retentit non-seulement dans la plupart des journaux, mais encore dans les assemblées politiques, comme l'ont prouvé récemment les chambres du Wurtemberg. N'est-ce pas là le comble de l'injustice et de l'insulte envers l'Eglise catholique?

8. La source d'où partent ces accusations est dans la négation même de tout ordre surnaturel, et par conséquent de toute autorité légitime. Mais ce point de vue n'est pas celui de la raison, car une telle théorie est absurde et insensée. Ceux qui l'adoptent font consister toute la liberté de la pensée dans un subjectivisme outré et sans limites; ils ne découvrent le principe de l'autonomie qu'à la lumière de la souveraineté absolue du peuple, et traitent de servitude dégradante la libre adhésion de l'homme à un ordre de vérités, à un ensemble de lois supérieures à la raison. Il faut que le son s'harmonise avec le son, l'étoile avec l'étoile, autrement l'ordre général sera bouleversé; il faut que les membres

s'adaptent les uns aux autres pour conserver la vie du corps : l'esprit et la volonté de l'homme seraient-ils les seuls qui ne pussent se plier librement à l'ordre établi de Dieu sans détruire la liberté de la pensée et de la volonté? Ainsi ont disparu dans un grand nombre d'intelligences les plus simples notions de toute autorité, si raisonnable soit-elle; pour elles, la liberté n'est plus qu'un abus, et la raison comme la volonté a fait place à un subjectivisme absurde et extravagant.

9. Ce système, du reste, porte en lui-même son supplice et sa condamnation. La vie de l'homme étant tout entière sous la dépendance de Dieu et reposant par conséquent sur l'autorité, l'homme ne saurait nier l'autorité impunément. L'enfant prodigue, pour ne vouloir pas servir son père, n'en devient pas plus libre; il tombe au contraire dans la plus honteuse servitude et se voit réduit à garder un bétail immonde : telle est l'alternative que Dieu a posée à l'homme. Servir le Seigneur et se soumettre à son autorité légitime : la liberté des enfants de Dieu est à ce prix; ou bien, rejeter l'autorité de Dieu, et, loin de parvenir à la liberté, être asservi, au contraire, à la mobilité et au caprice des autorités humaines, et devenir enfin l'instrument aveugle du vice et du mensonge.

XXVII

L'Eglise et l'Etat. — Alliance et séparation.

On a souvent interprété la liberté de l'Eglise dans le sens d'une séparation entre l'Eglise et l'Etat. Si ceux qui l'entendent ainsi veulent simplement tracer une ligne de démarcation entre les deux pouvoirs et faire cesser la confusion de leurs prérogatives mutuelles, nous n'avons pas à y contredire. S'agit-il, au contraire, de rompre les rapports essentiels qui doivent exister entre ces deux sociétés, nul catholique n'y peut consentir.

Le mot de séparation renferme une équivoque dont on a tiré parti avec une remarquable habileté. Nos adversaires ne l'entendant que dans son mauvais sens, en ont tiré des conclusions absolument fausses et aussi funestes à l'Etat qu'à l'Eglise. Quand l'Eglise a demandé la séparation des deux pouvoirs, on lui a répondu : Soit; qu'on sépare l'Eglise de l'Etat et qu'on lui donne la liberté qu'elle réclame; mais, d'un autre

côté, que l'Etat se sépare tout-à-fait de l'Eglise et l'abandonne entièrement à elle-même; que l'école soit soustraite à la domination de l'Eglise et traitée comme une institution de l'Etat. A voir la manière dont on a soutenu ces réclamations, on croirait qu'il n'y a rien de plus simple et qu'elles découlent naturellement de nos propres principes. Ce qui est vraiment fâcheux, c'est que plus d'un catholique se soit laissé prendre à ce piége. Quelques remarques dissiperont ces malentendus, et montreront la fausseté et la perfidie de ces prétentions si légitimes en apparence.

Les rapports de l'Eglise et de l'Etat ne consistent pas en ce que l'Etat se substitue à l'autorité religieuse dans la gestion des affaires ecclésiastiques : ils ont une base tout autrement sérieuse. L'autonomie ecclésiastique n'est pas le moins du monde une séparation de l'Eglise et de l'Etat. Quand nous réclamons au pouvoir civil les droits de la famille, de la commune, des corporations; quand nous demandons pour elles la faculté de s'administrer elles-mêmes dans la sphère de leurs propres affaires, il ne vient à l'idée de personne de dire que nous voulons séparer de l'Etat la famille, la commune, les corporations, et d'en conclure que l'Etat doit à son tour se séparer de ces diverses institutions. Dans tout ce qui touche à l'essentiel, l'Eglise et l'Etat ne sauraient se séparer; car ils font partie l'un et l'autre de l'ordre général que Dieu a établi dans le monde. Ils doivent se prêter un appui mutuel, et concourir ensemble à l'accomplissement des conseils de miséricorde par lesquels Dieu veut opérer le salut des hommes. C'est se faire une idée bien superficielle des relations

de l'Eglise et de l'Etat, de croire qu'il ne faut laisser à l'Eglise que quelques-uns des droits qui lui appartiennent essentiellement, et d'appeler cela une séparation. Il n'y a là qu'un verbiage sonore destiné à tromper les hommes sur leurs vrais intérêts, une apparence trompeuse, également funeste aux deux sociétés. Le mariage n'est point dissous parce que le père administre les affaires du mari, et la mère celles de la femme; de même les relations de l'Eglise et de l'Etat ne seront point troublées parce que chacune de ces sociétés gouvernera ses propres intérêts. Si l'on veut appeler une séparation les libertés que l'Eglise réclame, soit; mais c'est une séparation qui aboutira nécessairement à l'unité. Ma conviction la plus profonde est que, loin de séparer l'Eglise et l'Etat en leur accordant l'autonomie, on établit entre eux une alliance sérieuse et durable.

L'Eglise ne peut pas et ne doit pas se séparer de l'Etat, ni en général de tout ce qui vient de Dieu.

Elle doit, au contraire, le respecter comme une institution établie de Dieu en vue du salut des hommes.

Elle doit engager ses fidèles à lui obéir à cause de Dieu dans tout ce qui a rapport à l'ordre divin.

Elle doit contribuer au bien de l'Etat par tous les moyens spirituels dont elle dispose, se réjouir de sa prospérité et déplorer toute perturbation des affaires publiques.

Enfin, elle doit apprendre au monde que quiconque résiste illégitimement au pouvoir civil résiste à Dieu même et s'attire la damnation[1].

[1] Rom., XIII, 2.

De son côté, le pouvoir civil ne peut pas se séparer de l'Eglise sans manquer à ses devoirs les plus essentiels.

L'Etat est obligé de défendre les droits de l'Eglise comme il défend ceux de chacun de ses sujets, et de les mettre à l'abri de toute attaque. L'Etat ayant reçu de Dieu la mission d'administrer la justice, doit s'en acquitter envers tous indistinctement. L'Etat est obligé de traiter l'Eglise avec bienveillance et de l'aider à atteindre ses fins. Cette portion de ses devoirs découle également de la nature du pouvoir civil et des charges que Dieu lui a imposées.

Cette protection et cet appui, l'Etat les doit à l'Eglise non-seulement à cause de Dieu, mais encore dans ses propres intérêts. En rompant avec l'Eglise et avec la croyance religieuse de ses sujets, il s'éloignerait de Dieu et ruinerait ainsi ses propres fondements.

Cette protection et cet appui, l'Etat les doit encore à l'Eglise à cause de ses propres sujets. Les sujets ont le droit d'exiger que le pouvoir civil respecte, honore, garantisse, protége leurs convictions religieuses. L'Etat n'est point un être abstrait relégué par delà les nuages ; c'est une institution positive destinée à procurer le bien des individus qui le composent : vouloir qu'il néglige leurs suprêmes intérêts, c'est demander qu'il méconnaisse ses propres obligations.

Ce que je dis ici des devoirs de l'Etat envers l'Eglise, je l'entends non-seulement de l'Eglise catholique, mais de toute société religieuse qui, reconnue par le pouvoir civil, satisfait, selon que je l'ai expliqué précédemment, aux exigences de la morale naturelle et au culte qui est dû au seul vrai Dieu.

Une opinion contraire à toutes les saines idées qu'on doit se faire des relations de l'Eglise et de l'Etat est celle qui prétend que le pouvoir temporel peut se séparer de l'Eglise et l'abandonner complètement à elle-même, sans garantie et sans appui. Cette erreur est déjà fort accréditée de nos jours; elle est admise par un parti de la presse et des représentants du peuple. Il importe donc de la combattre résolûment et de rappeler à l'autorité civile ce qu'elle doit à la croyance de ses subordonnés.

Au chapitre VIII de l'ouvrage déjà cité, M. Guizot a exprimé sur ce point des idées très-justes, et qui méritent d'être prises en sérieuse considération.

XXVIII

Liberté de la famille.

Les relations de l'homme à Dieu sont le premier fondement de la nature sociale de l'homme. De ces relations primordiales découlent tous les rapports des hommes entre eux. Si Dieu a voulu que l'homme développât sa vie dans le commerce de ses semblables et avec le secours des autres créatures, c'est parce que l'homme est tout entier sous sa dépendance. L'homme ne peut subsister par lui-même, parce qu'il ne tire pas sa vie de son propre fond; les relations multiples qu'il entretient avec ceux qui l'entourent sont destinées à lui rappeler sans cesse qu'il n'a pas en lui-même la source de son existence. Tout le reporte incessamment vers les autres hommes, parce que tout le ramène à son Créateur.

Le plus noble et le plus élevé de tous les liens sociaux, c'est l'amour bien entendu et bien ordonné, selon cette parole du Sauveur : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et

de tout ton esprit. C'est là le premier et le grand commandement. Et voici le second, qui lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépendent toute la loi et tous les prophètes [1]. » L'amour, tel est le nœud qui doit rattacher ensemble Dieu et les hommes; cet amour a son fondement dans la vérité, et Dieu nous l'a enseigné dans toute sa perfection. Toutes les relations des hommes, toutes les associations qu'ils forment entre eux doivent être imprégnées de son parfum et marquées de sa divine empreinte.

La première société de l'homme ici-bas, celle où il reçoit la vie, c'est la famille. Parmi les nombreuses et admirables institutions qui enlacent la vie de l'homme, la famille est la première et la plus indispensable; elle offre une fidèle image de la société qui existe entre Dieu et la créature raisonnable. Le nom par lequel Dieu exprime les rapports affectueux qu'il entretient avec l'homme est le même que celui du chef de la famille : Dieu veut être le père de tous les hommes, et donner son nom à celui qui est chargé de le représenter dans la société domestique. Nous pouvons juger par là de l'excellence et de la valeur de la famille.

La famille est en même temps le fondement naturel de l'Eglise et de l'Etat; leur prospérité est intimement liée à la sienne.

Nous avons vu de quelle profonde vénération la famille était entourée chez les Germains. C'est dans la situation de la famille qu'on trouve le secret de l'an-

[1] Matth., XXII, 37.

tagonisme profond qui existait entre ce paganisme qui s'abîma dans la corruption morale, et cet autre paganisme qui s'ouvrit à la lumière de l'Evangile et en reçut tous les genres de bénédictions.

La famille est encore le premier et le plus nécessaire établissement d'éducation. Fondée par Dieu même, cette école est infiniment plus importante que toutes celles que les hommes peuvent instituer. Les germes, bons ou mauvais, que la vie de famille dépose au cœur des enfants, grandiront un jour et porteront des fruits de vie ou de mort. Dans la famille, l'enfant croît en corps et en âme, par conséquent en bien ou en mal, suivant la coupe qu'on lui présente. Les impressions qui surviendront dans la suite n'agiront plus qu'à l'extérieur et à la superficie.

Enfin, la famille existe aussi « par la grâce de Dieu, » et l'autorité qui s'y exerce est d'origine divine. L'Ecriture en parle dans une multitude d'endroits; Dieu a même assigné aux devoirs envers les parents la première place parmi les préceptes qui se rapportent à l'homme. La famille est donc, à côté de l'Etat et de l'Eglise, la troisième institution dans laquelle nous trouvons un ordre et un pouvoir établis de Dieu.

La liberté, selon le caractère essentiel que nous lui avons reconnu, consiste, pour la famille, dans la faculté de gérer et de diriger ses propres affaires en dehors de toute participation étrangère; et, pour l'autorité paternelle en particulier, dans le droit de se mouvoir librement selon les lois de sa propre nature. Cependant, ici encore, il est bien entendu que la liberté ne saurait être sans limites. Elle ne doit point empiéter sur les droits

d'autrui, notamment sur ceux de l'Eglise, de l'Etat et des enfants.

Mais, renfermée dans sa sphère naturelle, l'autorité du père est sacrée et inviolable ; la restreindre, c'est empiéter profondément sur l'ordre établi de Dieu.

Or, l'absolutisme n'a pas plus épargné la famille que le reste ; comme sa nature le pousse à tout diriger, il a envahi le foyer domestique et blessé les droits les plus essentiels des parents et de la puissance paternelle. Nous devons surtout mentionner ici les lois civiles relatives à l'éducation des enfants nés de mariages mixtes, lois qui limitent la volonté des parents même dans les cas où ils sont d'accord entre eux. Mais le droit des parents est principalement méconnu et violé par l'établissement de ces écoles publiques où la conscience et la foi reçoivent les plus graves atteintes, sans que les parents puissent toujours se dispenser d'y envoyer leurs enfants. Comme nous nous réservons de traiter encore ce sujet, nous n'en dirons pas davantage.

Plus sont hostiles les attaques que l'esprit du temps dirige contre la liberté de la famille et contre les prérogatives de la puissance paternelle, plus c'est notre devoir de les défendre avec énergie et persévérance. La haine de l'autorité paternelle est un des traits caractéristiques de notre âge. L'esprit moderne, détestant toute organisation sociale, doit par cela même répudier la famille. Ce qu'il lui faut, ce n'est pas une société, c'est une machine. Il veut briser tous les liens naturels, afin de n'avoir plus que des individus en face de lui. Défendre la famille contre ses attaques, c'est donc défendre les droits de la raison et les traditions les plus respec-

tables de la patrie ; c'est défendre une institution que le christianisme a comblée de ses dons les plus excellents, et qui est l'un des biens les plus précieux de l'humanité.

XXIX

Mariage. — Indissolubilité du mariage. — Mariage civil.

Comme la famille est la base naturelle de l'Eglise et de l'Etat, le mariage est à son tour le fondement de la famille. Tout ce qui affermit ou ébranle le mariage, consolide ou dégrade aussi la société domestique.

Si la vie de famille était si bien constituée chez les anciens Germains, c'est parce que les grands principes du mariage y étaient respectés et honorés. Les barrières sacrées dont Dieu avait entouré le mariage dans l'origine, avaient été maintenues chez eux dans tout ce qu'elles ont d'essentiel. La pluralité des femmes leur était à peu près inconnue, et ils se faisaient une si haute idée de l'indissolubilité du lien conjugal, qu'après la mort de son mari une femme ne convolait point à de secondes noces.

Mais il était réservé au christianisme de restituer au mariage le rang où Dieu l'avait placé, en le mettant à l'abri des instincts mauvais et des funestes passions du

cœur humain. On ne peut rien imaginer de plus sublime que le mariage tel que l'entend l'Eglise, et rien sur la terre n'exerce une action plus bienfaisante qu'une famille fondée sur cette idée du mariage. Si toutes les unions étaient conclues selon l'esprit du christianisme et de l'Eglise, si les principes qu'ils enseignent y étaient fidèlement observés, on verrait disparaître la plupart des maux qui affligent l'humanité. C'est par la base et non par le sommet qu'il faut commencer l'œuvre de la construction et du perfectionnement de la société. Quand on veut bâtir un édifice, on commence par en poser les fondements; quand on veut faire l'éducation d'un enfant, on l'initie tout d'abord aux principes élémentaires.

Or, le mariage chrétien est le fondement de l'ordre social; c'est à quoi on ne songe pas assez de nos jours. On néglige les éléments essentiels du succès, et l'on croit pouvoir les remplacer par les maximes d'une politique universelle. Des hommes qui foulent aux pieds le mariage et méprisent toutes les lois de la famille, ont la prétention de régler les empires et de mettre de l'ordre dans l'univers entier!

Les deux grands principes qui constituent l'essence du mariage chrétien sont l'unité de l'homme et de la femme, et l'indissolubilité du lien conjugal. En ce qui concerne l'indissolubilité, il suffit de se rappeler que le mariage a pour but d'offrir à l'homme, au milieu des nécessités de toute nature qui assiégent son enfance, une institution aussi parfaite que possible. Or, le mariage ne peut remplir ce but que s'il est indissoluble. Ce n'est pas seulement dans le cours général de sa vie,

et alors qu'il peut trouver une protection devant les tribunaux, que l'homme est menacé par les passions de ses semblables : dès le début de son existence jusqu'au moment où il quitte la famille, il est exposé à des dangers sans nombre. De combien d'attentats ne peut-il pas être victime ! Sans parler de ceux que nulle bouche humaine ne peut exprimer, mais qui seront tous jugés au tribunal de Dieu, que de barbares traitements une multitude d'enfants n'ont-ils pas à essuyer de leurs parents asservis à de mauvaises passions ! La vie de famille, telle que Dieu l'a établie pour faire l'éducation de l'homme, n'est possible que lorsque le mariage est sanctifié, lorsque tous les instincts pervers en sont bannis, et lorsque les parents eux-mêmes s'inspirent et se dirigent d'après la sublime idée de l'indissolubilité du mariage. Qu'on ne s'y trompe pas, du reste, si le dogme protestant tolère le divorce, il n'est pas moins vrai que dans le protestantisme tous les époux vraiment chrétiens vivent sous l'empire de cette pensée que leur union est indissoluble ; ils pensent, ils sentent et se comportent comme s'il ne leur était pas permis de se séparer.

Augmentez les facilités du divorce, et vous ferez du mariage une arène où toutes les passions coupables se déchaîneront au grand détriment de la famille et des pauvres enfants. Il serait cruel, dit-on, de vouloir asservir au lien conjugal des cœurs que l'amour ne peut plus contenir ; mais n'est-ce pas une cruauté mille fois plus révoltante de sacrifier les enfants aux passions de leurs parents, de porter atteinte au bien général et de ruiner les fondements d'une institution pour quelques exceptions malheureuses et coupables? Dieu ayant fait

dépendre du mariage l'existence des enfants, les parents qui ne veulent pas violer les lois de la nature sont obligés, en vertu même de ces lois, de remplir les conditions sans lesquelles la vie des enfants ne saurait être un bienfait.

Le divorce et le mariage civil ne sont pas chose identique. En France, où le divorce fut supprimé en 1816, le mariage civil existe en même temps que l'indissolubilité du lien conjugal. Il y a cependant entre l'un et l'autre une étroite affinité. Non-seulement le mariage civil fournit aux catholiques indifférents et irréligieux des facilités pour se séparer et contracter des alliances réprouvées par les lois de leur Eglise et les dogmes de leur foi, mais ceux qui le revendiquent de nos jours le font manifestement dans le désir de déchristianiser autant que possible le mariage et conséquemment la famille, et par la funeste habitude qu'ils ont de considérer le mariage comme une institution purement civile. Je sais bien qu'à l'appui de cette prétention on invoque la liberté de conscience ; mais l'Etat peut-il mieux respecter et reconnaître la liberté de conscience qu'en permettant que chaque individu soit jugé, en matière de mariage, selon les maximes de sa religion et de son Eglise? Tant qu'un individu fait partie d'une société religieuse, il ne saurait se plaindre d'être traité selon les principes de la religion qu'elle professe. L'Etat, évidemment, ne saurait avoir pour mission de protéger les esprits faibles et légers dans la transgression des lois les plus sacrées de leur Eglise.

Une autre considération que nous voulons faire valoir, c'est que la demande du mariage civil est con-

traire à l'esprit et au vœu du peuple allemand. Avant même qu'il fût chrétien, ce peuple envisageait le mariage comme une affaire religieuse et sacrée, et si la vie de famille était chez lui forte et respectée, c'est là surtout qu'il faut en chercher le motif. Le christianisme n'a fait qu'agrandir et sanctifier ses idées sur le mariage. Tel a été ce peuple à travers tous les siècles de son histoire. Le grand schisme du XVI[e] siècle ne changea rien à cela, et les protestants conservèrent au mariage son caractère religieux. Il en est encore ainsi de nos jours, et le peuple allemand ne veut point du mariage civil. Comparativement à l'immense majorité de la population, celle qui forme le vrai noyau du peuple allemand, il n'y a qu'une faible minorité, la population des villes, qui s'associe aux clameurs forcées et artificielles de ceux qui réclament le mariage civil; encore est-ce plutôt par préjugé et par mode qu'en connaissance de cause et par conviction. Cet exemple nous prouve une fois de plus combien le faux libéralisme est loin de représenter le peuple allemand, combien il connaît peu son génie, ses aspirations et ses vrais sentiments.

Le mouvement qui se produit en faveur du mariage civil me semble donc un des plus funestes qui puisse agiter le monde, et j'estime que c'est un devoir pour tous les catholiques de lui opposer, au nom du peuple allemand et du peuple chrétien, une résistance unanime.

XXX

La famille, l'Etat et l'Eglise.

1. La famille, l'Etat et l'Eglise sont les trois institutions où l'homme commence, poursuit et achève sa carrière terrestre. Etant toutes trois d'origine divine, c'est-à-dire établies de Dieu, elles sont, par leur nature même, indépendantes de la volonté de l'homme, qui, sans elles, ne peut atteindre sa fin suprême.

2. Comme c'est Dieu qui les a fondées, elles ne sauraient, dans ce qu'elles ont d'essentiel, se contredire mutuellement.

3. Dieu lui-même a marqué leur vrai caractère, soit dans l'ordre universel du monde, soit dans la révélation.

4. Cependant, l'organisation de détail et la forme en ont été, en partie du moins, abandonnées à la volonté et au libre arbitre de l'homme, qui a été doué pour ce motif de raison et de liberté.

5. Cette organisation et cette forme particulières

peuvent varier et varient en effet suivant les temps, les lieux et les circonstances ; mais elles ne peuvent changer dans ce qui est essentiel, c'est-à-dire dans ce qui touche à l'ordre que Dieu a mis dans la nature et aux lois qu'il a tracées dans sa révélation.

6. Pour n'y rien changer de ce qui est essentiel, il ne faut jamais perdre de vue que les intérêts qui sont ici en jeu ne sont pas les intérêts d'un seul individu, mais de tous les hommes.

7. Par conséquent, les réglements et les formes qu'y introduisent les hommes ne doivent jamais être de nature à empiéter sur les intérêts d'autrui, ou à favoriser l'arbitraire.

8. Il faut, au contraire, que chacune de ces institutions ait sa sphère propre et distincte, et que la loi, la coutume ou le consentement mutuel aient déterminé la limite où s'arrêtent les droits et les exigences de chacun, et où commencent les droits d'autrui.

9. Toutefois, cette délimitation ne doit pas être un accord fait à contre cœur, imposé par la nécessité, adopté avec inquiétude et surveillé avec méfiance. Ce doit être une union libre, affectueuse et confiante, dans laquelle chacune des parties non-seulement reconnaisse la nécessité de respecter les droits d'autrui, mais s'associe à ses intérêts et à ses travaux, et lui assure son concours.

10. Il ne saurait être question surtout d'une séparation de l'Eglise, de l'Etat et de la famille, entendue en ce sens que l'Eglise renoncera à exercer son influence sur ses membres pour les porter à remplir envers l'Etat et la famille les devoirs que Dieu leur a imposés, ou que

l'Etat n'aura dans ses institutions et ses lois aucun égard aux affaires domestiques ni aux intérêts religieux de ses sujets, ou enfin que la famille, en tout ce qui concerne ses intérêts domestiques, s'affranchira des lois de l'Etat et des obligations de la religion.

Les lignes qu'on vient de lire sont empruntées à un excellent opuscule, écrit en 1849 par Beckedorff[1]. Je suis heureux d'avoir trouvé cette occasion pour témoigner mon estime à cet homme d'un mérite exceptionnel. Je n'ai rien à y ajouter, car il décrit avec autant de justesse que d'élégance le rapport mutuel de ces trois institutions divines d'où dépend le bonheur de l'humanité.

[1] *Das Verhæltniss von Haus, Staat und Kirche zu einander und zur Schule*. Berlin, 1849.

XXXI

L'école. — La liberté d'enseignement, son étendue et ses conditions.

Aucune question n'intéresse plus l'avenir que celle de l'école et de ses conditions d'existence, et nulle n'a été si peu comprise jusqu'ici par la majeure partie de la population. C'est là précisément l'une des fâcheuses conséquences de la centralisation et de la manie de vouloir tout gouverner : l'homme sous un tel régime devient incapable de juger sainement les questions les plus capitales. La génération actuelle, abdiquant toute volonté personnelle, a pris l'habitude d'accepter, comme on se résigne à un destin inévitable, toutes les ordonnances des autorités scolaires.

Or, plus les hommes de bien, plus les gens intéressés dans la question, et surtout les parents, s'accoutument à abdiquer toute influence sur les affaires d'école, plus les hommes de parti, les factieux et les égoïstes cherchent à s'en rendre maîtres et à les faire servir à leurs desseins. Nous en sommes là de nos jours. Quand nous considérons quels sont les hommes qui s'occupent

aujourd'hui publiquement de la question scolaire, et demandent que tout ce qui la concerne soit traité comme une affaire gouvernementale, nous ne voyons point que ce soient les parents qui interviennent en faveur de l'instruction et de l'éducation de leurs enfants; ce sont des hommes politiques, des inventeurs de théories abstraites, des maîtres qui ont apostasié leur croyance, et qui veulent faire prévaloir leurs vues et leurs intérêts. Aux trois institutions de la famille, de l'Etat et de l'Eglise, ils veulent substituer celles de l'Etat, de l'Eglise et de l'école. L'école, devenue indépendante, ne relèvera plus que de l'Etat, et l'Eglise sera séparée à la fois de l'Etat et de l'école.

Dans de telles conjonctures, c'est une des nécessités les plus impérieuses de notre temps que les catholiques, la presse catholique surtout, se rendent bien compte de ce que doit être une école, afin qu'ils unissent leurs forces pour agir avec ensemble et concourir à un même but. Il est nécessaire en particulier de rappeler aux parents quels sont leurs droits et leurs devoirs, et de les exhorter à protester unanimement contre les tendances de notre siècle. Il faut qu'ils soient bien convaincus qu'il n'y a point sur la terre de droits plus inviolables, d'obligations plus sacrées que celles qui leur incombent vis-à-vis de l'école, et qu'ils compromettent de la façon la plus criminelle le bonheur de leurs enfants en abdiquant leurs droits dans l'organisation des affaires scolaires.

Nous voulons insister un moment sur le danger qui nous menace et exposer ensuite les vrais principes touchant la question des écoles.

Les écoles élémentaires, ou, si l'on veut, les écoles du peuple telles qu'elles existent aujourd'hui, étaient inconnues dans l'antiquité païenne. La liberté d'enseigner et d'être enseigné était alors sans limites. Quiconque voulait se vouer à l'enseignement ou faire instruire les membres de sa famille, choisissait ses maîtres avec une pleine liberté. Hors de là, il n'y avait que quelques grandes écoles publiques, qui se rattachaient à l'Etat par des liens plus ou moins étroits.

Chez les peuples germains, l'Eglise fut la mère et la fondatrice des écoles. Partout où elle parvint à s'établir, elle en érigea sous toutes les formes, et réunit autour d'elle les enfants de toutes les classes de la société pour leur donner une éducation libérale. L'instruction obligatoire et les taxes destinées à couvrir les frais de l'enseignement étaient inconnues à cette époque. Les ressources arrivaient d'elles-mêmes, et l'on se bornait à prier les parents d'envoyer leurs enfants à l'école. Les résultats n'en étaient que plus surprenants. Les monastères furent surtout des pépinières de magnifiques et florissantes écoles. A peine les moines avaient-ils mis le pied et construit leur cabane dans les plus affreux déserts, que l'élite de la jeunesse accourait en foule pour leur demander la sagesse et la science. Un siècle après l'entrée des moines à Reichenau, où nul homme n'avait pu habiter jusque-là, on y voyait déjà un monastère où cinq cents jeunes hommes venus de toutes les contrées de l'Allemagne faisaient leurs études, et passaient seize années à se perfectionner dans tous les ordres de connaissances[1]. Il en était ainsi partout.

[1] *La vie et les travaux de saint Meinrad.* 1861.

D'une main, les religieux remuaient la terre, défrichaient les forêts et se livraient à tous les genres d'occupations; de l'autre, ils cultivaient les cœurs de nos ancêtres et jetaient sur ce sol riche et généreux la divine semence du christianisme. Vers la fin du moyen-âge, les écoles les plus nombreuses et les plus diverses, pourvues d'immenses ressources, étaient répandues dans tous les pays que le christianisme avait trouvés jadis sans culture et sans civilisation. Les universités furent aussi dans l'origine des créations de l'Eglise; et telle était l'impulsion que l'Eglise imprimait alors aux intelligences, que l'université de Bologne, par exemple, comptait, dit-on, dix mille étudiants, et que, vers la même époque, sous Henri III, celle d'Oxford en comptait jusqu'à trente mille[1].

Cet état de choses, du moins dans son ensemble, continua de subsister même après la réforme, et le traité de Westphalie considéra l'école comme faisant partie du libre exercice de la religion, *annexum exercitii religionis*. Néanmoins, quoique l'Eglise eût fondé elle-même la plupart des écoles, il ne s'ensuit pas que ce droit lui appartînt exclusivement. L'autorité civile l'exerça aussi, par exemple en approuvant les universités, mais sans supprimer la liberté d'enseigner et d'être enseigné, bien que le grand nombre d'écoles ecclésiastiques laissât peu d'occasion d'en faire un fréquent usage. Ce qu'on ignorait alors, c'était une Eglise reconnue en droit et privée du droit d'avoir des écoles.

Mais à mesure que l'Etat marchait vers l'absolutisme, à partir du dix-huitième siècle surtout, l'idée

[1] Hurter, *Innocent III*, 4e volume, p. 596.

qu'il devait seul diriger et réglementer tout ce qui touchait à l'enseignement s'accrédita de jour en jour. Aussi lorsque l'ancien empire germanique vint à s'écrouler et que l'omnipotence de l'Etat eut atteint son apogée, on n'hésita pas à revendiquer pour lui le droit exclusif de diriger l'enseignement et de fonder des écoles. Dans les classes élémentaires, comme elles étaient plus rapprochées des parents et que les droits de l'Eglise étaient plus manifestes, ce principe ne put obtenir une complète application; et il y a jusqu'ici, entre les maximes du libéralisme moderne et la force des choses, une contradiction que l'on a tâché de dissimuler par tous les moyens. Il n'en a pas été de même pour les classes moyennes et les classes supérieures; l'Etat s'en est emparé sans réserve, et quoique les droits de la famille et de l'Eglise n'aient pas été exclus en théorie, partout c'est le ministre de l'instruction publique qui dirige tout ce qui se rapporte à l'enseignement.

Ce reste d'égards, on veut aujourd'hui le supprimer et faire de l'école une institution purement gouvernementale, placée en dehors de la famille et de l'Eglise. L'absolutisme libéral veut épurer et perfectionner l'œuvre de l'absolutisme monarchique. Il veut que l'Etat, ou, comme l'Etat représente une idée, l'homme qui représente l'Etat, le ministre de l'instruction publique, qui sera infailliblement un maître d'école, ait seul le droit d'enseigner. Il faut que l'instruction et l'éducation deviennent un monopole, et, qui plus est, un monopole du corps enseignant. Avec ce système, ce ne sont plus les parents qui dirigent l'éducation de

leurs enfants; l'éducation est l'unique affaire des instituteurs qui, en cela, n'ont pas à se soucier de la volonté des parents. Ceux-ci n'ont pas d'autre devoir à remplir qu'à s'occuper du corps de leurs enfants et à fournir à l'entretien des maîtres; pour le reste, pour ce qui concerne l'éducation de leurs enfants, c'est au corps enseignant qu'il appartient d'en décider.

Ce système, qui tend à prédominer et qui, dans quelques années peut-être, sur un mot d'ordre, sera préconisé dans toutes les assemblées comme une nécessité du progrès et de la civilisation, comme une des attributions de l'Etat moderne : — voilà l'absolutisme sous sa forme la plus hideuse et la plus funeste.

Déjà la situation actuelle est beaucoup périlleuse et plus intolérable qu'on ne le croit généralement, car elle porte aux droits des parents comme à ceux de l'Eglise de profondes atteintes. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup-d'œil sur les deux camps qui partagent la société. Tout ce qui compose la famille appartient encore en grande partie au christianisme, tandis que le personnel des écoles moyennes et supérieures marche à peu près exclusivement sous la bannière de l'incrédulité moderne. La famille est encore essentiellement religieuse et se règle d'après les maximes du christianisme; les enfants, tant qu'ils habitent sous le toit paternel, grandissent au souffle des idées et des sentiments du christianisme, et en conservent les salutaires habitudes. Le père de famille lui-même, quand il reparaît au foyer domestique au sortir de la vie publique, où peut-être il a favorisé des tendances antichrétiennes, s'y soumet aux prescriptions du christia-

nisme, et veut qu'elles soient observées par ceux qui l'entourent. Cette colonne là est encore debout et soutient, dans une certaine mesure, la société si profondément ébranlée sous d'autres rapports.

Mais la vie publique est généralement anti-religieuse, et c'est aux écoles qu'il en faut attribuer la cause. On peut admettre en principe que plus les hommes puisent leur éducation dans la famille, plus ils sont chrétiens, et qu'au contraire plus ils fréquentent longtemps les écoles publiques, plus la foi chrétienne s'affaiblit en eux. La vie publique est gouvernée par la presse, et la presse moderne est dirigée par l'école moderne. Déjà en 1848, on avait fait la remarque qu'un grand nombre de jeunes gens, qui avaient été ensuite poursuivis par le fer et le feu, n'avaient fait que mettre en pratique les leçons de leurs maîtres nommés par l'Etat et payés par leurs pauvres parents. Ils ne se distinguaient de leurs professeurs que par plus de loyauté et de courage : non contents d'avoir écrit leurs faux principes dans leurs cahiers de collége, ils les portaient vivants dans leurs cœurs. On peut dire d'un grand nombre de parents qu'en envoyant leurs enfants aux écoles supérieures, ils les livrent presque infailliblement aux mains de l'incrédulité. Aujourd'hui déjà l'école est tellement en contradiction avec la famille et l'Eglise, qu'on trouve souvent des pays entiers où, dans les écoles moyennes et supérieures, il est à peine quelques professeurs qui croient à la divinité de Jésus-Christ ; tandis que le premier devoir des hommes préposés à l'enseignement serait de diriger les écoles, non selon leurs vues personnelles, mais d'après les idées et la conscience des pa-

rents, puisque c'est pour leurs enfants que les écoles sont instituées. C'est presque toujours le contraire qui a eu lieu, au grand mépris des droits de la famille.

Mais on ne s'en tient pas là; on veut pousser ce système jusqu'à ses dernières conséquences, et décider qu'en principe l'école sera soustraite à la famille, à la conscience des parents et à l'Eglise. Désormais, ce seront les opinions mobiles et incertaines des hommes préposés à la direction des écoles qui décideront d'après quels principes il faudra traiter et élever les enfants.

Or, s'il y eut jamais une question où tous aient été intéressés, c'est assurément celle qui concerne la nouvelle organisation scolaire dont nous sommes menacés. On ne devrait pas laisser passer un seul jour sans faire pénétrer dans les familles quelque feuille catholique où l'on agiterait cette question, et démontrerait jusqu'à la dernière évidence aux parents dévoués à leurs enfants qu'il s'agit là pour eux d'une affaire capitale, et qu'ils sont obligés, en vertu de leur autorité paternelle, de faire valoir leurs droits sur l'éducation de leurs enfants. Si les bêtes féroces défendent leurs petits contre les attaques du dehors, combien plus les parents chrétiens ne sont-ils pas obligés de préserver les âmes de leurs enfants, dont ils sont responsables envers Dieu, des atteintes de l'incrédulité organisée sous forme d'enseignement!

Après avoir indiqué l'état actuel de la question des écoles et signalé les dangers, je veux exposer les principes selon lesquels la position de l'école doit être déterminée; ces principes me paraissent aussi conformes à la raison qu'à l'esprit de l'Eglise.

1. Les trois grandes institutions de la famille, de l'Etat et de l'Eglise ont surtout pour objet l'éducation de l'homme; chacune, selon des procédés divers, y concourt essentiellement. L'Etat y participe non-seulement en faisant l'éducation civile et politique de l'individu, mais en agissant sur toute la masse; car une de ses premières attributions est de maintenir la paix publique et d'administrer la justice : deux choses qui exercent sur l'éducation de l'homme une influence incalculable.

2. Pour remplir cette mission civilisatrice, l'école est pour la famille, comme pour l'Etat et l'Eglise, un moyen absolument indispensable. Leur fermer l'école, c'est les empêcher d'atteindre le but que Dieu leur a proposé. Loin donc d'être indépendante de la famille, de l'Etat et de l'Eglise, l'école est leur *auxiliaire subordonné*. Telle est la position réelle de l'école, celle que la nature et la religion lui assignent de concert. On voit par là combien est fausse la direction qui poursuit notre siècle, lorsqu'il essaie de rendre l'école indépendante de la famille et de l'Eglise. Il faut que l'Etat, la famille et l'Eglise aient des écoles qui correspondent à leurs idées et satisfassent à leurs exigences; on ne saurait s'y opposer sans commettre une grande injustice.

3. Dans sa *Théorie du droit et du gouvernement*, F.-J. Sthal reconnaît au pouvoir civil les trois attributions suivantes :

« 1. Exiger de tous les sujets un certain degré de culture, une instruction élémentaire. Ordonner, en conséquence, que les enfants fréquenteront l'école du

peuple, ou recevront une instruction équivalente à celle qu'on y distribue;

» 2. Réclamer d'abord de tous ceux qui font l'école ou qui veulent entrer dans la carrière de l'enseignement, des garanties de moralité, puis les soumettre à des épreuves publiques, afin de s'assurer qu'ils ont des connaissances suffisantes pour donner une instruction populaire;

» 3. Enfin, rendre la fréquentation des écoles publiques (colléges, universités), obligatoire pour les employés de l'Etat et ceux qui veulent pratiquer la médecine, le barreau[1], etc. »

Evidemment, cette dernière attribution que Stahl reconnaît à l'Etat ne découle pas des principes posés par l'auteur; elle est plutôt en contradiction avec ces principes. L'auteur a soin, en effet, dans le cours de son traité, de faire cette restriction, que les établissements publics ne doivent pas blesser la conscience des parents, puisque c'est un droit imprescriptible de l'autorité paternelle de n'être pas obligé de confier ses enfants à une école qui foule aux pieds les principes religieux de la famille. Nous sommes pleinement de cet avis; mais nous croyons qu'il est impossible de s'y conformer dans la pratique, si le père, trouvant que les établissements publics ne répondent pas à ses besoins religieux, n'a pas d'autre moyen d'instruire ses enfants: comment fera-t-il valoir les droits de l'autorité paternelle? Aussi, le seul droit que nous puissions attribuer à l'Etat, est d'exiger pour chaque carrière un certain degré de culture intellectuelle, et de s'assurer

[1] Page 193.

par un examen que les candidats le possèdent. Tout moyen de contrainte ayant pour but d'imposer tel ou tel procédé pour arriver à ce degré de culture est absolument illégitime.

Quant aux deux autres droits que le docteur Stahl revendique pour l'Etat, nous les admettons sans réserve.

Le premier est celui qui concerne la fréquentation obligatoire de l'école. L'Eglise, il est vrai, a toujours mieux aimé faire appel à la conscience des parents que de recourir aux mesures de coercition, car elle a toujours égard à la liberté, surtout à la liberté de la famille. Cependant si en matière d'enseignement elle n'a jamais employé la contrainte extérieure, elle ne l'a pas non plus déclarée illégitime. Un tel procédé, toutefois, rencontrerait une grande résistance chez un peuple catholique, où le sentiment de la liberté personnelle a toujours été très-développé, et à coup sûr les anciens Germains ne s'en seraient pas accommodés.

Cependant, bien qu'un grand nombre d'esprits croient que l'Etat n'a pas le droit de rendre l'instruction obligatoire, il nous est impossible de partager leur sentiment. Nous pensons que l'Etat a le droit, en vertu même de sa mission, d'exiger de ses sujets une certaine somme, si faible soit-elle, de connaissances élémentaires, et de forcer les parents qui ne peuvent ou ne veulent pas procurer par d'autres moyens cette éducation à leurs enfants, à profiter de l'école publique, supposé, bien entendu, qu'elle soit en harmonie avec les convictions religieuses et avec la conscience du chef de la famille.

Le second droit ne peut pas davantage être contesté

au pouvoir civil dans un pays où la loi reconnaît plusieurs confessions religieuses. Là où il existe une religion d'Etat, le pouvoir civil doit avoir assez de confiance dans l'Eglise pour supposer que dans les écoles qu'elle-même a instituées elle ne tolèrera rien de préjudiciable à l'Etat. Mais dans un pays où plusieurs confessions religieuses sont tolérées, il doit pouvoir exercer le droit de haute surveillance. Quant aux limites de cette surveillance, elles sont indiquées par la nature même du pouvoir civil. L'Etat a toujours le droit de s'assurer si l'on n'enseigne rien dans une école qui contredise la morale naturelle et le culte du seul vrai Dieu, et si, dans une école élémentaire, le maître est capable de donner l'enseignement qu'on exige de lui.

4. Mais si nous ne pouvons pas demander la liberté absolue d'enseignement dans les Etats où les cultes sont sur le pied d'égalité, et si nous admettons volontiers que l'Etat est pleinement fondé à y exercer le droit de haute surveillance dont nous avons parlé, nous devons revendiquer énergiquement, comme un droit de la liberté de conscience, de l'autorité paternelle et de la vraie science, la liberté d'enseignement sous conditions. Quiconque donne à l'Etat toutes les garanties possibles que la morale et la crainte de Dieu seront respectées dans son école, que les maîtres eux-mêmes satisferont à toutes les exigences de la moralité, de la religion et de l'enseignement qu'ils dirigent, a le droit illimité d'ériger une école pour ses propres enfants comme pour les enfants qui lui seront confiés par les familles. Quand on en sera venu là, on pourra parler de liberté de la science. Une science monopolisée par

l'Etat, comme la veut le despotisme libéral, n'est point une science libre; c'est la science d'une caste et de l'esprit de caste, la science mesurée à l'aune de ceux qui sont à la tête de l'enseignement dirigé par l'Etat.

C'est donc une des premières nécessités de notre temps d'organiser la liberté de la science, et en particulier de mettre la vérité chrétienne en état de déployer la sienne dans toute sa magnificence et de l'opposer à l'incrédulité monopolisée dans les écoles de l'Etat. La liberté d'enseignement, dans les limites que nous avons indiquées, est un droit sacré et inviolable de l'individu, de la famille, de l'Eglise et de la science, et la presse catholique ne doit pas se lasser de le réclamer.

5. L'Etat est encore obligé, non point d'organiser les écoles qu'il fonde lui-même d'après ses vues particulières, mais d'avoir égard à la religion des parents, afin que ceux-ci puissent y envoyer leurs enfants sans blesser leur conscience.

Pour comprendre la justice de cette demande, il suffit de considérer que les parents ont le droit de choisir eux-mêmes le genre d'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants.

L'Etat doit surtout respecter ce droit lorsqu'il a rendu l'instruction à peu près obligatoire. Voici en quels termes le docteur Stahl s'exprime sur ce sujet dans l'endroit que nous avons cité : « Quand les écoles de l'Etat sont déchristianisées ou seulement contraires à une confession reconnue, le monopole ou l'influence prépondérante qu'elles exercent ne sont plus justifiés, soit qu'il s'agisse des écoles du peuple ou des établissements destinés au service de l'Etat. Ici, ce sont les droits de la

conscience qui prévalent. Nul père de famille ne peut être contraint de soumettre son enfant à une influence funeste à sa religion, et l'Eglise a le droit incontestable de remplir, en dehors de l'Etat, sa mission d'institutrice.

Nous n'avons pas besoin d'expliquer ici jusqu'à quel point l'Etat a méconnu le devoir qui lui incombe de s'intéresser dans ses écoles publiques à la religion des familles, et dans quelle mesure il a blessé la conscience des parents. Mais il est de la dernière nécessité que les parents aient conscience de cette situation.

6. En demandant la liberté d'enseignement sous conditions, nous ne renonçons point à la faculté de fonder partout des établissements distincts des écoles publiques de l'Etat. Si, d'un côté, nous sommes persuadé que la liberté de conscience, le respect du droit et le progrès de la science sont intéressés à ce que l'Eglise possède quelques institutions dont elle soit elle-même la fondatrice, nous croyons, d'un autre côté, que la séparation complète des écoles de l'Etat et des écoles de l'Eglise amènerait de graves inconvénients. Il y aurait là un signe d'hostilité entre les deux sociétés; et cette hostilité, contraire aux vues de Dieu, aurait de funestes résultats.

Nous croyons donc que la famille, l'Etat et l'Eglise doivent posséder en commun la plupart des écoles, les écoles élémentaires surtout, et que si ces trois institutions mettent de la bonne volonté dans la réglementation de leurs rapports mutuels, elles pourront aisément concilier dans ces écoles leurs intérêts respectifs. Plus on agira dans ce sens, plus les écoles exerceront une influence salutaire et bienfaisante.

7. Au contraire, un système d'enseignement tel que le veut le libéralisme moderne, transformé en institution gouvernementale et indépendante, séparée de la famille et de l'Eglise, rendant l'instruction directement obligatoire pour les écoles élémentaires, et indirectement obligatoire pour les écoles supérieures, en ce sens qu'il faudra bien les fréquenter si l'on veut arriver aux emplois publics, un tel système serait l'asservissement de la conscience et des intelligences sous la forme la plus funeste et la plus dégradante. La majeure partie du peuple n'est point en état de faire donner à ses enfants, par des maîtres privés, les premières notions de l'enseignement le plus indispensable; et, dans les classes supérieures, une multitude de parents sont dans la nécessité de pousser leurs enfants dans les emplois publics. Tous les parents seraient donc forcés, sous le régime de l'instruction directement ou indirectement obligatoire, de confier leurs enfants, au mépris des devoirs de leur conscience, à des écoles qu'ils désapprouveraient. Julien l'Apostat retira aux chrétiens le droit d'instituer des écoles publiques, et depuis lors cette interdiction a toujours été considérée dans toute la chrétienté comme une des mesures les plus tyranniques dont le christianisme ait été l'objet dans le cours de l'histoire. Eh bien! le procédé de cet empereur est encore une persécution bien douce, si on la compare à celle que le faux libéralisme médite contre la religion chrétienne; car, au temps de Julien, il n'était pas encore question d'enseignement obligatoire. Julien voulait simplement empêcher les chrétiens de recevoir une instruction supérieure à celle du vul-

gaire, tandis que les écoles gouvernementales dont nous parlons seraient pour l'intelligence une espèce de maison de force où l'on enfermerait les enfants des parents chrétiens pour les dépouiller de leur croyance religieuse.

On le voit, les questions d'enseignement offrent un intérêt tout-à-fait exceptionnel. La presse catholique devrait leur consacrer toute son attention, soit pour combattre les funestes tendances de l'absolutime libéral, soit pour mettre en évidence les vrais principes de la matière, ainsi que les droits de la famille et de l'Eglise, soit enfin pour réveiller la conscience des parents, afin que, comprenant leur position vis-à-vis de l'école, ils revendiquent sur elle les droits sans lesquels ils ne sauraient remplir envers leurs enfants leurs devoirs les plus sacrés.

Jusqu'ici, nous n'avons traité la question qu'à un point de vue général. Mais il est une observation que nous voulons faire en passant avant de terminer. Partout où les fonds scolaires sont la propriété de l'Eglise, l'Eglise possède à ce titre un droit particulier sur les écoles; violer ce droit et détourner les fonds de leur destination première, serait une injustice qui crierait vengeance au ciel.

XXXII

La franc-maçonnerie.

Notre dessein ne saurait être d'entrer dans des considérations générales sur l'origine, l'ancienneté et l'importance de la franc-maçonnerie. Pour demeurer fidèle à notre plan, nous toucherons seulement aux questions qui nous paraissent surtout dignes de fixer l'attention de la presse catholique.

En traitant un sujet si délicat, nous ne prétendons point, il va sans dire, imputer à chaque franc-maçon ce que nous dirons de la franc-maçonnerie en général. Nous voulons parler de l'institution prise dans son ensemble, sans examiner les opinions des individus qui la composent. Nous sommes même persuadé que les reproches adressés à la franc-maçonnerie n'atteignent pas un grand nombre de ses membres.

Seule, dans l'univers entier, la franc-maçonnerie revendique en fait comme en principe une position exceptionnelle vraiment remarquable. Seule, à part

quelques exceptions, elle échappe et veut échapper aux débats de la presse périodique. Tandis que la presse examine et apprécie tout ce qui intéresse l'humanité; tandis que le christianisme avec toutes ses doctrines et ses œuvres, l'Etat avec tous ses droits et ses constitutions sont sans cesse discutés et appréciés; tandis que la curiosité publique pénètre jusque dans les derniers recoins de la vie privée, la franc-maçonnerie seule peut dire avec l'approbation de toute l'Europe : *Ne me touche pas!* Chacun craint d'en parler comme s'il s'agissait d'un fantôme.

Ce phénomène est tout d'abord une preuve de l'immense autorité que la franc-maçonnerie exerce dans le monde. Elle seule possède encore sur la presse une influence souveraine; car cet état de choses ne peut s'expliquer autrement. Eh bien! cette situation nous paraît irrationnelle et intolérable. Qu'on pense de la franc-maçonnerie ce qu'on voudra, on ne peut nier qu'il y ait un immense intérêt à la connaître et à se bien rendre compte de sa valeur morale et intellectuelle. Aujourd'hui qu'il n'y a plus ni monopole ni privilége, la franc-maçonnerie ne peut avoir seule le monopole et le privilége de se soustraire tout-à-fait au jugement de l'opinion publique. Si la franc-maçonnerie est faussement appréciée par ses adversaires, elle ne peut que profiter à voir son histoire et ses œuvres tirées de cette obscurité mystérieuse; si, au contraire, ses ennemis ont raison de l'accuser, l'humanité tout entière est intéressée à connaître ses vices. Si la franc-maçonnerie peut supporter la lumière du jour, que l'on cesse enfin de l'y soustraire, elle et ses membres.

Nous pensons que cet état doit avoir un terme, et que la presse catholique surtout doit faire son possible pour forcer la franc-maçonnerie à sortir de ces ténèbres. C'est là, à mes yeux, sa tâche la plus sérieuse vis-à-vis de la franc-maçonnerie. Quand l'histoire et la situation actuelle de la franc-maçonnerie auront été traitées et exposées pendant quelque temps avec la même aisance que toutes les autres institutions humaines, alors seulement il sera possible de porter sur sa valeur un jugement compétent et éclairé. Jusque-là, la franc-maçonnerie ne devra s'en prendre qu'à elle-même si, dans leurs appréciations, ses adversaires dépassent la vraie mesure.

Ce n'est pas tout. La franc-maçonnerie éveille encore d'autres doutes, qui ont besoin d'être éclaircis par la presse.

La première idée qui se présente à l'esprit est de se demander dans quelle condition la franc-maçonnerie se trouve par rapport au christianisme et à l'Eglise catholique.

Le but de la franc-maçonnerie, dit-on, est de développer et de cultiver dans l'homme toutes les bonnes qualités naturelles, tout ce qui est bon en soi, l'humanisme, en un mot, dans ce qu'il a de vrai et d'honnête; puis d'instituer parmi les hommes une société qui poursuive cette fin. Il n'y a encore rien, dans de tels efforts, qui soit en contradiction avec le christianisme positif; car c'est le but même où il aspire par tous les moyens dont il dispose. Lui aussi veut pénétrer jusqu'au fond le plus intime de notre nature, pour y développer tout ce qui est véritablement humain, et élever

l'homme, comme dit saint Paul, à la mesure de l'homme parfait. Là n'est donc point la différence qui sépare le christianisme et la maçonnerie. Reste à savoir quelle idée on se fait de l'humanisme pur, et par quel moyen on prétend le réaliser : tout dépend de là.

On dit encore que la franc-maçonnerie s'approprie tout ce qu'il y a d'humain, de moral, d'honnête dans toutes les religions, et forme ainsi une confrérie où se rencontrent des hommes appartenant à tous les cultes. Ici encore, il n'y a rien qui soit véritablement contraire au christianisme. Le christianisme a été lui-même le propagateur de cette idée que les hommes étant issus d'un même Père sont tous frères les uns des autres, que Dieu a voulu être le Père de tous. L'Eglise catholique a soutenu contre l'ancien protestantisme que l'homme n'a pas été entièrement corrompu par le péché, par conséquent que toutes les religions, tous les systèmes des philosophes païens ont conservé sur la vérité, sur le bien, sur l'homme des notions vraies et justes. Enfin, la science catholique s'est appliquée, avec beaucoup de travail et de dévouement, à rechercher partout ces vestiges de la vraie humanité, si étrangement altérés par les vices et la corruption de l'homme.

Le propre caractère de la franc-maçonnerie, au contraire, est de n'admettre d'autre religion que le déisme, né vers la fin du XVIe siècle en Angleterre, d'où il s'est ensuite propagé dans le reste du monde. C'est du déisme que date la véritable origine de la franc-maçonnerie; si elle se rattache à des confréries plus anciennes, c'est seulement à titre de société secrète

apparaissant, tantôt ici, tantôt là, dans le cours de l'histoire humaine.

Or, le déisme consiste essentiellement dans la négation de tout ordre surnaturel et de toute révélation historique; il n'admet point qu'on puisse connaître Dieu autrement que par la nature et par les seuls efforts de la raison humaine. A son origine, et considéré à un certain point de vue, le déisme avait sa raison d'être, en ce qu'il protestait contre l'anéantissement de la raison enseignée par l'Eglise anglicane. Une doctrine qui affirmait l'entière dépravation de notre nature, et qui faisait de la race humaine un amas de fous et de damnés, devait nécessairement amener de pareilles réactions. Mais dans ce légitime combat en faveur des droits de la raison, on commit une grande injustice en violant les droits de Dieu, en bouleversant le plan de sa providence, en niant toute révélation distincte de la révélation naturelle, en rejetant le commerce continu et vivant de l'homme avec Dieu. Cependant, quoique ce déisme ait ensuite donné naissance au rationalisme, au naturalisme, au panthéisme et au matérialisme, nous ne devons point le confondre avec ces systèmes; car il a toujours enseigné l'existence d'un Dieu personnel.

Exposer les caractères distinctifs du déisme, c'est faire connaître en même temps la vraie nature de la franc-maçonnerie, et montrer tout à la fois ce qu'elle a de bon et de mauvais. Elle a raison de soutenir contre le protestantisme orthodoxe que partout où se trouvent des hommes on peut rencontrer des traces de la vraie humanité, mais elle se trompe complètement quand elle nie la révélation surnaturelle. On voit par là quelle est

la position de la franc-maçonnerie en face du christianisme. La franc-maçonnerie a de grandes affinités avec toutes les sectes chrétiennes imbues de rationalisme. Tant que le christianisme n'apparaît dans l'histoire humaine que comme un phénomène naturel, la franc-maçonnerie ne fait pas difficulté de célébrer les mérites du Christ et de sa religion, et de témoigner pour la Bible une grande vénération. Elle admet volontiers qu'entre toutes les manifestations naturelles de l'esprit humain, le christianisme occupe le premier rang; que la Bible est le premier livre de ses loges, et même qu'en un certain sens elle renferme la parole de Dieu. Il y a effectivement des loges où l'on prête serment sur la Bible. Par contre, la franc-maçonnerie est en contradiction directe et radicale avec le christianisme annoncé au monde depuis dix-huit siècles comme une révélation divine et surnaturelle, et surtout avec l'Eglise catholique. La franc-maçonnerie n'admet point la divinité du Christ entendue dans le sens chrétien, comme étant un abaissement surnaturel de Dieu vers l'homme, au lieu d'être simplement une manifestation naturelle de l'esprit de Dieu dans l'âme humaine. Or, nier cela, c'est enlever au christianisme, à ses doctrines, à ses institutions, à ses sacrements, tout caractère divin et surnaturel. Considérer la rédemption comme l'œuvre surnaturelle de Dieu, croire que le Christ est le seul médiateur de Dieu et des hommes : ce sont là autant de vérités inconnues de la franc-maçonnerie. Ce mot de Jésus-Christ : « Personne ne va au Père que par moi, » ne signifie rien à ses yeux.

Aussi toutes les religions n'ont pour la franc-maçon-

nerie qu'une valeur relative; dire qu'une seule a été révélée de Dieu et est la véritable doit lui sembler le comble de la prétention[1]. L'Eglise catholique surtout, qui se croit en possession d'une mission, d'une doctrine et de sacrements surnaturels, doit lui paraître une pure invention humaine, l'œuvre de la supercherie et de l'imposture cléricales.

Mais, de même que le déisme avait provoqué une foule d'erreurs qu'il ne partageait pas, il en est arrivé

[1] Nous n'en citerons qu'une preuve. On lit dans la deuxième édition des *Discours catéchétiques* publiés à Leipsig à l'usage des francs-maçons, par Oswald Marbach (maître du siége dans la loge de Saint-Jean), que ce dernier fut blâmé pour avoir emprunté trop de citations à la Bible. Un tel emploi de la Bible, lui dit-on, est contraire aux principes de la maçonnerie. « La Bible, en effet, n'est point pour le maçon ce qu'elle est pour l'Eglise, un livre de religion, mais seulement un symbole de foi et de conviction religieuse. »

Marbach admet pleinement ce principe; mais il nie que des citations bibliques, si nombreuses qu'elles soient, contredisent les maximes des francs-maçons. « Ah! mes amis, s'écrie-t-il, j'entends l'un ou l'autre frère se dire en lui-même avec inquiétude : *Que deviendra la gloire de la franc-maçonnerie, de ne point avoir égard à la différence de la foi, mais d'étendre le nom de frère au chrétien comme au juif, au païen aussi bien qu'au mahométan, à tout ce qui est homme, en un mot, si on nous renvoie à la Bible comme à la règle et à l'arbitre de notre foi?* — Ah! mes frères, voulez-vous être confondus par vos frères les mahométans, qui placent sur leur autel, non point le Coran, mais la Bible (?). Pour moi, je vous le dis : S'il vient un païen ou un musulman, et qu'il soit scandalisé des paroles de la Bible que nous faisons retentir en ce lieu afin d'adorer Dieu en esprit et en vérité, il n'est point franc-maçon, le prouvât-il dix fois par ses signes, ses paroles et ses poignées de main. Mais je vous le dis aussi : Si un chrétien, entrant dans cette salle, vous blâme à cause d'un mot emprunté au Coran, à Sophocle, à Gœthe, en vue d'adorer Dieu en esprit et en vérité, il n'est point franc-maçon; car *toute écriture inspirée de Dieu est utile pour instruire, reprendre et corriger, et pour enseigner la justice.* Où est Dieu, là est aussi la Bible; mais Dieu, où est-il? » etc.

ainsi de la franc-maçonnerie. Bien qu'elle vive à peu près en paix avec toutes les idées du siècle, même avec les plus impies, il serait cependant injuste de lui reprocher une impiété systématique et radicale. Elle considère au contraire comme une partie de sa mission d'honorer le vrai Dieu, et se plaît à en parler fréquemment.

Toutefois, si les vues que nous avons exposées sur la franc-maçonnerie sont exactes, il est facile de comprendre pourquoi l'Eglise interdit à ses enfants d'entrer dans cet ordre, et considère ceux qui le font comme des apostats. « Mes bien-aimés, écrivait saint Jean dans sa première épître, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu ; car plusieurs faux prophètes se sont élevés dans le monde. Voici à quoi vous reconnaîtrez qu'un esprit est de Dieu : tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans une chair, est de Dieu; mais tout esprit qui anéantit Jésus-Christ n'est point de Dieu : c'est l'esprit de l'antechrist, dont vous avez entendu dire qu'il doit venir : et il est déjà dans le monde[1]. »

Tel est le point de départ de l'Eglise. La divinité du Christ est le foyer, l'âme, la vie de sa vie. Elle gravite autour d'elle comme les astres gravitent autour du soleil. L'Eglise ne saurait donc voir autre chose dans la doctrine de la franc-maçonnerie qu'une doctrine qui supprime le Christ, selon l'expression de saint Jean, doctrine par conséquent qui n'est point de Dieu, mais qui émane de l'antechrist. L'impossibilité d'appartenir

[1] I Jean, IV.

de bonne foi à la franc-maçonnerie et à l'Eglise est tellement manifeste, que nos adversaires devraient en faire le sincère aveu.

Sans doute, plusieurs catholiques sont entrés dans l'ordre des francs-maçons sans se douter le moins du monde de cette incompatibilité radicale; mais si, comme elle le prétend, la franc-maçonnerie aspire sérieusement à la vérité, il nous paraît indigne d'elle de montrer de fausses apparences. Elle devrait même rejeter tout accroissement de ses membres qui ne serait obtenu que par des procédés et par un langage équivoques.

Un autre grief qu'on peut reprocher à la franc-maçonnerie, c'est sa mystérieuse constitution, jointe à l'influence qu'elle exerce sur la vie politique, s'il est vrai surtout, comme plusieurs l'affirment, que c'est un « ancien devoir » pour les francs-maçons de faire entrer leurs frères dans les emplois, ou de recommander qu'on les y admette.

Du reste, ce statut n'existât-il pas en forme, on n'en serait pas moins généralement convaincu que le devoir des francs-maçons est surtout de protéger et de faire avancer leurs frères, et que des jeunes gens entrent souvent dans les loges séduits par l'espoir de quelque avancement.

Or, n'est-il pas évident qu'un tel état de choses préjudicie notablement aux droits et aux intérêts de tous les citoyens qui ne sont pas francs-maçons? N'aurait-on pas raison d'exiger qu'en général aucun juge ne fît partie d'une société secrète, toutes les fois qu'on aurait lieu de croire que les membres de cette société pourront faire pencher la balance de la justice?

Un cas qui serait plus grave encore, c'est celui où les francs-maçons occuperaient dans l'Etat les postes les plus influents. N'est-il pas vrai, en effet, qu'un individu non franc-maçon se trouvant en concurrence avec un frère, devrait éprouver de la répugnance à se voir examiné et apprécié par une autorité composée de francs-maçons unis à son compétiteur par des liens secrets?

Il y aurait un autre péril à ce que les places qui donnent le plus d'influence fussent occupées par des francs-maçons : il serait grandement à craindre que l'autorité publique ne servît à favoriser les projets de la franc-maçonnerie. Les francs-maçons ne sauraient prétendre à une infaillibilité et à une perfection absolues, et ils doivent au moins reconnaître qu'ils participent des infirmités de la nature humaine. Or, quelle facilité n'auraient-ils pas pour réaliser les plans de leur société, si la meilleure portion de l'autorité publique était entre leurs mains? Dans quelle situation se trouveraient les peuples chrétiens, si l'autorité civile à laquelle ils sont tenus d'obéir pouvait devenir l'instrument aveugle d'une société secrète et traiter leur foi de folie et de superstition, en dissimulant ses coups sous les apparences du bien et de la prospérité de l'Etat?

Mais c'est surtout quand on envisage la question au point de vue de l'enseignement qu'elle apparaît dans sa vraie lumière. Si les serviteurs de l'Etat étaient des francs-maçons, si dans un pays toutes les chaires du professorat étaient remplies par des francs-maçons, si enfin tous les maîtres qui enseignent appartenaient à

leur association secrète, l'égalité, la justice, la liberté, tout serait remis en question. Une révolte secrète et intestine contre toute la population qui croirait à une révélation surnaturelle deviendrait inévitable, bien que cette révolte fût en contradiction directe avec toutes les garanties que les lois et les constitutions accordent aux confessions religieuses. Pendant que les lois existantes reconnaîtraient à tous indistinctement le droit d'arriver aux charges de l'Etat, les francs-maçons seuls y arriveraient en réalité; tandis que les lois proclameraient la liberté de la religion et la liberté de la science, les vues religieuses et scientifiques de la franc-maçonnerie seraient les seules qui, en fait, pourraient s'accréditer dans les écoles.

Nous pourrions maintenant, à la vue du contraste que présente le caractère mystérieux de la franc-maçonnerie à côté de toutes les autres classes de la population, exposer nos doutes sur une société secrète, composée d'hommes privilégiés qui se séparent du peuple tout en exerçant sur lui, secrètement, une influence universelle. Nous pourrions, en nous rattachant à ce que nous avons dit précédemment, examiner ce que devient le régime constitutionnel dans un Etat qui prétend représenter toutes les classes de la population, quand un pouvoir tout puissant, allié à la franc-maçonnerie et à une majorité des chambres produite par celle-ci, domine en maître sur un pays. Nous n'entrerons point dans cet examen, mais nous exposerons brièvement un dernier scrupule au sujet de la franc-maçonnerie.

Il nous semble que la franc-maçonnerie, tout en

évitant dans ses loges certaines extrémités, forme une grande école préparatoire à tous les genres de sociétés secrètes, et qu'ainsi elle sape dans toute l'Europe les fondements de l'ordre politique. Il se peut que les loges soient jusqu'à un certain point placées sous la surveillance de l'autorité civile; mais que signifie cette surveillance, si ceux qui ont mission de l'exercer sont eux-mêmes des francs-maçons?

Au surplus, les loges ne sauraient garantir qu'il ne naîtra pas de leur propre sein d'autres sociétés secrètes qui, plus conséquentes et plus énergiques qu'elles, se soustrairont pleinement à la surveillance de l'Etat.

Il me paraît, en général, que les sociétés secrètes sont à tous égards incompatibles avec un état régulièrement constitué, et qu'elles sont empreintes d'un certain caractère d'immoralité. Or, ce sourd et mystérieux travail qui s'opère sous le sol et détruit tout sentiment de sécurité dans les relations sociales, — car on ne sait jamais si l'on n'a pas affaire à des frères liés par quelque serment inconnu, — sera toujours à craindre tant que la franc-maçonnerie demeurera une société occulte abritée sous de hautes protections. La franc-maçonnerie, aussi bien que toutes les autres congrégations secrètes qui se flattent de représenter les idées du temps dans ce qu'elles ont de plus élevé, est en contradiction permanente avec ce que l'esprit du siècle réclame dans tous les domaines : la publicité; et voilà pourquoi on serait tout-à-fait en droit de réclamer universellement, au nom même des exigences de notre époque, qu'il fût mis un terme à ces manœuvres souterraines.

Il est une dernière pensée que je ne puis m'empêcher d'exprimer en terminant. Il me paraît que la publication d'un ouvrage vraiment scientifique sur la franc-maçonnerie satisferait à une des plus hautes nécessités de notre époque. Un livre qui, en remplissant toutes les conditions de la science et de la critique, ferait connaître l'origine, l'histoire, la nature, les pratiques, les symboles, la situation de la franc-maçonnerie et son influence sur les Etats modernes aurait un mérite inappréciable. Il dissiperait enfin les ombres qui enveloppent cette société mystérieuse et permettrait de la juger en pleine connaissance de cause. Puisse quelqu'un de nos jeunes et habiles savants entreprendre cet important travail !

XXXIII

Unité de l'Allemagne.

En ce moment, la question allemande est partout à l'ordre du jour et remue tous les cœurs. Il nous est donc impossible de la taire complètement, bien que nous l'ayons traitée au long dans une autre circonstance.

Nous voyons dans les aspirations sans cesse croissantes du peuple allemand vers une vaste unité où chaque Etat conserverait son autonomie et n'aurait rien de commun avec la centralisation française, un désir tout-à-fait légitime et pleinement justifié, soit que ce vœu émane du peuple allemand en général ou de chaque Allemand en particulier : nous n'en trouvons point qui puisse l'être davantage en politique.

La dissolution de l'empire et de l'unité germaniques ne saurait être imputée sans injustice à aucun prince ni à aucun Etat particulier. Mais il faut avouer aussi que les causes diverses qui ont concouru pendant des siècles à produire ce résultat ne provenaient pas de quelque

grand intérêt social, ou d'un besoin invincible du peuple allemand; il ne faut pas les chercher ailleurs que dans des passions égoïstes ou dans des tendances illégitimes, favorisées par la fausse politique et par les vues intéressées des puissances étrangères. Aucun besoin réel, suprême, général du peuple allemand n'amena ce funeste état de choses. D'un autre côté, en renonçant à la couronne impériale, l'empereur François ne détruisait pas le droit de tous à l'unité germanique; car ce droit n'était pas sa propriété privée, mais le droit général de tout le peuple allemand.

Si difficile que soit la solution du problème, et malgré la réprobation due à tant de tentatives révolutionnaires qui sont condamnées par l'histoire comme par la nature des choses, et qui compromettent de la façon la plus grave l'unité et la grandeur de l'Allemagne, les aspirations de toutes les races germaniques vers l'unité demeureront toujours un saint et légitime effort.

On a prétendu que la rupture de la foi rendant impossible toute union intime et profonde, l'unité politique de l'Allemagne serait toujours une chimère. Cette opinion est vraie en ce sens que l'unité de la foi est une condition nécessaire si l'on veut réaliser l'idéal suprême de l'unité nationale, et en ce sens encore que la rupture de la foi, avec le particularisme et l'absolutisme qui en sont résultés, a porté la plus sérieuse atteinte à l'unité germanique.

Mais comme notre condition ici-bas est d'être condamnés à rester souvent en-deçà de la perfection, ce n'est pas là une raison suffisante pour ne pas aspirer vers ce qui est moins parfait.

Il n'y a presque plus dans le monde d'unité nationale qui soit assise sur ce dernier et grand fondement de toute unité véritable, l'unité de la foi.

Une condition de l'unité des races allemandes qui nous paraît d'une grande importance et que nous mettons en première ligne, c'est que la politique cesse de considérer la religion comme un moyen d'atteindre ses fins. L'obstacle à l'unité de l'Allemagne est moins dans les dissidences religieuses que dans les efforts que font les partis pour diriger les sociétés religieuses par des lois civiles, et les transformer ensuite en instruments de leurs entreprises. Reconnaître franchement le principe de l'autonomie ecclésiastique est donc le meilleur moyen de travailler à l'unité du peuple allemand. On parle sans cesse des empiètements de l'autorité religieuse sur le pouvoir temporel, et l'on oublie que depuis des siècles la puissance civile ne cesse d'envahir le domaine spirituel et de se faire de la religion un prétexte pour satisfaire son égoïsme et sa cupidité.

De nos jours, l'absolutisme libéral a aussi embrassé cette voie funeste, et tout en ne cessant de parler d'unité germanique, il nous menace des luttes intestines et des dissentions religieuses les plus terribles.

Que tous ceux qui aspirent sérieusement à l'unité de l'Allemagne, et qui veulent vivre en paix avec leurs frères dans l'esprit d'une vraie tolérance, s'unissent donc pour demander que l'autonomie des confessions religieuses soit reconnue, et surtout pour qu'il soit mis un terme à ce terrorisme dont la presse et certaines chambres menacent l'Eglise catholique.

Nous ne pouvons que regretter de voir des catholi-

ques se montrer hostiles ou indifférents aux tendances vers l'unité germanique, sous prétexte qu'ils y voient percer un esprit qui demande plutôt l'oppression de l'Eglise catholique que l'unité de l'Allemagne. Nous croyons, en effet, malgré les signes nombreux qui attestent de l'hostilité envers leur Eglise, que les catholiques doivent éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait faire supposer qu'ils sont étrangers à la question allemande. Nous devons, ici encore, distinguer avec soin la vérité de l'erreur, et ne permettre à personne de nous surpasser en amour de la patrie allemande, de son unité et de sa grandeur.

XXXIV

Conclusion.

I

Quand on médite sur l'homme et sur son histoire, il est impossible de se figurer que l'état où nous le rencontrons aux différents âges de la vie soit son terme définitif, sa fin suprême et dernière. De là ces incertitudes, ces agitations, ces mouvements inquiets que nous observons dans les nations et chez les peuples les plus divers ; de là ce bruit sourd et incessant qui, comme le mugissement d'une mer orageuse, retentit à travers toute l'histoire humaine ; de là, enfin, cet appel au progrès, tout aveugle et inintelligent qu'il est dans une foule de circonstances. Ce qu'est la gravité pour les corps physiques, le désir d'une vie meilleure et plus heureuse l'est pour notre âme, qui y tend par un mouvement spontané et irrésistible.

II

Cette aspiration mystérieuse de la plus noble partie de nous-même, Jésus-Christ nous en a révélé le secret en nous enseignant la véritable sagesse et en nous apprenant à pénétrer jusqu'à la nature et jusqu'à la substance des choses. C'est la soif de cette sagesse qui inspira cette belle prière à Salomon : « O Dieu de nos pères ! Seigneur miséricordieux, qui avez tout fait par votre parole, qui par votre sagesse avez établi l'homme souverain de toutes les créatures que vous avez faites, afin qu'il gouvernât le monde dans l'équité et dans la justice, donnez-moi la sagesse qui est toujours auprès de votre trône, et ne me rejetez pas du nombre de vos enfants, parce que je suis votre serviteur et le fils de votre servante, un homme faible dont la vie sera de courte durée, et qui est peu capable d'entendre les lois et de bien juger. Car encore que quelqu'un paraisse consommé parmi les enfants des hommes, il sera néanmoins réputé un néant si votre sagesse lui fait défaut... Votre sagesse est avec vous; elle entend tous vos ouvrages; elle était avec vous quand vous avez fait le monde; elle savait ce qui vous plaisait et ce qui était droit dans tous vos commandements. Envoyez-la-moi des cieux, du trône sublime où vous êtes assis plein de gloire et de majesté, afin qu'elle soit toujours et travaille toujours avec moi, et que je connaisse ce qui vous est agréable; car elle sait tout; elle me fera observer une juste modération dans tous mes actes..... Qui pourra connaître votre pensée, si vous ne donnez

vous-même la sagesse et si vous n'envoyez votre Esprit saint du haut des cieux[1]? »

Quand Salomon faisait cette prière au Seigneur, on peut dire qu'il parlait au nom de toute l'humanité; aussi Dieu l'a-t-il pleinement exaucé. Cette sagesse qui environne le trône de Dieu et qui habite dans les saintes demeures du ciel assise sur un trône de gloire, cet esprit divin qui descend des hauteurs célestes s'est abaissé vers les hommes dans la personne de Jésus-Christ, qui est venu lui-même nous enseigner la sagesse afin de corriger nos voies corrompues. Il nous a envoyé le Saint-Esprit pour nous apprendre ce qui est agréable à Dieu, et en nous donnant la sagesse, il nous a donné en même temps tous les dons qui peuvent contribuer à notre félicité : l'amour divin et l'unité la plus parfaite. Sa sublime mission est exprimée tout entière dans cette parole qu'il adressa à son Père la veille au soir de sa Passion : « Je ne prie pas pour eux seulement (pour les apôtres), mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient tous un, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous.[2] »

La miséricorde de Dieu envers les hommes ne pouvait pas s'étendre au-delà; car en leur faisant ce don il a comblé la mesure de ses bienfaits. Tous les trésors de la vérité, de l'amour et de la béatitude sont renfermés en Dieu, et en nous unissant à lui, le Christ nous les a communiqués dans toute leur plénitude.

[1] Livre de la *Sagesse*, IX.

[2] Evangile de saint Jean, XVII, 20, 21.

III

Malheureusement, en quittant le ciel pour venir résider sur la terre, cette vérité et cette sagesse divine n'ont point été reçues parmi les hommes, qu'elles devaient affranchir et rendre heureux, avec cet accueil empressé et ces triomphantes acclamations qu'elles méritaient. La plupart, dédaignant ce secours divin, ont préféré les ténèbres à la lumière [1]. Ils ont attaché le Christ à une croix, et le génie malfaisant qui a exécuté cet horrible attentat n'a jamais cessé depuis lors de combattre et de persécuter l'Eglise du Rédempteur. Non content de l'empêcher, autant qu'il était en lui, de répandre sur les hommes les riches trésors de l'amour et de la miséricorde divine, il est allé jusqu'à déchirer le sein de la chrétienté et à semer la division parmi les membres du corps de Jésus-Christ.

De là cette rupture malheureuse qui a éclaté entre les Eglises d'orient et d'occident, et qui continue d'entraver, au-delà de tout ce qu'on peut dire, la mission du christianisme.

De là cette scission non moins fâcheuse qui s'est produite dans l'Eglise catholique en occident, qui depuis trois siècles ravage en quelque sorte nos propres entrailles et y cause de si funestes désordres.

De là, dans le protestantisme même, ces déchirements et ces divisions sans nombre qui trouvent à peine une faible barrière dans les obstacles matériels que leur oppose la puissance civile.

[1] Jean, III, 19.

De là, enfin, ce nouvel ennemi qui est entré dans le monde avec le déisme, et qui lutte contre le christianisme au sein même de la chrétienté. Il a commencé par nier la révélation surnaturelle, c'est-à-dire tout commerce de l'homme avec Dieu différent de celui qui a son fondement dans la nature et dans la raison abandonnée à ses seules forces. C'était nier tout ensemble la divinité du Christ et la divinité de son œuvre. Le Christ n'a plus été cette sagesse qui habite auprès du trône de Dieu et qui est descendue des cieux pour s'abaisser jusqu'aux hommes. Après avoir nié la révélation divine, le déisme en est venu à la négation de l'ordre surnaturel, puis enfin à la négation d'un Dieu surnaturel. Voilà l'ennemi qui se dresse aujourd'hui devant nous. Déjà des esprits sérieux, comme le protestant M. Guizot, partagent l'humanité en deux camps : dans l'un sont ceux qui croient en un Dieu personnel, dans l'autre ceux qui nient son existence.

IV

Dans ces tristes conjonctures, et à la vue des divisions qui désolent la chrétienté, tous les cœurs sincèrement chrétiens ressentent une douleur profonde. Ils reconnaissent que l'abomination sans exemple dont nous sommes témoins dix-huit siècles après l'apparition du Fils de Dieu sur la terre, en voyant des insensés oser affirmer, non-seulement dans le secret de leur conscience, mais encore sur les toits et dans les chaires de l'enseignement, que « Dieu n'existe pas[1], » n'a point

[1] Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus. *Ps.* XIII, 1.

d'autre source que ces dissensions. Cette douleur, les catholiques doivent s'y associer de toutes les puissances de leur âme et la ressentir jusqu'au fond de leur cœur. Quelle différence entre le désir que Jésus-Christ exprimait dans cette prière : « Faites qu'ils soient tous un, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous, » et l'état où nous voyons aujourd'hui la chrétienté!

C'est donc pour nous un devoir de contribuer, dans la mesure de nos forces, au rétablissement de cette union. Nul catholique ne doit refuser d'y concourir, si peu qu'il lui soit possible de le faire. Les édifices les plus grandioses admettent dans leur construction les matériaux les plus chétifs. Mais il existe surtout, à mon sens, deux grands moyens que nous pouvons tous employer.

Le premier est de demander par la prière la réunion de toutes les confessions chrétiennes. Puisse le ciel nous indiquer la voie qu'il faut suivre pour organiser cette prière unanime sur un plan universel, afin qu'elle soit connue de toutes les âmes chrétiennes qui soupirent après la réunion des sociétés religieuses! Jésus-Christ a joint à cette prière les plus magnifiques promesses, lorsqu'il a dit que « tout ce que nous demanderions à son Père en son nom nous serait accordé[1]. » Quelle ne serait pas l'efficacité de notre demande, si nous nous unissions tous à Jésus-Christ notre grand pontife pour réciter ensemble la dernière prière qu'il fit à son Père pendant sa carrière terrestre : « Afin que tous ils soient un, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous : » *Ut omnes unum sint!*

[1] Jean, XVI, 23; Matth., XXI, 22.

Déjà dans les derniers siècles cette pensée avait fortement remué les esprits : puisse-t-elle s'accréditer de plus en plus et rencontrer une sympathie toujours croissante! Nous conjurons tous les cœurs vraiment chrétiens qui en trouveront ici l'expression, de s'en faire les apôtres dévoués et de la répandre parmi leurs amis! Quelques hommes éminents ont déjà essayé d'amener ce rapprochement en instituant des conférences. Mais, nous l'avouerons franchement, tout en nous réjouissant de ces tentatives, nous doutons qu'il soit dans les desseins de Dieu de leur assurer un succès signalé. Ce qui nous réjouirait davantage, ce serait de voir des hommes appartenant aux diverses confessions chrétiennes délibérer ensemble sur l'organisation d'une prière commune qui serait récitée par tous ceux qui croient encore que Jésus-Christ est vraiment le Fils unique de Dieu. Il nous semble que Dieu ne pourrait s'empêcher d'exaucer une prière par laquelle nous lui demanderions tous de ne plus former qu'un seul corps : *Ut omnes unum sint*.

Le second moyen d'opérer la réunion dépend de nous autres catholiques. Il consiste à éviter toute espèce de scandale, et à refléter dans notre conduite les grandes et surnaturelles vérités du christianisme. Rien ne détourne tant les gens du monde de la profession des vérités catholiques, quand d'ailleurs ils sont bien intentionnés, que de voir ces vérités obscurcies en quelque sorte et cachées aux yeux du monde par les vices des enfants de notre Eglise.

Presque tous les reproches qu'on fait à l'Eglise catholique reposent sur des malentendus, et la source des

malentendus est presque toujours dans les imperfections et les faiblesses des membres de l'Eglise.

De nos jours, cependant, il ne suffit pas que nous travaillions avec ardeur à détruire les scandales et à dissiper les malentendus; nous devons encore aspirer aux plus hautes vertus du christianisme, et, puisque le monde va jusqu'à nier le surnaturel, lui offrir le spectacle de ces vertus surhumaines, de cette vie surnaturelle, qui ont toujours été la floraison du christianisme. C'est dans la vie chrétienne développée en ce sens que le christianisme a toujours puisé la force par laquelle il a vaincu le monde. Croire que la justice purement naturelle, la vie journalière la plus commune, pourvu qu'elle soit exempte de grossiers écarts, suffit pour vaincre l'esprit qui règne aujourd'hui dans le monde, c'est oublier complètement l'histoire merveilleuse de l'Eglise. Dans chaque siècle, — à commencer par les martyrs sur les échafauds et les anachorètes dans les déserts, — toutes les grandes victoires que le christianisme a remportées sur le mensonge et l'erreur se sont rattachées à la vie des saints. Ce sont de saints évêques, de saints prêtres, de saints religieux, de saints laïques qui ont vaincu le monde et dilaté le royaume de Jésus-Christ. Il en sera de même à l'avenir. Il nous faut donc rompre avec les coutumes faciles de la vie journalière, et nous plier aux grandes habitudes de la vie chrétienne, si nous voulons réaliser les désirs de nos cœurs, étendre le royaume de Dieu et ramener les confessions chrétiennes au centre de l'unité. La pratique de la vie chrétienne est le but spécial de nos institutions religieuses, et si nous réclamons aussi la liberté de fonder

des ordres, c'est uniquement parce qu'ils sont destinés à être les pépinières de la sainteté.

A côté de l'ordre religieux, nous avons surtout l'ordre sacerdotal, qui doit faire briller en lui la lumière surnaturelle afin de remplir la mission qu'il a reçue du Christ. Quelle carrière s'ouvre devant nous! puissions-nous la bien parcourir! Pour moi, je suis profondément convaincu que la seule condition pour y réussir parfaitement est de propager parmi les prêtres la vie en commun : cette forme de la vie parfaite, surnaturelle et vraiment sacerdotale[1], est celle que le Saint-Esprit a toujours inspirée à l'Eglise.

V

Cependant, quel que soit notre désir de voir la réunion de toutes les confessions chrétiennes, nous ne devons pas dissimuler, nous catholiques, que nous n'admettons point d'autre centre d'unité que l'Eglise romaine.

L'Eglise catholique a pour fondement essentiel deux principes qui la distinguent de toute autre confession, et auxquels les événements contemporains apportent une nouvelle confirmation.

Le premier de ces principes est que nous sommes unis au Christ par un lien extérieur, qui consiste dans la succession non interrompue de l'apostolat.

Le vrai caractère du christianisme est de nous mettre en communication réelle et continue avec Jésus-Christ,

[1] Voir la *Lettre de Mgr. l'évêque d'Orléans au sujet de la vie et des opuscules d'Holzhauser*, par l'abbé Gaduel. Orléans, 1861, p. I-XXII.

avec sa doctrine et ses grâces : la vie chrétienne est en quelque sorte une vaste et perpétuelle communion avec le Christ. Or, le Christ ne se communique aux hommes que par l'intermédiaire de l'apostolat. C'est se tromper complètement de croire que le sacerdoce est le médiateur de Jésus-Christ et des fidèles, et qu'ainsi il n'y a point de rapport direct entre le Christ et chacun des membres du catholicisme. Ce sont les idées que les protestants se font du sacerdoce; mais elles sont fausses et contraires à la doctrine catholique. Quand le prêtre distribue la communion à l'âme fidèle, il n'est point l'intermédiaire du Christ et du chrétien, il est simplement le distributeur des grâces du Rédempteur. L'apostolat que Jésus-Christ a institué dans l'Eglise et qui s'y continue à travers tous les siècles sous une forme visible n'est autre chose que le canal par lequel le Sauveur nous transmet sa doctrine et ses bienfaits.

Toutes les œuvres de Dieu nous présentent une image de cette constitution de l'Eglise. Pour que les rameaux d'un arbre participent à la vie qui circule au dedans, il faut qu'ils se rattachent à lui par un lien extérieur; et pourtant ce lien externe n'est point la vie elle-même; car quand la vie a disparu, le tronc et les branches continuent de demeurer unis : il est simplement le canal par où la vie s'épanche au dehors; toute branche qui n'est plus retenue par ce lien extrinsèque n'a plus de part à la vie du centre. Nous en pouvons dire autant du corps humain. Pour que les membres participent à sa vie, il faut qu'ils soient unis entre eux; et cependant cette union n'est pas la vie même du corps.

Il serait facile de constater la même économie dans toutes les associations politiques et sociales que les hommes forment entre eux.

Eh bien! ce qui est vrai partout ailleurs l'est aussi dans l'Eglise, que saint Paul appelle tantôt le corps de Jésus-Christ[1], tantôt la société dont le Christ est le chef[2]. L'apostolat, ou le corps des pasteurs établi par le Christ et continué sans interruption jusqu'au temps présent, tel est le lien qui unit l'Eglise à Jésus-Christ et la condition essentielle pour participer à la vie du Sauveur. Nous pouvons exprimer d'un seul mot toute l'importance de l'apostolat dans l'Eglise catholique en disant qu'il est la continuation du ministère dont le Christ a investi ses apôtres. La consécration épiscopale consiste essentiellement en ceci : De même que le Sauveur a dit aux apôtres : « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie[3], » l'évêque dit à celui qu'il consacre : La mission que le Christ m'a confiée, je vous la transmets en son nom et par sa vertu.

Ainsi de l'apostolat découlent tous les pouvoirs divins que le Christ a conférés aux apôtres et qui se perpétuent invariablement depuis l'origine de l'Eglise. La vertu intérieure qui se transmet sous cette forme sensible et humaine à tous les membres qui sont unis à l'Eglise, c'est la vie divine et surnaturelle telle qu'elle est en Jésus-Christ même.

La doctrine des sacrements présente les mêmes

[1] Vos autem estis corpus Christi. *I Cor.*, XII, 27. Multi unum corpus sumus in Christo. *Rom.*, XII, 5.

[2] Dieu l'a établi chef de toute l'Eglise, qui est son corps. *Ephés.*, I, 22.

[3] Jean, XX, 21.

caractères. L'Eglise est elle-même le grand sacrement dans lequel se développent les sept autres que Jésus-Christ a institués. Comme le Christ est apparu sous une forme humaine, le christianisme apparaît encore aujourd'hui sous la forme d'une constitution humaine et extérieure se rattachant immédiatement à la personne du Christ, d'où elle tire son origine. Mais de même aussi que la plénitude de la divinité était cachée sous la forme humaine, de même tous les trésors du christianisme sont renfermés dans l'institution extérieure de l'apostolat. Voilà pourquoi nous attribuons une si haute valeur à la succession continue des évêques depuis Jésus-Christ.

Tertullien exprimait la même idée lorsqu'il disait en parlant des hérétiques du deuxième siècle, les gnostiques : « Qu'ils montrent les origines de leurs églises, l'ordre et la succession de leurs évêques, en sorte qu'elle remonte à un apôtre ou au moins à quelqu'un des hommes apostoliques qui ait persévéré avec eux jusqu'à la fin! Ainsi l'Eglise de Smyrne rapporte que Polycarpe y fut établi par Jean; ainsi l'Eglise romaine montre Clément ordonné par Pierre. De même les autres Eglises produisent les noms de ceux que les apôtres ont donnés pour évêques, et c'est d'eux qu'ils ont reçu cette semence apostolique[1]. »

Ailleurs, il presse les hérétiques de recourir à ces Eglises apostoliques où l'on voit encore, à leur place, les chaires mêmes des apôtres, et où on lit encore leurs lettres originales, qui suppléent leur voix et leur

[1] *De præscript.*, chap. XXXVI.

présence : « En Achaïe, dit-il, vous avez Corinthe ; en Macédoine, Philippes et Thessalonique; en Asie, Ephèse; en Italie, vous avez Rome, dont nous reconnaissons aussi l'autorité (nous Africains). Qu'elle est heureuse cette Eglise où les apôtres ont répandu toute leur doctrine avec leur sang! où Pierre a souffert comme le Sauveur, où Paul a été couronné comme Jean-Baptiste, où l'apôtre, après avoir été plongé dans l'huile sans en rien souffrir, a été relégué dans une île..... Eh bien! examinons ce qu'ils ont appris, quelle doctrine ils ont enseignée[1] !..... »

Ailleurs encore, Tertullien, parlant de ces hérétiques qui veulent disputer contre nous sur les Ecritures, quoiqu'ils n'aient point d'Ecritures, et qu'elles ne leur appartiennent pas, disait aux gnostiques : « Qui êtes-vous? Quand et d'où êtes-vous venus? Que faites-vous dans notre bien, vous qui n'êtes pas des nôtres? A quel titre, Marcion, coupez-vous ma forêt? Qui vous a permis, Valentin, de détourner mes canaux? Qui vous autorise, Apelles, à ébranler mes bornes? Comment vous autres osez-vous penser et vivre ici à votre fantaisie? C'est mon bien. J'en suis de temps immémorial en possession; je le possède le premier; je descends des anciens possesseurs et je prouve ma descendance par des titres authentiques. Je suis héritier des apôtres, et je tiens, conformément aux dispositions de leur testament, au serment que j'ai prêté. Pour vous, ils vous ont déshérités comme des étrangers et des ennemis[2]. »

Vers la même époque, le grand évêque de Lyon,

[1] *De præscript.*, chap. XXXVI. — [2] *Ibid.*

saint Irénée, dans lequel nous entendons à la fois l'orient et l'occident, a exprimé la même vérité dans les termes suivants : « Quand nous exposons la tradition que la très-grande, très-ancienne et très-célèbre Eglise romaine, fondée par les apôtres saint Pierre et saint Paul, a reçue des apôtres, nous confondons tous les hérétiques, parce que c'est avec cette Eglise que toutes les églises et tous les fidèles qui sont par toute la terre doivent s'accorder, à cause de sa principale et excellente principauté, et que c'est en elle que ces mêmes fidèles, répandus par toute la terre, ont conservé la tradition qui vient des apôtres[1]. »

L'Eglise catholique ne saurait renoncer à cette glorieuse prérogative. Voyez ce fil de métal; il est de chétive apparence et presque sans valeur; et pourtant il sert de véhicule à l'étincelle électrique et transporte en un clin-d'œil la pensée de l'homme jusqu'aux extrémités de l'univers. Ainsi en est-il de la grande chaîne de l'apostolat.

Dieu a voulu que les évêques, malgré l'infirmité de leur nature, fussent les canaux des grâces du christianisme et servissent d'instruments pour porter à travers les siècles, à toute âme qui devait y participer, la vie qui est en Jésus-Christ.

Le second principe fondamental de l'Eglise, c'est qu'il existe une autorité enseignante qui, en vertu d'une assistance supérieure, ne saurait se tromper dans l'interprétation de la doctrine de Jésus-Christ. Contrairement au protestantisme, soutenant que nous ne

[1] *Adv. hæres.*, lib. III, cap. III.

Or si, comme le prétend le protestantisme, nous n'avons point d'autre autorité que la Bible, il s'ensuit nécessairement que, tout en ayant des formes extérieures contenant des vérités divines qui peuvent faire autorité à nos yeux, nous sommes obligés de chercher dans nos inspirations personnelles un sens spirituel à ces formes susceptibles de plusieurs significations, et nous ignorons dès lors jusqu'à quel point notre interprétation contient des opinions humaines ou des vérités divines. En un mot, le protestant donne pour base à sa foi une forme qui vient de Dieu; mais dans cette forme, qui ne s'adresse pas directement à son intelligence, et qui ne saurait être le vrai fondement de sa conviction, il introduit une pensée qu'il a conçue lui-même sans le secours d'une autorité supérieure : ce qui le met dans l'impossibilité de décider avec certitude si l'édifice de ses pensées repose sur le sable mouvant des opinions humaines, ou sur le roc éternel des vérités divines.

Seuls, les contemporains du Christ ont été assez heureux pour édifier leur foi sur sa doctrine vivante comme sur un fondement divin. Quant à nous, qui lui survivons et qui ne possédons que la lettre morte de sa doctrine, nous ne pouvons y faire entrer que des pensées humaines et toutes subjectives. Ce que devient la parole de Dieu soumise à une telle opération, l'expérience est là pour nous le dire. Il est vraiment affreux de voir comment les ennemis de Dieu et de son Christ abusent de cette forme divine de la Bible pour nier Dieu et son Christ. Est-ce là le dessein que Dieu se proposait? Est-ce pour nous apporter les formules stériles de la sagesse, ou pour nous en communiquer la substance

féconde qu'il est descendu du ciel? La Bible est avant tout un vase divin. Si le Christ ne nous l'avait transmise que pour nous laisser le soin d'y déposer une doctrine, l'esprit de mensonge y eût infailliblement versé son poison pour répandre, sous les magnifiques apparences de la parole de Dieu, la mort au lieu de la vie.

Telle n'est pas la persuasion de l'Eglise catholique. C'est dans la parole vivante de Dieu, c'est-à-dire dans le ministère d'enseignement institué par le Christ, qu'elle fait consister son autorité suprême et infaillible. Et non-seulement cette doctrine est confirmée par l'Ecriture, qui parle sans cesse de la promulgation verbale de l'Evangile, mais elle est la seule qui donne une base solide et suffisante à une conviction si élevée et qui se dit fondée sur la parole de Dieu. Dans l'Eglise catholique, l'autorité enseignante est d'abord une autorité spirituelle et vivante; en second lieu, elle reçoit de l'assistance du Christ et du Saint-Esprit un caractère surnaturel, qui la distingue de toute œuvre purement humaine. Lorsque Jésus-Christ envoya les apôtres dans le monde, — non pour y écrire des livres, mais pour y annoncer son Evangile, — il leur fit cette promesse : « Et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des temps[1]. » C'est dans la même intention qu'il leur disait encore : « Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur pour demeurer éternellement avec vous..... Ce consolateur vous enseignera toutes choses, et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous aurai dit[2]. » Enfin, lorsqu'il

[1] Matth., XXVIII, 20. — [2] Jean, XIV, 16 et 26.

disait en parlant de l'obligation d'écouter les apôtres : « Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise[1], » il supposait nécessairement une assistance surnaturelle et divine. C'est aussi dans le même sens qu'il faut entendre ces paroles de saint Paul : « Celui qui invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. Mais comment l'invoqueront-ils s'ils ne croient point en lui? et comment y croiront-ils s'ils n'en ont point entendu parler? et comment en entendront-ils parler si personne ne leur prêche? et comment les hommes leur prêcheront-ils s'ils ne sont pas envoyés? » De tout ce raisonnement l'Apôtre conclut que « la foi vient de l'entendre, et que l'entendre vient de la prédication de la parole de Dieu[2]. »

Ainsi, toute la doctrine de l'Eglise catholique sur l'autorité enseignante repose sur ces deux fondements essentiels : Conserver à jamais le sens et l'esprit de la parole vivante de Dieu, puis, au moyen d'un secours surnaturel, maintenir cette parole dans toute sa pureté et son intégrité. Là où manquent ces deux conditions, la foi ne saurait être qu'une croyance humaine et purement subjective. L'homme n'ouvre le sanctuaire de son âme qu'à ce qui porte un caractère de supériorité. Pour obtenir son assentiment et pour élever sa conviction au-dessus de sa sphère naturelle, il faut lui présenter quelque chose d'intellectuel, une pensée; car la pensée seule a le don de pénétrer jusqu'au fond de l'âme : la forme ne franchit pas le seuil de ce sanctuaire. Il faut, de plus, que cette pensée soit marquée

[1] Luc, x, 16. — [2] Rom., x, 13, 15, 17.

d'une onction divine, car il n'y a que la pensée divine qui fasse autorité pour la pensée humaine.

Cette doctrine de l'autorité dans l'Eglise catholique répond aux plus profonds besoins de l'humanité. La foi qui est assise sur elle est véritablement un acte théandrique, et l'âme s'y repose comme sur un fondement divin. L'autorité et la liberté s'y unissent dans une parfaite harmonie, et l'on peut appliquer à l'acte de foi catholique ces paroles du poète royal : « La justice et la paix se sont donné le baiser; la vérité a jailli de terre et la justice nous a regardés du haut du ciel; car le Seigneur répand sa bénédiction, et notre terre porte son fruit[1]. » Ou il n'existe point d'autorité supérieure chargée de diriger la liberté des hommes, ou cette autorité se trouve dans l'Eglise catholique.

Il me reste à répéter ici, afin de prévenir les malentendus, une observation que j'ai déjà faite ailleurs : l'autorité infaillible de l'Eglise enseignante ne s'étend qu'aux vérités annoncées par Jésus-Christ; elle ne réside pas immédiatement dans chaque évêque en particulier, mais seulement dans le corps total de l'épiscopat uni au successeur de saint Pierre. Dès qu'un évêque se sépare de ce centre, il s'éloigne du fleuve de la vérité vivante, qui sort de Jésus-Christ et se répand dans tout le corps de l'Eglise.

[1] Ps. LXXXIV, 11-13.

VI

A cette divine et salutaire autorité, l'esprit du monde veut en substituer une autre. Altérant dans l'esprit de l'homme la vraie notion de la liberté, il voudrait asservir l'humanité entière au joug de sa loi despotique. Il trompe les hommes sur la douceur du joug de Jésus-Christ comme sur l'autorité qu'il a fondée, et veut leur imposer par les majorités des chambres et par l'action combinée de la presse universellement conjurée contre l'Eglise, un joug terrestre et humain.

Cette tendance s'est généralisée d'une façon prodigieuse, et l'on voit partout les ennemis de l'Eglise resserrer de plus en plus les filets afin d'empêcher à l'avenir le libre mouvement du christianisme. Puisse ce petit écrit jeter quelque lumière sur la situation et exciter au combat tous les cœurs vraiment chrétiens qui le liront!

La première condition pour que la vie et les idées chrétiennes puissent se développer dans le temps présent, c'est que l'Eglise, tout en demeurant soumise aux lois générales de l'Etat, soit indépendante, ainsi que nous l'avons dit précédemment, et que l'école soit placée vis-à-vis de la famille, de l'Etat et de l'Eglise dans sa vraie et naturelle situation. Ces exigences légitimes ont pour principal adversaire l'absolutisme ancien et moderne, mais surtout l'absolutisme dans la nouvelle forme qu'il a revêtue, c'est-à-dire le libéralisme moderne et incrédule. Puisse le ciel susciter des voies plus éloquentes et plus énergiques qui appelleront à défendre ces biens et à combattre ces adversaires

tout ce qui porte encore un cœur de chrétien! Puisse surtout le clergé avoir l'intelligence de son époque, et soutenir la cause de Dieu non-seulement avec les armes ordinaires et sur les anciens champs de bataille, mais par tous les moyens et par toutes les voies légitimes et honnêtes! Il faut instruire le peuple, l'initier aux grands problèmes du temps, et surtout lui dévoiler la vaine hypocrisie du libéralisme moderne; il faut lui apprendre ses droits vis-à-vis de l'école et lui révéler le plan satanique de ces hommes qui veulent la faire servir à leurs doctrines anti-chrétiennes. Ces pensées devraient trouver un écho dans toutes les chaires et être développées dans une multitude innombrable de journaux. Que ne pourrions-nous pas entreprendre pour la cause de Dieu si nous avions quelques faibles étincelles du zèle qui anime nos adversaires et qui les fait parcourir sans relâche le monde entier pour inonder chaque cabane de leur mortel poison!

Non-seulement le clergé, mais encore tous les hommes qui aiment le christianisme doivent agir dans le même esprit. Il faut que, dans la presse, dans les assemblées politiques, en un mot dans toutes les conditions où Dieu les a placés, ils défendent, par tous les moyens dont ils disposent, ces grands intérêts de l'humanité. Si nous ne souffrons point qu'un voleur pénètre impunément dans nos maisons; si, quand l'ennemi envahit le sol de la patrie et menace nos foyers domestiques, nous ne demeurons pas inactifs et indifférents, ne serait-il pas honteux de voir tant de mains languir dans l'inertie pendant que les premiers biens de l'humanité sont mis en question?

Maintenant que l'absolutisme révolutionnaire travaille à s'emparer de la puissance souveraine afin de précipiter notre cher et bon peuple dans l'abîme de l'incrédulité et de l'anarchie, n'est-il pas plus beau, plus glorieux et plus méritoire devant Dieu de défendre le christianisme contre un pareil ennemi, que de célébrer dans une molle oisiveté les hauts faits de nos aïeux, eux qui allèrent à Jérusalem pour arracher aux infidèles les places que le Christ avait teintes de son sang? Quiconque demeure indifférent à cette lutte, entendra un jour au tribunal de Dieu les paroles suivantes que le père de famille adressa jadis à ces lâches ouvriers dont il est parlé dans l'Evangile : « Pourquoi demeurez-vous ainsi tout le jour sans rien faire [1]? »

Puissent ces lignes contribuer, avec la grâce de Dieu, à répandre quelque lumière sur la situation présente, et éveiller dans tous les cœurs la soif d'un si noble combat!

[1] Quid hic statis tota die otiosi? *Matth.*, xx, 6.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Pages	lignes	au lieu de	lisez :
63	4	toujours pas,	pas toujours.
103	8	sur dix,	pour dix.
169	16	où il y rencontre,	où il rencontre.

L'ALLEMAGNE

APRÈS LA GUERRE DE 1866

2

L'ALLEMAGNE

APRÈS LA GUERRE DE 1866

PAR Mgr DE KETTELER

Évêque de Mayence

TRADUCTION DE P. BÉLET



PARIS

GAUME FRÈRES ET J. DUPREY, LIBRAIRES-ÉDITEURS

3, RUE DE L'ABBAYE, 3

—

1867

PRÉFACE.

Le passé et l'avenir nous commandent d'émettre notre opinion sur les événements qui viennent de s'accomplir, de nous expliquer sur notre situation présente, sur nos désirs, nos espérances et nos craintes pour l'avenir.

Nous le devons à nous-même, à ceux de nos frères d'Allemagne qui sont séparés de nous par leurs convictions politiques et religieuses, à notre commune patrie. Nous le devons à nous-même, car c'est le devoir d'un chrétien d'avoir une opinion, et une opinion aussi juste que possible, sur les derniers événements contemporains, qui intéressent à un haut degré la vie chrétienne tout entière. Nous le devons à nos frères allemands qui ne partagent pas nos convictions religieuses et politiques, afin qu'ils nous apprécient équitablement et sans préjugés. Nous le devons à notre commune patrie, dont la prospérité, au milieu des changements apportés dans un si grand nombre de situa-

tions, réside dans le choix des voies droites. Nous voyons devant nous un chemin qui conduit à des luttes intestines innombrables, à la honte et à la ruine de notre patrie, et nous apercevons aussi des voies qui peuvent nous sauver. Il faut que nous les démêlions.

C'est à atteindre ce but et à prévenir les dangers qui pèsent sur nous, qu'est destiné cet écrit. En déposant la plume, il y a deux choses seulement dont je puis répondre : la première, c'est que j'ai parlé sans réticence ni arrière-pensée, que je me suis exprimé sur tous les sujets que j'aborde avec la plus entière franchise; la seconde, c'est que je suis convaincu que la vérité seule peut être utile à notre patrie, mais aussi que la vérité affranchit toujours. L'amour de la vérité et l'amour de l'Allemagne sont les deux seules pensées qui ont inspiré cet écrit.

J'ai émis cette opinion que pour éviter une nouvelle et horrible guerre fratricide (et cette guerre je ne puis ni l'appeler de mes vœux ni la considérer comme un moyen d'organisation future pour l'Allemagne), l'adhésion, sous certaines réserves, des Etats du Sud à la confédération du Nord, semblait presque le seul parti possible, si nous ne voulions point courir le risque de périr dans une prochaine

catastrophe, ou, ce qui revient au même pour nous, de devenir Français avec la rive gauche du Rhin. Mais, qu'on ne l'oublie point, la première de ces réserves est l'assentiment de l'Autriche, c'est une alliance fraternelle, et satisfaisante pour l'Autriche, entre les deux parties alors existantes de l'Allemagne. Ce qui rend surtout la situation extrêmement pénible, c'est le silence de l'Autriche sur ses dispositions, sur ses exigences relativement aux questions générales de l'Allemagne. Nous reconnaissons parfaitement à l'Autriche, malgré Nikolsbourg et Prague, le droit de manifester son avis, d'élever ses prétentions sur tout ce qui se fera au delà de la frontière du Meïn; mais nous ne pouvons pas attendre, au risque de sacrifier peut-être son existence, que l'Autriche ait parlé. Si, à raison de ses complications intérieures, habilement provoquées par le concours de toutes les révolutions européennes, elle se croyait tenue à s'enfermer encore dans un long silence, nous serions bien obligés, à la garde de Dieu, de nous organiser comme nous pourrions, tout en ne cessant de lui tendre les bras. Si l'Autriche, comme nous en avons le ferme espoir, sort ensuite de ses luttes intestines avec un redoublement de forces ; si elle parvient à instituer

une vie constitutionnelle saine et vigoureuse, le jour ne manquera pas de venir où le reste de l'Allemagne s'unira plus étroitement à elle et lui demandera peut-être assistance et protection. C'est à ces développements pacifiques que doivent tendre tous nos efforts. Nous ne devons avoir qu'un désir, c'est que l'Allemagne retrouve ce qu'elle a perdu par la vérité et la justice; nous ne devons parler de l'avenir qu'animés de ces sentiments pacifiques. Si nous convions toutes les races allemandes à combattre les ennemis du dedans, à résister à ces tendances d'en haut et d'en bas qui ébranlent tous les fondements de l'ordre politique, c'est parce que nous leur portons à toutes un égal amour, — sans oublier toutefois que si l'homme propose, c'est Dieu qui dispose.

J'ai exprimé dans cet ouvrage, outre des vues politiques, des principes chrétiens qui sont l'éternel fondement de l'ordre social Il va sans dire que je n'attribue aux premières d'autre valeur que celle qu'elles empruntent des raisons sur lesquelles elles s'appuient.

Mayence, janvier 1867.

L'ALLEMAGNE

APRÈS LA GUERRE DE 1866.

I

LE FOND ET LA FORME.

Si l'on veut porter un jugement équitable sur l'ensemble des œuvres et des institutions humaines, il est nécéssaire avant toutes choses de saisir nettement le rapport qui existe entre les idées et les formes qui les réalisent. Il faut qu'il y ait entre les unes et les autres une juste correspondance, pour que tout se développe d'une manière conforme à sa vraie destination.

Les idées sont ce qu'il y a de plus élevé dans l'homme. C'est dans la manière dont elles naissent et dont elles sont comprises que l'âme se montre sous cette face supérieure par laquelle elle est tournée vers Dieu et éclairée de la lumière incréée. Les idées sont cette force qui élève l'homme au-dessus de lui-même et le fait aspirer vers une perfection morale et une félicité plus parfaites. Tout ce qu'il y a de grand et de sublime dans l'homme vient de ses idées. Si absorbé qu'il soit dans les choses terrestres et matérielles, il porte dans son âme une puissance idéale qui ne lui laisse point de repos dans son abaissement; toujours elle le ressaisit et le reporte vers les hautes régions. Depuis ce vague et sourd pressentiment de la vérité, de la vertu, de la beauté, de la félicité qui est inné dans la nature humaine, l'esprit qui développe harmonieusement sa faculté de connaître et de comprendre, arrive à des idées de plus en plus claires et élevées. Cependant, quelques progrès qu'il ait faits en ce monde, il n'y trouve jamais une complète satisfaction ; il aspire à une connaissance, à une perfection morale, à une félicité plus hautes. Plus un homme est avancé dans la sagesse et la vertu, plus il tourne ses regards avides vers une autre région, où il lui sera donné d'atteindre de plus près à l'idéal de son âme. Ces idées de vérité, de bonté, de justice, de beauté, de félicité,

sont le présage d'une vie future et éternelle, où l'âme trouvera cette plénitude de vérité, de vertu, de bonheur où elle aspire ici-bas. C'est également dans cet ordre d'idées que notre âme rencontre l'élément surnaturel, le christianisme, dont les doctrines, les grâces et les promesses satisfont, au delà de toute attente et de toute conception, l'idéal de notre esprit. Tel est le sens de cette profonde parole de saint Augustin : « Notre âme est inquiète et agitée tant qu'elle ne repose pas en Dieu. » C'est dans la lumière incréée de l'Etre éternel, et là seulement, que la lumière créée de notre esprit peut trouver son repos.

Cependant nous n'en sommes pas moins obligés, dès maintenant, de réaliser avec des éléments terrestres les grandes et éternelles idées de notre esprit, et pour le faire, nous sommes enchaînés à ces éléments et aux lois que Dieu lui a assignées. Aussi chaque idée est-elle à la poursuite d'une forme extérieure, d'un corps matériel. Sans un corps, les idées restent en quelque sorte indéterminées et à l'état de chaos ; elles sont pour nous comme si elles n'étaient pas. Mais les formes des idées ne sont pas quelque chose d'arbitraire, elles sont assujetties aux lois que Dieu leur a imposées. Cela est vrai, même de nos pensées : elles ne sont justes que lorsqu'elles répondent aux lois de la logique, de même que notre parole, cette incor-

poration de la pensée, n'est correcte que lorsqu'elle est conforme aux lois du langage. Cela est vrai aussi de toutes les idées pratiques qui doivent se réaliser dans la vie politique et sociale du peuple. Partout il faut que l'un soit uni à l'autre, comme le corps est uni à l'âme ; il faut que des idées vraies s'allient à des formes qui leur soient appropriées.

L'absence de ce rapport, c'est le désordre. Des idées privées de leur véritable forme et détachées des lois que Dieu leur a fixées, se transforment en erreurs désastreuses ; elles sont comme un torrent sans lit, comme une flamme que rien ne contient : au lieu d'édifier elles renversent. Voilà le côté obscur de l'histoire du monde telle qu'elle s'est déroulée sous nos yeux avant la révolution française, et depuis la révolution française jusqu'à nos jours.

Non moins funestes, quoique moins rapides dans leurs effets destructeurs, sont les formes sans les idées. Des formes vides d'où se sont envolées les idées auxquelles elles devaient leur existence, des expressions destituées de leur pensée créatrice, un corps d'où l'âme s'est échappée, tout cela c'est la mort avec sa naturelle conséquence, la corruption. Ces formes qui survivent aux idées sont en même temps un mensonge et une hypocrisie : autre phénomène que nous avons toujours vu sur la terre et

qui est une des autres faces obscures de l'histoire du monde.

Il faut donc, en toutes choses, pour qu'il y ait prospérité et succès, que des idées vraies remplissent les formes dans lesquelles se meut la vie humaine, et que ces formes se plient aux lois qui ont leur fondement dans la nature de Dieu et dans la nature des choses.

Le principe que nous venons de formuler s'applique également à toutes les affaires de la politique et du droit. Sur ce point aussi, le vrai succès dépend tout entier du rapport exact entre l'idée et la forme dans laquelle l'idée se réalise. Toutes les relations civiles et politiques reposent sur des idées dont elles poursuivent l'application, idées qui ont leur source en Dieu et dont nous avons la conscience dans la partie la plus élevée de notre âme. Or si ces idées tendent à s'appliquer en dehors de leur forme légitime, sans égards pour l'histoire, pour les droits traditionnels, pour les voies et les desseins de la Providence, pour la volonté de Dieu et ses commandements, elles deviennent des torrents dévastateurs. Ce qui n'est pas moins pernicieux, c'est que les formes du droit, les institutions civiles et politiques, après avoir perdu les idées qu'elles renfermaient, continuent d'affecter des prétentions qu'elles ne pourraient faire valoir que si elles étaient la réalisation d'une idée émanée de Dieu. Arrivé là, un

Etat dépérit tout entier et marche à sa décadence : ce n'est plus qu'une fausseté, un mensonge, une contre-vérité. Ces formes sans les idées créatrices qui les avaient appelées à la vie, les Etats nous en ont offert de nombreux exemples sur la fin du siècle dernier. C'étaient des formes sans idées, ces monarchies qui, après avoir été édifiées sur les sublimes idées du christianisme, perdirent l'esprit chrétien et firent servir à leur intérêt exclusif ce qui n'avait été créé que pour la gloire de Dieu et le salut des hommes : semblables à ces vastes temples où se dressaient autrefois des autels, où l'on célébrait l'office divin, et où trône maintenant un chef de fabrique qui revendique pour lui et pour ses métiers le respect qu'on y rendait jadis au Dieu vivant. Une forme sans idée, voilà encore ce qu'était devenu à bien des égards l'ancien empire romain. L'idée qui lui avait donné naissance subsistait encore, mais plusieurs princes de cet empire, ainsi que leurs sujets, l'avaient depuis longtemps abandonnée. Ce qui avait servi aux suprêmes intérêts de l'humanité, ne profitait plus, en bien des cas, qu'à un intérêt particulier. C'était aussi, plus ou moins, une forme dépourvue de son fond réel que la constitution donnée par la diète au peuple allemand. Ce sont des hommes de pure forme ces prétendus conservateurs qui, uniquement attachés à la lettre de la loi et insoucieux de son

esprit, réclament pour les formes légales, alors même que l'esprit en a disparu depuis longtemps et qu'elles favorisent des tendances toutes contraires, le même respect, la même sanction divine qui sont dus au droit véritable. De pareilles idées aboutissent à ce légitimisme creux et mensonger qui a produit parmi nous des maux infinis, et qui peut-être a été plus funeste au vrai légitimisme, au respect sérieux du droit, que l'esprit révolutionnaire.

Il ne suffit donc point de proclamer de grandes idées exclusives, ni de rendre à une forme légale un culte si exclusif aussi, qu'on semble croire que le salut dépend tout entier de l'existence de cette forme. Ce qui importe, au contraire, c'est de saisir la vraie liaison des idées et des formes, afin de se placer à un point de vue qui permette d'apprécier sainement les institutions civiles et politiques. On peut conclure de ce qui précède combien doit devenir périlleuse la position de tous les anciens Etats qui ont un long passé historique, quand les grands principes de justice, qui ont créé leur droit public et privé, ne vivifient plus les formes de leur droit, quand leur droit n'est plus guère qu'une formalité et que cette formalité sert de couverture à l'injustice matérielle. Que de fois cela ne s'est-il pas vu dans le cours de l'histoire! Que de fois les formes n'ont-elles pas été un moyen de combattre les idées qui leur servaient autrefois de fondement!

Nous savons bien que le droit même purement formel n'en demeure pas moins obligatoire pour les individus, mais nous savons aussi que rien n'ébranle plus profondément les Etats que le conflit des idées éternelles de la justice avec les formes encore subsistantes de la justice.

II

LES FAITS DE L'HOMME ET LA PROVIDENCE.

Dans toutes les actions humaines, il y a toujours deux forces qui agissent ensemble, soit pour hâter le mouvement, soit pour le comprimer : ces deux forces sont la liberté humaine et la Providence divine; tantôt elles stimulent et dirigent les actions de l'homme, tantôt elles les permettent, les modèrent ou les empêchent. Les actions humaines qui sont conformes à la volonté divine ont Dieu pour excitateur et pour guide; celles qui sont contraires à sa volonté, Dieu les permet ou les empêche. Il les permet autant qu'il est nécessaire pour que la liberté humaine soit une vérité, ou en tant que le mal peut servir à l'exécution de ses jugements ou de ses desseins dans la conduite du monde; il les empêche quand

elles sont un obstacle à ses hautes et suprêmes intentions dans le gouvernement divin de l'univers. Et c'est ainsi que Dieu punit souvent le mal par le mal, ou lui oppose les obstacles mêmes qui s'élèvent contre le bien.

De là résultent deux principes de la dernière importance et que nous devons avoir constamment devant les yeux, afin de nous bien rendre compte de notre existence personnelle avec ses incidents journaliers, aussi bien que des grands événements qui se passent sur la scène du monde.

Et d'abord, il n'y a point sur la terre un seul acte humain qui soit funeste absolument et sous tous les rapports; fût-il complètement mauvais pour l'homme qui l'exerce, aussi bien dans ses motifs que dans son but et ses moyens, il n'en a pas moins toujours, soit parce que Dieu le permet, soit parce que sa providence en dispose ainsi, quelque bonne conséquence. Dans la vie privée, la faute de l'un devient souvent pour l'autre une occasion de pratiquer les plus hautes vertus chrétiennes, car c'est dans l'épreuve que la vertu se perfectionne; dans la vie publique une grande calamité est souvent la source des plus grandes bénédictions. Un Nabuchodonosor devient entre les mains de Dieu l'instrument qui affranchira de l'idolâtrie le peuple d'Israël; quel merveilleux parti la divine Providence n'a-t-elle pas su tirer des chefs sauvages qui con-

duisaient les peuples germains! Sur le sol qu'ils ont foulé, Dieu jette la semence d'où sortiront plus tard les peuples qui deviendront les hérauts du christianisme. Est-ce que Dieu n'a pas fait tourner à la rédemption du monde entier l'attentat commis par les Juifs sur la personne même de son Fils? Voilà les industries de l'amour éternel : ce qu'il ne peut empêcher sans détruire le plus beau don que Dieu ait fait à l'homme, et par où l'homme lui ressemble, la liberté, il le change en instrument de sa miséricorde.

Deuxièmement. Cette vérité, cependant, si incontestable qu'elle soit, ne nous autorise point à appeler bien ce qui est mal, ni mal ce qui est bien; elle ne nous autorise pas à justifier ce qui est injuste, sous prétexte que la divine Providence le fait tourner à de bonnes fins. Ne plus appeler mal ce qui est mal parce qu'il a d'heureuses conséquences, c'est falsifier la vérité, outrager la morale, anéantir les vrais principes. Quiconque juge ainsi sacrifie au principe utilitaire, principe mensonger qui conduit aux plus grandes illusions et qui, ravissant à l'homme cet œil simple qui lui permet de voir la vérité, le réduit enfin à absoudre les crimes les plus révoltants. Il détruit la responsabilité personnelle, anéantit le sentiment de l'honneur et de la justice, étouffe la conscience de l'homme, qui s'habitue de plus en plus à juger de toutes choses selon ce prin-

cipe d'utilité, au lieu de ne s'inspirer que de la vérité et de la justice.

Nous aurons plus d'une fois occasion, dans les remarques suivantes, de faire l'application de ces principes directeurs; il y a surtout deux écueils qu'ils nous feront éviter : ils nous empêcheront de sacrifier au succès momentané, à l'éclat des faits accomplis, à de belles phrases, les principes qui sont éternellement vrais; ils nous apprendront ensuite à ne pas méconnaître, même dans les faits que nous devrons blâmer, les germes du bien, les éléments d'une rénovation bienfaisante, le doigt de Dieu, en un mot; à ne point nous comporter devant les événements contemporains en hommes murmurateurs, chagrins et paresseux. Si douloureuses que soient les permissions divines, dans l'intention de Dieu elles n'en sont pas moins salutaires, et elles le seront d'autant plus pour nous que nous y reconnaîtrons davantage les desseins d'en haut et que nous saurons en profiter. Ces réflexions s'appliquent aux événements qui viennent de s'accomplir comme à ceux qui leur succéderont, et qui, peut-être, nous apporteront encore de plus grandes douleurs : ces douleurs, il faut qu'elles profitent à notre salut. Animés de ce joyeux espoir, nous devons, chrétiens, envisager avec assurance toutes les nouvelles transformations qui s'opèrent dans le monde, nous garder de ce pessimisme, de ces idées tristes et

énervantes qui paralysent les bonnes énergies de l'âme et qui tendent à nous persuader que le monde finira si Dieu ne le conduit point selon l'étroitesse de nos vues humaines. Les plus grands événements historiques, ceux qui ont le plus heureusement influé sur le progrès du genre humain tout entier, paraissaient souvent aux contemporains, même aux meilleurs, des maux affreux et irrémédiables. N'oublions jamais que le monde est gouverné par une Providence dont les pensées sont bien au-dessus de nos pensées. Ne laissons point notre jugement de chrétien se corrompre et s'altérer; quel que soit l'auteur d'un acte, prince ou mendiant, que la loi de Dieu soit toujours la règle de notre jugement; appelons mal ce qui est mal, quand même il aurait les meilleurs résultats; ayons une confiance sans bornes dans la divine Providence, dans les desseins infiniment miséricordieux qu'il se propose dans la conduite du monde; dût-il se passer bien des choses que nous devons déplorer, consolons-nous par cette pensée que Dieu peut les faire tourner au plus grand bien et au salut des hommes, et que notre devoir est d'y concourir dans la mesure de nos forces.

Après avoir énoncé ces principes généraux, abordons l'examen des derniers événements et de la situation où ils nous ont placés, en commençant par cette malheureuse guerre fratricide et par les causes qui l'ont produite.

III

LES DUCHÉS DE L'ELBE.

La première cause, ou mieux, la première occasion de la dernière guerre a été la question des duchés de l'Elbe. Quelles raisons profondes ont empêché la Prusse et l'Autriche de s'entendre sur ce sujet, le public ne l'a point su ; ceux-là seuls pourraient répondre qui ont été initiés aux luttes mystérieuses de la diplomatie, où prévalent tant de raisons qui nous échappent. Quoi qu'il en soit, dans le cours des négociations l'Autriche n'a pas demandé comme condition *sine qua non* d'une entente, que l'affaire fût transportée devant la confédération, ni que les droits du duc d'Augustenbourg fussent reconnus. Il semble plutôt que l'Autriche ait eu en vue d'obtenir quelque compensation à l'agrandissement des

forces de la Prusse ensuite de la cession des duchés, et qu'elle n'ait renoncé à vider la question par cette voie que lorsqu'elle a cru cette compensation impossible. Dans cette hypothèse, ce ne serait point pour défendre une cause légitime dans la personne du duc d'Augustenbourg, ni en considération des droits de la confédération, mais principalement en vue de sa propre puissance, que l'Autriche se serait arrêtée au dernier parti, celui qui a fait éclater la guerre. Cette remarque n'est point un reproche, elle n'a d'autre but que de bien établir l'état de la question. Quant à la Prusse, qui désirait elle-même se fortifier dans le Nord, jusqu'à quel point s'est-elle opposée aux justes prétentions de l'Autriche, nous ne saurions le décider.

Mais, en admettant même cette opposition de la part de la Prusse, nous ne saurions approuver complètement la conduite de l'Autriche dans cette circonstance; nous regrettons, au contraire, qu'une pareille cause soit devenue le prétexte ostensible d'une guerre déplorable entre elle et la Prusse.

Nous n'ignorons pas que dans l'affaire des duchés le droit formel était du côté de l'Autriche. Deux ans auparavant, la Prusse elle-même déclarait encore que « le prince héréditaire d'Augustenbourg avait, aux yeux de l'Allemagne, les meilleurs droits à la succession, et qu'il serait certainement reconnu par la confédération. » Peu de temps auparavant,

le roi de Prusse avait promis solennellement, dans l'assemblé des députés, que la question de succession serait examinée par la confédération allemande et avec sa coopération. Il est impossible d'imaginer une situation plus nette et mieux dessinée. Le roi lui-même promet aux Etats de son pays que la question de succession sera étudiée devant la confédération allemande; il charge son ambassadeur de déclarer à Londres que le prince héréditaire d'Augustenbourg a tous les droits imaginables et que sa reconnaissance par la confédération est hors de doute. Rien de plus positif que ces deux assurances. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que la promesse de faire vider la question par la diète allemande est entièrement conforme au droit de la confédération. Et cependant, deux années plus tard, il suffit que l'Autriche demande qu'une partie de cette promesse soit remplie, en d'autres termes, que l'objet en litige soit débattu devant la diète, pour que la Prusse trouve là un *casus belli*. Ce que le roi de Prusse avait promis à ses Etats en décembre 1863, l'Autriche l'a exigé le 1er juin 1866, et cette demande d'exécuter la promesse devient maintenant l'unique cause d'une guerre fratricide. Voilà la situation, situation excessivement étonnante et dont l'histoire du monde n'offre certainement pas d'autre exemple. Ici le droit formel était évidemment du côté de l'Autriche.

D'autre part, cependant, ce moyen de solution était devenu, sur les entrefaites, presque une impossibilité pour la Prusse. De la façon dont l'affaire des duchés avait été traitée dans les deux dernières années, la Prusse, avec sa situation intérieure, ne pouvait guère entrer dans cette voie, sans exposer le gouvernement aux plus redoutables commotions intérieures, bien qu'il lui fallût se mettre en opposition avec son propre langage et avec le droit fédéral. La décision appartenait à la confédération; or la confédération se serait presque unanimement prononcée pour le duc d'Augustenbourg. Le même parti qui, dans la majorité de la chambre prussienne, se trouvait depuis des années engagé dans le plus violent conflit avec le gouvernement du roi, avait produit à la même époque, en sa qualité de parti progressiste, l'agitation la plus formidable en s'armant des droit du duc d'Augustenbourg. En faisant cela, ce parti ne s'intéressait pas plus aux droits héréditaires du duc qu'à sa propre personne; ce parti se soucie fort peu de reconnaître les droits des princes. Le duc d'Augustenbourg n'était qu'un prétexte. En attendant, ce parti était parvenu à provoquer dans toute l'Allemagne un enthousiasme factice, capable d'aveugler un peuple excellent d'ailleurs, et d'en faire l'instrument servile des chefs d'un parti. Ceux qui ont observé pendant plusieurs années les menées de ce parti progressiste, et qui

voient comment il se comporte aujourd'hui que la question a été résolue en sens contraire, seront étonnés de tant de faiblesse de caractère dans des hommes qui se donnent pour les conducteurs du peuple. Maintenant ce parti est transitoirement aux genoux de la puissance victorieuse; nous n'en sommes nullement surpris. Mais si, avant l'explosion de la guerre, la question du Schleswig-Holstein eût été soumise à la confédération, et que celle-ci se fût prononcée pour le droit héréditaire du duc; si le duc avait reçu les hommages de son pays au milieu des acclamations dont le parti progressiste aurait fait retentir l'Allemagne entière, alors tout le poids de cette situation écrasante serait retombé sur le gouvernement du roi. Ce n'est pas le duc d'Augustenbourg qui aurait vaincu, c'est le parti du progrès en Allemagne comme hors de l'Allemagne; muni de ses plans, et conduisant à la remorque tant de gouvernements faibles que nous avons en Allemagne, ce parti aurait célébré son triomphe sur tout le territoire allemand. On conçoit à peine dans ce cas comment les ministres du roi de Prusse auraient pu se soutenir devant une telle majorité de la chambre. Quant au conflit intérieur lui-même, nous n'en parlerons point encore; nous ne voulons que constater ce fait : c'est que la tournure qu'avaient prise les affaires ne permettait plus au gouvernement, sans s'abdiquer lui-même, de se

soumettre à une décision de la diète dont il prévoyait le résultat, bien qu'il dût se mettre en contradiction flagrante avec ses propres paroles.

Mais l'Autriche, qui n'était pas liée par les droits manifestes d'un tiers, pouvait avoir égard à cette position de la Prusse. Si le duc d'Augustenbourg avait eu un droit héréditaire incontestable, c'eût été pour l'Autriche un devoir impérieux de le défendre, sans se soucier des affaires intérieures de la Prusse, et de ne point se subordonner à une diplomatie utilitaire ; car la mission et l'effort principal de l'Autriche est de représenter partout le droit. Elle n'aurait alors commis qu'une seule faute : celle de ne pas faire plutôt ses propositions à la confédération.

Or, ce droit manifeste du duc d'Augustenbourg n'existait nullement ; la vente des droits héréditaires de sa maison, à laquelle il avait au moins tacitement consenti, l'avait rendu indigne de jouir du droit formel, en admettant qu'il en restât quelque apparence. L'Autriche pouvait donc, sans violer le droit, faire à la Prusse une concession qui eût supprimé la cause prochaine de cette malheureuse guerre fratricide, et réglé en même temps la question des duchés de l'Elbe d'une manière conforme à l'intérêt général de l'Allemagne.

Nous regrettons qu'il n'en n'ait pas été ainsi et que par là l'Autriche se soit faite en quelque sorte

complice de la guerre. Sans doute l'Autriche avait le droit, ou plutôt elle se devait à elle-même et elle devait à toute l'Allemagne de s'opposer par la force des armes aux efforts de la Prusse pour la chasser de l'Allemagne, et d'y résister même de toute sa puissance. Mais si ç'a été là, pour l'Autriche, la véritable cause de la guerre, elle devait d'autant plus éviter de faire croire que l'affaire du Schleswig-Hostein en était l'occasion ; il était dans ses intérêts d'expliquer ouvertement et clairement, à la face du monde entier, de l'Allemagne surtout, la cause réelle de cette horrible guerre fratricide et de rejeter toute complicité dans cette effusion de sang. Elle ne l'a pas fait, et il reste au moins, du côté de l'Autriche, quelque apparence de culpabilité[1].

[1] La publication du Livre vert italien, survenue sur ces entrefaites, ne laisse plus aucun doute sur la cause décisive qui a poussé l'Autriche à la guerre. Une lettre adressée par le général La Marmora à l'ambassadeur de Berlin, le 8 avril, contient, à propos de la mission du général Govone, les points principaux de l'alliance conclue entre l'Italie : pour la Prusse, exécution de la constitution allemande d'après les propositions de la Prusse, par conséquent exclusion de l'Autriche ; pour l'Italie, conquête de tous les territoires austro-italiens. L'un et l'autre doivent être obtenus par la force des armes. Nous savons maintenant ce qu'il faut penser de toutes les plaintes qu'on entendait alors sur les armements de l'Autriche ; nous comprenons pourquoi on invitait l'Autriche à désarmer au moment même où cette alliance se concluait contre elle. Dans ces conjonctures, la guerre était pour l'Autriche une nécessité. Nous regrettons d'autant plus que l'Autriche n'ait pas dénoncé ouvertement la véritable cause de la guerre.

IV

LE CONFLIT CONSTITUTIONNEL EN PRUSSE.

La seconde, et sans doute la principale cause de la guerre, c'est le conflit constitutionnel. La possession des duchés et la victoire de Kœniggrætz étaient peut-être les seuls moyens d'obtenir le décret d'indemnité des derniers jours. Seul, le conflit intérieur explique ce fait d'ailleurs absolument incompréhensible, c'est que nous ayons vu un roi dont la vie tout entière a été radicalement opposée à la révolution, et qui dans sa jeunesse était ami intime de l'empereur Nicolas; c'est que nous ayons vu en Prusse un parti conservateur puissant, intelligent, avisé, contracter dans ces derniers temps une alliance avec la révolution sur les champs de bataille, et se laisser séduire, dans les

négociations diplomatiques, aux principes révolutionnaires.

Les feuilles publiques, il y a quelques semaines, rapportaient une conversation remarquable qui avait eu lieu entre le comte Bismarck et un ancien ministre du Hanovre. Ce dernier reprochait au comte Bismarck d'avoir contracté une pareille alliance, et ajoutait qu'en agissant ainsi la Prusse avait anéanti toute autorité légitime. M. Bismarck essaya de justifier le gouvernement prussien en disant que ses adversaires l'avaient mis dans la nécessité de se défendre, et que la Prusse s'était vue obligée, dans une lutte où il y allait de son existence, de chercher du secours où elle pouvait en trouver. Ces dernières paroles sont inexactes. Aucun Etat allemand ou extra-allemand, et moins encore les Etats qui ont été frappés par les événements de la guerre, ne songeait à troubler la position que la Prusse occupait, soit dans la confédération, soit au dehors, comme puissance indépendante. Il n'y a point de fait plus évident que celui-là. La position de la Prusse, comme puissance, s'était au contraire essentiellement agrandie en Allemagne et au dehors pendant les trente dernières années. Les autres Etats pouvaient bien craindre que la Prusse les menaçât dans leur existence, mais dire que la Prusse elle-même était menacée, c'est contredire tous les faits existants. Cette assertion, mais dans un sens tout-

à-fait inadmissible, a été souvent répétée ; quand on tenait ce langage, on avait en vue non la position actuelle de la Prusse, mais l'état chimérique de puissance universelle dans l'avenir : tout ce qui ne cadrait pas avec cette position future qu'on rêvait pour la Prusse, on l'appelait une menace contre l'existence de ce pays. Mais, en dehors de ce rêve fantastique, aucun adversaire, ni en Allemagne, ni peut-être même dans le monde entier, ne menaçait réellement la puissance de la Prusse.

En revanche, les paroles de M. Bismarck, appliquées au conflit intérieur de la Prusse, étaient d'une justesse rigoureuse. Avant la guerre, la Prusse se trouvait dans une situation intérieure insoutenable et dangereuse pour la royauté prussienne. S'il avait fallu vider le conflit constitutionnel par un travail purement intérieur, il serait arrivé ceci : ou le roi aurait été obligé de prendre le périlleux parti de supprimer la constitution et de retourner au régime purement monarchique, ou bien il aurait été contraint de se soumettre à la majorité de la chambre, et on voyait en cela une sorte de terrorisme exercé par la majorité de la chambre et la ruine du principe monarchique. A ce point de vue, M. Bismarck avait raison de dire que l'existence de la Prusse était en jeu; et tel était peut-être, au fond de son cœur, le sens des paroles qu'il adressait au ministre hanovrien. Une politique extérieure bril-

lante était pour la Prusse le seul moyen de sortir de ses embarras intérieurs : il fallait donc l'essayer. Ce n'était point l'Autriche qui, en soi et par sa propre nature, est préservée de toute politique agressive, et à qui sa position extérieure et intérieure doit faire désirer la paix avant toutes choses; ce ne sont pas les faibles et petits Etats de l'Allemagne qui menaçaient l'existence de la Prusse. Ce qui menaçait la monarchie prussienne, c'était la lutte intérieure des partis, et voilà pourquoi elle s'est tournée vers la politique extérieure et vers tous les confédérés qui lui pouvaient être de quelque secours.

Ici nous devons appeler l'attention sur un phénomène étrange qui apparaît de nos jours non-seulement en Prusse, mais encore dans tous les Etats régis par des constitutions analogues et qui a par conséquent sa raison commune dans cette situation constitutionnelle : les gouvernements ne peuvent cacher leurs misères intérieures, les vices qui les rongent au dedans, que par une politique extérieure brillante, par le prestige des victoires et l'éclat de la gloire. Un cas tout-à-fait semblable s'est présenté en France. Les d'Orléans visaient à assurer le repos de la France par une politique et un développement intérieurs basés sur les principes du mécanisme constitutionnel. Mais ils trouvèrent tout le contraire du repos, les luttes intestines, qui aboutirent enfin,

comme cela s'était vu souvent, à la révolution. Cette lutte intérieure, Napoléon ne l'a pas entièrement apaisée; tous les éléments en sont encore là, et un changement de circonstances peut à tout moment la faire éclater de nouveau. Napoléon n'a réussi qu'à comprimer d'une main puissante cette lutte intérieure, et la politique extérieure a été un de ses principaux moyens : il a tourné les yeux de la France du dedans vers le dehors, et les a éblouis par cette fascination qui les éblouit toujours, la gloire de la France. Aussi Napoléon peut-il se trouver à chaque instant dans la position de faire ce que M. Bismarck disait au ministre du Hanovre, et quand sa politique intérieure l'exigera, tous les alliés du monde lui seront bons pour éteindre l'incendie du dedans par des succès au dehors.

Nous ne devons donc pas, dans notre appréciation du conflit intérieur de la Prusse, nous arrêter à sa cause immédiate, la nouvelle organisation de l'armée. La cause réelle est beaucoup plus profonde.

En voyant les efforts des deux partis pour justifier leur conduite par les articles de la constitution, nous avons toujours été convaincu que ces efforts étaient vains et impossibles. Le conflit n'est pas venu de ce que l'un des deux partis a mal interprété un des paragraphes de la constitution, mais de ce qu'il y a dans la nature du constitutiona-

lisme[1] moderne des contradictions qui se heurteront nécessairement et toujours, comme deux machines à vapeur courant sur les mêmes rails en sens inverse. En Angleterre, les suites de ce constitutionalisme n'éclatent pas encore dans toute leur plénitude, parce que la grande hérésie politique de l'omnipotence de l'Etat ne s'y est pas encore beaucoup propagée, et parce que la liberté y est encore entendue surtout dans le sens de la liberté individuelle. Mais dans les autres Etats européens, ces conflits intérieurs doivent être d'autant plus permanents que les principes du constitutionalisme y sont plus développés, et que la tendance à faire de l'Etat une école d'expérimentation pour les nouveaux systèmes s'y généralise davantage. Selon la fiction du constitutionalisme, l'absolutisme de l'Etat est aux mains de trois agents coordonnés les uns aux autres. Cette seule notion révèle un système tout mécanique et qui ne répond point à la réalité des choses. Entre l'Etat réel et vivant et l'Etat fictif du doctrinarisme moderne, il y a la même différence qu'entre un homme vivant et un automate. Prétendre à fonder et à maintenir l'Etat réel par les

[1] On s'est habitué de nos jours à identifier l'idée d'une constitution libre, adaptée aux mœurs nationales, avec l'idée du constitutionalisme moderne. Rien n'est plus inexact. Quand nous combattons ce constitutionalisme, c'est presque autant dans l'intérêt de la liberté que dans celui de l'autorité.

procédés artificiels et les lois du constitutionalisme moderne, est une illusion égale à celle qui voudrait traiter l'organisme vivant de l'homme par les lois et les procédés de la mécanique. La machine du constitutionalisme se meut sans accident jusqu'à ce qu'une divergence d'opinions éclate entre ce triumvirat. On voit alors l'un des trois agents s'effacer plus ou moins, pendant que les deux autres, dont l'un représente le principe monarchique, et dont l'autre est censé, par la plus grande des illusions, représenter le peuple, restent debout en face l'un de l'autre sans lien qui les rapproche. Cette lutte entre l'autorité gouvernementale et la majorité d'une chambre est dans l'essence du constitutionalisme doctrinaire. Et de là vient que les mêmes phénomènes reparaissent partout; c'est toujours la même course dans le même cercle, et la course n'est pas longue; quelques années suffisent pour montrer que le constitutionalisme est toujours le même. C'est d'abord une courte période de paix, puis une lutte entre le gouvernement et une majorité qui ne représente pas le peuple, mais un parti, et souvent un faible parti; puis « l'ère nouvelle, » c'est-à-dire le moment où le pouvoir cède à la majorité et se figure, avec une faiblesse de vue incroyable, que les hommages qu'il reçoit sont des signes de sa force; arrive ensuite, à un court intervalle, l'heure où le pouvoir comprend qu'il lui faut détruire le

règne de la majorité s'il veut continuer d'exister, puis enfin la crise suprême, qui ne trouve aucune solution dans les éléments constitutionnels, dans les principes intimes du constitutionalisme. On voit surgir alors soit un Napoléon qui comprime la révolution intérieure, soit un Bismarck qui étouffe momentanément toutes les contraditions au moyen d'un Schleswig-Holstein ou d'un Kœniggrætz.

Le constitutionalisme moderne, entendu selon les doctrines de l'Etat moderne, est un système plein de contradictions intrinsèques, et c'est une dangereuse illusion de croire que ces contradictions peuvent se concilier par l'interprétation de la lettre de la constitution. L'entière responsabilité de ces conflits ne pèse sur aucun individu en particulier. Dans un sens, la majorité de la chambre était dans son droit. Elle se tenait, en somme, sur le terrain de l'Etat moderne, quoique la conséquence de cette théorie, je veux dire la domination de la majorité, eût été pour la Prusse un malheur incalculable. D'un autre côté, M. Bismarck pouvait se justifier en disant qu'il représentait l'autorité et le principe monarchique : il l'a fait avec un courage et une habileté sans exemple, du moins a-t-il détourné de la Prusse, momentanément, les calamités que lui réservait la majorité de la chambre. Sans doute ce conflit avait été injustement provoqué, car ceux-là seuls qui se mettent au point de vue du principe

monarchique absolu et illimité peuvent accorder à un souverain le droit d'exiger d'un peuple des prestations en hommes et en argent telles que celles qui sont résultées de la nouvelle organisation militaire en Prusse. Aussi regrettons-nous que la lutte, légitime à bien des égards, du principe monarchique contre la domination des partis, n'ait pas été également légitime dans sa cause. Ce conflit intérieur nous paraît donc avoir été la cause véritable de la guerre, en même temps que nous y voyons un symptôme de cette maladie qui ronge tout le système gouvernemental des Etats européens appuyé sur de fausses doctrines.

V

LA PRÉTENDUE MISSION DE LA PRUSSE.

Quoique la situation intérieure de la Prusse fût la principale cause de la guerre, celle qui a donné le ton dans les cercles influents, il y a un troisième élément dont l'effet a été considérable : je veux parler de certaines théories qui se sont fait jour en Prusse et hors de Prusse, et que je résumerai par le mot de borussianisme. C'est le borussianisme qui depuis longtemps avait préparé la guerre contre l'Autriche et qui seul l'a rendue possible. Les embarras du dedans paralysaient la force de la Prusse; l'esprit borussien, qui s'est emparé de la guerre, a supprimé ces faiblesses intérieures et donné l'impulsion nécessaire à la guerre.

Expliquons-nous d'abord sur l'idée que nous attachons à ce mot de borussianisme. On se tromperait fort si l'on croyait qu'il exprime les sentiments qui ont animé les rois de Prusse et les différents personnages qui ont exercé une influence prépondérante sur les destinées de ce pays.

Le père du roi actuel, qui à son lit de mort recommandait surtout à ses enfants de rester étroitement unis à l'Autriche, après avoir été convaincu, par les plus terribles événements, de l'importance de cette alliance pour la Prusse et pour l'Autriche; son frère et le prédécesseur de son frère, qui renonça à la couronne impériale parce qu'il ne voulait pas la recevoir des mains de l'injustice, étaient certes bien étrangers à cet esprit. Nous croyons que le roi actuel lui-même, quoiqu'il en ait subi l'influençe, ne laisse pas au fond de lui être antipathique.

Cette manière de voir était complètement étrangère à plusieurs hommes d'Etat prussiens du premier mérite et du plus noble caractère, aux plus fidèles serviteurs de leurs rois. Frédéric-le-Grand lui-même, quoique ses tendances eussent la même source que le borussianisme, n'était pas pleinement ce que nous désignons par ce mot. Le borussianisme est une théorie qui ne s'est développée que lentement et dont la notion ne s'est éclaircie que peu à peu. Il est plutôt né de l'école que de la pratique, et

ce n'est proprement que de nos jours qu'il est venu à sa complète maturité.

Par borussianisme nous entendons une idée fixe sur la vocation de la Prusse, le pressentiment obscur d'une mission universelle imposée à ce pays, joint à la conviction que cette tâche est d'une nécessité absolue, qu'elle s'accomplira avec la même nécessité que le roc détaché de sa masse roule dans la vallée, et par conséquent qu'il ne saurait être permis de s'opposer à cette mission au nom du droit et de l'histoire. Chez les partisans du borussianisme, cette mission prime tout le reste, elle est supérieure à tous les droits; tout ce qui la contrarie est une injustice. Elle s'accomplit avec une nécessité intrinsèque absolue. Quant à l'objet même de cette tâche, chacun le détermine suivant sa position. Le ministre enthousiaste songe à la prédominance de l'absolutisme royal; le soldat, à la situation militaire de la Prusse; le bureaucrate, à la glorification de la bureaucratie prussienne; le prédicant, à la diffusion du protestantisme sous l'égide de la royauté prussienne; l'homme du progrès, à la victoire de son parti par l'épée de la Prusse, à condition toutefois que cette épée ne sera tirée que pour réaliser ses fins. Mais tous, si diverses que soient leurs opinions, aboutissent à l'idée fixe d'une vocation de la Prusse qui s'accomplira infailliblement et qui a plus de droit que toute autre de s'accomplir.

Le borussianisme n'est donc autre chose que le doctrinarisme élevé à sa plus haute puissance; c'est un système abstrait, et partant une création arbitraire de l'imagination : c'est dire assez que les écoles et les loges sont le terrain où il germe de préférence.

Et afin qu'on ne me soupçonne point, dans cette peinture du borussianisme, d'être moi-même le jouet d'une idée fixe et d'un spectre trompeur, je vais laisser à quelques-uns de ses adeptes le soin de le caractériser.

Voici comment M. Droysen s'explique sur la mission de la Prusse :

« L'histoire quatre fois séculaire de cet Etat révèle une continuité d'accroissement, une netteté de vues, un caractère historique qu'on ne rencontre que dans la formation des Etats doués de la plus forte vitalité, avantages qui trouvent leur expression plutôt que leur explication dans le bonheur et l'habileté de souverains distingués. Ce qui a fondé cet Etat, ce qui le soutient, c'est, si j'ose le dire, une nécessité historique. » La pensée dominante de M. Droysen est dans ces dernières paroles, bien qu'il hésite lui-même à les prononcer. De quel vertige doctrinal ne faut-il pas être frappé pour donner le nom de nécessités historiques à des faits arbitraires qui s'harmonisent avec nos vues subjectives! C'est supprimer dans l'appréciation des faits toute

espèce de critérium puisé dans la justice et dans la morale. Tout devient alors historiquement nécessaire, et par conséquent juste et moral. Les conséquences de ces idées continuent à se dérouler dans les phrases suivantes :

« La Prusse, ajoute M. Droysen, ne comprend que des parcelles du territoire et de la population d'Allemagne; or la nature et la durée de cet Etat demandent que sa mission s'applique à la masse, dont il n'a cessé de s'incorporer de nouvelles portions. C'est cette vocation qui fait sa justification et sa force. Il cesserait nécessairement d'exister s'il la pouvait perdre de vue [1]. » Ces lignes sont le meilleur commentaire des derniers événements; c'est par ce principe de M. Droysen qu'on essaie de les justifier en public.

Cette notion du borussianisme est expliquée dans le même sens par un autre témoin compétent et nullement suspect, M. Hæusser, professeur connu de Heidelberg : « La légitimité, dit-il, disons mieux, la nécessité d'un Etat comme la Prusse vient de la situation des choses. La vie nationale était tourmentée d'un besoin qui demandait satisfaction. L'empire, dans l'anarchie irrémédiable où il était réduit, réclamait, pour que la nation ne succombât point, des transformations politiques basées sur

[1] *Histoire de la politique prussienne*, par J.-G. Droysen. Berlin, 1855, 1re partie, p. 4 (en allemand).

l'autorité du souverain et sur le protestantisme [1]. » Nous ne dirons rien de cette conclusion manifestement sophistique. M. Hæusser oublie que ce furent précisément ces transformations politiques qui, en refusant de se rattacher à l'empire allemand pour le consolider et en voulant être indépendantes, ont été la cause de « cette anarchie irrémédiable; » c'est donc une prodigieuse bévue que d'en attribuer la responsabilité au gouvernement de l'empire, au lieu de la rejeter sur les princes de l'empire qui ruinaient l'empire. MM. Droysen et Hæusser (c'est la seule remarque que nous ferons ici) confirment parfaitement ce que nous avons dit du borussianisme. Ces messieurs adoptent une idée, une chimère qui leur sourit; cette chimère devient un principe absolu, une idole qu'ils adorent, ou plutôt dans laquelle ils s'adorent eux-mêmes; et ce fantôme doctrinaire devient alors l'idéal de la justice, une nécessité absolue devant laquelle il faut que tout fléchisse, droit, morale, histoire. L'Allemagne est par excellence le climat de ces dangereuses rêveries. Cependant il est aisé de voir que cette tendance d'esprit n'est pas locale. Il peut surgir en d'autres pays des systèmes analogues sous des noms différents. Tous ces systèmes s'accordent en ce point, que leurs intérêts sont les seuls légitimes et

[1] *Annales prussiennes*, livraison d'avril 1862 (en allemand).

qu'il faut les appuyer par tous les moyens possibles, sans tenir compte ni de Dieu, ni du droit, ni de l'histoire.

Ce système ruineux, tel qu'il s'est développé en Allemagne à propos de la mission de la Prusse, travaillait depuis longtemps à la perte de l'Autriche. D'après ce système, on comprend qu'il n'y ait plus de place en Allemagne pour l'Autriche; car l'Autriche serait un obstacle à cette mission de la Prusse qui doit fatalement s'accomplir. Il en est de même, pour parler le langage de M. Droysen, de « l'incorporation d'autres parties » à la Prusse, et cela au préjudice d'autres Etats allemands : c'est là encore une nécessité naturelle, de même qu'il est naturel aux astres de se mouvoir dans leurs orbites. C'est 1848 qui vit pour la première fois le borussianisme apparaître avec son système d'incorporation fondée sur la nature des choses. C'était en général une année d'incorporation, non pas, il est vrai, pour la royauté prussienne, mais pour la révolution, qui alors entendait tout autrement l'incorporation et la nature des choses, quoiqu'elle eût aussi raison dans son sens que M. Droysen dans le sien. Qu'on me permette de raconter brièvement un souvenir personnel de ma première rencontre avec la théorie de l'annexion; il intéresse tout le monde. J'étais curé dans une paroisse de mon pays, à Hopsen, en Westphalie. La confiance des habitants

de cette contrée me força, contrairement à tous mes goûts, d'accepter un mandat au parlement de Francfort. Le district électoral où je me trouvais comprenait entre autres le comté de Tecklenbourg, ancienne province de la Prusse, et protestante. Dans une réunion des électeurs tenue à Tecklenbourg, on s'occupa surtout du rôle que les députés devraient remplir à Francfort dans le débat sur la constitution allemande. Un des assistants, homme d'ailleurs éminemment respectable, émit cet avis que la principale mission du parlement était d'étendre jusqu'au Mein les frontières de la Prusse, et de constituer ainsi au nord de l'Allemagne une royauté qui serait placée sous la couronne de la Prusse; que mon devoir de député était de concourir à ce dessein. Ce fut la première fois que j'entendis émettre l'idée que nous avons vu se réaliser vingt années plus tard. Je fus étrangement surpris, dans un temps où tous les droits étaient ébranlés, d'entendre une telle bouche préconiser comme un moyen de salut une nouvelle et si colossale violation du droit, et je repoussai énergiquement le conseil de concourir à un dessein qui était le déchirement de l'Allemagne. Je ne me figurais guère alors que je serais témoin plus tard, comme évêque de Mayence, de la réalisation de ce plan et de l'extension des frontières prussiennes jusqu'au Mein. Combien de fois j'ai pensé depuis à ce monsieur de

Tecklenbourg, dont les paroles sont devenues pour moi une preuve que ce qui est arrivé de nos jours était depuis longtemps préparé. Je suis certain maintenant que cet homme n'énonçait pas une opinion personnelle, mais qu'il s'était approprié la pensée d'une société secrète où domine ce que nous appelons le borussianisme. Cette idée d'une mission indéfinie de la Prusse, voilà ce qui a préparé la guerre; elle est devenue dans le cours de la lutte une puissance formidable, et c'est elle qui l'a dirigée. Après les grandes victoires de la Prusse, elle a tout entraîné à sa suite, même les classes qui s'étaient constamment dévouées à la défense du droit; c'est elle enfin qui a dicté les conditions de la paix, et qui en ce moment règne en Prusse presque sans contradiction.

A quels dangers une pareille théorie n'expose-t-elle pas la paix de l'Europe, et la Prusse surtout! Elle est, par sa nature même, une agression contre tout ce qui existe, une sorte de déclaration de guerre à tout ce qui contrarie cette nécessaire mission. Et cette déclaration de guerre est d'autant plus dangereuse que l'objet de la mission est entièrement arbitraire. Le droit que s'arrogent MM. Droysen et Hæusser d'inventer à plaisir une théorie sur la vocation de la Prusse, d'autres l'ont également; le droit qu'ils s'attribuent de réaliser, par des annexions fondées sur la nature des choses,

leur théorie nécessaire, d'autres l'ont aussi pour leurs doctrines. Où seront les bornes d'un pareil arbitraire? Avec de tels principes, il n'y a plus de sécurité pour aucun droit, pour aucun Etat. Pourquoi cette théorie basée sur la fatalité des choses s'arrêterait-elle au Mein, au Danube, etc.?

Ces idées recèlent un danger immense pour la Prusse. Jusqu'ici, sans doute, on n'avait pas encore essayé de la sorte de faire passer les idées fantaisistes d'un parti pour une nécessité historique appuyée du droit d'annexion absolu, et de sanctionner ainsi toute espèce d'infraction au droit; cependant cette doctrine trouve beaucoup d'écho dans d'autres pays. La Prusse n'est pas seule dans le monde à avoir son histoire; il y a aussi d'autres peuples qui ont la conscience d'eux-mêmes et dont l'histoire est plus ancienne. Qui les empêchera d'imaginer sous un autre nom une théorie semblable? S'il ne s'agit que d'imposer à un peuple, sans souci du droit et de l'histoire, une mission cosmopolite fondée sur la nature des choses, avec un droit absolu d'annexion, la France ne manquera pas de fournir bientôt des Droysen et des Hæusser qui trouveront le même écho dans la vanité française. Qui sait quelle vocation la Russie, les Etats du nord de l'Amérique s'attribueront un jour?

Tout faux principe qu'on exploite à son profit finit tôt ou tard par se retourner contre son auteur.

Il faut être bien aveugle pour ne pas comprendre le danger que ces théories peuvent susciter à la Prusse dans un autre ordre de choses. C'est une vraie folie de croire que l'univers entier restera indifférent devant ce spectre doctrinaire d'une mission cosmopolite, et qu'il se laissera annexer sans résistance. Plus nous voulons sincèrement le bien de la Prusse, plus nous sommes enclin à reconnaître que de pareilles idées ne peuvent conduire qu'à la ruine.

VI

LA FIN SANCTIFIE LES MOYENS.

Nous avons examiné les causes de la guerre ; il nous reste à étudier par quels moyens elle a été faite. Nous n'oublions point ici dans quelle mesure la valeur de l'armée prussienne, l'habileté des chefs, la perfection des armes, et, ce qui importe surtout à nos yeux, le sentiment énergique du devoir qui animait la plupart des soldats de l'armée prussienne, y ont coopéré. Mais plus nous sommes disposé à reconnaître pleinement et partout les aptitudes du gouvernement prussien, l'excellence de sa constitution militaire, plus nous sommes affligé de découvrir des éléments d'une tout autre nature. Seule, la bravoure de l'armée n'explique pas le succès si prodigieusement rapide de cette guerre ; la

gloire de l'armée prussienne a été, sans qu'il y eût de sa faute, ternie par d'autres moyens employés pour assurer cette victoire; elle l'a été surtout par les confédérés qu'on n'a pas rougi de s'allier.

Si les nécessités fondées sur la nature sont légitimes, toutes les conditions, tous les moyens nécessaires pour les réaliser le sont également. Un théoricien, un doctrinaire qui croit que les fantômes de son imagination sont basés sur une nécessité de nature doit tenir pour licites tous les moyens qui conduisent à son but nécessaire. Si l'annexion fondée sur la nature des choses est dans la mission de la Prusse, tout moyen lui sera bon qui pourra l'aider à accomplir cette annexion. Cette théorie, si radicalement absurde qu'elle soit, n'en existe pas moins; elle est répandue au loin, quoique la notion en soit plus ou moins confuse. Elle seule explique ce qui s'est passé sous nos yeux, et comment il a été possible que la Prusse ait profité des embarras extrêmes que la politique habile de Napoléon avait suscités à l'Autriche en Italie, pour accabler, de concert avec la révolution italienne et hongroise, cet ancien confédéré allemand. Voilà pourtant ce qui est arrivé.

Combien la position était différente il y a un demi-siècle à peine! Si les trois princes unis à cette époque abaissent du sein de l'éternité leurs regards sur nous, que doivent-ils penser de ces nouvelles alliances de la Prusse? Le roi de Prusse était alors

un des membres influents de la Sainte-Alliance, qui était certainement tout le contraire de l'alliance dans laquelle nous venons de voir combattre la vaillante armée prussienne. C'est sous les yeux de ces trois princes que fut livré, près de Leipsig, le combat des nations, où les peuples de l'Europe luttèrent contre Napoléon; c'est avec les torrents de sang qui coulèrent alors pour abattre la domination de Napoléon, que fut cimentée cette alliance. Napoléon aussi remplissait une mision; lui aussi voulait être l'exécuteur des suprêmes desseins de la Providence.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Napoléon est convaincu, toutes ses déclarations l'attestent, que sa mission est fondée sur une nécessité de nature. Il a répété à diverses reprises qu'un des moyens de la remplir était d'abolir tout ce que les vainqueurs de son oncle avaient édifié. Mais il a été assez prudent pour appliquer aussi à la haute diplomatie cette doctrine qu'il est facile de dissoudre une alliance en gagnant un à un les membres qui la composent. Dans les dix dernières années, c'est

l'Autriche, l'un des membres de cette alliance de Leipsig cimentée par le sang, qui a été prise à partie. Pendant cette période, Napoléon a nui à l'Autriche par toutes les ressources d'une diplomatie fertile en expédients. Les obstacles qui rendaient presque impossible à l'Autriche l'arrangement de ses affaires intérieures, à cause de l'état de la Hongrie, de même que toute la lutte de l'Italie contre l'Autriche, sont en grande partie son ouvrage, ou du moins, c'est par lui seul qu'ils ont été possibles. Une fois l'Autriche attaquée par la Révolution entière, profondément affaiblie et paralysée, la Prusse, appuyée par le neveu du vieil oncle qui avait été battu à Leipsig par le roi de Prusse uni à l'Autriche, aidée par la révolution italienne et même par la révolution hongroise, la Prusse n'a pas hésité à profiter de cet embarras pour chasser l'Autriche de l'Allemagne, pour déchirer l'Allemagne elle-même et accomplir ainsi sa prétendue mission.

Attaquée d'une part par la révolution italienne, de l'autre par les armées prussiennes, menacée enfin d'une révolution fomentée en Hongrie par la Prusse, à l'arrière plan et au sommet Napoléon, qui voulaient briser ce dernier membre de l'alliance de Leipsig, l'Autriche, si profondément affaiblie au dedans, devait nécessairement succomber.

Là est la cause de notre douleur. Nous sommes tenté de nous voiler la face et de pleurer sur notre

patrie allemande. Ce n'est point en haine de la Prusse, c'est parce que nous l'aimons sincèrement, que nous ne pourrons jamais nous consoler qu'elle ait profité des complications extrêmes où la révolution avait précipité l'Autriche, pour s'unir à la révolution et s'enrichir aux dépens de l'Autriche. Cet aveu nous est pénible ; mais convaincu que nous sommes pleinement dans la vérité, nous devons et voulons la dire, car la vérité seule affranchit. Allemands, notre histoire nationale offre à nos regrets bien des événements déplorables ; mais nous ignorons s'il en est un seul qui soit comparable à celui-ci. Un peuple comme le peuple prussien, une armée comme l'armée prussienne, alliés à Victor-Emmanuel, à Garibaldi, à Klapka, dans un combat contre l'Autriche !

C'est là un des tristes effets de ce malheureux système qui enlève à la haute politique son véritable fondement. Si l'on applique aux relations des peuples et des gouvernements une mesure exceptionnelle, comme s'il y avait ici d'autres lois que celles de la morale et du droit ordinaire ; si l'on s'abandonne à cette illusion que ce qui est mauvais, injuste et répréhensible dans la vie privée est bon, juste, nécessaire même dans la haute politique ; si, en un mot, on fait abstraction de la loi divine et qu'on invoque pour ces hautes questions d'autres commandements placés dans une sphère supérieure,

de pareilles difficultés se reproduiront nécessairement. La politique sera livrée à la sagesse humaine, à l'arbitraire; elle deviendra une politique d'intérêt, une politique d'intrigues, une politique qui n'aura d'autre loi que l'égoïsme. Cette politique choisira à son gré les buts qu'elle voudra atteindre, des fins contraires à la volonté divine, et elle les poursuivra par toutes les voies, suivant ce principe : La fin sanctifie les moyens. Le monde se trompe grossièrement quand il impute cette maxime aux jésuites, comme si cette accusation injuste prouvait que lui-même n'a jamais favorisé ce principe. Ce principe n'appartient pas à une condition, à une classe d'hommes particulière; né de la corruption de notre nature, il se révèle partout et en tout homme qui ne se soumet pas sans réserve à la loi morale. Il règne notamment d'une manière illimitée dans ce droit international qui a rompu avec la religion. Les relations des peuples reposent essentiellement sur les mêmes bases que les relations des hommes entre eux, sur l'application et la reconnaissance réciproques des lois morales que Dieu nous a imposées, sur les égards mutuels, sur ce principe que nous ne devons pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît. Toutes ces lois qui président aux mutuelles relations des hommes et des peuples, et que Dieu à gravées dans notre conscience, trouvent leur explication la plus haute et

la plus sublime dans le christianisme. Le plus haut idéal du droit des peuples serait la réalisation des lois chrétiennes dans les rapports des peuples entre eux. Le plus parfait idéal de la diplomatie et de la politique serait la diplomatie et la politique conformes aux principes du christianisme. Il n'existe point pour les relations des peuples entre eux de sagesse supérieure à celle que le plus simple chrétien observe dans sa vie privée. On a cru élever la haute politique en la séparant de sa véritable base, la loi morale, et on l'a incroyablement ravalée. La haute politique, considérée dans ses points de vue et dans ses motifs, est véritablement bien basse. Après avoir abandonné les éternels principes de la morale et des commandements de Dieu, on leur a substitué, depuis les derniers siècles, une forme inerte empruntée à la balance où se pèsent les marchandises, et qu'on a nommée le système de l'équilibre. Après avoir déserté les lois éternelles de la morale et de la religion, on a demandé à la boutique du marchand la règle des relations internationales, et l'on a cru avoir trouvé pour ces régions supérieures une règle supérieure aussi. Malheureusement, les formes creuses de cette théorie de l'équilibre cachent le plus grossier égoïsme international; la diplomatie est devenue désormais l'art de dissimuler la cupidité et la jalousie des nations sous ses formes aplaties, et de dresser tous les piéges nécessaires au triomphe de

cet égoïsme. Cette séparation du droit des peuples d'avec la loi de Dieu, cette fiction qui tend à faire croire que le but et les moyens de la haute politique sont dans un horizon supérieur à ceux de la morale et de la justice vulgaires, sont un immense péril pour la paix du monde. Celui qui ne veut point de la révolution dans la politique inférieure ne doit point en vouloir dans la haute politique. Un droit des peuples sans droit de Dieu, c'est la guerre en permanence ou un simple armistice, prélude de la guerre de tous contre tous. Dans son principe, c'est la guerre, parce qu'il ne renferme aucun germe dont le développement puisse fonder la paix parmi les peuples.

Une autre conséquence inévitable de cette théorie c'est de conduire à la glorification absolue du succès, qui prend une extension si prodigieuse. L'injustice en grand n'est pas moins injustice que l'injustice en petit; la grandeur du succès n'éclipse point la grandeur de l'iniquité. C'est tout le contraire : le pauvre qui vole un morceau de pain est beaucoup moins punissable que le riche qui s'est fait par sa déloyauté une fortune immense. Notre sentiment moral est vivement blessé de voir que c'est le succès qui maintenant décide de tout dans la haute politique, si injuste que soit le but, si condamnables que soient les moyens. Quel désarroi des intelligences et des consciences! Dans l'individu, le mal

consiste essentiellement à choisir un but et des moyens réprouvés par Dieu et par ses commandements, par la loi morale. Ainsi et pour les mêmes motifs, c'est un mal essentiel dans la vie des peuples quand les peuples poursuivent leurs buts et choisissent les moyens de les atteindre en dehors de Dieu et de sa loi, en dehors des mœurs et de la morale. C'est la révolution dans la haute politique, c'est la « politique des intérêts, » au lieu de la politique fondée sur la vérité et la justice. Aussi déplorons-nous amèrement que la religion soit rendue solidaire et complice de cette politique séparée de Dieu et de sa loi : au lieu de fortifier la religion elle l'affaiblit. On a été bien mal inspiré lorsque, dans ces derniers siècles, on a suggéré à la religion et à ses ministres de donner une sorte de consécration religieuse à toutes les violences de la politique. Pour combien de victoires, depuis les guerres injustes de Louis XIV jusqu'à celles de Napoléon, n'a-t-on pas chanté des *Te Deum* qui n'allaient nullement à la gloire de Dieu, mais que Dieu maudissait du haut du ciel! Quelle horreur un Dieu qui est la vérité et la justice même ne doit-il pas avoir pour ces tentatives qui visent à le rendre complice de méfaits contraires à sa loi éternelle, à ses commandements, à sa divine volonté! Plus la religion est élevée, plus elle peut être utile au monde et aux gouvernements. L'Etat, dans son propre intérêt, ne

devrait pas susciter à la religion de pareilles tentations. Ces prières publiques, ces fêtes religieuses d'actions de grâces et d'allégresse, ces serments sans cesse renouvelés ne viennent point d'une bonne source.

VII

CONSÉQUENCES ET DANGERS.

Nous avons considéré les causes de la guerre ; il nous reste à envisager ses conséquences, la situation où elle nous a placés et les dangers qu'elle fait peser sur nous. Nous les avons déjà étudiés en partie, mais nous devons les concentrer dans un tableau unique afin qu'on puisse se bien rendre compte des nécessités de l'avenir.

La première conséquence de la guerre a été la rupture de l'alliance créée par la bataille des nations, à Leipsig, et par les guerres d'affranchissement contre Napoléon et les idées napoléoniennes. Justement décriée pour ses actes postérieurs, la Sainte-Alliance était dans son origine un lien sublime, issu de l'esprit des guerres d'affranchissement. Les

guerres de délivrance étaient la lutte du génie populaire allemand et chrétien contre une gallomanie tyrannique et impie; c'étaient des guerres de liberté dans le sens le plus noble et le plus sublime du mot. Tel est l'esprit qui avait combattu sur les champs de bataille et qui dans le principe animait la Sainte-Alliance. Cet esprit avait trouvé sa plus haute expression dans le célèbre document qui lui servait de base. Ce document reste mémorable tant par les grandes idées qu'il contient que par l'inutilité complète de ses résultats. Il était dicté par le même esprit dont étaient animés les peuples qui versaient leur sang sur les champs de bataille pour leurs plus chers intérêts. Les princes eux-mêmes en étaient si profondément pénétrés qu'ils lui avaient donné une expression dans ce document. Malheureusement, ces idées-là étaient plus grandes que les princes qui les avaient formulées, beaucoup plus grandes surtout que les ministres de ces princes. Que serait devenue l'Allemagne si les idées de la Sainte-Alliance par laquelle les souverains promettaient à la face du monde de prendre le christianisme pour point de départ de tous les actes de leurs gouvernements, de régner de telle sorte que leur peuple « n'eût pas proprement d'autre maître que celui à qui seul appartient toute puissance, Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ, le Verbe du Très-Haut et la Parole de vie, » et d'interprèter dans ce sens la liberté de

leurs peuples, que serait devenue l'Allemagne si les gouvernements s'étaient toujours inspirés de ces principes et les avaient pris pour règle de conduite? C'est précisément le contraire qui est arrivé, et rien n'a été tenu de cette promesse.

De même que l'ancien régime, c'est-à-dire la monarchie européenne avant la révolution, n'avait été que le règne des principes de la révolution dans la monarchie, le régime moderne n'a été qu'un écho affaibli de l'ancien régime. Si les souverains, par la Sainte-Alliance, avaient promis à leurs peuples de gouverner, non selon les principes du christianisme, mais selon les maximes de l'Encyclopédie, ils auraient parfaitement tenu parole. Cette réflexion est encore plus applicable aux autres gouvernements de l'Allemagne. Les principes de l'Encyclopédie affublés d'un costume monarchique, environnés de tout l'appareil gouvernemental, aidés par les petits moyens de la police officielle, avec un point de vue qui s'élevait à peine au-dessus d'un intérêt de famille, tel est à peu près le cercle où se mouvaient alors les gouvernements. Cependant, par cela même qu'elle représentait l'union des peuples contre le napoléonisme, la Sainte-Alliance n'en avait pas moins une grande importance. Cette alliance est maintenant rompue, et c'est là une des conséquences de la guerre et un danger pour l'avenir.

Une seconde conséquence de la guerre a été de

détruire cette conviction si éminemment salutaire qu'une guerre intérieure était impossible en Allemagne. Cette conviction était également une suite des guerres d'affranchissement. Elle s'affermissait d'année en année, et déjà elle était si bien enracinée dans le cœur du peuple allemand et dans toutes les classes, qu'une guerre en Allemagne, entre peuples allemands, passait presque généralement pour une impossibilité. La guerre était sur le point d'éclater qu'on la croyait impossible. D'une extrémité à l'autre de l'Allemagne on entendait répéter : la guerre, au point où en sont les choses, est inévitable, et pourtant il est impossible qu'elle éclate. Plusieurs officiers doutaient encore en partant que des Allemands pussent se battre contre des Allemands, et ils comptaient que la guerre serait éliminée par quelque événement imprévu.

Cette conviction était un de nos grands avantages nationaux. Les guerres fratricides livrées autrefois sur le sol allemand sont à coup sûr ce que nous avons de plus déplorable dans notre histoire. Tant qu'elles restent possibles, des maux incalculables peuvent fondre à tout instant sur notre patrie. Cette conviction semblait avoir pour jamais détourné tous les dangers qui, après trois siècles, ont éclaté parmi nous.

Cette conviction a disparu ; elle a été radicalement extirpée du sol arrosé à Leipsig par le sang com-

mun. Nous avons vu de nouveau que des armées allemandes pouvaient se ruer les unes sur les autres, et que leurs combats sont plus terribles que tous les autres combats, parce que le peuple allemand est le plus vaillant des peuples. Les batailles les plus sanglantes et les plus acharnées du temps présent ont de nouveau été livrées par des Allemands contre des Allemands sur le sol d'Allemagne; et leurs effets ont été si terribles, elles ont si bien préparé les esprits à de nouvelles luttes fratricides, que c'est à peine si l'on entend encore l'expression de la douleur et de l'indignation sur cette guerre entre frères. C'est là une autre conséquence de la guerre et un nouveau péril pour l'avenir. C'est un vrai brandon de discorde agité sur l'Allemagne.

Une troisième conséquence de la guerre, c'est qu'il y a maintenant, en face de l'étranger, six parties allemandes qui n'ont d'autre lien que celui du droit des gens. Les ambassadeurs de Russie, de France, d'Angleterre, etc., ont maintenant dans les cours de Carlsruhe, Darmstadt, Stuttgart, Munich, Berlin, Vienne, le même rang que les ambassadeurs des cours allemandes : cette pensée est si offensante pour le sentiment national qu'elle est à peine supportable. Le but de la Sainte-Alliance était, selon sa déclaration formelle, de faire une seule famille de plusieurs peuples : c'était une illusion. Aujourd'hui, c'est le contraire qui se vérifie en Alle-

magne; les membres d'une même famille sont séparés les uns des autres comme des peuples étrangers. L'antique et sainte alliance qui les unissait n'existe plus. Dans les douze siècles de notre histoire allemande il n'y a eu qu'une seule période où ce lien ait été rompu, et où l'on ait vu aussi les diverses portions de ce peuple placées vis-à-vis l'une de l'autre comme des étrangères : c'était pendant l'alliance du Rhin protégée par Napoléon I[er]. Les guerres d'affranchissement avaient supprimé cette division : la dernière guerre a ressuscité cet ouvrage du premier Napoléon sous le patronage du second.

Les dangers qui se cachent sous cette situation sont manifestes. L'ère de l'alliance du Rhin fut pour l'Allemagne une ère de honte et d'humiliation profondes. L'intervention de puissances étrangères dans les affaires intérieures du peuple allemand, cause, depuis des siècles, de tant de malheurs parmi nous, est arrivée de nos jours à son point culminant. Le grand peuple d'Allemagne avait perdu tous ses droits d'autonomie, il avait subi la volonté de Napoléon et des puissances étrangères. Les princes allemands étaient devenus de simples fonctionnaires, et le sentiment moral s'était tellement émoussé dans une portion notable du peuple, qu'on sentait à peine cette ignominie. Je ne dis point que nous marchions vers un état semblable, je dis seulement que les conséquences de la dernière guerre

exposent l'Allemagne à d'incommensurables dangers. Que de maux n'a déjà pas produits l'immixtion des cours étrangères dans les affaires d'Allemagne, et combien n'est-il pas à craindre que les cours allemandes ne redeviennent, pour la perte de l'Allemagne, le théâtre de toutes les intrigues imaginables! La confiance des princes allemands doit être complètement éteinte après les événements de la dernière guerre. Combien ils doivent être enclins à soupçonner qu'à la première occasion ils subiront le même sort que les autres princes! Quel vaste champ ouvert à toutes les puissances étrangères pour reprendre cette politique des derniers siècles qui nous a si radicalement empoisonnés!

Cependant, si nous n'avons plus de lien fondé sur le droit des gens, les peuples de l'Allemagne n'ont pas encore perdu la conscience qu'ils sont membres d'une grande nation : lien puissant et qui diminue le danger. Au temps de la domination française, une grande partie des peuples allemands qui habitent sur la rive gauche du Rhin avaient singulièrement perdu de leur sympathie pour l'Allemagne. Aujourd'hui, sans doute, il n'en est pas ainsi; mais on ne peut se défendre des plus vives anxiétés sur ce qui arriverait de nouveau si nous étions à la veille d'événements malheureux, d'une période d'embarras intérieurs, peut-être de nouvelles guerres. Quelque terrible que soit cette pensée, nous ne pou-

vons nous empêcher de craindre què, dans ces circonstances, ces parties détachées d'un même peuple n'en vinssent à s'entre-déchirer de nouveau comme aux époques les plus lugubres de l'histoire d'Allemagne. Dieu préserve notre pauvre Allemagne de pareilles calamités! Mais les frontières qu'on trace maintenant à travers l'Allemagne pronostiquent des temps orageux.

La guerre a eu pour quatrième conséquence d'altérer les vrais principes sur lesquels repose le bien des Etats : elle les a dissous et pulvérisés. Nous avons déjà signalé ce résultat de la guerre dans nos chapitres précédents; nous ne répéterons point ce qui a été dit. Des relations durables ne s'établissent que sur des principes vrais. La justice, disaient nos ancêtres, est le fondement des Etats et des peuples. La théorie de l'intérêt, aidée de la violation de la justice, la théorie du succès adoptée comme mesure de ce qui est légitime, sont des constructions assises sur le sable, elles seront emportées par le premier orage qui traversera le monde. La dernière guerre a été en Europe le triomphe de ces mauvaises théories sur les vrais principes de la justice. Il y a là un grave péril pour l'avenir. Plus ces funestes principes se propageront, et plus l'existence des Etats sera précaire.

Une autre conséquence qui se lie à celle-là, c'est l'ébranlement du droit historique. La dernière

guerre a derechef emporté une bonne partie de l'histoire, des anciennes traditions, de l'ancien ordre des choses légal de l'Allemagne. Nous devenons de plus en plus modernes, nous ressemblons de plus en plus à une table rase, à un vaste terrain nivelé et aplati, comme pour servir de théâtre à toutes les nouvelles expériences qui se pourront imaginer. Avec notre ancienne et vénérable histoire, nous sommes bientôt au même point que d'aûtres peuples qui n'ont point de passé historique. Depuis un siècle, l'Europe est traversée par un torrent qui menace d'emporter, avec leurs fondements, tous les souvenirs historiques, toute situation légitime. Ce torrent a commencé sa course dévastrice avec la révolution française, et la dernière guerre dérive complètement de ce torrent. Il se peut sans doute que le lit d'un fleuve empêche çà et là ses eaux de se répandre dans la plaine et de la féconder, mais il l'empêche aussi de déchaîner sur les campagnes ses flots destructeurs. Ainsi en est-il du peuple allemand : son histoire, ses droits historiques, ses institutions peuvent bien être un obstacle ; ils peuvent bien, quand ils ont dégénéré, paralyser d'excellentes choses ; mais il n'est pas moins vrai qu'ils dirigent et règlent les torrents qui traversent la vie moral d'un peuple : ils sont pour le peuple une providence qui le conduit par la main. Une nation qui a tourné le dos à son histoire, altéré des rela-

tions fondées sur un droit historique, se prépare de terribles tempêtes.

De là cette nouvelle conséquence de la guerre : l'ébranlement profond du principe monarchique. Nous avons toujours vu une aberration ineffable dans cette opinion des princes du commencement de ce siècle et de leurs conseillers, qu'il était loisible à une famille de souverains, dès qu'elle y trouvait quelque motif d'utilité, de rompre le lien historique qui la rattachait à son pays, et que ce lien pouvait au premier commandement se renouer avec d'autres princes. Ce comble de l'absurdité, cette notion si profondément altérée de la monarchie et de la puissance des princes, tel est le résultat que l'influence de l'absolutisme avait produit dans les cours. Les princes même les plus capables ont été dupes de cette extravagance. Un exemple frappant nous en a été rapporté autrefois par un témoin oculaire. Certaines contrées qui avaient appartenu à l'Autriche pendant fort longtemps ayant été cédées à un autre pays, quelques paysans entreprirent le long voyage de Vienne pour se plaindre qu'on eût brisé arbitrairement le lien qui de temps immémorial les rattachait à l'Autriche. Accueillis par l'empereur François avec cette affabilité qui le distinguait, ils reçurent pour toute consolation le conseil de reporter sur leur nouveau souverain les sentiments d'amour et de soumission qui les avaient animés

jusque-là pour l'ancienne maison impériale. Le vieil empereur n'avait oublié qu'une chose, c'était d'indiquer à ces bons paysans de la Forêt-Noire le moyen de transporter des sentiments qui se sont formés pendant une histoire de quatre siècles là où cette histoire manque absolument. Cette façon de comprendre les droits de la monarchie absolue, cette légitimité bâtarde avait prévalu dans toutes les cours de l'Europe. Droit absolu du souverain sur les sujets, obéissance absolue des sujets envers le souverain, c'est à ce seul point de vue qu'on envisageait les rapports d'une ancienne famille de souverains avec leur pays. Comme on peut vendre une pièce de terre, transmettre une somme d'argent, on peut de même, suivant cette théorie, changer et transférer à fantaisie les rapports entre le souverain et le peuple. Cette erreur radicale, depuis la sécularisation, a constamment dominé dans les cours.

On n'a pas vu l'immense différence qu'il y a, sous le rapport des relations, entre des peuples qu'aucun lien historique ne rattache à leurs nouveaux souverains, et des peuples qui ont partagé pendant des siècles les destinées d'une ancienne famille régnante. Ces liens historiques entre une famille de souverains et le peuple sont un des grands soutiens du principe monarchique. Plusieurs de ces liens ont été rompus par la dernière guerre.

L'affection mutuelle du prince et du peuple, née de ce passé historique, disparaît de plus en plus, et la monarchie, privée de ces relations immédiates et vivantes, ne reçoit plus, à la place des hommages qui partaient du fond du cœur, que les marques extérieures de respect prescrites par la constitution.

Cette rupture de l'ancienne union entre les vieilles races princières de l'Allemagne et leurs peuples sont donc un grand danger pour l'avenir du principe monarchique. Le lien qui rattachait à leurs pays les princes allemands qui ont été déposés était souvent beaucoup plus ancien que celui qui unit les rois de Prusse à leur pays. S'il a été permis de le rompre arbitrairement dans l'intérêt d'une soi-disant mission, d'une théorie d'utilité ou de convenance, il est fort à craindre qu'il ne vienne un temps où, sur le même sol, on prétendra que le lien qui rattache la monarchie prussienne à son peuple doit céder à la même théorie. Ce serait en tout cas parfaitement conforme à la logique des faits dont nous avons été témoins pendant la guerre.

Une nouvelle conséquence est le trouble des consciences et l'affaiblissement de la force du serment. En Allemagne, la conscience du peuple chrétien est encore pour l'autorité une forme immense et qu'on n'apprécie pas assez. L'Allemagne, quoique les idées les plus extrêmes de notre temps y soient

largement représentées, est peut-être le pays où ces idées sont le moins à craindre, par cette seule raison que le peuple, dans sa grande généralité, est encore un peuple consciencieux. On se trompe fort si l'on croit que la constitution militaire est la véritable barrière qui contient la révolution; cette barrière, c'est la conscience, ce sont les convictions et les sentiments religieux des masses. La constitution militaire de la Prusse, avec ses trois années de service, serait absolument impuissante devant la révolution si la Prusse tirait ses soldats d'un peuple sans conscience et accessible à toute séduction révolutionnaire. Un apprentissage militaire de trois ans ne suffit pas pour faire d'un homme imbu des principes du radicalisme un sujet dévoué à son roi, bien que ce soit là une opinion largement répandue. Le mur d'airain contre lequel échoue en Allemagne l'esprit révolutionnaire, c'est la conscience du peuple chrétien. La fidélité, la force de l'armée prussienne, ne dépend pas surtout de l'apprentissage des soldats; elle ne dépend pas de ce qu'ils apportent en arrivant, mais de ce qu'ils emportent de la maison paternelle. Ce sont des jeunes gens consciencieux, capables, qui, au lieu d'avoir été élevés à l'école des mauvais systèmes de notre siècle, ont été formés à l'école du christianisme, et qui reconnaissent comme un devoir envers Dieu d'être fidèles à leurs princes. Or, ces sentiments consciencieux du peuple chré-

tien ont été, dans tous les pays dont nous parlons, profondément altérés par ce qui vient de s'accomplir. Quel effet ces événements ne produiront-ils pas dans le cœur et dans les dispositions de ces jeunes hommes, obligés de changer tout-à-coup de sentiments, d'opinions, comme on change de souliers ou d'habits? Ce trouble des consciences est encore aggravé par la manière dont le serment est traité dans nos Etats modernes, où chaque pouvoir croit s'affermir en le faisant prêter. Qu'est-ce que le serment sans la conscience? Qu'est-ce que le serment sans Dieu et sans l'ordre divin? Le serment emprunte toute sa valeur de Dieu dont on invoque le témoignage; il n'a de vertu et d'importance que lorsqu'on jure ce que Dieu veut et confirme. Plus les choses se transforment en dehors de la loi divine, plus le serment perd de sa sainteté et de sa force intrinsèques pour devenir une forme vide et dangereuse. On ne doit point obliger quelqu'un de promettre à Dieu et au nom de Dieu par serment de faire quoi que ce soit, quand il doute si ce qu'il promet est conforme à l'ordre divin. Un serment imposé est le tombeau de la conscience et une sorte de parjure forcé.

Comme dernière conséquence fâcheuse de la guerre, je signalerai la défaite morale qui en est résultée pour le parti conservateur en Prusse. Ce mot de *conservateur* est amphibologique ; il est

susceptible d'une bonne et d'une mauvaise acception, et en Prusse, notamment, le parti conservateur renferme plus d'un élément malsain. Il y a là en ce moment un parti conservateur éminemment chrétien, intelligent et capable, qui nous a toujours inspiré le plus grand respect. Ce parti, malheureusement, a essuyé près de Kœniggrætz une défaite égale à celle de l'Autriche; il a encensé le succès, il s'est incliné devant les faits accomplis; il a renié presque sans exception les principes qu'il défendait depuis de longues années. Il a fait précisément ce qu'il a reproché pendant un an à tous ses adversaires. C'est là une grande défaite morale, car un parti qui veut rester chrétien doit avoir en face de la puissance le courage de la vérité. L'hommage à la puissance uniquement en tant que puissance, la lâcheté en face du pouvoir, sont des choses étrangères au christianisme. Cette épreuve, le parti conservateur prussien n'a pas su la soutenir. Se relèvera-t-il de cet échec? Nous ne le savons pas, nous l'espérons. Nous lui souhaitons qu'il ne vienne jamais un temps où la révolution soit en mesure de lui reprocher publiquement cette abdication avec ce sarcasme et cette logique écrasante dont elle a le secret. En sacrifiant ses principes, en glorifiant les faits accomplis, le parti conservateur a mis aux mains de la révolution une arme meurtrière dont celle-ci saura faire usage en d'autres circonstances.

VIII

L'AVENIR.

Ces conséquences, ces dangers se réaliseront-ils? Nous l'ignorons. Il est possible que suivant ce proverbe : Qui sème du vent récoltera de la tempête, de terribles orages se préparent pour l'Allemagne et l'Europe; il est possible que nous marchions vers des événements qui agiteront le monde entier. Mais peut-être pouvons-nous encore les prévenir, et c'est le devoir de chacun de nous d'y travailler selon ses forces. Nous avons une confiance sans bornes dans l'amour avec lequel la divine Providence dirige les destinées des peuples, où à côté de sa justice éclate surtout sa miséricorde. Nous avons une confiance illimitée dans la divine vertu du christianisme, qui ne cesse de reconstruire, quand les

hommes les ont ébranlés ou détruits, les fondements moraux sur lesquels reposent les Etats. Nous avons une grande confiance dans la mission que Dieu a donnée au peuple allemand. Nous avons confiance dans l'aptitude des races qui composent l'Etat prussien. Nous nous souvenons ici de l'opinion d'un homme remarquable, devenu par l'influence de ses écrits le maître de plusieurs, et qui n'a point encore été remplacé. Feu Jarke, dans ses conversations familières, rattachait volontiers, à propos de la Prusse, toutes ses espérances et ses craintes aux deux couleurs de ce pays. La couleur noire était pour lui l'emblême de toutes les idées prussiennes qui lui semblaient funestes, et la couleur blanche le symbole de toutes les bonnes et vitales aspirations de la Prusse; et il énonçait chaleureusement cette conviction que dans la lutte ardente de ces deux principes contraires la couleur blanche finirait par triompher. Nous nous rattachons volontiers à cette espérance, car nous avons peu de goût pour les idées sinistres de ces hommes qui, dès qu'un fait injuste se produit, ne songent qu'à la vindicte divine. Si Dieu traitait les princes et les peuples selon sa justice, aucun prince ni aucun peuple ne pourrait subsister devant lui. Aussi, tout en condamnant la dernière guerre et tout en reconnaissant que ses conséquences recèlent de grands dangers pour l'avenir de l'Allemagne, nous trou-

vons qu'il y a là pour quiconque aime sa patrie d'autant plus de raisons de chercher par tous les moyens ce qui peut nous préserver de la ruine qui nous menace. C'est là désormais notre tâche.

Nous avons déjà exposé, dans nos deux chapitres d'introduction, le point de vue où nous entendions nous placer. Nous avons dit qu'il n'y avait ici-bas aucun acte humain qui fût mauvais absolument et sous tous les rapports; car si un acte est mauvais pour l'homme qui l'accomplit, il peut arriver cependant, par une permission de Dieu ou par une conduite de sa providence, qu'il ait de bons résultats, car souvent Dieu punit le mal par le mal, et fait jaillir une vie nouvelle de ce qui n'était que malheur et désastre. C'est sous la garantie de ce principe que nous allons rechercher les moyens de détourner de notre patrie les dangers qui la menacent. Nous ne pouvons point, on le comprend, faire intervenir ici des événements futurs et incertains, encore moins l'affreuse possibilité d'une nouvelle guerre fratricide. Sans doute, de nouvelles guerres, des révolutions, pourront renverser complètement ce qui a été fait l'année dernière et établir de tout autres relations. Mais de tels événements n'entrent point dans nos désirs et ils échappent à nos calculs. Nous préférons prendre pour point de départ des situations que nous n'avons point créées et que nous ne saurions changer, pour y chercher

ensuite et pour utiliser, avec tout l'amour que nous portons à notre patrie, les germes d'un développement heureux et prospère.

Si périlleuse en effet que soit notre situation présente, nous ne devons point méconnaître les graves inconvénients qu'offrait l'ordre de choses antérieur à la guerre, ni oublier que la situation présente renferme quantité de choses qui peuvent tourner au salut de l'Allemagne. Nous croyons que cette remarque s'applique aussi bien à l'Autriche qu'au reste de l'Allemagne.

C'est évidemment l'Autriche qui a le plus perdu. Elle a perdu tout ensemble et sa position en Italie et sa position en Allemagne, ce double héritage de l'ancien empire germanique. Et cependant cette perte, tout immense qu'elle soit, peut devenir pour l'Autriche le point de départ d'un renouvellement de forces à l'intérieur.

C'est précisément parce que la maison impériale d'Autriche est étrangère à la politique de la force qu'il s'était accumulé au dedans et au dehors des difficultés que le souverain le mieux intentionné ne pouvait plus guère surmonter. Loin d'être un blâme pour l'Autriche, ces difficultés lui font honneur. Si la Hongrie, au lieu d'un empereur d'Autriche, avait eu pour roi un Louis XIV, un Frédéric-le-Grand ou un Napoléon, depuis longtemps il n'y aurait plus vestige de cette ancienne constitution hongroise

qui cause aujourd'hui tant d'embarras à la maison impériale et qui est une arme pour la révolution hongroise. Toutes ces luttes constitutionnelles n'ont été possibles que parce que l'empereur d'Autriche a respecté la constitution et la liberté de la Hongrie. Sous les souverains français dont nous parlons, tous les territoires de l'empire d'Autriche seraient depuis longtemps partagés en départements uniformes, administrés par des préfets. A un prince qui respecte le droit et l'histoire il est extrêmement difficile, quand les droits historiques ne s'harmonisent plus qu'en partie avec les réalités présentes et sont même devenues un prétexte à des tendances hostiles, de trouver le vrai moyen de concilier sans violence le présent avec le passé. Avec de tels embarras, la révolution ou les princes absolutistes en ont bientôt fini : ils les balayent du sol impitoyablement. Les dominer est une tâche souverainement ardue pour un souverain qui respecte scrupuleusement les droits d'autrui. Cette susceptibilité délicate, cette conscience austère de la justice, ce respect des droits et des libertés de son peuple est indubitablement la raison qui rend si difficile à l'empereur d'Autriche le règlement de ses affaires intérieures. L'Autriche rencontrait encore plus de difficultés dans ses rapports avec la confédération germanique, dont l'origine même se rattachait à des vues peu élevées. La confédération, en effet, devait surtout sa

naissance aux intérêts de la politique étrangère, aux intérêts dynastiques de princes allemands. Il n'était guère question alors de satisfaire sérieusement à des besoins nationaux. On prétend que cette constitution était alors la seule qui fût possible; cela est vrai en ce sens seulement qu'on ne voulait pas ce qui était légitime. Si, après les guerres d'affranchissement, on eût donné à l'Allemagne une constitution vraiment en rapport avec ses besoins nationaux, l'esprit qui a suscité les guerres de délivrance aurait rendu impossible toute opposition des puissances étrangères. On ne l'a pas voulu, et cela pour des intérêts qui n'ont rien de commun avec les intérêts nationaux; et de là est née cette constitution fédérale qu'on vient de broyer si impitoyablement. Elle aussi était un obstacle pour la maison d'Autriche, si respectueuse des droits existants. Après que l'essai tenté par l'empereur actuel pour rendre la constitution fédérale plus conforme aux besoins nationaux eut échoué contre la résistance de la Prusse, la politique allemande de l'Autriche ne lui laissait guère d'autre ressource que de conserver la diète fédérale, et elle entrait ainsi dans une sorte d'opposition avec les besoins nationaux du peuple allemand, qui ne trouvaient plus dans la constitution fédérale une satisfaction suffisante. Sous ce double rapport, l'Autriche a du moins les mains libres. Elle est affranchie, quoique

au prix de grands sacrifices, de questions extérieures qui l'accablaient et paralysaient son action; elle est libre maintenant de régler ses affaires intérieures. Si elle y réussit, nous avons l'espoir que l'Autriche, avec les grandes ressources dont elle dispose, redeviendra bientôt assez forte pour reconquérir la position qui lui convient en Allemagne. Plus elle sera forte au dedans, plus ses affaires intérieures seront réorganisées avec vigueur et énergie, plus aussi le reste de l'Allemagne éprouvera l'irrésistible désir de nouer avec elle des rapports étroits. Nous ne saurions désirer que l'Autriche rétablisse par la guerre ses rapports avec l'Allemagne, mais nous croyons que le moyen efficace de recouvrer sa véritable position, est de travailler à sa régénération intérieure.

Le reste de l'Allemagne peut aussi, dans les circonstances présentes, réparer quantité de choses qui avaient disparu au milieu des difficultés antérieures, et donner ainsi une sorte de satisfaction au légitime sentiment national du peuple allemand. Nous sommes, quant à nous, toujours parti de cette conviction que la souveraineté des princes d'Allemagne, celle qui a créé l'alliance du Rhin et affermi la constitution fédérale, était aussi illégitime que la rupture du lien historique qui rattachait les princes allemands à leurs pays. Ici encore nous prenons pour guide l'idée selon laquelle la constitution de

l'Allemagne s'était développée dans le cours de l'histoire, et non la dernière forme qu'elle avait revêtue et que nous considérons comme tronquée. Le prince allemand qui aspirait à une puissance contraire à l'unité de l'Allemagne nous semble aussi révolutionnaire que le serait un prince qui violerait les droits légitimement acquis des princes allemands. Le système des petits Etats, tel qu'il avait prévalu en Allemagne, nous paraît contraire à la situation qui est due à l'Allemagne au milieu des autres nations, et nous croyons de plus qu'il offre au peuple allemand plus d'un inconvénient. Un des grands maux de la situation intérieure de plusieurs petits Etats d'Allemagne, c'est la prépondérance des partis et l'impuissance croissante du pouvoir en face de ces partis. Ce système fâcheux, qui n'a en vue que ses intérêts et ses tendances, est un mal intérieur qui existe plus ou moins dans tous les Etats modernes, mais il nous semble que c'est dans les petits Etats qu'il a eu les résultats les plus désastreux, et que le peuple et le gouvernement y ont moins de force pour résister que dans les grands Etats. Dans les petits Etats, les partis ont tout dominé, ils ont exercé sur le gouvernement et sur le peuple un véritable terrorisme. Cette influence est d'autant plus pernicieuse que le point de vue où se placent les chefs de partis est moins élevé. Combien n'a-t-on pas vu de petits personnages devenir les

hommes du peuple et dominer sur une partie de la foule ! Il n'y a guère, croyons-nous, que les petits Etats où l'on ait vu de pareils conducteurs du peuple. Quant à se prendre d'un enthousiasme généreux pour la cause populaire, ces hommes-là n'y songent guère, ils ne connaissent que l'enthousiasme de l'esprit de parti, qui n'est au fond que l'intérêt personnel. Ils n'ont rien de commun avec ces hommes de la révolution française qui dans leur enfance avaient été imbus des idées chrétiennes et qui n'en avaient fait que plus tard une application hostile. Ces hommes avaient encore la passion de l'idéal. Rien de tout cela n'existe plus dans les chefs de parti dont nous parlons. La plupart n'ont pas eu une seule grande pensée dans toute leur jeunesse, et à plus forte raison dans l'âge mûr. Le plus grossier matérialisme a été le seul mobile de leur vie. Le christianisme, ils sont incapables de le comprendre; leur haine la plus profonde est réservée à tout ce qui ose s'élever d'un pouce au-dessus du marasme où ils croupissent. Aussi toute la lutte des partis sur lesquels ces hommes exercent leur influence n'est, dans ses moyens comme dans son but, qu'une lutte contre la religion, le christianisme et la morale. Déchristianiser les hommes, les démoraliser, voilà leur progrès et leur civilisation. Telle était la situation de plusieurs petits Etats d'Allemagne; ils gémissaient sous le terrorisme d'un

parti, sous la conduite de quelques hommes indignes d'un pareil rôle : de là une situation intérieure déplorable.

Si donc les relations nouvelles nous offrent les moyens de donner à l'Allemagne un lien national plus ferme sans nuire aux droits qu'implique pour chaque prince l'idée d'une constitution allemande fondée sur le droit, nous croyons qu'on pourra satisfaire les prétentions légitimes de la nation et guérir peut-être plus d'une plaie intérieure.

C'est à ce point de vue que nous envisagerons l'avenir de notre pays et que nous apprécierons chaque événement qui surgira. Nous voyons devant nos yeux les routes qui doivent conduire l'Allemagne à sa perte : dans notre amour pour notre patrie nous cherchons d'autres voies qui puissent nous sauver.

IX

LA QUESTION ALLEMANDE.

La première condition pour préserver l'Allemagne de dangers imminents, c'est de vider la question allemande de façon à contenter l'Autriche, puis de s'unir étroitement à elle et de donner satisfaction au légitime sentiment national. La paix véritable est à ce double prix.

Les Habsbourg ont porté pendant des siècles la couronne impériale. La conduite de la Prusse avant 1806 fit échouer l'empereur dans sa lutte contre Napoléon.

Le 12 juillet 1806, lorsque l'archichancelier Dalberg, les rois de Bavière et de Wurtemberg, les grands ducs de Baden et de Berg, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le duc de Nassau, les princes de

Hohenzollern, de Salm, Isenbourg, Aremberg, Lichtenstein et Leyen eurent déclaré qu'ils ne reconnaissaient plus l'empire d'Allemagne et se furent placés, comme confédération du Rhin, sous le protectorat de Napoléon; lorsque, de son côté, le haut protecteur de ces princes leur eut déclaré qu'il approuvait leur résolution et que lui-même ne reconnaissait plus l'empire d'Allemagne, il ne restait plus au dernier empereur d'Allemagne qu'à se plier à cette nécessité invincible : le 6 août de la même année, il déposait la couronne impériale. C'en était fait du saint empire romain dix fois séculaire. Cette journée du 6 août, ce jour de la mort de l'empire d'Allemagne, devrait être chaque année un jour de deuil national pour le peuple allemand tout entier. Or, ce qui avait été commencé alors a été achevé soixante ans plus tard. Aujourd'hui encore, l'Autriche a été vaincue par la politique d'un Napoléon, et cette fois la Prusse n'y a pas seulement contribué en demeurant spectatrice oisive, mais par un combat sanglant. De même qu'autrefois l'ancienne maison impériale avait été forcée de déposer la couronne, elle est forcée maintenant de renoncer à la présidence de la diète fédérale, et, qui plus est, de sortir de l'Allemagne. On se tromperait fort cependant, si l'on croyait que l'Autriche, avec ses souvenirs allemands, ses peuples allemands, sa maison impériale si foncièrement allemande et qui

a ses racines dans les meilleures races allemandes, restera comme une étrangère en présence des affaires de l'Allemagne, parce que des traités ont été écrits sur du papier. Il n'y a ici que deux choses possibles : ou une organisation de l'Allemagne dans la paix avec l'Autriche, ou une organisation que l'Autriche ne cessera de considérer comme une injustice criante, et qu'elle renversera dès qu'elle en aura les moyens. Ainsi, organiser l'Allemagne de concert avec l'Autriche, voilà notre seul moyen de salut. Mais il nous faut aussi une réorganisation politique qui satisfasse les sentiments légitimes du peuple allemand. S'il est impossible que la maison impériale d'Autriche, que le peuple autrichien oublient leur histoire, il est impossible aussi que les Allemands en général oublient que l'Allemagne fut jadis la première nation de l'Europe, et que c'est elle qui a conservé cette couronne impériale qui représentait la première autorité humaine sur la terre. Si nous sommes obligés de renoncer à cette première place, nous n'en avons pas moins droit, parmi les nations, à un rang proportionné à la puissance du peuple allemand. Toute constitution qui ne donnera pas cela nous laissera un profond mécontentement, un levain de luttes intérieures sans cesse renaissantes.

Si nous examinons toutes les solutions possibles de la question allemande, pour choisir ce qui est

réalisable dans les conjonctures présentes, ou du moins ce qui répond le mieux à l'ordre de choses actuelles, voici à quels résultats nous aboutissons :

La première solution eût été une seule Allemagne, avec un seul pouvoir impérial embrassant tous les peuples allemands, tous les pays qui par leur histoire appartiennent à l'Allemagne, et laissant à tous la liberté de se gouverner eux-mêmes sous les princes de leur pays, sans préjudice d'un pouvoir central énergique. A cette grande Allemagne auraient appartenu l'Autriche et la Prusse avec leurs différentes contrées; chacune y aurait occupé un rang proportionné à sa puissance. Les intérêts d'aucune race allemande ne s'opposaient à la réalisation de ce plan; tous, au contraire, y eussent été pleinement satisfaits. Il ne nuisait qu'à des intérêts de particuliers et à des intérêts de familles. Avec l'union de l'Autriche et de la Prusse, ce plan eût été non-seulement réalisable, mais facile. Il aurait réveillé un enthousiasme national tellement puissant, qu'aucun peuple de la terre n'eût osé y contredire. Tant que la guerre n'avait pas éclaté, nous espérions toujours que cette pensée s'accomplirait. Maintenant, elle ne semble plus possible sans une nouvelle et sanglante guerre fratricide, avec toutes ses horreurs et ses alternatives; et cette guerre pourrait aussi bien amener la chute de l'Allemagne que sa restauration. Aussi, quelque

douleur que nous en ressentions, croyons-nous devoir y renoncer par amour pour notre patrie.

Un autre parti eût été de diviser l'Allemagne en deux portions, avec le Mein pour frontière : il y aurait eu une confédération du Nord sous la Prusse, et une confédération du Sud sous l'Autriche, elles auraient eu la même constitution, chacun des Etats eût été également autonome, et enfin les deux confédérations eussent été étroitement unies entre elles. Cette organisation recèle sans doute de grands dangers intérieurs ; elle est, en fait, le partage de l'Allemagne en deux parties. Mais si une famille de princes était là pour appuyer les deux chefs de la confédération, et que le sentiment de l'unité nationale allemande rendît tout conflit impossible entre les deux parties, cette forme, aujourd'hui que l'unité complète est devenue impossible, serait la plus juste, celle qui s'harmoniserait le mieux avec les faits actuels. Les princes allemands, au lieu de voir dans cette subordination à un chef de la confédération, une violation de leurs droits, une abdication, la considéreraient comme une restauration partielle de l'ancien droit, une garantie de leur pouvoir et comme la juste indépendance de leur pays.

Il dépendait du roi de Prusse, lorsqu'il a posé en vainqueur les conditions de la paix, de suivre l'une ou l'autre de ces deux voies, et d'exercer ainsi un grand acte de justice, en conciliant à la fois les in-

térêts de la Prusse avec les intérêts de l'Autriche et les intérêts du peuple allemand. Cela n'a pas été fait, et nous craignons que le bien de l'Allemagne n'ait à en souffrir. Nous aurions vu dans cette constitution, qui eût ménagé autant que possible les conditions historiques, une sorte de garantie pour l'avenir. Aujourd'hui que l'Autriche est sortie de l'Allemagne, cette forme paraît inacceptable, et nous ne savons point si ses affaires intérieures ne l'ont pas fait renoncer provisoirement à toute politique allemande.

Un troisième moyen serait de partager l'Allemagne en trois parties : une confédération du Nord, l'Autriche avec ses provinces allemandes, et une confédération du Sud. Malheureusement, les craintes des patriotes allemands et des hommes d'Etat qui voient dans une confédération du Nord en dehors de l'Autriche quelque chose d'analogue à l'ancienne alliance du Rhin, un préjudice éminent porté à l'intégrité de l'Allemagne, un théâtre ouvert à la politique étrangère, aux petites intrigues intérieures, aux passions mesquines, à des causes de dynasties et à des intérêts particuliers, le foyer en un mot de toutes les manœuvres pseudo-libérales et radicales, et, au milieu de tout cela, la ruine de l'Allemagne au dedans comme au dehors, ces craintes, disons-nous, ne nous semblent que trop justifiées. Mais, en dehors même de ces considérations, la situation des

Etats mitoyens, s'ils sont abandonnés à eux-mêmes, ne nous paraît pas tenable. S'ils ne sont pas alliés à l'Autriche, il arrivera ceci : ou ils seront infailliblement absorbés dans l'unité prussienne, et avec eux les petits Etats de la confédération du Nord encore subsistants; ou bien ils s'uniront aux Etats du Nord pour former sous la direction de la Prusse un empire qui s'étendra sur toute l'Allemagne, à l'exception de l'Autriche.

Nous savons bien qu'un sentiment profond d'indignation contre l'injustice et la violence, contre l'adoration du succès excite, dans le Sud de l'Allemagne, plusieurs hommes estimables et d'opinions très-diverses, des démocrates et des catholiques, à repousser une pareille annexion à la Prusse, et à préférer établir à leurs risques et périls une confédération du Nord en dehors de la Prusse et de l'Autriche. Cette politique, inspirée par des sentiments honorables, ne nous semble pas avoir chance de succès; et le moment est venu de nous demander si l'idée émise par Henri de Gagern, au temps du parlement du Francfort, l'idée d'un Etat confédéré qui serait placé sous la conduite du roi de Prusse, qui sauvegarderait la légitime indépendance des princes et des pays allemands, qui serait uni à l'Autriche par des liens étroits et indissolubles, ne serait pas pour l'Allemagne la seule forme qui, dans les circonstances données, permît aux vrais

amis de leur patrie de sauver ce qui reste de leurs espérances et d'éviter le plus terrible de tous les maux, la ruine complète de l'Allemagne et la honte d'un assujettissement à l'étranger.

Nous devons d'autant plus insister sur cette pensée que, s'il survenait de nouveau quelque grande catastrophe, la force des choses et des raisons puissantes nous conduiraient à ce résultat, et que ceux-là mêmes qui ont le plus de peine à renoncer à la réunion de toute l'Allemagne et qui sont attristés de voir l'ancienne maison d'Autriche séparée de nous, ne pourraient guère imaginer d'autre remède. Ce qui pousse le Sud à se réunir à la confédération du Nord, c'est avant tout la situation périlleuse du monde ; elle est telle, qu'elle réclame une prompte solution de la question allemande. Si la première grande catastrophe européenne, qui peut éclater à chaque instant, nous trouve dans cet état de faiblesse et de morcellement, que deviendra l'Allemagne? Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que nous risquons de retomber dans l'abaissement profond de l'ère française, sans avoir la certitude d'en sortir de nouveau par une seconde guerre de délivrance. Nous avons besoin que la question allemande soit promptement résolue, et en ce moment cette solution ne semble possible que par la réunion à la confédération du Nord et par une alliance étroite avec l'Autriche.

Tout autre plan, dans les conjonctures présentes, semble irréalisable et subordonné à mille accidents divers. Ajoutez à cela qu'une réunion qui embrasserait l'Allemagne entière, en exceptant même l'Autriche, satisferait beaucoup plus le sentiment national que le malheureux partage de ce pays en trois, ou plutôt en six parties. L'Allemagne y trouverait plus de force et de considération au dehors qu'elle n'en avait du temps de la confédération, supposé toutefois que l'Allemagne unie sous la direction de la Prusse considérât l'alliance intime et indissoluble de l'Autriche comme son premier et son plus important devoir. Il ne faut jamais oublier, en effet, que cette nouvelle fédération ne comprendrait qu'une partie de l'Allemagne, la plus grande sans doute, et qu'une autre grande partie appartiendrait à l'Autriche, par conséquent que ces deux moitiés d'une même nation, loin de se considérer comme étrangères et de n'entretenir que des rapports internationaux, doivent au contraire fonder une alliance indissoluble, comme il convient et comme il est nécessaire aux deux parties d'une même nation. La Prusse, dont l'ambition a véritablement atteint son but suprême, aurait toutes les raisons imaginables, elle aurait le plus grand intérêt, en présence des grandes dettes morales qui lui incombent vis-à-vis de l'Autriche, de donner à cette alliance toute la fermeté désirable et de la rendre

aussi avantageuse que possible à l'Autriche. C'est par là seulement que la Prusse pourrait se concilier en Allemagne tous ceux qu'elle a si profondément blessés dans leurs plus saintes convictions et dans leurs sentiments de justice, par ses dernières alliances avec la révolution et par sa lutte contre l'Autriche avec l'aide de pareils alliés.

Un autre argument en faveur de cette adhésion, c'est qu'elle faciliterait dans les Etats du centre, privés maintenant de tout appui, la guérison des maux intérieurs. Les affaires politiques des Etats du Nord et du Sud ont entre elles plus d'homogénéité qu'avec les affaires de l'Autriche. Il est donc plus aisé d'y établir une certaine harmonie dans les institutions. Avec l'Autriche, un tel concert ne semble possible que lorsque ses luttes constitutionnelles seront apaisées à l'intérieur. Tout délai apporté dans le règlement et la consolidation des rapports intérieurs des peuples allemands me paraît presque aussi dangereux que notre état de morcellement en face de l'étranger.

Cependant, pour que la réunion du Sud et du Nord, sous la conduite de la Prusse et dans une alliance indissoluble avec l'Autriche, ait des chances de réussite et satisfasse le sentiment de l'Allemagne, il faut que l'autonomie légitime des pays allemands y trouve une sûre garantie, et que la Prusse renonce à cette politique d'unité absolue qui finirait par

aboutir à la révolution; il faut qu'elle fasse consister sa tâche à développer non point la puissance de sa maison, mais la grandeur et la liberté de l'Allemagne, et dans l'Allemagne la grandeur et la liberté de toutes les races, de tous les pays, de tous les princes allemands. A ce point de vue, nous devons considérer non-seulement comme une injustice envers l'histoire de l'Allemagne, mais comme une grande faute de politique intérieure et extérieure, que la Prusse, au lieu de se contenter d'avoir la prépondérance dans la confédération du Nord, se soit annexé une partie de ces pays. Chaque pas que l'on fait sur la route d'une centralisation uniforme n'est qu'un pas de plus vers la décadence. La Prusse se serait beaucoup plus affermie au dedans si, contente d'un pouvoir central énergique, elle avait laissé debout les anciens fondements du droit et de l'histoire allemande. Elle y aurait trouvé un appui. La constitution du Nord nous prouvera bientôt ce que nous pouvons attendre à cet égard. Un point qui est particulièrement décisif, c'est de savoir si l'on trouvera le juste rapport qui doit exister entre le pouvoir central et le gouvernement autonome de chaque pays.

Venons maintenant aux questions intérieures. Il règne, en Prusse même, une grande division dans les partis, une lutte intérieure qui a déjà conduit plus d'une fois le gouvernement prussien au bord

de l'abîme. Aujourd'hui, tous les partis se taisent, surpris et troublés dans leurs desseins par les succès écrasants des derniers jours. L'éponge a été passée sur tous leurs calculs. Mais que les circonstances viennent à changer, et, sous des formes nouvelles, ils recommenceront leur ancienne lutte. Cette lutte des partis trouvera un puissant aliment dans l'acquisition des nouvelles contrées que la Prusse vient de faire ; elle augmenterait encore davantage si les frontières de la confédération du Nord devaient s'étendre par delà les Etats mitoyens du Sud de l'Allemagne. Aussi plus la paix extérieure se prolonge, plus la Prusse marche sûrement vers de grandes agitations intérieures. Ajoutez qu'elle devient désormais responsable de tout, et qu'elle ne pourra plus rejeter la faute ni sur la confédération ni sur l'Autriche, comme sur d'utiles boucs émissaires. La situation sera donc complètement changée pour la Prusse. Jusqu'ici, tous les éléments révolutionnaires de l'Allemagne l'ont ménagée et excitée contre l'Autriche; désormais, ils vont commencer à réclamer le paiement de ce service. Ce cri : « Par l'unité à la liberté! » — liberté, bien entendu, dans le sens de la domination absolue et exclusive des partis, — deviendra le cri de guerre des partis.

Dans l'examen que nous allons faire des questions intérieures, c'est surtout la Prusse que nous

aurons en vue; ses affaires intérieures ont aujourd'hui pour toute l'Allemagne une portée doublement décisive. Cependant les vérités générales que nous exposerons s'appliqueront également à tous les autres Etats de l'Allemagne.

X

LA POLITIQUE INTÉRIEURE.

La seconde condition d'un avenir heureux pour l'Allemagne, c'est l'adoption d'une bonne politique intérieure.

On oublie souvent que les questions intérieures, dans tous les Etats modernes, dans tous les Etats qui participent au mouvement et suivent le courant intellectuel de leur époque, ne sont pas seulement les plus importantes, mais encore et de beaucoup les plus difficiles. Aucun des Etats modernes qui ont sacrifié aux idées politiques des temps nouveaux, n'est encore parvenu à concilier et à pacifier ses affaires intérieures. De nos jours, la cause principale des guerres extérieures n'est point dans les embarras du dehors, mais dans l'état des affaires

intérieures. Si onéreuse que soit la guerre à tous les gouvernements européens, à cause de leur situation financière, tous ces gouvernements n'en sont pas moins entraînés dans le gouffre, dès que le vaisseau de l'Etat en est arrivé au point où le mal du dedans ne peut plus être guéri sans conflit au dehors. On se berce volontiers de l'espérance d'une paix universelle : comme chrétien nous ne demandons pas mieux que d'y adhérer de toute notre âme ; mais ce désir sera loin de se réaliser tant que la caducité de la vie intérieure des Etats nécessitera des éruptions extérieures. Or, l'Allemagne et la Prusse en particulier sont peut-être les pays où ces combats du dedans sont livrés avec le plus de passion, et par conséquent avec l'aveuglement le plus funeste. C'est là notamment que le doctrinarisme pousse ses systèmes de partis jusqu'aux derniers excès du fanatisme. Tous les intérêts se concentrent donc sur ce point : dans cette confédération placée sous la Prusse, réussira-t-on à trouver pour la politique des Etats confédérés des principes vrais, justes, vigoureux, qui, représentés par un gouvernement fort, conduiront réellement à la paix intérieure, autant du moins qu'elle est possible ici-bas, et en tant qu'elle est la nécessaire condition d'une vie politique, régulière et pacifique? Ce qu'il nous faut, ce ne sont point des victoires extérieures, mais des victoires intérieures. Le secret d'assurer l'avenir

de l'Allemagne et de la Prusse ne consiste pas à gagner, après quelques années de relâche, au prix de sanglantes batailles, des victoires qui peuvent si aisément se changer en défaites, mais à poser à l'intérieur des bases solides qui arrêtent ce mouvement de balançoire où nous voyons emportés tous les Etats modernes, et auquel on n'assiste qu'avec anxiété en attendant le moment où ils perdront l'équilibre et feront la culbute. Le comte Bismarck a obtenu d'incroyables résultats; il a vaincu, contre toute attente, une majorité de la chambre qui s'appuyait sur la masse du peuple prussien et qui était soutenue par toute l'Allemagne; il l'a forcée de lui accorder l'indemnité avec tout ce qu'il souhaitait. Dans la politique extérieure, ses résultats n'ont pas été moins surprenants; et toutefois nous ne pourrons juger de la valeur durable de son œuvre pour la Prusse que lorsque nous connaîtrons le système de sa politique intérieure. Jusque-là, nous ignorerons s'il n'a été qu'un de ces joueurs heureux qui perdent dans une nuit ce qu'ils ont gagné la nuit précédente, ou s'il est un de ces hommes d'Etat qui édifient pour l'avenir. Les questions de politique intérieure sont les grandes questions du temps; de leur solution dépend l'avenir des Etats européens. Suivre en matière de politique intérieure les voies justes et droites, et communiquer cette impulsion aux Etats qui se sont livrés à sa direction, tel est

pour la Prusse le seul moyen de fonder un ordre de choses permanent et de conquérir comme puissance une position durable. Autrement, la révolution ne manquera pas de prendre sa revanche de Kœniggrætz.

Animé de cette conviction sur l'importance de la politique intérieure, nous allons examiner les vues diverses qui tendent à prévaloir en Prusse et hors de Prusse, et émettre notre avis sur les vrais principes de la politique intérieure.

Il y a, en Prusse, une tendance vers l'absolutisme monarchique, vers une royauté prussienne absolue. Les luttes constitutionnelles intérieures et les conséquences funestes qu'elles ont eues ont singulièrement augmenté sa force. Plusieurs personnes s'imaginent en Prusse que le seul moyen de sortir des complications qui ont conduit la Prusse au bord de l'abîme, c'est de revenir à l'ancien ordre de choses, à la toute-puissance de la royauté prussienne. A cette opinion se rattachent tous ceux qui, faisant de la royauté prussienne une sorte de culte religieux, se figurent qu'elle est quelque chose d'unique sur la terre, et que la divine Providence a déposé dans ses mains le remède qui guérira tous les maux de l'univers. Cette opinion porte le sceau particulier du protestantisme prussien. Tout en respectant les sentiments d'où elle émane, nous ne saurions y voir autre chose qu'une erreur dangereuse, dont l'application serait

loin d'être salutaire. Tout en reconnaissant les aptitudes de plusieurs rois de Prusse pour le gouvernement, tout en désirant sincèrement que Dieu leur accorde dans l'avenir toutes les vertus princières, nous devons cependant nous mettre en garde contre de funestes illusions. Les rois de Prusse sont et demeurent des hommes comme nous tous; ce sont leurs œuvres qui prouveront s'ils sont de bons ou de mauvais princes. Aux bons princes, il en succédera d'autres qui seront moins bons. Croire que tous les rois de Prusse seront préservés des grands écarts par une conduite providentielle, c'est là une opinion que l'histoire même de la Prusse, quelque idéal qu'on s'en fasse, me semble réfuter suffisamment. Dire que nous rejetons comme funeste toute espèce d'absolutisme, c'est dire assez qu'on s'exposerait, selon nous, aux plus fâcheuses conséquences en essayant de fonder une royauté prussienne absolutiste : on n'établirait pas la paix au dedans.

Une autre tendance voisine de celle-là est celle qui place le salut de la Prusse et de l'Allemagne dans un Etat militaire, dans un souverain prussien investi d'un pouvoir militaire absolu. Cette opinion a déjà été énergiquement soutenue en Prusse par plusieurs organes influents. Ce gouvernement militaire, où le peuple en armes, mais sans volonté propre par cela même qu'il serait en armes, serait considéré comme le seul peuple qui fît autorité,

serait sans doute le plus court moyen de sortir momentanément de toutes les difficultés intérieures. Nous comprenons qu'avec la valeur qu'on attribue justement à la constitution militaire de la Prusse, avec la confiance en elle-même dont l'armée prussienne doit être pénétrée après les grandes victoires qu'elle a remportées l'année dernière, et aussi en présence de tant de misères intérieures, nous comprenons que cette pensée ait pu venir à des serviteurs dévoués à leur roi. Mais le plus court chemin n'est pas toujours le meilleur, et un remède qui soulage momentanément ne fait souvent que voiler le mal sans le guerir. Quiconque observe la manière dont l'esprit humain se développe de nos jours et réfléchit sur le caractère des peuples germaniques, ne saurait admettre qu'une royauté militaire puisse fonder en Prusse des relations intérieures pacifiques et satisfaisantes. Si haut que l'on exalte la discipline militaire, elle ne suffit vraiment pas toute seule. Dieu a fixé à notre peuple un but plus élevé. Une monarchie purement militaire ne tarderait pas à se détruire elle-même.

Une troisième direction est représentée par le parti qui, au temps de l'ère nouvelle, prévalait dans la majorité de la chambre. Ce parti est le même que celui qui domine dans la majorité des chambres des autres Etats allemands. Dans le constitutionalisme tel qu'il s'est développé jusqu'ici, le droit électoral et

le droit d'éligibilité étant subordonnés à la fortune, et l'établissement des élections indirectes ayant encore fortifié ce système censitaire, un tel régime aboutit à l'Etat financier ; cet effort pour faire prédominer les majorités dans les chambres n'est autre chose que l'absolutisme du capital. Aussi le caractère distinctif des gouvernements qui se sont développés suivant ce principe, c'est la souveraineté de l'argent. L'intelligence de ces majorités de chambres, c'est l'intelligence du matérialisme jointe à l'empire du capital. Les intérêts du capital sont alors les seuls vrais intérêts de l'humanité. La machine de l'Etat n'a point d'autre but que de servir les intérêts des classes qui disposent des capitaux. Pour lui, civilisation et progrès sont synonymes de gagner de l'argent et savourer les plaisirs qu'il procure. Tous les autres intérêts de l'humanité et du christianisme ne sont qu'obscurantisme, ultramontanisme, jésuitisme. Cette intelligence financière, qui prétendait autrefois remédier à tous les maux et qui nous le promet encore pour l'avenir, ne saurait évidemment nous préparer des jours heureux. Pour cela il faudrait d'abord trouver le secret d'emprisonner l'esprit humain dans la matière et dans le portefeuille. Une politique intérieure qui tend à cette fin conduira infailliblement à la ruine.

Le contraire de la domination du capital se trouve dans les exigences des chefs de la classe ouvrière.

Ici, c'est l'Etat démocratique et social qui doit remédier à la détresse toujours croissante de la classe ouvrière provoquée par les doctrines économiques de notre temps; on veut que l'Etat absolutiste serve les intérêts des ouvriers comme il a servi jusqu'ici les intérêts des classes qui ont en mains les capitaux. Au point de vue où se placent actuellement les avocats de ce parti, l'Etat démocratique et social ne serait autre chose que le constitutionalisme moderne aux mains de la classe ouvrière, ou plutôt de quelques-uns de ses chefs. Ce serait la même machine avec un autre conducteur de locomotive. Il suffit de connaître superficiellement les misères ineffables qui, peu de jours après leur apparition, se sont révélées parmi les chefs de ce parti qui se vantait surtout de sa solide organisation, pour se faire une idée du désordre que son triomphe apporterait dans toutes les sphères de la vie politique. Il s'en faut, certes, que nous en soyons là, mais nous ne devons jamais perdre de vue qu'un Etat purement industriel et capitaliste nous conduirait infailliblement à ce résultat, et en fin de compte à la révolution sociale; car l'Etat démocratique ne serait autre chose que la lutte sauvage des partis entre eux, et cette lutte ne se terminerait que par une nouvelle dictature.

Toutes ces aberrations de la politique intérieure ont leur commune source dans l'absolutisme doc-

trinaire, dans cette tendance à prendre pour remède infaillible un système politique improvisé et d'en faire ensuite un principe applicable à toute la vie de l'Etat, que ce soit la monarchie absolue avec une teinte religieuse, l'Etat militaire absolu, ou le constitutionalisme absolu considéré comme le règne des capitalistes et de la classe ouvrière ; c'est essentiellement le même système, le même absolutisme gouvernemental sous quatre formes différentes. Cette tendance, qui est une des maladies de notre temps, a sa source dans le subjectivisme auquel plusieurs de nos contemporains se sont livrés sans réserve depuis qu'ils ont secoué le joug de l'enseignement divin. Il domine les esprits, et c'est lui qui engendre tous ces faux systèmes politiques. Chaque système réunit autour de soi un certain nombre d'adhérents fanatiques qui cherchent le salut du monde dans la poursuite inexorable de leur théorie.

Une dernière doctrine qui a prévalu de nos jours dans la politique intérieure et qui cherche à la diriger, consiste à n'avoir aucun système; elle ne croit ni à la force victorieuse des idées supérieures, ni à la valeur des bases morales. En fait de politique, elle place tout son salut dans les finesses, dans les calculs habiles et dans la puissance de l'administration. Comme elle doute qu'il y ait rien au-dessus de l'humanité, elle cherche son modèle dans le régime français. Ce régime est tout, et il n'est rien. Il est

la liberté, liberté excessive dans la forme et dans les paroles; il est le despotisme, et le despotisme sans frein dans la réalité : système mensonger qui repose sur la corruption et conduit à la corruption, qui puise sa force et son énergie intérieure dans un système d'administration construit avec une rare habileté, et que nous ne saurions mieux définir qu'en l'appelant le système des préfectures. Considérer ce système comme le seul moyen de salut pour un gouvernement, sous prétexte qu'il offre un abri contre les mouvements de son époque, c'est là une immense tentation pour tous les hommes d'Etat qui ne croient pas que les grandes bases de la morale soient le soutient de la vie humaine. Ce système, malheureusement, compte en Allemagne beaucoup de partisans; il a déjà pénétré profondément dans une foule d'Etats allemands, et on en découvre des traces nombreuses même dans le gouvernement prussien. Hélas! ce ne sont pas là les remèdes qu'il nous faut, et les hommes d'Etat d'Allemagne seraient frappés d'un aveuglement bien déplorable, s'ils y avaient recours pour vaincre les difficultés intérieures. Ces remèdes agissent sur l'organisme de l'Etat comme l'opium sur le corps d'un malade. L'opium endort et enlève pour un instant le sentiment de la douleur; mais le malade, une fois réveillé, n'en est que plus rapproché de la mort. Placer à la tête de tous les libres progrès de notre temps un système d'ad-

ministration corrupteur et revêtu d'apparences mensongères, ce n'est pas là le moyen de venir en aide à notre situation intérieure; le mensonge ne peut ni nous soulager ni nous guérir.

Après avoir caractérisé les fausses doctrines qui tendent aujourd'hui à influencer la politique intérieure, nous allons leur opposer quelques principes de vérité. Notre dessein, évidemment, ne saurait être d'entrer dans le détail, et nous devons nous borner à quelques vues générales. La première demande que nous adressons à une saine politique, c'est qu'elle respecte la religion et les bases morales sur lesquelles reposent toutes les affaires humaines, car l'homme est avant tout un être religieux et moral. La vraie nature de ce que nous appelons machiavélisme, c'est une politique sans Dieu, une politique sans religion, une politique toute de calcul, qui ne voit que le but immédiat qu'il s'agit d'atteindre, et à laquelle tous les moyens sont bons pourvu qu'elle réussisse, même les moyens immoraux. Ce machiavélisme politique a toujours été dans le monde; mais il s'est accru à mesure que les hommes se sont détournés de Dieu. De nos jours, on l'a particulièrement reproché aux cours catholiques; on l'a fait avec quelque apparence de raison, en ce sens que le machiavélisme se rattachait à un nom catholique, et que Machiavel avait écrit son livre *il Principe* pour des princes italiens, pour

les Médicis. Au surplus, il en est de ce mauvais système comme du principe : *La fin justifie les moyens*, qui a beaucoup d'affinité avec lui. Le moyen de s'en défaire n'est pas de le reprocher aux autres, mais de reconnaître qu'il renferme de mauvais principes auxquels tous les gouvernements sont accessibles, à quelque religion qu'ils appartiennent, parce que tous sont sujets au péché et à l'erreur. Au lieu de nous renvoyer mutuellement ce reproche, unissons-nous pour l'éviter. Le machiavélisme peut régner dans toutes les cours, catholiques aussi bien que protestantes ; de fait, il a régné dans un grand nombre, et dans les derniers siècles il n'a été que trop funeste à la politique intérieure des gouvernements. Ces calculs égoïstes qui ne s'élèvent pas au-dessus de l'étroitesse des vues humaines, qui dédaignent les éternels principes de la vérité, de la justice et de la morale, sont invariablement le partage des hommes d'Etat qui ont eux-mêmes divorcé avec la religion. L'absence de respect réel pour la religion, l'ignorance des bases morales et religieuses sur lesquelles reposent les relations politiques des hommes, telle est la cause véritable de tant d'embarras intérieurs où sont tombés les Etats modernes.

Mais tout en exigeant, comme première condition d'une politique saine et propre à fonder un ordre de choses durable, le respect de la religion et des

convictions religieuses du peuple, puis la manifestation de ce respect; tout en reconnaissant que les fondements de l'ordre civil ne sont point dans les ruses et les habiletés de la politique, mais dans les sentiments religieux et moraux du peuple, nous sommes loin de prétendre que l'Etat doive se faire auteur de religion. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet; nous ne voulons ici que protester énergiquement contre cette fausse interprétation. Toute ingérance semblable, de la part d'un Etat, conduirait à une sorte de machiavélisme qui ne serait que plus dangereux. Comme le machiavélisme n'est qu'un système habile de politique et de calcul qui vise à son but par tous les moyens, la religion, dans ce cas, risquerait fort de servir d'instrument à des fins politiques coupables. Machiavel lui-même en a fait l'aveu explicite lorsqu'il a dit que le souverain devait en présence du peuple se montrer religieux, mais que lui-même n'avait pas besoin de religion. Combien de princes ont abusé de la religion en ce sens! Aussi, tout en exigeant, comme premier principe d'une bonne politique intérieure, le respect de la religion, à Dieu ne plaise que nous demandions à l'Etat de rien créer à cet égard. La religion n'est pas le but immédiat de l'Etat, mais de l'Eglise; il doit donc se borner à la mission que Dieu lui a confiée. Ce qu'il doit à la religion, c'est le respect et la déférence; il doit

montrer les plus grands égards pour la foi de son peuple, bien convaincu qu'avoir mis la religion au cœur du peuple, c'est avoir posé les bases morales sans lesquelles rien ne peut subsister.

En conséquence de ce principe, nous demandons que le gouvernement se rattache aux idées religieuses, morales et chrétiennes du peuple; nous rejetons ces connivences avec les habitudes corruptrices et impies du temps présent, dont plusieurs petits Etats nous ont offert jusqu'ici de si frappants exemples. Et en parlant des petits Etats, nous sommes loin d'absoudre complètement les grands; mais il y a de certains abus qui, dans les petits Etats sont beaucoup plus criants, car ils infectent toute la chose publique. Nous n'exagérons rien, à coup sûr, en affirmant qu'il s'est trouvé des Etats allemands où l'administration intérieure était dans l'opposition la plus hostile avec toute la vie morale et religieuse du peuple : on aurait été tenté de croire que l'Etat n'avait proprement qu'un seul ennemi, la religion du peuple. Ces dispositions ont été souvent entretenues et affichées par la classe des fonctionnaires. Aucune classe, dans ces pays, ne s'est montrée vis-à-vis de la religion populaire aussi froide, aussi étrangère et antipathique que celle-là; aucune n'a fait si bon marché de ses devoirs religieux et ne les a plus négligés en public. S'agissait-il, au contraire, de rendre ostensiblement hommage

aux idées du temps, on voyait aussitôt ces mêmes hommes, qui tous les jours affectaient de montrer au peuple leur mépris de la religion, accourir avec le plus servile empressement. Ces sentiments anti-chrétiens éclataient jusque dans ces infimes degrés de la hiérarchie des fonctionnaires, qui sont en contact direct avec le peuple. Quelque capable que fût un homme, s'il était franchement religieux, il n'était jamais nommé à aucun emploi communal, tandis qu'il n'était pas rare de voir élire des individus qui, au su de tout le peuple chrétien, étaient totalement étrangers, hostiles même à la religion. Très-souvent les choses en étaient venues à ce point que, dans la conviction du peuple, une attitude franchement religieuse et morale était une tache aux yeux de bien des fonctionnaires; aussi avait-on grand soin de ne manifester en leur présence aucun sentiment religieux. Dans un grand nombre de petites villes où l'influence des fonctionnaires était prépondérante, le degré d'irréligiosité se mesurait sur le nombre des employés. En règle générale, on pouvait dire sans plus d'examen : Plus il y a de fonctionnaires dans telle localité, plus l'indifférence religieuse et ses tristes suites sont répandues dans la bourgeoisie. Il n'est donc pas surprenant que la classe des employés ait si peu résisté au mouvement révolutionnaire. Il n'y a pas de classes où les souverains comptent moins de véri-

tables amis, malgré tous les simulacres de soumission. Rien peut-être n'a aussi profondément ébranlé dans l'esprit du peuple les bases morales de l'Etat que ce mépris dédaigneux pour les sentiments religieux du peuple, que cette déférence et ce respect des fonctionnaires pour les plus funestes engouements du siècle. Voici les paroles que le ministre des cultes faisait entendre l'année dernière dans l'assemblée des délégués prussiens : « C'est uniquement dans la foi au Dieu vivant, telle qu'elle est proclamée par les saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, et dans l'observation de ses préceptes, que le gouvernement place la sûre garantie de la prospérité de la nation. C'est dans la profession de cette croyance qu'il trouvera la mesure et la règle de ses travaux législatifs. » Ce sont là des paroles que le peuple d'Allemagne n'avait plus entendu prononcer depuis longtemps par des ministres allemands, et qu'un ministre n'oserait même plus prononcer dans bien des chambres allemandes. Un tel langage éveillerait les clameurs d'une grande partie de la presse, et serait un scandale comparable au crime de haute trahison. Un Etat où ces paroles du ministre deviendraient une vérité, où les fonctionnaires seraient animés de cet esprit, trouverait pour alliées toutes les forces morales et religieuses du peuple.

Nous demandons, comme troisième condition

d'une saine politique, que l'on renonce entièrement à singer les formes du gouvernement français. Il faut que nos idées, nos vues, nos sentiments politiques redeviennent allemands. Nous devons reconstruire notre édifice politique sur des bases allemandes, en prenant pour modèle non les formes des derniers siècles, mais les principes qui constituaient l'essence de la vie politique des Germains. L'Allemagne des derniers siècles n'était plus, sous bien des rapports, l'Allemagne véritable. Le génie qui inspirait autrefois la vie politique et civile tout entière a disparu du peuple allemand à mesure que l'absolutisme monarchique a tout envahi et absorbé, et qu'il a préparé les voies à l'absolutisme libéral. C'est la France qui a donné l'exemple de cette direction des esprits, et qui a été la source de cette moderne éducation politique. Nous n'arriverons jamais à une vie politique pacifiquement progressive, tant que nous irons chercher des modèles à l'étranger et que nous répéterons machinalement ce qu'on nous y aura soufflé à l'oreille. Un peuple qui abdique l'esprit que la Providence a mis dans son histoire, perd toute consistance et tombe en proie à toutes les fluctuations politiques.

Ainsi, nous voulons un gouvernement qui nous assure la liberté allemande, et non la liberté française; qui nous donne le fond même de la liberté, et non des formes vides; qui nous garantisse véri-

tablement la liberté individuelle. Voici, en deux mots, comment nous entendons cette différence. Selon le droit germanique, il est loisible à tout homme libre de faire tout ce que lui permet sa conviction intérieure, dès qu'il n'est pas restreint par les droits légitimes d'autrui ou pour les droits historiques du gouvernement. D'après le droit moderne des Français, le citoyen n'a aucune liberté vis-à-vis du pouvoir; il n'a d'autres droits que ceux que le gouvernement veut bien lui accorder journellement, ou que la majorité de la chambre, quand elle domine le pouvoir, consent à lui octroyer. Dans le sens de la liberté germanique, l'homme est tout; dans le sens de la liberté française, l'Etat est tout et l'homme n'est rien. La liberté française est synonyme d'uniformité. Tous les esprits qui sont imbus de ce principe confondent sans cesse ces deux choses, l'uniformité et la liberté; ils ne sauraient comprendre que l'uniformité peut exister dans le plus odieux esclavage. Où trouve-t-on plus d'uniformité que dans une maison de force? Jamais les descendants de nos ancêtres ne pourront s'accommoder d'un pareil régime, quelques progrès qu'ils aient fait dans les idées modernes; jamais ils ne se résoudront à endosser l'uniforme français, que ce soit le bonnet des jacobins ou le frac constitutionnel. Ainsi, abandon complet de cette manie d'imitation française, telle est, pour notre politique

intérieure, la condition nécessaire d'un ordre de choses solide et vigoureux. Cette notion exacte de la liberté allemande est contredite par toutes les formes de politique intérieure que nous avons vues plus haut et qui tendent à la restauration de l'absolutisme royal, militaire ou constitutionnel. Quiconque regrette ces temps de l'histoire de la Prusse et voudrait y revenir, se tient en dehors du terrain allemand. Ce que nous demandons, c'est la liberté allemande, liberté réelle et complète, dont la plupart de nos fanfarons de liberté germanique n'ont plus ni l'idée ni le pressentiment. Ils ne savent pas ce qu'est la liberté personnelle, parce qu'ils ne connaissent pas cette liberté intérieure et morale sans laquelle la liberté extérieure ne peut subsister et n'a point de valeur. C'est parce que nos ancêtres, élevés par le christianisme, jouissaient de la liberté morale, qu'ils connaissaient et aimaient aussi la liberté personnelle.

Non-seulement nous demandons la liberté dans le sens du droit germanique, nous demandons encore pour toute la vie civile et politique des formes qui répondent à cette liberté. Nous demandons non pas une machine, mais une organisation; non pas la centralisation, mais le gouvernement de nous-mêmes par nous-mêmes dans sa plus complète extension, sans préjudice toutefois des droits légitimement acquis; nous demandons la participation

du peuple à la vie publique, en tant qu'elle ne nuit point à l'unité de gouvernement et au principe monarchique, qui n'est point, selon nous, l'absolutisme. Ce gouvernement de nous-mêmes par nous-mêmes, cette participation à la vie publique, nous demandons qu'ils soient réalisés dans les formes allemandes, dans les liens naturels et nécessaires où se meut toute la vie politique, et non pas seulement dans ce cercle d'argent tracé par le recensement et la taxe des fortunes; en un mot, nous voulons la nature au lieu de l'art, l'œuvre de Dieu et non l'œuvre de l'homme. On dit qu'il n'y a plus parmi les hommes d'autre lien que celui des fortunes et du chiffre, que tous les autres liens, notamment celui des corporations, ont disparu. Le mouvement de la classe ouvrière démontre la fausseté de cette opinion. Dans cette classe, il y a un mot que nous entendons souvent prononcer, et toujours avec satisfaction, car il prouve, en dépit de tous les préjugés où s'agite le monde contemporain, que la nature reparaît toujours et finit par s'imposer. Ce mot, c'est la *conscience de soi-même*. Les chefs qui dirigent le mouvement de la classe ouvrière se croient les plus modernes de tous les modernes, et ils ne le cèdent à aucun des membres du grand parti libéral dans l'horreur qu'ils éprouvent pour les corporations, et cependant ils sont naturellement enclins à considérer la classe ouvrière comme une

classe distincte, et à revendiquer pour elle des institutions civiles particulières. Eh bien, voilà sous un nom étranger le fond même des corporations. Ce qu'il y a de vrai en tout ceci, c'est qu'on peut bien anéantir la forme précise que les corporations revêtent dans la vie civile et politique, mais quant au fond lui-même, il est impérissable. Il y a parmi les hommes un lien extérieur et un lien intérieur; le premier ne se compose que des relations purement externes; le second se compose des éléments internes et moraux, qui affectent les sentiments mêmes et qui viennent s'ajouter aux relations extérieures. Dans un Etat, les institutions mécaniques se rattachent au lien extérieur, et les institutions organiques au lien intérieur, qui est en même temps un lien moral. De même qu'il y a pour la pensée humaine certaines grandes formes logiques qui peuvent servir de cadre à toutes les pensées imaginables, il y a pour la vie politique et civile de grandes formes sociales dans lesquelles se rencontrent, se groupent et s'unissent toutes les tendances sociales qui se peuvent concevoir. Ces grandes formes sociales sont aussi indépendantes de la volonté de l'homme que les formes générales de la logique; elles sont imposées à l'homme par une puissance supérieure; ce sont des lois divines, des principes de vie sociale et politique qui sont comme innés en nous et que nous sentons le besoin

de réaliser. Ce sont eux qui ont donné naissance aux anciennes corporations. Pour les apprécier équitablement, ne perdons pas de vue que les idées, toujours en lutte avec de nombreux obstacles, ne se réalisent jamais qu'approximativement. Dans l'état présent de notre vie politique et sociale, ces anciennes formes ne seraient plus suffisantes; des idées nouvelles les transformeraient nécessairement. Selon l'ancien droit germanique, l'homme libre était seul en pleine possession de tous les droits civils; et cependant, dès les premières origines de l'histoire allemande, des mœurs juridiques avaient prévalu qui ravissaient à l'homme libre une grande partie de ses droits. Toutes ces restrictions ont maintenant disparu, et nous y voyons un progrès. Aujourd'hui tout homme non interdit devrait, dans sa condition, participer à tous les droits de l'homme libre. Cela seul suffirait pour changer essentiellement la position de tous. Ce classement par corporations, ou pour prendre l'idée dans son acception plus large, ces liens qui résultent naturellement de l'ensemble de la vie humaine (car elle renferme, outre les corporations, la famille, la commune, la province, l'Etat et l'Eglise), constitueraient le vrai gouvernement de soi-même par soi-même, la vraie représentation du peuple, la participation la plus idéale tout ensemble et la plus pratique de la vie publique. Nous ne croyons pas qu'on puisse revenir

d'un bond à cet enchaînement organique de la vie politique et sociale et la réglementer par des lois définitives; mais nous croyons qu'une situation durable n'est possible que par une politique extérieure qui tendra à ce but, qui fortifiera et affermira toutes les associations organiques encore existantes, et qui donnera ensuite un lien extérieur à celles qui n'en ont plus. Cette tâche, loin de nous paraître difficile, nous semble aisée à remplir. Déjà la corporation des marchands est organisée. Que l'on donne aussi aux manœuvres, aux ouvriers, aux paysans, à la noblesse, du moins à celle qui possède de grandes propriétés foncières, l'occasion de grouper leurs intérêts sous une forme commune, et à coup sûr l'on verra bientôt au moins des débuts sérieux. Il est aisé de comprendre combien une pareille tentative, toujours inspirée par de hautes pensées morales et religieuses, fortifierait la vie intérieure des Etats allemands. Le génie de la révolution, qui n'a de force que parce qu'il peut séduire facilement les masses populaires, serait enchaîné, et l'influence des démagogues disparaîtrait insensiblement. Il est évident que l'Etat ne perdrait rien en accordant à chaque corporation une très-grande dose de liberté et en permettant à la corporation des ouvriers ainsi organisés de se donner une représentation complète dans l'assemblée de l'empire. Une assemblée où les travailleurs siégeraient à côté des hautes classes lui

serait plus utile qu'une assemblée où ne paraissent que quelques chefs de partis escortés d'une légion d'alliés qui leur obéissent aveuglément. Dans l'ancienne Allemagne, le paysan de l'empire et le bourgmestre d'une petite ville impériale siégeaient sur les mêmes bancs que les premières classes de l'empire. C'était allemand : qu'on revienne à ces usages. Ce qui n'appartenait autrefois qu'à quelques paysans, qu'on l'accorde à toutes les corporations; ce qui n'était donné qu'à l'homme libre, qu'on l'offre à tous, et l'on verra se développer, sur une base allemande, une nouvelle existence politique pleine de sève et de vigueur.

Enfin, nous demandons pour les affaires intérieures entendues à la façon allemande, une autorité à la fois juste et énergique. Energique, elle le deviendra sans aucun doute, si elle s'appuie sur la conscience religieuse et morale du peuple; car c'est là véritablement, pour un Etat, la source vivante de la force. Mais il faut aussi qu'elle soit juste. C'est parce que, dans plusieurs pays, les serviteurs de l'Etat ont été non-seulement indifférents mais hostiles à la vie religieuse et morale, que l'autorité souveraine y est devenue si souvent injuste; elle a été injuste, parce qu'elle ne s'est inspirée que de ses sympathies ou de ses aversions. Nous ne faisons point allusion à des pays situés dans la lune quand nous disons que l'action principale du pouvoir a eu

souvent pour effet de comprimer tout ce qui était religieux, moral, vertueux. — Un tel ordre de choses ne saurait conduire à la paix. Que l'autorité soit forte, mais qu'elle soit juste aussi. Qu'elle ouvre un vaste champ à la liberté ; mais s'il lui faut intervenir, qu'elle s'arme non pour empêcher le bien, mais pour mettre un frein à la corruption et à l'immoralité.

XI

L'ÉGLISE ET L'ÉCOLE.

La troisième condition d'un heureux avenir pour l'Allemagne, c'est d'établir la bonne harmonie entre l'Eglise et l'école, c'est de créer une position qui introduise la paix entre l'Eglise et l'Etat.

Examinons d'abord la position de l'Eglise. Aucun fait n'est mieux attesté par l'histoire d'Allemagne que l'influence fâcheuse des luttes religieuses sur le terrain de la politique. Ce sont elles qui ont porté à notre existence nationale tout entière les plus profondes blessures. Comme la religion est ce qu'il y a de plus intime dans l'homme, ce qui est le plus enraciné dans son âme, rien ne consolide plus la vie intérieure d'un Etat que la paix entre lui et l'Eglise, comme aussi toute perturbation de cette paix remue

les esprits de fond en comble. Tous les pays où cette paix a été altérée attestent que ces sortes de luttes ont toujours les mêmes effets déplorables. On ne demanderait pas mieux que de l'oublier dans bien des endroits; mais on aura beau faire, la religion aura toujours la même puissance sur les cœurs, et dans les affaires du peuple allemand les questions religieuses seront toujours en première ligne. En Allemagne, et notamment dans les pays du nord et du centre, la solution pacifique de ce problème sera toujours, pour des raisons particulières, la première condition d'un progrès intérieur calme et paisible. D'abord, on trouverait à peine un pays où il y eût un pareil amalgame de confessions religieuses. Troubler la paix, ce serait susciter dans toutes les couches de la société et dans toutes les parties du pays des divisions infinies. Ajoutez que des doctrines dangereuses sont répandues dans ces pays sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et que ces doctrines, si elles avaient quelque influence sur la nouvelle organisation de l'Allemagne, provoqueraient une lutte intérieure désastreuse. Déjà, il y a quelques années, les partisans de ces doctrines ont profondément divisé les esprits par de déplorables menées. Ces doctrines sont un mélange d'idées absolutistes gouvernementales, de réminiscences empruntées à l'ancien droit ecclésiastique civil inventé par le joséphisme, et d'idées

protestantes : tous ces éléments sont conciliés par le fanatisme antireligieux né des sarcasmes et des blasphèmes des voltairiens et des encyclopédistes. Hostiles à toute religion, c'est l'Eglise catholique qu'elles détestent par dessus tout. Pour dissimuler leurs attaques, elles qualifient d'ultramontanisme, de jésuitisme, etc., tous les enseignements, toutes les institutions, tous les usages catholiques. Et c'est ainsi qu'elles attaquent l'Eglise et le christianisme non-seulement par la presse, mais encore et principalement sur le terrain politique, dans les chambres, et par l'influence qu'elles tâchent d'exercer sur la législation. Quand l'Eglise catholique réclame un droit, on lui répond par des injures; quand elle demande d'être traitée avec justice, sans lois d'exception et selon l'esprit des lois nouvelles, une clameur générale sur l'excès des exigences jésuitiques et hiérarchiques étouffe toute représentation légitime. Ce parti-là ne veut point que les rapports de l'Eglise et de l'Etat soient réglés d'une façon équitable, car il n'obéit qu'à ce principe : *Ecrasez l'infâme;* il n'entend point que l'Etat soit juste, mais il entend se servir de l'autorité et des lois de l'Etat pour asservir l'Eglise catholique et le christianisme en général. Nous croyons que ce parti est pour la paix intérieure de l'Allemagne le plus redoutable des dangers, et que, s'il acquérait de l'influence, nous devrions nous attendre à de grandes

luttes religieuses et à toutes les suites lamentables qu'elles entraînent.

Aussi la manière dont les rapports de l'Eglise et de l'Etat seront réglés sera d'une importance décisive pour l'avenir de l'Allemagne. Trouvera-t-on le vrai moyen d'empêcher que les divergences religieuses n'affectent plus immédiatement la vie civile et politique? Trouvera-t-on des articles de lois qui permettront aux membres des diverses confessions religieuses légalement reconnues de vivre en paix sur le terrain civil et politique, sans rien sacrifier de leurs convictions religieuses et sans renoncer à combattre, dans la sphère intellectuelle, en faveur de ces convictions. Voilà la question capitale, et c'est à l'examiner que tous les Allemands dévoués de cœur à leur patrie doivent s'appliquer avec le plus grand soin. Le grand parti de l'incrédulité se flatte de nous procurer la paix religieuse par l'indifférentissime religieux, qu'il voudrait ériger en loi fondementale de l'Etat et formuler dans le recueil des lois, déclarant intolérant, perturbateur de la paix, et punissant comme tel quiconque refuserait de le reconnaître. Il ne voit pas ou ne veut pas voir que le comble de l'intolérance est de ne vouloir plus, en vertu d'une soi-disant tolérance, tolérer aucune conviction religieuse, et que c'est insulter à l'esprit humain que de lui suggérer de renoncer à la vérité en matière religieuse. Voilà le trait dis-

tinctif de cette prétendue civilisation affublée du manteau de la tolérance : elle ne veut rien tolérer que l'indifférence religieuse, l'irréligion. Ce n'est pas ainsi que la question religieuse sera résolue. La plus noble partie de la nature humaine s'armerait de toutes les forces du christianisme pour combattre jusqu'à la mort une pareille législation, et dans ce combat nous serions aussi certainement victorieux que nous sommes sûrs que la vérité triomphera et que l'erreur sera terrassée, fallût-il que dans ce combat notre patrie allemande descendît jusqu'aux frontières de la mort. Cette solution ne serait ni juste ni raisonnable ; ce serait la solution de l'indifférentisme antichrétien et antireligieux. Nous demandons que le problème des rapports entre l'Eglise et l'Etat reçoive une autre solution, une solution qui respecte les convictions religieuses sans troubler la paix civile, sans restreindre les droits de ceux qui ne partagent pas nos sentiments religieux. Nous demandons si cette réglementation légale est possible.

Quel est le meilleur système, le système idéal des relations de l'Eglise et de l'Etat ? Cette question, difficile en théorie et en abstraction, difficile surtout dans certaines conditions historiques et légales, nous paraît facile à résoudre en ce qui concerne la confédération du Nord et les Etats qui pourront s'y rattacher. Nous croyons véritablement qu'il existe

un moyen de satisfaire aux besoins essentiels d'une vie chrétienne et croyante, tout en sauvegardant la paix civile entre les différentes confessions chrétiennes, et ce moyen, nous estimons qu'il nous est fourni dans une mesure suffisante par les articles de la constitution prussienne. Il y a vingt ans déjà que nous étudions ce problème avec toute l'attention dont nous sommes capable, observant toutes les situations que le temps a créées, et excité par les besoins de notre position personnelle, soit comme député à l'assemblée nationale de Francfort en 1848, soit comme prêtre investi de fonctions ecclésiastiques, en Prusse d'abord, et ensuite pendant seize ans dans le centre de l'Allemagne, au milieu des controverses les plus compliquées. Or nous nous sommes de plus en plus convaincu que dans la situation particulière des Etats d'Allemagne, c'est là le moyen le plus convenable de régler les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Il offre surtout trois avantages : 1° il fournit à l'Eglise, pour l'accomplissement de sa mission, la mesure de liberté qui lui est absolument nécessaire; 2° il éloigne de l'Etat tous les embarras qui naissent de son intervention dans la vie ecclésiastique, et 3° il favorise la paix civile entre les diverses confessions religieuses. Lorsque, il y a plus de dix ans, nous eûmes l'honneur, sur la demande de l'archevêque de Fribourg, d'entretenir Sa Majesté royale le grand-duc de

Baden, qui alors n'était encore que prince régent, sur le règlement des affaires ecclésiastiques, nous lui exprimâmes la conviction que le roi de Prusse, en insérant ces articles dans la constitution, avait exercé un grand acte de justice envers ses sujets, qu'il avait assuré en Prusse la paix religieuse, avec toutes ses heureuses conséquences, que si ces articles étaient loyalement observés, tout conflit entre l'Eglise et l'Etat était désormais impossible, que plus on les observerait longtemps, plus le peuple chrétien serait reconnaissant au roi d'un tel présent. Après cette déclaration, nous demandions que cette loi de paix fût aussi donnée au pays de Baden, convaincu qu'aucun acte n'était plus propre que celui-là à attacher à la famille du duc tous les cœurs religieux par les liens de la reconnaissance. Que de maux on eût évités en exauçant cette prière! A nos yeux, les articles de la constitution prussienne sont véritablement la grande charte de la paix religieuse pour une Allemagne dont les cultes sont si mélangés, et nous croyons que tous ceux qui désirent la pacification religieuse de ce pays travailleront à les conserver et à les répandre dans les autres pays auxquels ils s'appliquent.

On a dit que les catholiques de la Prusse ne devaient aucune reconnaissance pour ces articles de la constitution, attendu que les pays catholiques ne sont pas hors du droit, qu'ils ont été unis à la Prusse

en réservant le libre exercice de leur religion, et que ces articles n'étant qu'une reconnaissance de ce droit, on ne devait aucune reconnaissance à qui voulait bien n'être pas injuste. Cela n'est vrai qu'en un sens. Depuis la sécularisation, l'Eglise catholique a été traitée en Allemagne avec une si criante injustice, elle est encore si maltraitée de nos jours dans quelques pays, que nous avons vraiment lieu d'être reconnaissants envers un prince qui s'est préservé de cet esprit d'injustice si répandu aujourd'hui, et qui a su être juste même envers l'Eglise catholique. On a dit en outre que les articles de la constitution ne sont point encore pleinement appliqués partout et dans toutes leurs parties, que la Prusse elle-même n'est pas encore sur le pied d'une égalité parfaite. Nous ne le nions point; mais il faut avouer aussi que les relations qui se sont développées dans les pays protestants de l'Allemagne ne rendaient pas facile à un gouvernement l'application du principe de la justice dans toutes ses conséquences. En Prusse, l'égalité complète rencontre tant d'obstacles dans les habitudes de l'administration, qu'il est impossible, avec la meilleure volonté du monde, de l'introduire de suite et partout. Mais en général, et sans méconnaître certaines exceptions affligeantes, nous croyons que sous le gouvernement du roi actuel on a maintenu l'esprit de justice qui avait dicté à son royal frère les articles de la

constitution. On a rappelé enfin qu'il y avait, même en Prusse, un parti puissant qui visait à anéantir cette grande charte de la paix religieuse, et que peut-être il n'était pas loin de triompher. Nous n'oublions ni l'existence de ce péril, ni sa gravité. Chaque mouvement qui se produit dans la vie chrétienne du peuple réveille la haine des partis dont nous avons parlé, et on trouve, même dans les cercles influents, des hommes qui ne veulent point entendre parler de la liberté de l'Eglise, parce qu'ils ne veulent point de l'Eglise catholique. Mais ils sont nombreux aussi ceux qui admettent pleinement les articles de la constitution, et la seule tentative de les supprimer produirait une grande fermentation dans les esprits. La violation de ces articles serait le triomphe de la couleur noire en Prusse, et vraiment ce triomphe-là ne fortifierait point la Prusse. Les nombreuses et graves questions intérieures se compliqueraient d'une difficulté nouvelle, qui serait la plus difficile de toutes. Supprimer les articles de la constitution, ce serait jeter sur la Prusse et l'Allemagne un brandon qui pourrait devenir un incendie formidable. Nous espérons que la Providence nous préservera de cette calamité nationale.

Abordons maintenant la question des écoles.

Il n'est pas besoin de prouver combien la réglementation juste, légale, définitive de cette question importe à la paix intérieure et au pacifique déve-

loppement de notre vie politique. A ce point de vue, la question scolaire est au même niveau que la question ecclésiastique, car elle pénètre aussi avant que celle-ci dans les intérêts vitaux du peuple; et ce qui lui donne pour le présent et pour l'avenir immédiat une importance exceptionnelle, c'est qu'elle prime, à peu près partout, toutes les questions contemporaines. Malheureusement la question scolaire est devenue, elle aussi, une question de partis. Les principes, les situations légales d'où dépend sa solution n'offrent point, en soi, de grandes difficultés; il en est de même des conditions à remplir pour satisfaire les vrais intérêts de l'éducation populaire : elles sont très-aisées à découvrir. On en trouvera déjà les rudiments dans toutes les lois et constitutions, dans l'histoire et dans les faits existants. Qu'on adopte cette marche, qu'on ait égard aux besoins du peuple, aux situations historiques et légales, et on arrivera facilement à réglementer cette question d'une manière satisfaisante. Dans l'affaire des écoles, la difficulté et le péril viennent de la position que prend vis-à-vis d'elle le parti antichrétien, ce parti qui ne veut point de justice pour l'Eglise. Ce qui est en soi bon et juste lui importe peu; la question des écoles lui est un nouveau moyen d'atteindre ses fins, et une fois qu'il a établi ses systèmes doctrinaires, il les poursuit à outrance. L'influence de ce parti constitue

tout le danger de la question des écoles, et ce danger pourrait devenir fort grave pour la paix intérieure, si ce parti parvenait à exécuter ses plans.

Entrons dans quelques détails. Voyons d'une part combien il est facile de réglementer cette question si l'on se place au point de vue des faits et des droits existants; et d'autre part comment l'influence du parti libéral peut amener les plus grandes dissensions intérieures.

Comme ces sortes de divergences ont déjà éclaté plus d'une fois en Prusse et ont excité une lutte violente, nous allons rattacher nos observations aux discussions qui ont eu lieu et qui se reproduisent partout de la même manière[1]. Dans la période de l'ère nouvelle, ce parti réclamait avec instance une loi sur les écoles, et chaque année les discussions du budget lui fournissaient l'occasion d'insister sur cette demande. Son but était d'arriver à un système gouvernemental qui fît peser sur les écoles toutes les conséquences de l'absolutisme gouvernemental, qui aboutît à les séparer de l'Eglise. Cette querelle n'a été ajournée que par les débats sur la constitution. Nous avons donc

[1] Nous recommandons surtout les discussions qui ont eu lieu à la chambre des délégués prussiens, les 3 et 4 mars 1863. M. Reichensperger, avec un petit nombre de ses collègues, défendait alors, avec beaucoup de tact, le point de vue du droit, qui était aussi le point de vue religieux. Ces débats sont encore maintenant fort instructifs.

dans ces débats une image fidèle de l'état où se trouve la question scolaire avec toutes les tendances actuelles qui s'y rattachent. Examinons d'abord, en prenant pour guide la loi et les faits existants, les moyens de la résoudre. L'article 15 de la constitution prussienne est ainsi conçu : « L'Eglise évangélique et l'Eglise romaine catholique, ainsi que tout autre société religieuse, règlent et administrent librement leurs affaires ; elles restent en possession et en jouissance des institutions, des fondations et des fonds destinés aux objets de leur culte, de leur enseignement et de leurs établissements de bienfaisance. » Il est clair que la seconde partie de cet article garantit aux confessions religieuses non-seulement les fondations créées en vue de leurs établissements d'instruction, mais encore l'avenir de ces établissements dans leurs relations historiques avec les confessions religieuses, tel que ces relations se sont développées jusqu'ici, ainsi que les secours qu'elles recevaient ordinairement de l'Etat ; ces secours, du reste, au moins en ce qui concerne les établissements catholiques, reposent presque toujours sur un titre légal. La constitution reconnaît encore qu'il doit y avoir, à l'usage de chaque confession, des établissements d'instruction, et non pas seulement des écoles primaires [1] ; qu'il y a des

[1] Les récentes discussions de la chambre prussienne nous ont rappelé combien il importe que la question scolaire soit traitée

fonds à l'usage de ces écoles confessionnelles. Tous ces points renferment des éléments très-importants pour la réglementation légale et satisfaisante des intérêts scolaires. L'article suivant (14) peut aussi aider efficacement à atteindre ce but : « La religion chrétienne est adoptée comme la base des institutions de l'Etat qui touchent à l'exercice de la religion, sans préjudice de la liberté religieuse garantie par l'article 12. » Or, dans notre façon de comprendre les choses, il ne peut être douteux que les écoles instituées pour des enfants chrétiens font partie « des institutions de l'État » qui touchent à l'exercice de la religion, et par conséquent qu'en faisant une loi pour les écoles on doit, suivant la constitution, avoir égard aux principes du christianisme. Les articles 20-26 traitent principalement de la science et des écoles. Ces articles, rapprochés de ce qui précède, offrent également un point d'appui suffisant pour arriver à une réglementation

à l'avenir, comme elle l'a été dans le passé, par des jurisconsultes compétents du parti catholique, et non par des hommes abandonnés à leurs seules ressources personnelles et trop peu versés dans les questions de droit. C'est ainsi qu'un prêtre catholique n'a pas hésité à sacrifier le caractère confessionnel de toutes les écoles, excepté des écoles primaires ; il est probable qu'une des raisons pour lesquelles il l'a fait, c'est qu'il manquait de notions précises sur les matières du droit. Les excellents jurisconsultes qui ont défendu si victorieusement les droits constitutionnels de l'Eglise n'auraient pas, certainement, agi de la sorte.

convenable des affaires scolaires. L'article 20 énonce ce principe général que « la science et son enseignement sont libres. » L'article 22 détermine la sphère où devra se mouvoir cette liberté : « Est libre de distribuer l'instruction, de fonder et de diriger des établissements d'instruction, quiconque a prouvé aux autorités compétentes de l'Etat qu'il possédait les aptitudes morales, scientifiques et techniques. » La seconde partie de cet article implique sans doute la possibilité d'anéantir soit l'article 20 sur la liberté de la science, soit la première partie de cet article sur la liberté d'enseigner et de fonder des établissements d'instruction. Mais une pareille interprétation serait évidemment contraire à l'esprit et au texte de la loi. A prendre cette restriction dans sa véritable portée, on ne peut nier qu'elle soit légitime. Un Etat qui pratique l'égalité des cultes, qui ne reconnaît point, comme tel, de religion d'Etat, doit réclamer un certain contrôle afin de pouvoir empêcher les abus de la liberté d'enseignement. Vouloir que l'Etat renonce complètement à ce contrôle vis-à-vis de l'Eglise catholique, c'est trop exiger d'un Etat qui admet l'égalité, c'est supposer qu'il se rattache à quelque confession. Tout dépend donc de la manière dont on pratiquera cette restriction de la liberté d'enseignement et des garanties qu'on demandera à ceux qui apprécieront les « aptitudes morales, scientifiques et techniques. »

Pour constater les aptitudes techniques, il faudrait instituer des commissions d'examen mixtes, afin d'être sûr qu'on jugera uniquement sur des raisons techniques et non sur les intérêts scolaires de l'Etat. En fait d'aptitudes morales, l'Etat ne devrait exiger des anciennes confessions chrétiennes, auxquelles appartiennent la plupart de ses sujets, que cette garantie unique : c'est qu'elles ont établi et qu'elles dirigent un établissement. Tout ce qui irait au delà ne serait plus fondé sur la nature des choses, mais sur les préjugés antireligieux du temps. L'article 23 : « Tous les établissements publics d'instruction et d'éducation privées sont placés sous la surveillance des autorités nommées par l'Etat. » Cet article permet également de soumettre les affaires scolaires à une législation équitable, surtout si on le réunit aux articles précédents ; il ne repousse pas la co-surveillance de l'Eglise, et ne conteste pas aux parents le droit d'établir des écoles qui satisfassent leur conscience. Du reste, l'article 24 dit positivement que « dans l'institution des écoles publiques destinées au peuple, on aura égard autant que possible aux intérêts confessionnels. » L'article ajoute, il est vrai, que « l'instruction religieuse, dans les écoles du peuple, sera dirigée par les confessions religieuses que celá concerne ; » mais il ne s'ensuit nullement que les rapports de l'Eglise avec l'école seront restreints à cet enseignement religieux ; il

s'ensuit plutôt que l'enseignement religieux sera placé *exclusivement* sous la surveillance de l'Eglise, et que l'école populaire étant une école confessionnelle, on devra autant que possible, dans l'établissement d'une pareille école, avoir égard aux principes de la confession intéressée. Eh bien! nous n'hésitons pas à soutenir que si ces principes fondamentaux sont loyalement appliqués dans le futur projet de loi sur l'enseignement, s'ils sont interprétés avec bienveillance, sans préjugé ni esprit de parti, on pourra aisément poser les bases d'une paix durable en ce qui concerne la question des écoles.

Ce n'est pas là ce que demande le parti dont nous parlons. Il ne veut point d'une loi scolaire conforme à la justice et à la loi, à la conscience et aux besoins du peuple; ce qu'il lui faut, c'est une loi qui lui permette, au mépris de tous les droits divins et humains, de séparer l'école de la religion, du christianisme, de l'Eglise, et de s'en servir pour déchristianiser le peuple. Les débats qui ont eu lieu dans la période de l'ère nouvelle nous apprennent ce que nous pouvons attendre de lui; ils sont éminemment instructifs : c'est une véritable profession de foi. M. Sybel a été son premier avocat, et l'opinion de ce professeur était alors à peu près celle de toute l'assemblée. Quoique la constitution n'eût été publiée que peu d'années avant ces discussions, et

quoique ce fût précisément ce même parti qui se glorifiait le plus de sa fidélité à la constitution, il ne fut pas possible aux excellents catholiques qui prenaient part à ces débats de faire descendre leurs adversaires des hauteurs vertigineuses de leurs spéculations scolaires sur le terrain des faits, du droit et des articles de la constitution. C'était un intéressant spectacle de voir avec quelle force de logique les premiers ramenaient sans cesse leurs adversaires sur le terrain de la loi, et comment ceux-ci, emportés dans les espaces vides par une puissance mystérieuse, rentraient constamment dans le torrent de leur phraséologie doctrinaire. Le dieu de cette théorie d'enseignement, c'est l'Etat et la puissance de l'Etat; ce dieu-là possède, aux yeux de ces messieurs, tous les attributs que les chrétiens reconnaissent au Dieu véritable; il est l'unique docteur et l'unique propriétaire des écoles; lui seul confère aux autres le droit d'enseigner et d'avoir des écoles publiques. Que la science ait pour objet la vérité, et par conséquent que le pouvoir, qui n'est au fond que le représentant de tous les ayant-droits, doive d'abord être lui-même en pleine possession de la vérité tout entière et avoir un corps enseignant véritablement infaillible; qu'il n'y ait point en général d'Etat enseignant, mais seulement un pouvoir public exercé par des hommes soumis eux-mêmes à l'erreur ; que les écoles ne soient nul-

lement la propriété d'un ministre directeur, mais des institutions qui, étant entretenues par l'argent du peuple chrétien, sont destinées à ses enfants et doivent être formées selon sa conscience, tout cela, ce parti ne veut point l'admettre. Pour lui, l'école est un établissement de parti voué à la culture des idées de parti et de l'incrédulité dont lui-même est imbu. C'est afin de pouvoir ainsi traiter l'école qu'il a imaginé son système d'enseignement exclusif par l'Etat : ce lui serait une machine commode pour répandre ce qu'il appelle la civilisation. Pour comprendre la gravité du péril qui nous menace de ce côté, il suffit de se rappeler que toutes les propositions que ce parti a faites pendant la période de l'ère nouvelle à la chambre des députés, notamment celle d'enlever à tous les établissements d'instruction supérieure leur caractère confessionnel, ont été accueillies par une grande majorité. Si ce parti devait acquérir, en Prusse ou dans les autres Etats d'Allemagne, quelque influence sur la législation, et atteindre son but en fondant des écoles sans religion, en instituant l'enseignement de l'incrédulité, l'Etat commencerait avec la conscience des parents et du peuple chrétien une lutte désespérée. Ce serait violer le sanctuaire le plus intime de la conscience, ce serait essayer d'arracher violemment le christianisme au peuple au moyen d'institutions gouvernementales. Si cette tentative

n'avait pas été interrompue par les disputes constitutionnelles, elle aurait reparu dans chaque séance des députés et dans la discussion de chacun des articles du budget qui s'y rapportent : tant ce parti a la conscience de lui-même, tant il poursuit méthodiquement son but. Il est fort à craindre qu'il ne recommence bientôt.

L'avenir dépendra donc essentiellement de la manière dont la question ecclésiastique et scolaire sera traitée. C'est là proprement le champ de bataille du grand parti libéral, du parti progressiste et des loges ; et il faut bien l'avouer, malheureusement, il y a là des hommes qui ne veulent point de la paix intérieure pour l'Allemagne, car ils ne trouvent de garanties pour leurs intérêts que dans la confusion des luttes intérieures. Puissions-nous être préservés de l'influence de ces perturbateurs systématiques de la paix ! Ils sont les ennemis intérieurs de l'Allemagne.

XII

LE LIBÉRALISME

ET L'ENCYCLIQUE DU 8 DÉCEMBRE 1864.

Nous nous sommes expliqué sur la manière de régler les affaires ecclésiastiques dans le sens de la constitution prussienne, en ce qui concerne les Etats qui font ou devront faire partie de la confédération du Nord. Il importe maintenant d'examiner si cette situation religieuse ne contredit point les principes de l'Eglise, notamment ceux de l'encyclique du 8 décembre 1864 et du *Syllabus* qui y est annexé. En général, il nous paraît utile, pour tranquilliser la conscience de beaucoup de catholiques appelés par leur position à prendre part aux questions d'intérêt public, de rechercher dans quelle mesure ils peuvent, en ce qui touche à la liberté et à l'égalité

des diverses confessions religieuses, se plier aux exigences de leur temps sans blesser leurs principes religieux, et en particulier les principes du *Syllabus*. Il plane encore sur ce sujet bien des obscurités qui inquiètent les consciences et nuisent à la vérité. Nous ne croyons point, par exemple, qu'avant d'avoir précisé nettement le sens des propositions du *Syllabus* et établi ce qu'il faut réellement proscrire comme erroné, on ait le droit d'en venir à des explications générales, comme si c'était là toute la doctrine du Saint-Siége et qu'elle se trouvât tout entière dans l'encyclique. Un tel procédé est une source de bévues, car il peut faire rejeter comme erronés et proscrits par l'encyclique des sentiments qui ne sont ni faux ni condamnés. La science ecclésiastique vise partout à la clarté complète, elle veut pénétrer le sens intime d'une expression; plus son autorité est sainte, plus elle en use avec modération, plus elle évite de juger en dernier ressort des vues humaines et des opinions d'écoles.

Ces éclaircissements nous sont encore imposés par une autre considération. Dans un précédent ouvrage sur *la Liberté, l'Autorité et l'Eglise,* dans le chapitre consacré à la *liberté religieuse et à l'Eglise catholique,* nous avions émis la proposition suivante : « Il n'existe aucun principe ecclésiastique qui empêche un catholique de penser qu'il est des circonstances où l'Etat ne peut rien faire de mieux

que d'accorder une pleine liberté religieuse, avec cette restriction toutefois que l'existence de Dieu et la morale seront sauvegardées. » Quelques années plus tard, l'auteur d'un écrit sur l'encyclique [1], discutant les propositions 77-79 du *Syllabus*, citait ce passage, sans nous nommer, et il ajoutait : « En face de ces propositions, on ne peut plus dire aujourd'hui, comme on l'a répété tant de fois, *qu'il n'existe aucun principe ecclésiastique*, etc. » — Ainsi donc, après la publication du *Syllabus*, notre assertion ne serait plus soutenable. Les *Feuilles historiques et politiques* ont également parlé de cette brochure de Vienne et mentionné notre précédent ouvrage. Elles ont tempéré, il est vrai, le sens de notre passage, mais elles n'y ont pas mis non plus toute la précision qui convient en de telles matières. Nous croyons donc qu'il y a pour tous un égal intérêt à ce que cette question soit élucidée.

Nous reproduirons d'abord littéralement les propositions du *Syllabus* et de l'encyclique, et nous déterminerons ce qu'il y a d'erroné dans chacune d'elles. Nous ajouterons en note le texte latin et nous soulignerons les termes qui nous sembleront décisifs. En comparant ces termes avec certaines traductions du *Syllabus*, on pourra se convaincre que les traducteurs ont souvent manqué de la pé-

[1] *Le Pape et les idées modernes; l'Encyclique du* 8 *décembre* 1864, avec une préface du P. Schrader.

nétration nécessaire pour démêler en quoi consiste précisément l'erreur. Dans les écrits sur le *Syllabus*, on n'a point assez réfléchi, bien que ce soit une condition essentielle pour le bien comprendre, que toutes les propositions sont tirées d'allocutions antérieures, d'écrits publiés par le Saint-Père en différentes occasions, et auxquels on renvoie expressément pour chaque proposition ; par conséquent que le vrai sens des propositions dépend de l'ensemble du texte d'où elles émanent. Aussi la publication du *Syllabus* a-t-elle été suivie d'une édition officielle du texte complet de tout ces documents, et la préface rappelle catégoriquement que, pour saisir le vrai sens dans lequel ces propositions sont rejetées, il est nécessaire de les comparer avec ces précédents documents [1]. Nous suivrons cette voie pour décider quelles sont, en matière de liberté (civile) de conscience, de libéralisme, etc., les opinions qu'il faut proscrire comme erronées [2].

Les propositions du *Syllabus* dont il s'agit ici portent ce titre général : § 10. *Erreurs qui se rapportent au libéralisme.* De ce titre, il ne faut pas conclure que tout ce qui peut s'appeler libéralisme soit flétri comme une erreur, mais seulement qu'il

[1] *Acta SS. D. N. Pii PP. IX, ex quibus exceptus est Syllabus*, editus 8 dec. 1864. Romæ 1865.

[2] Eas (litteras encyclicas et allocutiones) conferre omnino oportet, si qui verum sensum, in quo illæ sententiæ pontificia auctoritate perstringuntur, elicere velint. *Ibid.*, p. v.

y a dans ce système des erreurs qu'il faut éviter. Voici la première proposition condamnée :

« Il ne convient plus, de nos jours, que la religion catholique soit considérée comme la seule religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes[1]. » — L'allocution d'où est tiré ce passage a été prononcée par Pie IX le 26 juillet 1855, à l'occasion de l'Espagne. Dans ce pays entièrement catholique, les droits traditionnels de l'Eglise avaient été réglés en 1851, et la nouvelle convention publiée comme loi fondamentale de l'Etat. « Dans cette convention, dit le Saint-Père, on avait statué avant toutes choses, parmi les diverses mesures prises pour protéger l'Eglise catholique, que cette religion, à l'exclusion de tout autre culte, continuerait d'être la seule religion de la nation espagnole, et conserverait comme auparavant, dans tout le royaume d'Espagne, ses droits et ses prérogatives[2]. » Cette situation légale de l'Eglise solennellement reconnue, fut, quelques années après, complètement changée par une seule des parties contractantes. Or, dans le

[1] LXXVII. Ætate hac nostra non amplius expedit religionem catholicam haberi tanquam unicam status religionem, cæteris quibuscumque cultibus exclusis (Alloc. *Nemo vestrum*, 26 julii 1855).

[2] Neque Vos latet, quomodo in eadem conventione inter plurima, quæ statuta fuerunt ad catholicæ religionis rationes tuendas, cautum in primis fuerit, ut ipsa augusta religio, quocumque alio cultu excluso, pergens esse sola religio hispanicæ nationis, esset ut antea in universo Hispaniarum regno conservanda cum omnibus juribus et prærogativis.

discours qui contient la proposition du *Syllabus* ci-dessus énoncée, le Saint-Père protestait contre cette illégalité flagrante. Le sens de la proposition émise s'explique donc de lui-même. Dans le concordat conclu avec l'Espagne en 1851, et dans lequel la religion catholique est reconnue comme religion d'Etat, il est dit qu'il peut se rencontrer, même de nos jours, des circonstances où la religion catholique a réellement le droit d'être reconnue comme religion d'Etat. Ces *circonstances* existaient pour l'Espagne, pays exclusivement catholique, gouverné par un souverain catholique et en possession de son ancien droit. La proposition du *Syllabus* n'a donc pas d'autre sens que celui-ci : c'est contredire la pratique du Saint-Siége et commettre une erreur, de soutenir que de nos jours il n'est plus convenable ni utile que, dans *aucun* pays, la religion catholique soit reconnue comme religion d'Etat à l'exclusion de tout autre culte. Tout ce qui dépasse ce sens sort du *Syllabus*. Rien surtout ne serait plus arbitraire que d'en tirer cette conclusion : le Saint-Père a entendu dire que dans tous les pays la religion catholique doit être la religion de l'Etat à l'exclusion de tout autre culte.

La proposition suivante est également condamnée par le *Syllabus* :

« Aussi, dans certains pays *catholiques*, la loi a-t-elle pris cette *louable* mesure que ceux qui y

émigrent jouiront de l'exercice *public* de leur propre culte[1]. »

L'allocution d'où cette proposition est extraite, concerne la république de la Nouvelle-Grenade, dans l'Amérique du Sud; elle a été prononcée le 27 septembre 1852. Ici encore, il s'agit d'un pays tout catholique. Grégoire XVI avait témoigné à cette petite république une affection particulière et lui avait envoyé un nonce. A la suite d'une de ces révolutions politiques si fréquentes dans ce pays, l'élément radical, arrivé subitement au pouvoir, bouleversa aussitôt toute la position légale de l'Eglise, en même temps qu'il proclamait toutes les libertés dans la plus large mesure. Le Saint-Père, dans son allocution, s'élève contre ces violations du droit, et parmi les nouvelles mesures qu'il trouve blâmables, il cite « la concession faite à tous d'une liberté sans limites, en sorte que chacun puisse répandre par la presse ses pensées et toute espèce d'opinions monstrueusement exagérées, et, en particulier comme en public, professer n'importe quel culte[2]. » Voilà le passage qui se rapporte à la proposition du *Syllabus*.

[1] LXXVIII. Hinc laudabiliter in quibusdam catholici nominis regionibus lege cautum est, ut hominibus illuc immigrantibus liceat publicum proprii cujusque cultus exercitium habere (Alloc. *Acerbissimum*, 27 sept. 1852).

[2] Et omnimodam omnibus tribui libertatem, ut quisque suas cogitationes ac monstrosa quæque opinionum portenta typis

On voit ici derechef combien il est nécessaire d'interpréter le *Syllabus* par l'ensemble du contexte, au lieu de le commenter isolément et d'en extraire ce qui plaît à chacun. Le Saint-Père déclare donc que la liberté illimitée de la presse, de même que la liberté illimitée du culte public, est inadmissible. Il dit cela aux habitants d'un Etat catholique. En insérant ce passage dans le *Syllabus*, il affirme uniquement, à s'en tenir au sens positif de la phrase, que ce n'a point été une mesure digne d'éloges, de la part de certains pays catholiques, d'avoir accordé légalement à toute religion la liberté illimitée du culte public, et de l'avoir accordée non-seulement aux indigènes, mais à tous les émigrants possibles. Cette proposition est également applicable à tous les autres Etats, car il n'y a point d'Etat au monde qui puisse permettre ni qui permettra jamais d'exercer publiquement et sans frein ces deux libertés. L'Amérique du Nord elle-même ne concède pas aux mormons le droit illimité du culte public. La proposition du Saint-Père a donc une portée universelle; elle est vrai au point de vue religieux comme au point de vue de la raison générale[1].

quoque in vulgus edere, et privatim publiceque quemlibet cultum profiteri valeat.

[1] Voir l'instructif ouvrage de Walter intitulé : *Le droit naturel et la politique à la lumière du temps présent.* Bonn, 1853 (en allem.).

La troisième proposition condamnée est ainsi conçue :

« Il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et le plein pouvoir accordé à tous de manifester publiquement toutes sortes d'opinions et de pensées, aboutit à corrompre plus facilement les mœurs et les sentiments du peuple, et à propager la peste de l'indifférence [1]. »

Cette proposition est si simple, elle est tellement conforme à la raison et au sentiment moral les plus vulgaires, qu'il est à peine besoin de l'expliquer. Elle figure dans l'allocution du 15 décembre 1856, relative au Mexique et à la constitution également toute radicale qu'on y proposait. Le Saint-Père insiste surtout sur ce point : que « pour arriver plus aisément à corrompre les mœurs et les sentiments du peuple, à propager la peste détestable de l'indifférentisme, et à nuire ainsi à notre sainte religion, on accorde le libre exercice de *toute* religion, et laisse à chacun la *pleine* faculté de publier et de propager *toutes les opinions* et *toutes les idées imaginables* [2]. » Que condamne-t-on là comme erroné ?

[1] Enimvero falsum est, civilem cujusque cultus libertatem itemque plenam potestatem omnibus attributam quaslibet opiniones cogitationesque palam publiceque manifestandi conducere ad populorum mores animosque facilius corrumpendos ac indifferentismi pestem propagandam (Alloc. *Numquam fore*, 15 déc. 1856).

[2] Et ad populorum mores animosque facilius corrumpendos

uniquement ceci : que la liberté sans bornes de pratiquer publiquement un culte religieux, que la liberté illimitée de la presse soient inoffensives pour les mœurs et les sentiments populaires. On trouverait difficilement, ce nous semble, un seul homme qui osât contredire cette assertion du Saint-Père; en tout cas elle est pleinement confirmée et appliquée dans tous les Etats et dans toutes les législations de l'Europe.

Nous voici arrivé déjà à la dernière des erreurs du libéralisme condamnées dans le *Syllabus*.

« Le pape peut et doit se réconcilier et composer avec le *soi-disant* progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne[1]. »

Nous avons pris dans cette traduction une petite licence que le lecteur a dû remarquer, nous avons ajouté le mot *soi-disant*.

On verra bientôt que cette addition était nécessaire pour donner à la proposition sa véritable valeur. On s'aperçoit ici, plus que jamais, combien il importe d'étudier les propositions du *Syllabus*

ac detestabilem teterrimamque indifferentismi pestem propagandam, ac sanctissimam nostram religionem convellendam admittitur liberum cujusque cultus exercitium et omnibus quaslibet opiniones cogitationesque palam publiceque manifestandi plena tribuitur potestas.

[1] LXXX. Romanus pontifex potest ac debet cum progresso, cum liberalismo et cum recenti civilitate sese conciliare et componere (Alloc. *Jamdudum*, 18 mart. 1861).

dans leur contexte ; car notre proposition, prise dans son simple énoncé et sans rapport avec le texte primitif, est susceptible d'un sens complètement faux et tout-à-fait contraire à la pensée du Saint-Père[1] ; elle pourrait signifier qu'il n'y a pas d'accord possible entre l'Eglise catholique et le véritable progrès, ou n'importe quelle opinion libérale. Cette proposition est extraite d'une allocution magnifique, prononcée le 18 mars 1861 sur les affaires d'Italie, sur la situation générale du monde et les principes qui s'y combattent. Nous ne ferons ressortir que les idées nécessaires à l'éclaircissement du sens de notre proposition.

Une lutte violente, dit le Saint-Père, a éclaté de nos jours dans la société civile, entre la vérité et l'erreur, la vertu et le vice, la lumière et les ténèbres. On se pose en champion de certaines exigences de la civilisation, et l'on demande notamment que le pontife romain se réconcilie et se mette d'accord avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. Le Saint-Père montre ensuite l'abus que

[1] M. Denziger, dans son estimable *Enchiridion symbolorum et definitionum*, p. IX, donne sur l'interprétation des propositions condamnées, l'excellente règle suivante, qui s'applique parfaitement ici :

Multæ etiam sunt propositiones, quæ si ad verba sola respicias, sensum sanum admittant, in sensu tamen auctoris, in quo damnantur, perversæ sunt atque rejiciendæ. Qui sensus igitur vel ex dogmatum historia vel ex systematis damnati nexu desumendus erit.

l'on fait de ces formules, et comment l'esprit qui s'y révèle contredit manifestement la bonne signification que ces mots renferment. Puis il ajoute : Tandis que cette moderne civilisation accorde la liberté à tous les cultes, elle la refuse aux institutions de l'Eglise catholique, à ses corporations religieuses et à ses ministres; tandis qu'elle favorise toutes les entreprises non-catholiques, elle ravit au catholicisme jusqu'à ses propriétés légitimes; tandis qu'elle laisse à la presse la liberté la plus étendue pour injurier l'Eglise et propager de plus en plus l'immoralité, elle fait à l'action de l'Eglise l'opposition la plus hostile; tandis qu'elle accorde l'impunité à tous, elle apporte dans le châtiment des personnes ecclésiastiques une rigueur sans mesure. A une telle civilisation jamais le pontife romain ne pourra tendre une main amie, jamais il ne pourra s'allier avec elle. Qu'on restitue aux choses leur véritable nom, s'écrie Pie IX. Le Saint-Siége, l'histoire l'atteste, a toujours été *le patron et le promoteur de la vraie civilisation*. Mais si l'on entend par civilisation un système qui tende à entraver, à détruire même l'Eglise de Jésus-Christ, certes, jamais le Saint-Siége et le pontife romain ne pourront s'entendre avec une telle civilisation.

On le voit, bien loin de déclarer que l'Eglise ne puisse pas se réconcilier avec le vrai progrès et la vraie civilisation, Pie IX affirme, au contraire,

témoins toutes ses déclarations et celles de l'Eglise catholique, que cette Eglise est et demeure dans tous les temps *patrona et altrix*, selon ses belles expressions, « la patrone et la nourricière » de la vraie civilisation. Mais il existe aussi un système mensonger qui s'appelle progrès, afin de combattre tout progrès moral; qui s'appelle libéralisme, afin d'empêcher la liberté du bien et de favoriser la liberté du mal; qui s'appelle civilisation, afin de supplanter la religion chrétienne et de nous ramener aux horreurs du paganisme : ce système, voilà ce que le Saint-Père a voulu désigner et proscrire par la proposition du *Syllabus*, afin que les catholiques sachent quel abus déplorable on fait des mots et combien il est nécessaire de démêler en toutes choses le sens des termes qui circulent dans le monde, si l'on ne veut pas être victime de l'esprit de mensonge et en proie à toutes les illusions. Nous croyons donc avoir suffisamment justifié l'insertion du mot *soi-disant* dans notre traduction.

Nous terminerons l'examen des propositions relatives à notre sujet par la proposition suivante :

« Il faut séparer l'Eglise de l'Etat, et l'Etat de l'Eglise[1]. »

Il n'y a pas d'équivoque possible sur la portée de cette proposition. Le pape rejette la doctrine qui

[1] LV. Ecclesia a statu statusque ab Ecclesia sejungendus est (Alloc. *Acerbissimum*, 27 septemb. 1852).

tend à une séparation totale de l'Eglise et de l'Etat. Il énonce ici, par rapport à l'Etat, la pensée qui domine dans l'ensemble de son allocution du 8 décembre 1864; son principal but est de démontrer que toutes les affaires de la vie, que la vie humaine tout entière, avec ses œuvres multiples, doivent être unies à la religion et soutenues par elle. Pie IX est convaincu que la religion doit être mêlée à toutes les actions humaines, depuis la pensée purement individuelle jusqu'aux plus hautes relations sociales. Ce principe s'applique à l'Etat tel qu'il est formulé dans le *Syllabus*. Comparons-le cependant avec d'autres maximes émises dans l'encyclique du 8 décembre 1864. Le Saint-Père repousse comme absurde et impie cette assertion que la *meilleure* forme de gouvernement et le progrès civil demandent *impérieusement* que la société humaine soit constituée et gouvernée sans aucun égard pour la religion, absolument comme si elle *n'*existait *pas*, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les fausses religions [1].

Ici le Saint-Père rejette purement et simplement ce qui est énoncé plus haut dans la proposition du

[1] Optimam societatis publicæ rationem civilemque progressum omnino requirere, ut humana societas constituatur et gubernetur nullo habito ad religionem respectu, ac si ea non existeret, vel saltem nullo facto veram inter falsasque religiones discrimine.

Syllabus, à savoir, la séparation complète de la société civile et de la religion, c'est-à-dire l'Etat sans religion ; ou, pour être plus exact encore, il se contente de condamner directement et immédiatement l'opinion selon laquelle un Etat sans religion est la *meilleure forme de gouvernement,* celle qui répond le mieux à la nature d'un Etat et par conséquent celle qu'il faut adopter partout.

A cet ordre d'idées se rattache la proposition suivante que Pie IX condamne également comme entachée d'erreur : « L'Etat le mieux constitué est celui où le pouvoir n'est pas obligé de réprimer par des peines légales ceux qui blessent la religion catholique, sinon lorsque la tranquillité publique le demande[1]. »

Ici encore, on donnerait pleine carrière à l'arbitraire et l'on sacrifierait le sens naturel des mots en prétendant que le Saint-Père réclame pour l'Eglise, de la part de tous les gouvernements, une protection appuyée sur la force publique, comme cela s'est vu peut-être dans les pays où la religion catholique était reconnue pour la seule religion d'Etat, à l'exclusion de tout autre culte. Pie IX condamne encore ceux qui disent que l'Eglise n'a pas besoin, comme telle, de la protection générale de l'Etat, et que

[1] Optimam esse conditionem societatis, in qua imperio non agnoscitur officium coercendi sancitis pœnis violatores catholicæ religionis, nisi quatenus pax publica postulet.

cette privation de tout droit infligé à l'Eglise en tant qu'Eglise, — car une protection en vue de la paix publique n'est point une protection légale de l'Eglise, mais seulement une protection des habitants contre les perturbateurs de la paix, — est la meilleure forme de gouvernement et appartient à l'essence d'un Etat idéal. Cette erreur est une conséquence du système qui veut que l'Etat n'ait aucune religion, système qui peut bien hanter les esprits de quelques fanatiques d'impiété, mais qui n'a encore rien à voir dans l'état actuel des sociétés.

Nous voici arrivé au dernier des passages de l'encyclique relatifs à notre question. Pie IX, se référant à la bulle de Grégoire XVI, condamne la doctrine suivante : « La liberté de conscience et la liberté des cultes sont le droit propre de chaque homme, et ce droit, dans tout Etat bien ordonné, doit être reconnu et garanti par une loi ; chaque citoyen a la liberté absolue, liberté qui ne doit être restreinte par aucune autorité ecclésiastique ou civile, de manifester et de répandre oralement, par la presse ou de tout autre manière, ses pensées, quelles qu'elles soient[1]. »

[1] Libertatem conscientiæ et cultuum esse proprium cujuscumque hominis jus, quod lege proclamari et asseri debet in omni recte constituta societate, et jus civibus inesse ad omnimodam libertatem, nulla vel ecclesiastica vel civili auctoritate coarctandam, quo suos conceptus quoscumque sive voce, sive

Cette proposition se lie à plusieurs autres déjà énumérées, et s'explique aisément par ce qui précède. On ne saurait donc admettre que la liberté de conscience, entendue dans le sens d'une liberté absolue du culte public, soit un droit inaliénable de l'homme et qu'il faille garantir à tout citoyen sans exception, dans tout Etat bien ordonné. En d'autres termes, il est faux de prétendre que l'homme ait un droit inaliénable à une liberté de conscience illimitée jointe à une liberté sans bornes de la presse, sans pouvoir être contenu par aucune autorité.

Si maintenant nous jetons une vue d'ensemble sur les erreurs condamnées par le *Syllabus*, relatives à notre sujet, nous arriverons au résultat suivant :

Le pape condamne absolument et dans toutes ses conséquences l'Etat irréligieux ; — par conséquent, il réprouve toute situation légale qui ravirait à l'Eglise cette protection générale et légale qui est fondée sur la nature de l'Etat ; — il désapprouve cette opinion qu'il ne convient plus, pour aucun pays, que la religion catholique soit reconnue comme religion d'Etat à l'exclusion de tout autre culte ; — il rejette l'exercice public et illimité de tout culte religieux ; — il flétrit le sentiment selon lequel la li-

typis, sive alia ratione palam publiceque manifestare ac declarare valeant.

berté illimitée de tout imprimer et propager est inoffensive pour les mœurs et les sentiments des peuples ; — il rappelle qu'il existe un faux progrès, un faux libéralisme, une fausse civilisation moderne que les catholiques ne sauraient accepter.

Voilà, sur la question qui nous occupe, tout ce que l'encyclique et le *Syllabus* qualifient d'erroné.

Essayons maintenant de résoudre brièvement, à l'aide de ces principes, les deux questions suivantes : 1. Pouvons-nous encore, après la publication du *Syllabus*, répéter ce que nous avions dit dans notre livre : *Liberté, Autorité, Eglise?* 2. Avons-nous le droit de considérer la liberté de conscience et la parité, entendues dans le sens de la constitution prussienne en vigueur dans la fédération du Nord et les autres Etats allemands, comme la meilleure réglementation des affaires ecclésiastiques de ces pays ?

Il est aisé, ce nous semble, de répondre à ces deux questions.

Et d'abord, nous nous croyons parfaitement autorisé à répéter cette assertion : « Il n'existe aucun principe ecclésiastique qui empêche un catholique de penser que, dans *les* circonstances données, l'Etat ne peut rien faire de mieux que d'accorder une pleine liberté religieuse. » L'article *les*, que nous avons souligné, pourrait seul soulever des malentendus en donnant lieu de croire que la liberté du

culte public serait, à notre sens, ce qui conviendrait le mieux à tous les pays du monde sans exception. Une telle affirmation serait évidemment contraire à un principe ecclésiastique, puisque, dans les Etats purement catholiques et où l'Eglise catholique est garantie par les lois comme religion d'Etat, le Saint-Père revendique le maintien de cette position comme un droit de l'Eglise, et l'estime favorable à ses intérêts. Pareille pensée ne nous était pas venue à l'esprit. Dans notre ouvrage, qui s'adressait surtout aux catholiques d'Allemagne, nous n'avions point en vue les pays tout-à-fait catholiques; nous voulions dire simplement que, dans les conditions actuelles de l'Allemagne et autres conditions semblables, un catholique pouvait, sans violer aucun principe de l'Eglise, admettre la liberté de conscience, ou, pour parler plus exactement (car la liberté de conscience ne regarde que le for intérieur et ne saurait jamais être ravie), la liberté du culte public, en faisant les restrictions nécessaires. Or, cette opinion, le *Syllabus* ne l'a point condamnée.

Quant à la constitution prussienne et à la réglementation légale des affaires ecclésiastiques selon les principes de la parité, voici les maximes qui résultent pour nous de tout ce qui précède :

1. Nous ne pouvons point demander l'égalité par indifférentisme, ni en ce sens que toutes les

religions soient également bonnes : ce serait l'anéantissement de toute conviction intérieure ;

2. Nous ne devons point demander l'égalité en ce sens qu'un tel ordre de choses soit le seul idéal de la position à laquelle l'Eglise ait droit, que cet ordre de choses soit seul et parfaitement conforme à la nature de l'Etat : ce serait dire que pendant tout le moyen-âge jusqu'à nos jours les rapports de l'Eglise et de l'Etat n'ont été qu'une grande aberration.

3. Nous ne devons point demander l'égalité ou la liberté de religion dans le sens d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat, dans le sens d'un Etat irréligieux, athée. Bien des catholiques en France et surtout en Belgique se sont fait, à cet égard, des idées peu exactes. La liberté de religion a été entendue çà et là dans le sens d'une complète séparation, et plusieurs catholiques se sont attachés à cette opinion fausse et singulièrement funeste dans ses effets, que l'Etat, en vertu de cette séparation, ne doit plus maintenant avoir aucun souci de la religion, que dans ses institutions civiles, il ne doit plus avoir aucun égard aux sentiments religieux de ses sujets. Ils se trompent. Ce n'est point là une conséquence du principe de la parité ou de la liberté de conscience, c'est la conséquence d'une théorie d'Etat abstraite et insensée. Un Etat particulier n'existe point pour une humanité abstraite, mais pour les

hommes qui vivent sur son territoire; il faut qu'il les prenne et les reçoive tels qu'ils sont, avec tous leurs besoins, avec tous ce qui constitue leur existence. Quand même l'Etat, en tant qu'Etat, n'a plus de religion d'Etat, quand même il ne reconnaît plus comme religion d'Etat tel culte à l'exclusion des autres, il serait absurde d'en conclure qu'il peut, dès maintenant, considérer et traiter ses sujets comme des hommes sans religion. Les catholiques et les protestants qui sont reconnus dans le pays, l'Etat doit les tolérer dans le libre et public exercice de leur religion, les catholiques avec leur conviction catholique, les protestants avec leur conviction protestante; il doit les reconnaître et les respecter dans toutes ses lois, dans toutes ses institutions, dans tous ses règlements, et surtout dans toutes les écoles qu'il fonde, depuis l'école élémentaire jusqu'à l'université. Aussi, à Dieu ne plaise que nous adhérions aux erreurs funestes professées jusqu'à ce jour par quelques catholiques français et belges ! Fussions-nous placés sous le régime du Turc, si nous avions le droit d'exister chez lui comme catholiques, nous exigerions que dans son gouvernement il nous traitât en catholiques toutes les fois qu'il serait en contact avec nous. — Ne perdons jamais de vue cette distinction essentielle entre le système d'une séparation complète et celui d'une parité fondée sur la loi.

4. Par contre, nous avons pleinement le droit d'admettre et d'exiger, dans certaines circonstances, la parité et la liberté restreinte de religion; nous sommes tout-à-fait autorisé à croire que de telles circonstances existent notamment dans tous les pays que nous avons en vue dans ce travail. Il y a plus : nous sommes entièrement autorisé à considérer cette réglementation paritaire, non-seulement comme ce qu'il y a de mieux pour ces pays et dans ces circonstances, mais encore comme une nécessité; et c'est là notre conviction relativement à tous les pays qui sont dans la même situation que la Prusse.

5. Il n'y aurait de doute possible (car nous ne voulons rien omettre) que sur l'article 12 de la constitution prussienne, et en tant qu'on l'interpréterait dans le sens d'une liberté absolue de religion[1]. Nous avons déclaré dans notre précédent ouvrage que, selon les principes catholiques, on ne saurait accorder une liberté religieuse qui contredirait la loi morale ou nierait l'existence de Dieu. Sur ce point, nous l'avons vu plus haut, l'autorité ecclésiastique a été jusqu'à ce jour entièrement d'accord avec la science. Du reste, ce sentiment est confirmé par le bon sens : une re-

[1] Art 12. « La liberté des confessions religieuses, des réunions en société religieuse, la liberté de pratiquer en commun sa religion, soit en famille soit en public, est garantie. »

ligion sans Dieu est aussi absurde que l'exercice d'une religion qui violerait la loi morale. L'un et l'autre sont contradictoires dans les termes. Or, ces restrictions nécessaires se trouvent en proportion suffisante dans la constitution prussienne, et à ce point de vue encore on peut s'y rattacher sans hésitation.

XIII

SITUATION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Après avoir jeté un regard vers l'avenir, manifesté nos craintes et nos espérances, il convient que nous nous occupions aussi de la situation actuelle de l'Eglise catholique, des difficultés qui l'attendent et de la mission que Dieu lui impose au milieu des transformations qui viennent de s'opérer. L'Eglise catholique, que Dieu a placée sur la terre pour tous les temps et en vue de la rédemption de tous les hommes, restera dans l'avenir le foyer intime de tous les grands combats intellectuels qui se livreront sur la terre. Il en était déjà ainsi dans les premiers siècles. A peine le Fils de Dieu eut-il paru dans un coin obscur de l'univers et dans les conditions les moins brillantes, que les hommes se virent

forcés d'entrer en contact avec cette divine lumière qui commençait à luire sur le monde, et ce qui ne fut d'abord dans l'Eglise qu'un grain de sénevé prit un accroissement si prodigieux qu'il devint comme le pivot des grands mouvements du puissant empire romain.

Il en fut ainsi durant tout le moyen-âge; l'Eglise était le centre de tout développement, de toute lutte intellectuelle. Il en sera encore de même à l'avenir. Les attaques incessamment dirigées contre la vérité dont Dieu a commis le dépôt à son Eglise pour qu'elle en fût jusqu'à la fin des siècles le fondement et la colonne; le triomphe de cette vérité, malgré toutes les défaites apparentes, et les fruits heureux qui accompagneront cette victoire, tel est l'axe autour duquel s'agiteront jusqu'à la fin des âges la vie et l'activité du monde.

Il est donc impossible de parler de l'avenir sans parler aussi de l'Eglise. Quelque bien que l'on ait en vue, il faut commencer par en asseoir les fondements : et d'abord les fondements intellectuels, qui s'appuyent sur les vérités divines et sur les enseignements de Jésus-Christ que la révélation a conservés fidèlement au sein de l'humanité comme une flamme céleste et une lumière divine ; les fondements moraux, c'est-à-dire les devoirs qui découlent de ces enseignements. Ces devoirs sont contenus dans les commandements de Dieu, et l'Eglise

ne cesse de les annoncer aux hommes dans tous les états et dans toutes les conjonctures de la vie.

Si nous portons d'abord nos regards sur la situation extérieure de l'Eglise catholique en Allemagne et hors de l'Allemagne, nous apercevons une immense différence entre le présent et un passé encore tout récent. Un siècle s'est à peine écoulé depuis que l'Eglise catholique, dans presque tous les Etats catholiques, était reconnue, même dans la législation civile, comme l'organe de la vraie religion. Il n'y a pas encore un siècle que l'Eglise catholique était encore proclamée dans tous ces Etats comme la seule religion autorisée par le pouvoir, et que les princes et les peuples chrétiens considéraient comme leur premier devoir de la protéger et de la garantir contre d'injustes attaques. Grâce aux institutions que l'esprit de sacrifice avait fondées dans une longue suite de siècles, l'Eglise possédait, sur une vaste étendue, toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Toutes les contrées catholiques étaient couvertes d'établissements grandioses consacrés au progrès de la science dans tous ses degrés, aux œuvres de miséricorde, à la culture supérieure de la vie et de la perfection chrétiennes. Telle était encore, il y a un siècle, la situation extérieure de l'Eglise dans toutes les contrées catholiques de l'Europe. Quelle différence quand nous regardons à l'état de l'Eglise dans le temps présent!

Autrefois l'ancienne et catholique maison impériale était encore à la tête de l'Allemagne, maintenant elle en est séparée comme une puissance étrangère; autrefois les pays catholiques étaient gouvernés par des princes catholiques, aujourd'hui la plupart des catholiques d'Allemagne sont placés sous des gouvernements protestants; autrefois les catholiques prédominaient dans les ordres de l'empire qui participaient au pouvoir suprême, aujourd'hui ils ne sont presque plus représentés dans les hautes régions; autrefois l'Eglise possédait dans toute l'Allemagne, au service de ses œuvres multiples, une fortune considérable, aujourd'hui il ne lui reste absolument qu'un maigre bénéfice tout personnel; autrefois tous les catholiques et tous les évêchés catholiques de l'empire étaient unis entre eux par une vaste confédération, aujourd'hui les diocèses sont disséminés dans une foule innombrable de petits pays, et jusqu'à ces dernières années, ils ont été le plus souvent isolés, délaissés, voués à l'oppression tyrannique d'une bureaucratie haineuse. Autrefois il existait encore à l'est de l'Allemagne un peuple catholique grand et fidèle, la Pologne, qui propageait au loin, du côté de l'est, l'influence catholique; aujourd'hui ce peuple a disparu de la carte et est exposé, lui et sa foi, aux plus barbares persécutions. Autrefois l'Eglise catholique régnait encore sans conteste dans toutes les contrées romanes

de l'Europe, aujourd'hui tous ces peuples vivent sous des gouvernements qui, tantôt ouvertement et franchement, tantôt par des voies détournées, oppriment et persécutent l'Eglise catholique. Ce prodigieux changement dans les conditions extérieures de l'Eglise s'achève et se complète dans ce que nous voyons aujourd'hui en Italie. Après avoir, presque partout, bouleversé entièrement l'existence extérieure de l'Eglise, l'esprit révolutionnaire tourne maintenant sa fureur contre le chef de l'Eglise afin de lui ravir ce que lui a donné, dans le cours des siècles et sous la direction de la Providence, le respect des princes et des peuples chrétiens. Le temps approche peut-être où le père de la chrétienté, *semblable* à Celui dont il tient la place, ne saura plus où reposer sa tête. Voilà ce qu'est devenue la situation extérieure de l'Eglise dans le court espace d'un siècle.

Si triste que soit cette destinée, si incommensurable que soit l'iniquité de ceux qui ont réduit l'Eglise à cet état, nous n'en devons pas moins appliquer ici les principes énoncés dans notre Introduction. Si Dieu dirige avec une tendre sollicitude la vie de chaque individu, cela est vrai à plus forte raison de la vie de l'Eglise, puisqu'il lui a promis de rester avec elle jusqu'à la fin des siècles. Soyons donc persuadés que ces événements exceptionnels dans l'histoire de l'Eglise ont leur source dans des

desseins profonds de la Providence. Toutefois, si l'on nous demande pourquoi Dieu a permis tout cela, nous pouvons, sans présomption, faire plusieurs réponses. Nous répondrons d'abord par cette profession de foi sortie de la bouche même de Dieu : « Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables ! Qui a connu la pensée du Seigneur, ou qui a été son conseiller [1] ? » Jamais nous ne pourrons sonder la sagesse qui préside au gouvernement divin de ce monde, et c'est dans l'éternité seulement que nous seront révélées toutes les voies de Dieu. L'Eglise de Dieu est merveilleuse dans toute sa carrière terrestre, et nous y saisissons partout la trace des desseins mystérieux d'en haut. C'est précisément par là que Dieu veut éprouver notre foi et notre confiance.

Nous pouvons aussi, pour expliquer ces souffrances de l'Eglise, invoquer les prophéties si claires que l'Ecriture contient sur ce sujet. Dans l'Ancien Testament, Dieu ne s'était pas contenté de promettre un libérateur, il avait encore décrit d'avance sa vie tout entière, afin que le monde, quand il serait venu, le reconnût à ce portrait. Il en a été de même dans le Nouveau Testament : Dieu y a prédit les destinées de son Eglise, afin que, quand elles se vérifieraient, nous y reconnussions le doigt

[1] *Rom.*, XI, 33 et suiv.

de Dieu, bien loin d'être ébranlés dans notre foi. Or, de tous les signes de l'Eglise, aucun ne paraît plus souvent dans l'Ecriture que celui de la croix, des luttes, des souffrances qu'elle devra supporter jusqu'à la fin du monde et jusqu'à son triomphe sur la croix. Ce qui devrait nous étonner, quand nous lisons cette histoire tracée par la main de Dieu, ce ne sont pas les persécutions et les attaques auxquelles l'Eglise a été en butte, c'est qu'il y ait eu des siècles où elle a joui ici-bas d'une sorte de paix extérieure. L'une et l'autre prédictions s'accomplissent également : lutte des portes de l'enfer contre l'Eglise, et impuissance de tous ces assauts contre le roc sur lequel l'Eglise est bâtie. La croix est donc, dans la vie de l'Eglise, un des caractères divins qui attestent qu'elle a pour fondateur Celui qui a vaincu le monde par la croix.

D'autres raisons, tirées également de la mission et de la nature du christianisme, expliquent en un certain sens ces voies merveilleuses par lesquelles Dieu conduit son Eglise, et pourquoi surtout il permet ces sortes d'événements dont nous parlions plus haut. Quand les anciens Germains, convertis au christianisme, eurent fléchi le genou devant le Fils de Dieu et reconnu l'Eglise comme une institution divine, ils se sentirent tout naturellement obligés à la défendre de leur vaillante épée. C'est de ces dispositions qu'est née la position de l'Eglise

au moyen-âge. Elle était le résultat immédiat et nécessaire de la vivacité de la foi. Cependant, quelque légitime que fût cette position dans l'origine, il en résulta dans le cours des âges, sous l'empire de diverses circonstances et par la perversité des hommes, divers obstacles qui entravèrent l'Eglise dans l'accomplissement de sa mission divine, notamment depuis que l'apostasie du seizième siècle eut si profondément divisé la chrétienté. Parmi ces obstacles, il y en a quatre que nous voulons citer.

En appliquant aux parties séparées de l'unité de l'Eglise l'ancienne constitution chrétienne qui réglait les rapports de l'Eglise et de l'Etat, en accordant à ces parties détachées la protection légale due à l'Eglise seulement, les princes avaient soustrait tous ces pays à l'influence de l'Eglise catholique. C'est ce qui arriva d'abord pour l'Eglise schismatique grecque, puis, après la réforme, pour toutes les Eglises protestantes. Ce qui avait été dans le principe une protection pour l'Eglise catholique devint une arme contre elle. Le glaive temporel qui avait d'abord servi à sa défense, servit alors à protéger ces membres arrachés à son propre corps, et empêcha l'Eglise d'accomplir sa mission dans toutes ces vastes étendues de territoire. Une fois cette situation légalisée, l'Eglise catholique, selon les lois du saint empire romain, se vit exclue du territoire

de tous les Etats non catholiques (en tant qu'elle n'était pas protégée par la paix de Westphalie). Et c'est ainsi qu'une protection si légitime dans son origine fut remplacée justement par son contraire. Comment y remédier? Fallait-il que ces contrées échappassent pour jamais à la mission divine de l'Eglise? Les divisions dogmatiqnes déjà si profondément enracinées dans la jurisprudence des peuples chrétiens devaient-elles être maintenues en même temps que cette jurisprudence, ou plutôt par le moyen de cette jurisprudence? Quand on y réfléchit et qu'on jette un regard sur les ruines de l'ancien ordre légal, on se sent forcé d'adorer les voies mystérieuses de la Providence.

La protection légale qu'on avait continué d'accorder à l'Eglise dans les pays catholiques était souvent un obstacle au déploiement de sa vie divine. La tendance de plusieurs souverains catholiques, notamment des Bourbons[1], allait, dans les derniers siècles, à se faire payer en quelque sorte cette protection par des priviléges et des droits qui leur permettaient de se mêler des intérêts les plus intimes de l'Eglise. Ils ne la protégeaient plus uniquement pour des motifs puisés dans les hautes et saintes convictions de la foi, mais pour favoriser leurs vues absolutistes et réaliser leurs projets am-

[1] « De tous les Bourbons, » dit l'auteur. (*Note du trad.*)

bitieux. A la fin de cette malheureuse période, le gallicanisme, le fébronianisme, le joséphisme se sentaient assez forts pour présenter au pouvoir civil toutes leurs prétentions sous la forme d'un système qui, tout en maintenant encore les apparences de l'ordre que Dieu a établi dans son Eglise, le détruisait de fond en comble. Les honneurs et les droits que des souverains et des peuples chrétiens avaient accordés à l'Eglise par esprit de foi ne furent plus, entre les mains des princes des derniers siècles, que des instruments de servitude : c'est par eux que furent forgées les chaînes dont on garrotta l'Eglise. On ne songe pas sans frémir à ces rois très-chrétiens, immoraux jusqu'au dernier excès, entourés de leurs cardinaux et de leurs évêques de cour qui, tout en paraissant étroitement unis à l'Eglise, étaient plus funestes à son action divine que ces empereurs romains qui jetaient les chrétiens aux bêtes de l'amphithéâtre. On ne songe pas sans frémir que de tels rois et que les créatures de ces rois prétendaient nommer arbitrairement à tous les évêchés et à toutes les abbayes de leur pays ! On ne songe pas sans frémir à tant d'actes qui ont si essentiellement contribué à produire l'esprit qui s'est révélé dans l'Encyclopédie et dans la Révolution française. Ici encore, nous voyons des situations légales qui étaient légitimes et salutaires dans le principe, mais qui, après être tombées dans l'état de dégénérescence

où elles étaient à la fin du dernier siècle, ne furent guère moins funestes à l'Eglise que ces prétendus *droits* qui exclurent l'Eglise de pays tout entiers. Voilà encore un ordre de choses qui, à partir de ce moment, ne pouvait plus avoir aucune valeur aux yeux de l'éternelle Vérité; car là même où il montrait encore au dehors quelque apparence de foi, il n'était plus au fond que le plus complet étouffement la vie divine de l'Eglise.

Voici un troisième obstacle que cet état légal opposait au véritable esprit de l'Eglise. Non-seulement cette protection officielle se changeait souvent pour l'Eglise en camisole de force, mais trop souvent aussi elle devenait pour ses ministres et ses enfants une occasion de s'appuyer sur elle et d'oublier la vertu surnaturelle et divine que Dieu a déposée dans le christianisme. Sur la terre, on peut abuser de tout, on peut tout dénaturer. On voyait des ministres de l'Eglise compter plus sur la puissance de l'Etat que sur la vertu de l'Eglise, avoir plus de confiance au secours de l'homme qu'en l'assistance que Dieu a promise à son Epouse. De là ces esprits serviles, plus soucieux de vivre en bonne intelligence avec les serviteurs de l'Etat qu'avec Dieu; de là ces âmes lâches, profanes, pusillanimes qui ne connaissent plus rien de la vertu divine de l'Eglise, constamment aux abois, irrésolues, déconcertées, toujours disposées à croire que c'en est fait de l'Eglise

si les secours ordinaires de l'Etat viennent à leur manquer. Nous savons bien que de tels sentiments ne sont qu'un excès, mais ils n'étaient malheureusement que trop répandus, et ils ont fait à la vie chrétienne de profondes blessures. Le rocher sur lequel l'Eglise est bâtie n'est point de la terre, il n'a pas été placé par la main des hommes mais par la main de Dieu. Plus les membres de l'Eglise, et surtout ses ministres, seront animés de ces convictions, plus ils combattront avec la vertu de Dieu, plus aussi l'Eglise sera victorieuse en face du monde. Peut-être Dieu nous a-t-il retiré l'appui des hommes, afin que nous comptions davantage sur le sien; peut-être a-t-il rejeté le glaive temporel, afin que nous saisissions avec d'autant plus d'ardeur le glaive spirituel et l'armure de Dieu.

Il y a enfin un quatrième obstacle auquel l'Eglise, sous l'ancien ordre de choses, se heurtait fréquemment : la difficulté de remplir sa mission à l'égard de ceux qui ne lui appartiennent pas. Il y avait donc, outre l'obstacle extérieur qui empêchait l'Eglise de franchir ses frontières, un obstacle intérieur. L'Eglise a pour mission d'amener tous les hommes à la connaissance de la vérité que Dieu lui a confiée, afin que tous puissent participer aux effets de la rédemption. La Providence pousse donc aussi les destinées de l'Eglise dans cette direction,

car elle veut ouvrir à tous les voies qui conduisent à elle. Or voici, résumés en quelques mots, tous les obstacles qui empêchent ceux qui sont séparés d'elle de reconnaître qu'elle a le dépôt de la vérité : ils n'admettent point que la force et la sagesse de Dieu soient en elle : ils ne voient en tout cela qu'œuvre et sagesse humaine. Tant qu'ils restent séparés de l'Eglise, ils éprouvent le besoin invincible de tout expliquer en elle naturellement ; tous les faits de Dieu dans l'Eglise, toute son existence merveilleuse, ils les attribuent à des causes naturelles, autrement ils seraient forcés d'y voir l'œuvre de Dieu et de rentrer dans son sein. L'Eglise catholique, avec son admirable unité au milieu d'un monde si morcelé et si divisé ; avec sa fidélité à la doctrine surnaturelle du christianisme, dans un temps qui honnit et conspue le surnaturel ; avec sa tranquille et inébranlable confiance dans l'avenir, au milieu de toutes les attaques et de toutes les hostilités ; avec son esprit de sacrifice, dans un temps tout d'égoïsme et de cupidité ; avec ses milliers de prêtres qui choisissent la continence, dans un temps où l'on flatte toutes les passions ; avec cette foule innombrable de religieux qui abandonnent tout pour devenir les serviteurs des pauvres et des nécessiteux, dans un temps où la pauvreté est estimée le plus grand des maux, ce sont là des faits qu'on est bien obligé de voir, tout en fermant

les yeux, c'est là un problème qu'il faut bien expliquer. Un tel phénomène doit avoir sa raison d'être : ou il est l'œuvre de l'homme, et il faut alors lui trouver des motifs naturels ; ou il est l'œuvre de Dieu, et dans ce cas il faut que tous le reconnaissent pour une institution divinement établie en vue du salut des hommes. Tous nos adversaires s'efforcent donc de lui assigner des causes naturelles, afin d'expliquer par là la vie et les manifestations de l'Eglise. Mais avec tous leurs efforts ils ne trouvent guère d'autre argument que celui qu'ils tirent de la position extérieure de l'Eglise. Son unité, cette puissance merveilleuse qui rattache à un seul chef visible tant de millions de catholiques répandus dans le monde entier ; cette unité que le Christ lui-même a demandée à son Père dans sa dernière prière, lorsqu'il l'a conjuré de faire que l'Eglise fût une comme lui et son Père sont un ; cette unité qu'il a désignée ensuite comme le signe caractéristique auquel le monde pourrait reconnaître son Eglise, on ne veut point l'admettre pour ce qu'elle est, pour l'effet du Saint-Esprit, pour une protection de Jésus-Christ ; on veut l'expliquer par la puissance temporelle du pape, quelque insensée que soit cette explication. On fait du Vatican je ne sais quelle puissance temporelle ; on parle des foudres de Rome, et l'on fait semblant d'expliquer par ce mot terrifiant le respect et l'amour que le pape reçoit dans

le monde entier. Toutes les œuvres de l'Eglise sont interprétées de la sorte.

Les incrédules sont vraiment pauvres en arguments puisés dans l'ordre naturel. Saint Jean les ramène à trois : la concupiscence des yeux, la concupiscence de la chair et l'orgueil de la vie. C'est par de tels motifs qu'on expliquerait volontiers toute la vie de l'Eglise, afin de n'être pas obligé d'en glorifier Dieu. Evêques, prêtres, religieux, bons catholiques, nous tous qui témoignons à l'Eglise notre amour et notre fidélité, nous n'agissons que par des vues égoïstes, vulgaires, terrestres; toutes ces belles apparences n'ont qu'une source commune, la position extérieure de l'Eglise.

Or, il nous semble que pour ramener les hommes à la connaissance de la vérité, Dieu veut reprendre les voies qu'il avait autrefois choisies lorsqu'il se fit homme dans le même dessein. S'il avait paru sur la terre avec un éclat et des moyens humains, le monde ne serait pas arrivé à la connaissance de sa divinité ; il aurait attribué ses œuvres à sa puissance terrestre. Mais en renonçant à toutes les ressources humaines et en surmontant le monde du haut de la croix, il a forcé le monde à voir dans son œuvre la vertu de Dieu. Il semble qu'à la fin des temps il veuille de nouveau conduire son Eglise par les mêmes voies qu'il lui a fait suivre dans les premiers siècles, afin de convaincre le monde que

l'Eglise n'est point un ouvrage fait de main d'hommes et avec des matériaux ordinaires, mais l'œuvre de Dieu. La glorification de Dieu dans son Eglise n'en sera que plus grande.

A la vue de tous les obstacles que l'ancien ordre de choses suscitait à l'Eglise et à sa divine mission, nous comprenons en quelque sorte pourquoi Dieu a laissé ravir à l'Eglise la position qu'elle occupait depuis Constantin. Nous savons bien, et nous ne voulons certes pas le dissimuler, *qu'en soi* cette position convenait à l'Eglise, et que tous les obstacles qu'elle a fait naître depuis ne sont pas venus de cette position même, mais de la corruption des hommes qui en ont abusé. Loin donc de nous la pensée de blâmer les hommages que le monde chrétien a rendus à l'Eglise de Dieu dans la vie civile; nous les considérons plutôt comme un résultat nécessaire de la conversion des peuples au christianisme et de l'unité de la foi. Nous n'avons garde surtout de vouloir autoriser par notre langage ces spoliateurs de l'Eglise qui, poussés par l'esprit d'incrédulité, se vantent, moitié par hypocrisie, moitié par sarcasme, d'avoir rendu service à l'Eglise en la dépouillant et en la maltraitant.

Nous ne comprendrons jamais la conduite de Dieu dans l'histoire de son Eglise, si nous la jugeons seulement d'après les lois d'un rigoureuse justice. La rédemption, l'incarnation, la vie de Jésus, la vie

de l'Eglise, sont autant d'œuvres d'amour et de miséricorde. Si le monde agit injustement envers l'Eglise, Dieu peut, dans sa miséricorde, permettre cette injustice afin d'exercer sa miséricorde envers le monde; s'il laisse crucifier l'Eglise, c'est pour racheter le monde, de même que c'est pour l'amour du monde qu'il a laissé crucifier son Fils. Il attend le grand jour du jugement pour accorder à l'Eglise, en sa qualité de corps de Jésus-Christ, les droits et les honneurs qui lui reviennent à cause de Celui qui est son chef. Ici-bas il la laisse gémir sous l'injustice et la persécution des hommes, comme Jésus-Christ lui-même, et dans son amoureuse providence, il fait tourner toutes ses souffrances au salut des hommes. Sa divine providence tire le bien du mal, et ce qui semble une défaite de l'Eglise finit toujours par se changer en triomphe.

Dans cette conviction, nous envisageons l'avenir de l'Eglise, au milieu de tous les bouleversements dont nous sommes témoins, avec une entière confiance. Les yeux de tous les catholiques sont en ce moment tournés vers Rome et nous attendons avec impatience les événements qui menacent d'y éclater. Il y a quinze ans déjà que nous voyons s'y préparer ce qui est sur le point de s'accomplir; une politique d'une hypocrisie, d'une duplicité, d'une lâcheté telles que le monde n'en vit jamais, toujours enveloppée des apparences du plus grand

respect et du plus profond amour pour le Saint-Père, y a tendu aux yeux de tous, et rétréci de plus en plus, les filets qui doivent concourir à la consommation de l'attentat. Les successeurs de saint Pierre ont déjà eu bien des ennemis depuis que le Sauveur leur a confié, dans la personne de Pierre, le soin de paître son troupeau; ces ennemis ont souvent envahi la capitale du monde par la force des armes, afin de soumettre à leurs caprices le chef de la chrétienté; mais un système d'hostilité semblable à celui que nous avons sous les yeux, l'Eglise n'en a jamais vu de pareil. Nous trouverions volontiers un air de grandeur à ces souverains d'Allemagne qui marchaient contre Rome ouvertement et bannière déployée, quand nous les comparons. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . . Si Dieu devait permettre que le Père de la chrétienté fût renversé du siége de saint Pierre; s'il devait arriver, comme l'ont

cru certains commentateurs de l'Ecriture, que le paganisme célébrât de nouveau à Rome un triomphe momentané, et, asseyant sa domination sur le Calvaire, se vengeât de la défaite qu'il a essuyée sur la croix, notre cœur, sans doute, en ressentirait une indicible douleur, mais loin de voir là une victoire pour les ennemis du Christ, nous y verrions le triomphe assuré de son Eglise. Le monde comprendrait alors que les liens si étroits qui unissent au pape les cœurs de tous les catholiques de l'univers n'ont rien de commun avec les foudres du Vatican. Il verrait que ces liens surnaturels sont d'autant plus intimes et plus fermes que les motifs extérieurs de respect ont disparu davantage. Il reconnaîtrait à son grand étonnement que le Saint-Père a trouvé dans tout l'univers catholique d'autant plus de respect, d'amour et de soumission, que par ses souffrances et ses abaissements il a été plus conforme à Celui dont il tient la place. Nous ne doutons point que si le pape devait réellement quitter Rome pour quelques années, l'amour et la vénération de tous les cœurs catholiques prendraient un essor dont le monde n'a aucune idée. On verrait que l'Eglise, indépendante des foudres du Vatican, est fondée sur ce roc dont Jésus-Christ a parlé, et que ce ne sont point des considérations humaines, mais la foi et l'amour qui nous attachent à lui. Il se peut que bien des préjugés s'évanouiraient,

que plus d'un cœur aurait le pressentiment de la nature divine de l'Eglise; son abaissement ouvrirait peut-être des yeux que son exaltation n'avait pu dessiller.

Mais si nous envisageons l'aveuir avec une pleine confiance, nous ne saurions oublier que l'Eglise peut rencontrer dans ce nouvel ordre de choses de graves dangers et de terribles combats, que si Dieu lui a enlevé les secours extérieurs, les appuis humains, nous avons le devoir d'autant plus impérieux d'employer la force divine et les moyens surnaturels dont l'Eglise est dépositaire, afin de nous rendre dignes de la protection d'en haut. Ce que nous perdons en protection du côté de l'Etat sera compensé abondamment par l'assistance divine que Dieu nous enverra par les canaux surnaturels de l'Eglise, si nous avons confiance en lui et si nous savons employer utilement les ressources surhumaines qu'il a déposées dans son Eglise. Si nous ne sommes plus abrités par le glaive temporel d'un empereur romain sacré et béni, nous le serons par le glaive de Celui qui a mis l'épée aux mains des rois et des empereurs et devant qui toute leur puissance n'est que cendre et poussière : il suffit que nous nous en rendions de plus en plus dignes. Ces étonnantes permissions divines sont une voix céleste qui nous avertit, nous surtout ministres de l'Eglise, que ce n'est plus dans les

hommes, mais en Dieu et en la vertu divine de l'Eglise, que nous devons placer toute notre confiance. « Notre secours est dans le nom du Seigneur! » tel doit être désormais le cri de guerre de l'Eglise, après que le monde et les puissances du monde lui ont retiré leur appui.

Il ne saurait être de notre dessein d'entrer dans les détails et d'indiquer les voies que l'Eglise traversera dans ces conditions nouvelles, d'une part pour qu'elle se prémunisse contre les dangers qui la menacent, et de l'autre pour qu'elle utilise le surcroît de liberté qu'elle vient d'obtenir. Le Saint-Esprit, qui l'inspire et la dirige, saura bien lui montrer ces voies et surtout donner aux pasteurs qu'il a préposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu les lumières nécessaires pour les découvrir. Cependant il peut être opportun d'indiquer au moins sommairement les nombreuses occasions que les circonstances actuelles fournissent à l'Eglise pour déployer sa vertu divine, et de signaler quelques dangers.

L'unité n'est pas seulement le caractère distinctif de l'Eglise du Christ, elle est encore le principal moyen qui sert à l'expansion de sa vie divine. C'est surtout dans l'unité que réside sa force. Plus l'Eglise ne formera qu'un cœur et qu'une âme, plus elle sera invincible dans le monde; plus l'esprit d'unité sera entretenu par chaque chrétien en particulier,

plus la vertu de Dieu opérera en lui; comme aussi rien n'énerve plus la vie chrétienne dans les individus et dans les masses que l'affaiblissement de l'unité. Un des moyens de cultiver cet esprit d'unité, ce sont les grandes assemblées ecclésiastiques, notamment les conciles, depuis les conciles universels jusqu'aux synodes diocésains. La multiplication de ces assemblées a toujours été un signe du réveil et de l'accroissement de cet esprit. Or, il nous semble que ce phénomène se généralise de nos jours, et qu'entre les obstacles qui s'opposaient autrefois à ces rassemblements, plusieurs ont aujourd'hui disparu.

Nous avons eu à Rome, dans ces dernières années, un exemple de ces réunions extraordinaires de tous les évêques catholiques. Peut-être est-ce là le prélude de quelque grande réunion dont l'Eglise aura vu peu d'exemples. Peut-être le Saint-Père expulsé sera-t-il en mesure d'assembler un concile tel que n'en virent jamais ses prédécesseurs.

Les conciles provinciaux et diocésains reparaissent aussi sur une vaste échelle et se propageront de plus en plus. Nous recevions il y a quelques jours la nouvelle d'un concile mémorable tenu à Baltimore, preuve éloquente de l'unité et de la vigueur qui règnent dans cette jeune portion de l'Eglise. Notre pays aussi a vu disparaître les obstacles qui s'opposaient au congrès de ses évêques. Au temps de saint

Boniface, l'Allemagne presque tout entière ne formait qu'une province ecclésiastique, et cette unité opéra si puissamment, qu'elle devint la base du lien national de tous les peuples germaniques. De nos jours, la situation de l'Allemagne a donné un résultat tout opposé. Le démembrement des anciens diocèses, qui furent circonscrits dans les frontières de chaque petit Etat, et l'autorité dont celui-ci était investi en matière civile, mirent les diocèses en contact avec les situations les plus hostiles et les laissèrent souvent dans un complet abandon. Les derniers siècles avaient vu disparaître à peu près tous les conciles autrefois si nombreux. Séparé du reste de l'Allemagne par les frontières de son pays, chaque petit diocèse pouvait être vexé et persécuté presque à l'insu du reste de l'Allemagne. Cette situation, qui était juste le contraire de ce qui existait du temps de saint Boniface, a fait à l'Eglise un mal incalculable. La période des églises provinciales a été une période malheureuse. Complètement entravées pendant des siècles par des difficultés extérieures, les assemblées ecclésiastiques sont libres désormais, et rien n'empêche plus les évêques d'Allemagne de se réunir pour conférer à loisir de leurs affaires. Déjà, outre de nombreux conciles provinciaux, nous avons vu à Wurzbourg, en 1848, une assemblée considérable qui a produit partout l'effet le plus salutaire. Les évêques d'Allemagne sont libres de

se réunir comme l'ont été ces évêques du nord de l'Amérique, et rien ne les empêche de multiplier leurs assemblées en proportion des besoins, pour y débattre leurs intérêts communs dans l'unité d'un même esprit. Il est incalculable combien ces réunions fortifieront l'esprit d'unité chez tous les catholiques d'Allemagne ; elles seront autrement efficaces que tout l'appui séculier imaginable.

Un autre moyen de faire éclater la vertu divine de l'Eglise, c'est la libre nomination à tous les emplois ecclésiastiques, depuis le sommet jusqu'à la base. Une nomination est libre à nos yeux quand elle est faite selon l'esprit de l'Eglise et sans aucune entrave extérieure. Rien de plus pur et de plus sublime que les principes de l'Eglise sur la nomination aux charges sacerdotales. L'Eglise veut qu'elle se fasse constamment en dehors de toute préoccupation égoïste et de tout avantage humain : le bien spirituel des fidèles doit être l'unique mobile. Chaque poste doit être occupé par le plus digne, par celui qui représente le mieux l'esprit de Jésus-Christ et qui est le plus propre à paître le troupeau conformément à cet esprit. Voilà la volonté de Dieu et l'esprit de l'Eglise. Qui est-ce qui pourrait résister à l'Eglise si cette règle était appliquée dans toutes les nominations? L'évêque est à la tête de tous les emplois ecclésiastiques de son diocèse ; or, selon la doctrine de l'Eglise, l'épiscopat est propre-

ment et véritablement l'état de perfection. Cet état, les ordres religieux y aspirent aussi et en sont un des échelons; mais aux yeux de l'Eglise, l'épiscopat leur est supérieur même à ce point de vue, parce qu'il est, dans la hiérarchie ecclésiastique, un état de perfection institué directement par Jésus-Christ. Or, qui dit perfection dit ressemblance aussi complète que possible avec Jésus-Christ. A côté de l'évêque est le clergé de la cathédrale, puis les prêtres qui le remplacent dans chaque paroisse. Eh bien, à tous les degrés de la hiérarchie sacrée, c'est toujours le plus digne, le plus vertueux, le meilleur, qui doit être appelé à chaque poste vacant.

On n'imagine pas quel essor prendrait la vie chrétienne tout entière, si cette volonté de l'Eglise était constamment observée. L'histoire ecclésiastique atteste à toutes ses pages l'importance qu'ont dans l'Eglise les ouvriers qui travaillent dans chaque poste particulier, et l'influence que de grands hommes, uniquement parce qu'ils étaient des instruments appropriés à la vertu de Dieu, ont exercée sur leur temps et même sur des siècles entiers. Rien ne nuit plus à la vie de l'Eglise qu'un abus quelconque dans les nominations ecclésiastiques, comme aussi rien ne lui donne plus de force qu'une bonne nomination. Qu'on ne dise point que cet idéal ne saurait jamais être parfaitement atteint; cela ne nous dispense point d'y tendre loyalement. C'est

sur cette règle divine que nous serons un jour jugés. Aucune persécution sanglante n'a fait autant de mal à la vie divine de l'Eglise ici-bas que les obstacles que la malice des hommes, leur faiblesse, l'usurpation de prétendus droits ou une mauvaise tradition n'ont cessé de susciter à l'Eglise sous ce rapport. L'esprit antichrétien et anticatholique n'a jamais trouvé un terrain plus propice à ses funestes manœuvres. Dans l'ancienne Europe, il s'était développé tout un ensemble de situations légales qui, sans empêcher absolument l'Eglise de promouvoir à ses charges d'une manière conforme à son esprit, lui offrait de grands embarras. Les droits des princes sur les élections épiscopales, ceux des patrons dans le choix des curés, appuyés d'une jurisprudence hostile, avaient été interprétés dans un sens éminemment funeste aux intérêts de Dieu sur la terre. C'est par là seulement que s'expliquent, dans une foule de contrées, de diocèses et de paroisses, tant de fâcheuses situations. Aujourd'hui encore, certains pays en sont à rechercher les moyens de remédier à ce déplorable état de choses; mais on n'y réussira pas, tant que les postes les plus influents, ceux qui impliquent la charge d'âmes, ne seront pas confiés à des mains qui ne paralyseront pas la divine vertu attachée au ministère ecclésiastique. Il est donc du plus haut intérêt d'éliminer tout ce qui rend impossible ou difficile à l'Eglise la tâche

de pourvoir à tous les emplois ecclésiastiques, depuis l'épiscopat jusqu'à la plus humble cure, d'une manière conforme à la volonté de Jésus-Christ.

Sous ce rapport encore, nous avons fait de grands progrès, et le nouvel ordre de choses a déjà levé plus d'une difficulté. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, et nous sommes menacés de graves périls qu'il importe d'éviter. Un de ces périls s'est révélé dans la nomination à plusieurs siéges épiscopaux, notamment en Prusse. La manière dont le gouvernement prussien a usé de son influence, l'interprétation que les journaux officieux ont faite des droits du gouvernement dans cette conjoncture, l'appui que ces exigences excessives ont trouvé chez quelques membres serviles du clergé lui-même, montrent assez de quels dangers l'Eglise est menacée en Prusse sous ce rapport. C'est là un point sur lequel nous ne saurions être trop attentifs; car si le gouvernement parvenait à appliquer les principes qui ont prévalu dans les dernières nominations épiscopales, l'Eglise catholique, dans le nord de l'Allemagne, en recevrait une blessure mortelle. Les égards, les marques d'honneur et de considération que l'Eglise obtiendrait en Prusse, loin d'avoir une influence salutaire sur la vie surnaturelle de l'Eglise, tourneraient à sa ruine, si le gouvernement cherchait là un moyen d'acquérir sur les nominations épiscopales cette influence dé-

cisive, dans le but de mettre le bâton pastoral aux mains de ses créatures. Ce que nous disons de la Prusse s'applique aussi plus ou moins à d'autres provinces de l'Allemagne et concerne également les fonctions si importantes du ministère paroissial. L'état actuel des choses facilite, à bien des égards, la suppression d'innombrables abus qui s'étaient glissés dans les promotions ecclésiastiques, et permet d'agir à la fois selon l'esprit de l'Eglise et dans les vrais intérêts du peuple. A ce point de vue, nous y reconnaissons de nouveau le doigt de Dieu. Il dépend de nous d'utiliser ces circonstances et de détruire tous les abus généraux et particuliers qui existent encore. Ce doit être la tâche des évêques, et tout le peuple chrétien doit leur venir en aide. Dans plusieurs contrées, il conviendrait de soumettre le droit de patronage à une réglementation entièrement nouvelle, aussi bien celui qui est exercé par l'Etat, et dont on a si étrangement abusé en récompensant des créatures serviles du pouvoir et en privant le peuple chrétien de prêtres recommandables, que celui qui est exercé par des particuliers, car dans bien des pays, il est étendu et appliqué de façon à paralyser totalement l'autorité épiscopale et la puissance de l'Eglise. Si l'Eglise réussit à recouvrer la liberté de promouvoir à ses propres fonctions, elle trouvera dans la force inhérente au ministère pastoral un secours préférable à

tous les biens ecclésiastiques, à tous les honneurs et à tous les droits qui lui ont été ravis. Il y a des paroisses qui, à raison de cette influence extérieure, ne connaissent plus depuis des années les salutaires effets d'un ministère saintement exercé, et sont condamnées de génération en génération à se passer des heureux fruits qui y sont attachés. On abuse d'un droit historique arbitrairement interprété pour violer les droits imprescriptibles du Christ et du peuple chrétien. Cela est intolérable, c'est une usurpation des biens les plus sacrés.

Un troisième moyen de faire éclater dans l'Eglise cette vertu divine qui a vaincu le monde, c'est d'accorder la libre existence aux corporations religieuses. Ces corporations sont pour un grand nombre d'âmes des moyens de sainteté éminente, et la sainteté dans une âme est un accroissement de vie pour l'Eglise entière, qui ne forme qu'un seul corps; les congrégations religieuses sont les établissements de la prière, cette arme victorieuse de l'Eglise. Pendant que le prêtre et le peuple livrent les combats de Jésus-Christ, elles demandent pour eux la victoire. Ce sont les asiles de la science sacrée. Auxiliaires indispensables du ministère des âmes, elles favorisent la sainteté du prêtre et du peuple par leurs exercices spirituels et par leurs missions; elles aident l'Eglise dans l'accomplissement de sa grande œuvre, la pratique de toutes

les œuvres nées de l'amour du prochain; elles soignent les malades dans les hôpitaux et dans les réduits de la pauvreté; elles tiennent la place des parents auprès des orphelins, etc.

On peut juger de la vigueur que les corporations religieuses donnent à la vie de l'Eglise par les attaques que leur livre l'esprit du monde. Or, dans l'ancien ordre de choses, le déploiement de cette sainte milice se heurtait à de sérieuses difficultés; la liberté de l'Eglise était souvent entravée ou totalement détruite. L'appui pécuniaire que leur prêtait l'Etat servait souvent de prétexte pour les asservir ou les comprimer. A ce point de vue encore nous sommes en mesure de conquérir la liberté. Nous ne devons plus compter, il est vrai, que les congrégations seront reconnues par l'Etat, ni surtout que leurs biens seront protégés; mais à son tour l'Etat ne saurait nous frustrer plus longtemps du droit d'ordonner notre vie comme bon nous semble, et de suivre n'importe quelle règle religieuse, pourvu qu'elle ne contredise pas la loi générale de l'Etat. L'essai tenté aujourd'hui en Allemagne et en Suisse, bien que les principes généraux de la liberté y soient reconnus, pour restreindre la faculté qu'ont les catholiques de suivre la règle religieuse qui plaît à leur volonté et à leur conscience, est une inconséquence; c'est vouloir transporter des idées anciennes dans des situations nouvelles où

elles n'ont plus aucune raison d'être. Cette tactique échouera certainement si nous savons y résister avec l'union et la fermeté désirables.

Cette restriction de la liberté n'avait de prétexte qu'à l'époque où l'Etat garantissait aux corporations religieuses leurs droits et leurs priviléges; depuis que ces droits et ces priviléges ont disparu, depuis que les corporations religieuses ne les demandent plus même dans les contrées dont il s'agit, depuis que la règle n'est plus pour chacun de ses sujets qu'une affaire de conscience et de libre arbitre, personne n'a plus le droit d'en empêcher l'observance, de rechercher quelles résolutions nous avons prises dans notre for intérieur, quel genre de vie nous suivons au sein de nos familles. Nous pouvons donc réclamer hardiment la liberté absolue en faveur des corporations religieuses. Ici encore les évêques et le peuple doivent agir de concert pour la conquérir sur les vieux préjugés : cette victoire donnera à la vie religieuse tout entière, à la vertu divine de l'Eglise un élan prodigieux.

Un quatrième moyen de déployer la vertu divine de l'Eglise réside dans la sainteté du prêtre. C'est là une conséquence naturelle de ce qui précède. Pour que les charges ecclésiastiques puissent être exercées selon l'esprit de Jésus-Christ, il faut que l'Eglise ait des prêtres qui soient animés de cet esprit. On amoindrit et l'on exagère tour à tour la

puissance du prêtre. Hors de l'Eglise, on se fait du prêtre une idée complètement fausse, et ce préjugé est un des grands obstacles qui empêchent de connaître la nature de l'Eglise. On se figure que le sacerdoce, placé en quelque sorte entre Dieu et le peuple, est un obstacle aux relations immédiates qui doivent exister entre le chrétien et son Sauveur : c'est comme si l'on disait que la main du père qui donne à manger à son enfant, empêche que le corps de cet enfant entre en rapport direct avec le pain qu'on lui offre, ou que le maître empêche par son enseignement que l'âme soit en contact immédiat avec la vérité. Parce que le prêtre catholique appartien à un ordre institué de Dieu pour offrir au peuple le pain de vie par le moyen des sacrements et pour lui enseigner la vérité divine, cela n'empêche pas, évidemment, le commerce immédiat du chrétien avec Jésus-Christ. Quand le prêtre porte et donne au chrétien la sainte Eucharistie, il n'entrave pas l'union du Sauveur avec l'âme fidèle ; or, il en est de même de tous les travaux de son ministère. Le Sauveur, après avoir multiplié le pain, le donna à ses disciples pour être distribué au peuple. Le sacerdoce est là tout entier : c'est une distribution, ou, comme dit l'Apôtre, une dispensation des mystères de Dieu ; ce n'est point une séparation entre le fidèle et le Christ.

On se figure encore que le sacerdoce est investi

d'une autorité doctrinale et d'une puissance illimitées : c'est justement le contraire qui est vrai. Le prédicateur protestant jouit d'une autorité doctrinale et d'une puissance beaucoup plus étendues que le prêtre catholique, car la limite de ses droits dépend tout entière de la manière dont lui même interprète la parole de Dieu ; tandis que le prêtre ne peut enseigner que la doctrine de l'Eglise, il ne peut commander au peuple que ce qui est prescrit dans les dix commandements de Dieu et dans les cinq commandements de l'Eglise. Tout enfant catholique peût, avec son catéchisme, s'assurer exactement de l'étendue des pouvoirs de son pasteur comme docteur et comme pasteur, et ce contrôle a lieu effectivement de la façon la plus complète. Si un prêtre sortait des limites rigoureuses de sa légitime compétence, le peuple catholique s'en apercevrait aussitôt.

D'un autre côté, on amoindrit le sacerdoce catholique. La puissance d'un saint prêtre est beaucoup plus grande qu'on ne se l'imagine ; car elle est victorieuse du monde, irrésistible. Sa puissance ne se mesure point sur l'étendue de ses attributions : le nombre des vérités de foi et des commandements de Dieu est passablement restreint. C'est dans ses effets que la puissance du prêtre est incommensurable.

Un saint prêtre est investi de la puissance par laquelle le Fils de Dieu a vaincu le monde, il parti-

cipe à l'autorité même de Jésus-Christ. Ces pêcheurs du lac de Génésareth qui parcouraient le monde enseignant à toute créature la doctrine de Jésus-Christ, ces martyrs de la foi qui arboraient triomphalement le drapeau de la croix dans toutes les parties de la terre, ces grands docteurs et instituteurs de l'humanité, c'étaient de saints prêtres. Le sacerdoce dans un saint prêtre, et le sacerdoce dans un homme qui, pour être irréprochable peut-être aux yeux du monde, n'en est pas moins un homme ordinaire, c'est au fond le même sacerdoce, mais quelle différence prodigieuse quant à ses résultats dans l'Eglise et dans l'humanité, dans les progrès qu'il assure au royaume de Dieu ! Que de fois la divine semence du christianisme n'a-t-elle pas été répandue par un saint prêtre dans de vastes contrées de l'univers ! la vie divine a commencé à germer et à fleurir au loin, elle s'est épanouie dans des régions qui semblaient abandonnées jusque-là à la plus profonde corruption; tandis que la vie d'un prêtre profane n'a pas même laissé de traces dans l'étroite sphère de son action. De là vient qu'en tout temps, même dans les conjonctures les plus difficiles, un saint prêtre est toujours plein d'ardeur et de confiance, assuré qu'il est du triomphe de la croix; pendant que le prêtre profane, imbu de l'esprit du monde, au lieu d'être animé de l'esprit de Jésus-Christ, désespère et se

déconcerte dans les moindres embarras qu'on rencontre journellement dans la lutte contre l'esprit du siècle.

Or, s'il fut jamais une époque où la force victorieuse de l'Eglise a dépendu essentiellement de la sainteté des prêtres, ou, ce qui revient au même, de sa ressemblance avec Jésus-Christ, qui a voulu se choisir des instruments semblables à lui afin qu'ils opérassent les mêmes œuvres que lui, c'est assurément l'époque où nous vivons et en face de l'esprit mondain que nous avons à combattre. Ce n'est point par l'éclat ni par la force qui s'empruntent d'une position extérieure que l'esprit antichrétien peut être vaincu de nos jours, c'est par la sainteté du prêtre. Dans plusieurs contrées du nord de l'Allemagne, l'Eglise a été reconnue et traitée fort honorablement, et partout où cela est arrivé, c'est à l'action exercée par de saints prêtres qu'il en faut attribuer la cause. C'est parce qu'il y a eu dans ces diocèses beaucoup de dignes prêtres que l'Eglise a pu se faire reconnaître. Il en sera de même dans l'avenir. Notre tâche est d'amener la réconciliation du protestantisme avec l'Eglise; or, ce grand but ne sera pas atteint par des moyens extérieurs, mais par la sainteté du sacerdoce catholique. C'est principalement par la sainteté du prêtre que doivent se résoudre les contrariétés dogmatiques.

On a beaucoup parlé en ces derniers temps de

l'institution d'un évêché à Berlin. Nous serions infiniment plus heureux d'apprendre qu'on veut y fonder une maison de saints prêtres. L'année dernière, M. Thiers disait à la chambre qu'il avait connu dans sa vie plusieurs archevêques de Paris; c'étaient tous des hommes d'un grand mérite, mais tous étaient sujets à un inconvénient très-sensible, c'est que Notre-Dame fût trop rapprochée des Tuileries. Or, Sainte-Hedwige est encore beaucoup plus proche du château royal de Berlin. A Berlin, un évêque de cour qui tiendrait plus à l'étiquette qu'à la sainteté nuirait peut-être plus à l'Eglise que tous les ennemis que l'Eglise compte en Prusse. Un évêché à Berlin serait à nos yeux une calamité.

Nous trouvons un autre danger sérieux dans l'aumônerie militaire; nous la tenons pour foncièrement mauvaise dès qu'elle est exempte de la juridiction de l'ordinaire. Les conséquences ne s'en sont point encore révélées en Prusse. C'est dans le corps du clergé diocésain que les excellents aumôniers de l'armée prussienne, dont les travaux ont valu à l'Eglise tant de marques de reconnaissance, avaient puisé leur esprit. Sans doute, l'aumônerie indépendante existe déjà en fait, mais elle ne se montre pas encore, dans ses œuvres, comme une institution animée d'un esprit propre. C'est dans l'avenir seulement, et quand l'établissement sera plus ancien, qu'elle manifestera tous ses fruits.

Dieu préserve la Prusse des résultats qu'elle a eus en d'autres pays ! La position de ces aumôniers nous paraît singulièrement dangereuse pour la sainteté de l'état sacerdotal, et pourtant nous sommes convaincu qu'aucune carrière n'exige, pour être efficace, une plus grande sainteté que celle d'un aumônier militaire. Si les aumôniers de l'armée prussienne ont eu plus d'influence que ceux de l'armée autrichienne, c'est à ces causes-là, croyons-nous, qu'il faut l'attribuer.

Ainsi, dans toutes les positions, l'Eglise a besoin, de nos jours surtout, d'un sacerdoce saint et éprouvé, et nous croyons qu'à cet égard nous avons été bien servis par les événements contemporains. Le danger de voir entrer dans le sacerdoce des hommes sans vocation divine a beaucoup diminué. Partout les établissements destinés à former et à instruire de bons prêtres se sont multipliés à un tel point, que nous sommes obligés d'y reconnaître le doigt de Dieu.

Un autre grand et énergique moyen de favoriser l'esprit de sainteté dans le sacerdoce, c'est la vie des prêtres en commun. Depuis que Jésus-Christ, notre grand Pontife, a vécu et conversé avec ses apôtres, ce genre de vie a acquis une haute importance pour la sanctification du prêtre. Les temps où l'esprit de Jésus-Christ s'est révélé avec le plus de vigueur dans l'ordre sacerdotal sont précisément

ceux où les prêtres sentaient un attrait irrésistible pour la vie commune. Puissent-ils revenir ces temps où, à commencer par les évêques et leurs chapitres, on verra de nouveau des multitudes de prêtres s'associer pour vivre en commun. Plus que tout autre, ce moyen contribuerait à développer l'esprit de sainteté dans le sacerdoce et à attirer les bénédictions de Dieu sur ses travaux.

Un cinquième et grand moyen de développer la vertu divine dans l'Eglise, c'est la science, et l'école unie à la science, depuis les plus hauts sommets jusqu'aux plus bas degrés. En ce qui concerne l'école, l'esprit du temps est encore en opposition flagrante avec les vœux de l'Eglise; mais nous avons dit, dans nos remarques sur ce sujet, que cette position ne nous semblait pas tenable. Les principes dont sont imbus les esprits de notre temps n'ont pas d'autre source que la théorie de l'absolutisme gouvernemental. Mais si nous marchons véritablement vers un état de liberté, entendu dans le sens de la vraie liberté germanique, il est impossible qu'on refuse au peuple catholique le droit d'avoir, à tous les degrés, des écoles qui répondent pleinement à ses besoins religieux. En attendant, jamais et sous aucun ordre de choses, le christianisme et l'Eglise n'ont plus souffert que dans la situation actuelle des écoles et de l'enseignement, et la plupart de ceux de nos contemporains qui

sont étrangers à la foi chrétienne, le sont devenus par les écoles. En Allemagne, les hautes et moyennes écoles sont devenues les foyers de l'incrédulité et même d'un grossier matérialisme. Et comme l'Allemagne n'a presque plus d'écoles catholiques, il s'ensuit qu'elle n'a presque plus de science catholique. Nous avons un petit nombre de savants dont les travaux sont d'autant plus méritoires qu'ils sont plus isolés; l'influence qu'ils ont acquise prouve combien il serait utile à l'Allemagne d'être appuyée par une science catholique vraiment sérieuse. Malheureusement nous n'avons point de représentants de la science catholique, point de corps catholiques enseignants. Aussi les efforts que l'on tente pour fonder une université catholique sont si bien justifiés par la nature des choses et si nécessaires à la vie de l'Eglise, qu'ils méritent d'être généralement soutenus et finiront certainement par aboutir.

Voilà quelques indications sur la manière dont l'Eglise s'efforcera sous le nouvel ordre de choses de remplir sa haute mission; voilà comment, malgré les nombreux inconvénients qui naissent pour elle des circonstances présentes, elle y trouvera des éléments favorables au développement de sa vie et de son activité. Il nous est malaisé, tant notre vue est courte, de parler de l'avenir, et nous devons le faire avec une extrême modestie; mais quand il s'agit de l'avenir de l'Eglise, nous savons du moins

ceci : c'est qu'étant bâtie sur le roc, elle résistera à toutes les attaques, et qu'après tous les assauts que lui livrera le monde, elle restera victorieuse du monde. Ce n'est donc point trop présumer de soi-même que d'expliquer, dans ces sentiments de confiance, l'état actuel des choses, et d'entrevoir à travers toutes les défaites le soleil radieux de la victoire.

XIV

LA MONARCHIE.

L'Eglise a reçu comme gage de sa perpétuelle durée sur la terre une promesse divine déjà réalisée en partie dans une histoire de dix-huit siècles. La monarchie, ni à plus forte raison aucune famille régnante, n'a point reçu de promesse semblable.

Un professeur d'université allemande[1] résume en ces termes le développement intrinsèque de l'histoire moderne de l'Allemagne : Les princes allemands, en se séparant de l'Eglise catholique et en aspirant au pouvoir absolu, ont eu pour mission d'abattre la puissance du pape et de l'empereur germanique ; par conséquent, l'absolutisme des

[1] Gervinus, *Introduction à l'histoire du dix-neuvième siècle*. Leipsig, 1853 (en allemand).

princes qui ont régné dans les derniers siècles, en tant qu'il était un moyen d'atteindre ce but et de délivrer l'Allemagne de ce double fléau, se légitimait par sa nécessité. Quant à la démocratie, à laquelle on n'avait fait que frayer les voies, sa tâche est d'agir maintenant envers les princes comme les princes avaient agi à l'égard du pape et de l'empereur, et de les remplacer dans le gouvernement. Ainsi, à en croire ce professeur, le régime démocratique serait le résultat nécessaire du progrès des peuples contemporains; ce serait le régime de l'avenir et du progrès, le régime définitif. Les professeurs à qui les ministres des princes ont commis la charge d'instruire le peuple ont fait en sorte que cette opinion ne restât pas isolée, et elle domine aujourd'hui dans une portion considérable du public lettré. Nous ne connaissons aucun autre ouvrage où elle soit exposée aussi complètement, avec autant de franchise et de vérité que dans celui-ci. Nous pouvons donc le considérer comme une profession de foi collective. Plus on essaie, par des motifs de prudence, de dissimuler ces désirs, surtout aux princes qui doivent les réaliser, plus de tels aveux ont de prix à nos yeux et plus il est nécessaire de s'y arrêter pour découvrir le secret de tant de mouvements politiques qui agitent notre époque.

Il y a dans cette manière de voir une conséquence que nous ne saurions dissimuler; elle est compa-

rable à une avalanche qui, détachée du sommet d'une montagne, entraîne avec elle dans les abîmes tout ce qu'elle rencontre sur son passage. Nous ne saurions dissimuler que les princes qui l'ont adoptée en vue d'affaiblir l'autorité spirituelle et temporelle ont déchaîné un torrent qui dans sa course naturelle ira se heurter contre leur trône et le renversera; nous ne saurions dissimuler enfin que les derniers événements ont rendu beaucoup plus vraisemblable l'accomplissement des prédictions de notre professeur. Ces principes, que tous les moyens sont bons pour atteindre un but, que l'injustice devient le droit et que tous les droits historiques doivent se taire quand il s'agit d'appliquer un système politique, ces principes, dont la démocratie a besoin aussi pour exécuter ses plans, ont remporté dans la dernière guerre une victoire immense, et la démocratie ne manquera pas de les invoquer en temps opportun.

Toutefois, il n'est pas vrai que les monarchies disparaîtront aussi aisément que ce professeur le prophétise, ni surtout qu'une constitution démocratique durable et permanente soit pour les peuples la condition d'une haute prospérité politique. L'histoire atteste que les Etats démocratiques sont condamnés à une prompte décadence et à une corruption intérieure plus prompte encore. Il n'existe point de fait historique plus évident que celui-ci :

c'est qu'entre toutes les formes possibles de gouvernement, la monarchie est de beaucoup la plus fréquente, celle qui a le plus de durée, celle enfin qui, comparée non à un idéal arbitraire, mais à la réalité, aux avantages et aux inconvénients des autres formes de gouvernement, offre le plus de garantie pour la félicité des peuples. Si donc nous consultons l'histoire et si ses résultats nous apparaissent comme légitimes et nécessaires, nous devons admettre que la monarchie tempérée est relativement la meilleure forme de constitution. De plus, la monarchie a jeté de profondes racines dans la vie des peuples allemands, et ces racines sont encore vivantes dans le cœur du peuple chrétien, bien qu'elles soient mortes dans le cœur et dans l'intelligence des classes qui ont été élevées selon les principes modernes et surtout dans les hautes écoles de l'Etat. Ajoutons que c'est dans l'histoire d'Allemagne que nous trouvons le modèle de la meilleure constitution monarchique, la monarchie tempérée, qui admet l'autonomie du peuple et qui est le contraire de l'absolutisme. Aussi, quand même les trônes allemands devraient être renversés à la suite de quelque révolution, ce qui n'est point impossible, quand même on devrait faire l'essai du régime démocratique, ce ne serait pas là le point de départ d'un établissement durable, l'aurore de la paix et de la prospérité générale, mais le commencement de luttes

intérieures interminables d'où sortirait de nouveau la monarchie.

Quelle que soit la marche des événements, les princes et leurs familles n'en continueront pas moins à exercer une influence considérable sur les destinées de notre patrie, et de là vient que les aptitudes personnelles des souverains contribueront beaucoup au bien-être des Etats. Si nous recherchons la cause des grands événements accomplis dans les quatre derniers siècles, nous ne la découvrirons pas tout entière tant que nous oublierons la part qui est due aux souverains. Comme le schisme religieux, la ruine de l'empire germanique est avant tout leur ouvrage. Jamais la révolution française n'eût prédominé dans le monde sans l'appui que les cours ont prêté à la diffusion de ses principes. La révolution a suivi les mêmes principes essentiels qu'avaient adoptés la plupart des souverains européens; seulement, au lieu de les faire servir à des intérêts dynastiques, elle les a appliqués à des intérêts particuliers. Les souverains étaient souvent les premiers représentants, ou du moins les instruments des idées en vogue dans ce qu'elles avaient de plus avancé.

Il est difficile de parler des mortels à qui Dieu a imposé un fardeau presque trop pesant pour des forces humaines, sans courir le risque ou de tomber dans l'adulation ou de manquer de respect. Dans le

temps où tous les princes étaient encore enfants de l'Eglise catholique, on leur annonçait au nom de Dieu la vérité avec la même indépendance qu'au peuple. Il n'en est plus ainsi maintenant, et quoiqu'il n'y ait pas d'homme sur la terre à qui il soit plus nécessaire de rappeler leur devoir et leur responsabilité, il n'en est point qui soit plus dépourvu de ce puissant moyen d'éviter les plus terribles écarts. Depuis que l'unité de la foi a été rompue, les princes ont presque toujours perdu la fermeté de leurs principes et la vraie connaissance de leurs devoirs. Or, toute hésitation dans les principes, dans le but, dans les moyens, dans l'appréciation de ce qui est bon ou mauvais au pays, est d'autant plus funeste à la masse entière du peuple, que les souverains sont plus haut placés et plus influents. Qu'il est difficile de voir clair dans les affaires de ce monde et dans les grands problèmes qui surgissent journellement, de discerner ce qui est salutaire ou nuisible au peuple! Qu'il est difficile de bien connaître les hommes, de choisir les meilleurs, d'éviter les esprits artificieux, menteurs, égoïstes! Qu'il est difficile, au milieu de toutes les séductions du siècle, de se préserver d'eux, surtout dans un temps où chacun n'obéit qu'à ses propres inspirations, où toutes les voies de l'histoire sont désertées, où le souverain est obligé de prendre des résolutions sur tout un ensemble de faits entièrement

nouveaux ! Et pourtant, nous le répétons, de quel poids ne sont pas ses décisions, et quels effets heureux ou déplorables ne peuvent-elles pas avoir !

Deux vérités nous paraissent donc parfaitement évidentes : la première, c'est que le sort des peuples et des Etats dépendra essentiellement des princes qui les gouverneront; la seconde, c'est que les princes qui n'ont plus ni foi ni crainte de Dieu sont plus exposés que le reste des hommes à perdre le droit chemin et à précipiter les peuples dans l'abîme. C'est dans la foi, et là seulement, que le prince trouvera une sauvegarde contre les dangers de sa position, une solidité de principes inébranlable et ces convictions vraiment princières qui le feront combattre, non pour des vues égoïstes, mais pour la vérité et la justice, lui fallût-il mourir dans le combat. Les princes sans foi et sans crainte de Dieu deviennent le fléau de leurs peuples et le jouet des partis ; ils sont, au témoignage de Dieu lui-même, la verge dont le Seigneur châtie les nations.

Peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de rapporter quelques-uns des plus importants passages de l'Ecriture, où le Seigneur expose les devoirs des souverains, trace le portrait des mauvais princes et dépeint les calamités qu'ils attirent sur leurs sujets.

Le Seigneur, parlant à tous les rois par la bouche d'un seul, leur tient ce langage : « Ecoutez, ô rois, et comprenez ; apprenez, juges de la terre ; prêtez

l'oreille, ô vous qui tenez les peuples sous votre empire et vous plaisez à voir la multitude qui vous environne! C'est Dieu qui vous a donné la puissance; votre force vient du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et pénétrera le fond de vos pensées. Parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas bien jugé et n'avez pas marché selon ses volontés, il vous paraîtra bientôt d'une manière terrible : car à ceux qui commandent est réservé le châtiment le plus dur. On aura pitié des petits et des faibles; mais les puissants seront puissamment tourmentés. Car Dieu ne redoute la puissance de personne, parce qu'il a fait les grands et les petits, et qu'il a soin également des uns et des autres. Aimez mes discours et désirez de les entendre, et vous aurez la science. La sagesse est toujours lumineuse et sa beauté ne se flétrit point. La sagesse se laisse voir facilement à ceux qui l'aiment et se laisse trouver à ceux qui la cherchent..... Le secret de cette conduite, c'est l'amour; et l'amour, c'est l'observation de ses lois; et l'observation des lois, c'est la plénitude de l'immortalité; et l'immortalité a pour conséquence le voisinage de Dieu. C'est ainsi que le désir de la sagesse conduit au royaume éternel. Si donc vous aimez les trônes et les sceptres, ô souverains des peuples, honorez la sagesse, afin que vous soyez éternellement rois[1]. »

[1] *Sagesse*, ch. VI.

Les mauvais princes, au contraire, sont un fléau pour leurs peuples et la verge dont Dieu châtie les nations. Tel est le sort qu'Isaïe prédisait aux Juifs lorsqu'il s'écriait : « Le dominateur, le Seigneur des armées va ôter de Jérusalem et de Juda le courage et la vigueur, tout ce qui est fort et puissant..... héros et guerriers, juges et prophètes, conseillers et sages..... Je leur donnerai des enfants pour princes, et des efféminés les domineront. L'homme se lèvera contre l'homme, et l'ami contre l'ami; l'enfant se soulèvera contre le vieillard, et l'inférieur contre le supérieur[1]. » L'Ecclésiaste s'exprime dans le même sens : « Malheur à toi, terre, dont les rois se gouvernent en enfants et mangent dès le matin. Heureuse la terre dont le roi n'a que de grandes pensées, dont les princes mangent dans le temps, pour la nécessité et non pour la délicatesse[2]. »

Tels sont les avertissements que Dieu adresse aux princes et aux peuples. Ils nous montrent quelle part les souverains ont eue et auront encore à l'avenir dans les succès comme dans les revers des peuples.

[1] *Is.*, III, 1 et suiv. — [2] *Eccle.*, X, 16.

expérience ...

voyant qu'il pénètre de plus en plus le sens de la parole divine et qu'il y trouve des lumières tou-

jours nouvelles pour saisir la raison intime des objets qui s'offrent à sa méditation. Il y trouvera aussi un gage de la vérité de sa foi. Une de ces divines paroles qui nous ouvrent l'intelligence de l'histoire humaine se trouve aux premiers feuillets de la Bible, où Dieu explique la chute de nos premiers parents par cette parole du tentateur : « Vous serez semblables à Dieu. » Cette parole révèle à la fois la sublime destination de l'homme et les dons dont Dieu l'avait orné, puis les dangers qu'il allait courir : sa destination sublime, car comment expliquer autrement la tendance de l'homme à s'élever jusqu'à Dieu et à lui ressembler; son péril, car il courait risque de s'élever au-dessus du rang que Dieu lui avait assigné comme créature et enfant de Dieu. Or nos premiers parents ne sont pas les seuls qui aient éprouvé cette tentation; il n'est pas un seul enfant qui lui échappe. Cette parole : « Vous serez semblables à Dieu, » l'esprit du mal l'adresse à tous indistinctement. Pour chacun de nous comme pour nos ancêtres, tout dépend de savoir si nous céderons à cette voix ou si nous lui résisterons.

Mais la portée de cette parole séductrice ne s'arrête pas à l'individu. Les forces que l'homme a reçues de Dieu, la mission qui lui a été imposée, les aptitudes qu'il doit déployer dans toutes les sphères de la vie ne se concentrent pas dans l'horizon de sa vie personnelle : l'homme appartient aussi à l'hu-

manité. Issus d'un même père, nous ne formons tous qu'une même société indissoluble. C'est dans cette société seulement que nous trouvons la pleine jouissance des facultés que nous avons reçues de Dieu et que nous réalisons complètement notre destinée. C'est là que nos aptitudes bonnes ou mauvaises éclatent dans toute leur énergie. Sur la terre, le royaume de la lumière et le royaume des ténèbres se réalisent sous forme d'association. La révolte de la créature contre son Créateur, que l'esprit du mal suggère à l'homme quand il l'invite à s'égaler à Dieu, cette révolte ne se termine pas à l'individu, mais elle s'étend à toute la communauté du genre humain. A la tentation que l'individu éprouve de s'élever au-dessus de Dieu, succède pour l'humanité tout entière, avec une sorte de nécessité relative, la tentation de s'élever au-dessus de son auteur. Après la déification de l'homme vient la déification du genre humain.

A en juger par tous les signes du temps, nous avons le droit de conclure que nous sommes entrés dans cette phase; et c'est même là la cause réelle de tant de phénomènes contemporains. Cette parole de l'Ecriture explique donc à la fois l'histoire de l'homme dans le passé et dans le présent.

Or la forme qui s'adapte le mieux à cette glorification de l'humanité, c'est la forme de l'Etat, et c'est là en effet qu'aboutissent de nos jours, comme

autant de petits ruisseaux, les opinions les plus diverses. Le Dieu-Etat, l'Etat sans Dieu, l'Etat représentant de l'humanité pure, dont il est la réalisation et la glorification suprême, voilà le trait distinctif de l'Etat moderne, et, si je ne me trompe, la tendance des sociétés secrètes; c'est là que vise la franc-maçonnerie, non point il est vrai dans les loges de cour, lesquelles ne sauraient donner une juste idée de la franc-maçonnerie, et que les autres loges ne tolèrent que pour des raisons de prudence, mais dans toutes celles où la franc-maçonnerie se révèle telle qu'elle est.

Voilà pourquoi quelques-unes des loges les plus avancées ont supprimé la Bible et l'ont remplacée par un livre qui n'a que des feuillets blancs avec cette inscription : *Dieu!* Un tel livre caractérise mieux, à coup sûr, l'esprit de cette société qu'une Bible étalée sur une table. Il fallait bien en venir là. Saint Paul, prêchant dans l'aréopage, se proposait d'initier les païens à la connaissance du Dieu inconnu qu'ils honoraient, en leur annonçant la doctrine de Jésus-Christ. Ç'a été depuis la mission du christianisme. Dieu, après s'être manifesté en Jésus-Christ, ne devait plus rester inconnu aux hommes. Or, nous assistons à un mouvement tout opposé, et par conséquent essentiellement antichrétien. Ce que le christianisme a fait connaître de Dieu, on veut qu'il redevienne inconnu. Ce livre avec cette unique

inscription : *Dieu!* ce livre à feuillets blancs où l'athée lui-même sera libre d'écrire sa théorie du Dieu-humanité, voilà bien le symbole authentique et naturel de la franc-maçonnerie contemporaine. Plus cette tendance vise à obscurcir la notion de Dieu, et plus elle apparaît comme le représentant du pur humanisme. Cette altération préalable de l'idée de Dieu était nécessaire avant que le séducteur osât crier de nouveau à l'homme avec un redoublement de force : *Vous serez semblable à Dieu!* La déification de l'homme telle que l'entend le christianisme puise toute sa vérité et sa force dans la vraie connaissance de Dieu; tandis que la révolte contre Dieu, source de tous les maux et de tous les péchés, n'est possible que par l'obscurcissement de la notion divine. Pour qu'une humanité ose commettre le crime de se diviniser elle-même, il faut d'abord qu'elle ait perdu la notion de Dieu.

Or, la forme de cette dernière idolâtrie de l'humanité, la pire de toutes, ne saurait plus être, comme chez les païens, l'adoration des œuvres de Dieu, du soleil, de la lune, des astres, mais l'adoration du génie et des œuvres de l'homme. Le Dieu-Etat, voilà l'incarnation de cet humanisme. C'est dans le Dieu-Etat que cherche à se réaliser la dernière et suprême révolte que l'homme puisse commettre contre Dieu avant d'être précipité dans l'abîme éternel. Cette forme de l'antichristianisme,

tel est l'astre nébuleux dont nous parlions naguère. Il y a longtemps qu'il s'est révélé dans la théorie de l'Etat absolu, et il semble même qu'en ce moment il subit une légère éclipse; mais la marche des événements peut lui rendre tout-à-coup une influence formidable. Daigne le ciel nous en préserver dans un avenir prochain! Si nos craintes se réalisaient, ce serait un signe que nous touchons à ces temps de combats terribles dont parle l'Ecriture sainte.

Deuxième remarque. Toutes les directions du temps, bonnes et mauvaises, nous poussent vers un point unique, Jésus-Christ, vers une solution unique : Serons-nous avec ou contre Jésus-Christ? Notre avenir, heureux ou malheureux, dépend de ce choix.

C'est à cette solution que la science pousse tous les esprits. Les anciens appelaient la sagesse la maîtresse de toutes les sciences, et tous les grands penseurs chrétiens ont été de leur avis. Suivant saint Thomas, la sagesse nous rend capables de pénétrer la raison intime des choses, elle règle et ordonne toutes nos autres connaissances, car pour bien connaître et bien juger une chose, il faut en démêler la vraie nature et le but final. Pour lui, la sagesse est cette faculté architectonique qui fait de toutes les sciences particulières un seul édifice scientifique, de même que l'architecte construit avec des maté-

riaux épars un seul et unique temple. La sagesse est donc aussi cette puissance de l'âme qui nous fait voir en Dieu la cause de tous les êtres, et découvrir dans les êtres les rapports qu'ils ont avec Dieu. De là vient que le christianisme place parmi les dons spéciaux que nous recevons du Saint-Esprit au moyen des sacrements, le don de sagesse, qui élève notre faculté naturelle de connaître à une telle hauteur surnaturelle, que nous devenons capables de voir Dieu aussi clairement que le représente le christianisme, de saisir ses rapports avec tout l'ordre naturel et surnaturel, de le reconnaître pour le principe et la fin unique de toutes choses. L'Ecriture elle-même fait l'éloge de la sagesse dans le livre magnifique qui porte ce nom.

Or, il est manifeste que, malgré les progrès extraordinaires de la science, cette faculté de l'âme, cette puissance architectonique qui fait de toutes les connaissances un seul et magnifique édifice où Dieu reçoit les vrais hommages qui lui sont dus, se détériore à mesure que la science s'éloigne du christianisme. La somme des connaissances s'accroît; mais toutes les sciences sont comme d'immenses blocs de pierre destinés à l'édifice grandiose de nos connaissances : ce qui manque, c'est une science architectonique qui sache disposer toutes ces pierres précieuses en une seule construction consacrée à la gloire du Très-Haut. Ce qui manque aux hommes

éloignés de Dieu, c'est cette vue divine qui pénètre, unit et coordonne la création tout entière, cette chaîne mystérieuse qui descend de Dieu et embrasse tous les êtres de la création. C'est en Jésus-Christ seul et dans sa doctrine que nous retrouverons cette véritable science; nous l'avons perdue depuis que nous avons oublié Dieu, nous la retrouverons en retournant à lui. De toutes les parties de la terre l'esprit humain rassemble les matériaux de cette construction spirituelle qu'il doit entreprendre à la gloire de Dieu. Ces matériaux gisent encore pêle-mêle comme dans une confusion babylonienne. Oh! quand Dieu suscitera-t-il le génie qui saura, comme le firent ces grandes intelligences du moyen-âge avec les connaissances de leur temps, édifier ce temple spirituel! Celui-là seul y réussira qui, à l'exemple de ces saints personnages, aura trouvé les sources de la véritable science dans la doctrine de Jésus-Christ et dans la croyance de l'Eglise. Toute la science moderne témoigne qu'elle est poussée vers cette solution. Plus longtemps elle dédaignera de se laisser éclairer par la lumière qui est venue dans le monde pour propager la science de la lumière, et plus elle sentira le poids de cette malédiction qui a pesé sur les architectes de Babylone, plus la confusion grandira à mesure que les connaissances s'étendront. L'accumulation des matériaux ne fera qu'augmenter le chaos. La science

ne peut avoir d'autre fondement que celui que Dieu a posé : le Christ Jésus.

Le droit public nous conduit à cette solution. Ce n'est pas seulement dans la Bible, mais encore au plus intime de son être, que l'humanité lit cette parole : Vous êtes tous issus d'un seul couple. Nul système mensonger, nulle passion terrestre n'a pu encore étouffer ce sentiment dans le cœur de l'homme. Toute âme humaine rend témoignage de cette alliance, de cette sainte parenté du genre humain, et c'est ce qui explique pourquoi l'homme comprend si facilement le précepte qui nous commande d'aimer tous les hommes comme nous-mêmes, de les considérer tous comme des frères et de leur faire ce que nous désirons qu'on nous fasse à nous-mêmes; pourquoi l'homme trouve dans son âme toutes les grandes lois morales qui régissent ses relations sociales, lesquelles ne sont en quelque sorte que les formes particulières de ce lien de famille primordial; pourquoi enfin il trouve dans son propre fond la loi morale qui doit présider à ses relations avec ses semblables : la conscience du devoir, de la justice et de la bienveillance. C'est dans ces principes que réside la vraie notion du droit public, car le droit public n'est en quelque sorte que la confirmation de cette vérité : que les peuples, issus d'une même souche, doivent offrir dans leurs relations mutuelles l'image d'une grande famille.

Il repose sur cette conviction indélébile, malgré les combats terribles des peuples entre eux, malgré toute la puissance des passions égoïstes, si contraires à cette alliance fraternelle des nations, que les rapports des peuples sont soumis à une loi supérieure et doivent être réglés sur les maximes de la justice et de l'amour fraternel. Là où cette conscience s'efface, là règne dans le droit public un égoïsme grossier avec toutes ses conséquences. Et comme le christianisme possède la vraie connaissance de Dieu, et avec elle le principe de toutes les forces morales de l'humanité, c'est lui seul aussi qui assure au droit public son véritable progrès.

Ainsi donc, ici encore, nous arrivons au point décisif. Depuis que le droit public a abdiqué les principes du christianisme, nous en sommes réduits au droit du plus fort, dont nous avons eu l'année dernière un exemple si mémorable. Ce ne sont plus alors les lois morales, les sentiments de justice et de bienveillance, ce n'est plus ce principe : Ne faites pas à autrui ce qui vous déplaît pour vous, qui gouvernent les relations des peuples, qui décident de la guerre ou de la paix, qui résolvent les questions d'où dépend la félicité ou le malheur des peuples; c'est le pur égoïsme, la cupidité, dont les pervers instincts sont à peine déguisés sous la peau de brebis de quelque système doctrinaire. Sur ce chemin nous avons fait d'effroyables progrès, et si

nous y persévérons l'Europe et le monde sont menacés de guerres incessantes; car la cupidité, toujours inassouvie, conduit à des troubles interminables.

Ici encore, le progrès du monde dépend de Jésus-Christ; toute la question est de savoir si la crainte de quelque affreuse calamité nous fera retourner à lui, ou si nous y serons ramenés par quelque nécessité extrême et à la suite d'un de ces combats gigantesques, comme celui que les princes livrèrent à Leipsig. Nul autre fondement ne peut être posé pour le droit public que celui qui existe déjà, le Christ Jésus.

La vie intérieure des Etats conduit également à cette solution. Nous l'avons dit souvent dans le cours de cet écrit : le bien des Etats dépend de la bonté des lois, de la justice, de la fidélité au devoir, de la bienveillance, de l'esprit de sacrifice, du désintéressement de tous ceux qui, depuis le prince jusqu'au dernier fonctionnaire, participent à la puissance publique; il dépend de la justice et de la bienveillance réciproques, du respect des lois, de la fidélité avec laquelle tous ceux qui appartiennent à l'Etat accomplissent leurs devoirs journaliers. L'Etat qui a les meilleurs citoyens est celui qui est susceptible de la plus grande liberté; là où les hommes ont perdu leur valeur morale, l'absence de liberté est une nécessité malheureuse. Or, ces conditions

nécessaires du vrai bonheur des Etats, ce ne sont point de pures formes qui les produisent; c'est l'esprit et la vie. Mais où trouver cet esprit vivant qui rend les lois véritablement bonnes, cet esprit qui préserve les souverains des vices auxquels ils sont si exposés par leur position, l'orgueil, la cupidité, toutes les passions enfin qui troublent le bonheur des Etats; cet esprit qui rend les juges équitables, les ministres de l'Etat bienveillants, désintéressés, dévoués, fidèles; cet esprit d'où naissent pour les représentants du peuple ces vertus qui les préservent des égarements où se précipitent ces hommes qui ne font que séduire le peuple et le tromper[1]; cet esprit qui porte tous les habitants d'un pays à respecter l'honneur et les droits de leurs concitoyens, à se montrer bienveillants les uns envers les autres, à s'entr'aider et à remplir consciencieusement leurs devoirs journaliers? Où trouver enfin cet esprit, ces grandes forces morales qui protègent contre les vices d'où résulte la perte des Etats tous ceux qui, du haut en bas, concourent au bien réel de la chose publique, cet esprit qui leur donne à tous les vertus morales d'où dépend le bonheur des nations?

[1] On est surpris quand on voit toutes les qualités morales que l'antiquité exigeait de l'orateur populaire. Quand un homme voulait parler au peuple et au nom du peuple, on exigeait rigoureusement qu'il se montrât tout-à-fait digne de cette haute mission, qu'il évitât avec soin tout excès de parole, et qu'auparavant il eût bien pesé, pour le fond comme pour la forme, chaque

Il faut être frappé d'un aveuglement complet (cet aveuglement est du reste un des obstacles du bonheur des Etats) pour ne pas voir que ce ne sont point des débats, des luttes constitutionnelles interminables, des systèmes doctrinaires, des phrases diffuses et vaporeuses comme on ne cesse d'en trouver dans les journaux et les discussions des chambres, qui peuvent nous procurer ces biens, mais des forces morales et intellectuelles. Aussi le bonheur des Etats dépend-il essentiellement et avant tout de la religion. La vie de l'Etat, avec

mot qu'il prononçait, chaque proposition qu'il émettait. Celui qui était appelé à délibérer sur les lois devait prouver d'abord qu'il les respectait, et celui qui traitait des affaires de l'Etat ne devait pas oublier les graves périls qu'il pouvait susciter par des propositions irréfléchies et inconsidérées. Au temps où l'éloquence politique était le plus florissante à Athènes, les rhéteurs qui parlaient dans les assemblées populaires étaient soumis à des lois d'une rigueur extrême. Les orateurs récalcitrants étaient punis par de lourdes amendes, et quand ils injuriaient les fonctionnaires de l'Etat, notamment les archontes, ils perdaient leurs droits de citoyens. Celui qui, dans un discours public, avait excité le peuple à des actes illicites, ou qui avait cherché à le gagner à ses projets par des promesses restées inaccomplies, était puni de mort comme séducteur du peuple; avant chaque assemblée populaire un hérault déclarait maudit quiconque tromperait l'Etat par ses discours (*Le procès Twesten*, pag. 11, par Seitz, conseiller secr.). Il en était de même chez les Romains, comme le prouve M. Seitz. C'est juste le contraire que nous voyons dans la plupart des Etats modernes. Ce que les Grecs maudissaient, l'art de tromper le peuple par des discours, et sans doute aussi par la presse, passe souvent chez nous pour le comble de la liberté.

toutes les institutions qui s'y rapportent, avec tous les hommes appelés à la direction des affaires, est une vie essentiellement morale, et, qui plus est, une vie essentiellement religieuse, car les bases de la morale ne se trouvent qu'en Dieu. De là vient que la vie parfaite d'un Etat n'est possible que par le christianisme, parce que lui seul possède la vraie connaissance de Dieu et qu'il contient seul les éléments nécessaires de la vie morale. Ce caractère religieux et moral de l'Etat est complètement méconnu par l'Etat moderne, par toutes les théories politiques modernes. On n'envisage l'Etat que sous sa face extérieure ou au point de vue des intérêts de partis, lequel est précisément le point de vue le plus antipathique à la nature morale et sociale de l'Etat; on ne l'envisage que sous le côté qui favorise les intérêts égoïstes, qu'il s'agisse des intérêts d'une famille régnante, des intérêts d'une corporation, des intérêts du capitaliste ou des intérêts de l'ouvrier. De là sont venues, dans la vie des Etats, toutes ces catastrophes intérieures que nous avons sous les yeux, et qui nous invitent à décider si nous embrasserons, volontairement ou malgré nous, la voie salutaire par laquelle la divine Providence veut nous conduire, la libre connaissance de la Vérité, ou si nous suivrons la voie qui aboutit aux désastres et aux calamités, et qui sera en même temps, dans les desseins d'en haut, la voie par

laquelle Dieu veut nous punir et nous châtier. Ici encore, le cours rapide des mauvaises tendances nous conduit au bord de l'abîme, à ce point décisif où il importe de prendre une résolution ; ici encore, on ne saurait poser pour l'Etat et pour la vie de l'Etat d'autre fondement que celui que Dieu a posé, le Christ Jésus.

Cette résolution nous est également commandée par une question sociale pleine de gravité, la question des ouvriers. Tous les efforts économiques qui n'ont point la religion et la morale pour fondement ne font qu'accroître l'abîme qui sépare le capital du travail, le riche du pauvre, et conduire cette masse prodigieuse d'hommes qui ne vivent que de leur travail vers un état où ils manqueront des moyens de subsistance les plus indispensables, état qui en soi n'est pas seulement une barbarie, mais qui doit nécessairement aboutir à ces luttes sociales effrayantes entre la pauvreté et la richesse que nous rencontrons dans les Etats de l'ancien monde au temps de leur dissolution.

Nous résumons dans les lignes suivantes les résultats de cette économie moderne et des théories funestes qui lui ont donné naissance :

D'un côté, accumulation du capital ; de l'autre, augmentation proportionnelle de la classe ouvrière, dont le travail est l'unique ressource ;

La part du bénéfice qui résulte du concours du

capital, de l'industrie et du travail, réduite pour l'ouvrier aux seuls besoins de son existence;

Fixation du salaire uniquement selon le prix journalier du marché, d'après l'offre et la demande, comme s'il s'agissait de n'importe quelle marchandise, avec cette différence que lorsqu'il y a surabondance de marchandises, on peut attendre des temps meilleurs, tandis que l'ouvrier est forcé, à moins de mourir de faim, de livrer journellement sa marchandise, c'est-à-dire son travail, à tout prix, quelle que soit l'abondance des travaux et la pénurie des demandes; de là cette tendance à admettre des conditions de plus en plus basses, dès qu'il y a stagnation dans le commerce et les affaires; de là enfin la réduction du salaire au-dessous des plus nécessaires besoins de la vie, ce qui n'est autre chose que la mort à petit feu.

A cette continuelle subordination du salaire à l'état journalier du marché, correspond l'incertitude quotidienne de toute l'existence matérielle des ouvriers et de leur famille; il ne se passe pas de jour où chacun de ses membres n'en fasse la douloureuse expérience quand il s'agit de satisfaire à ses besoins. Quand les circonstances s'améliorent un peu, l'ouvrier cède aisément à la tentation de s'accorder au delà du nécessaire, ce qui rend les privations plus pénibles encore dans les temps moins favorables. Il résulte d'un rapport officiel

présenté au parlement anglais « sur les moyens de subsistance des classes ouvrières les plus pauvres de l'Angleterre, » que ces classes manquent d'environ un quart de ce qui est considéré comme le minimum indispensable pour se soutenir. Ce rapport cite plusieurs comtés, non point de l'Irlande, mais de l'Angleterre, où la moitié de la population est privée de la nourriture indispensable à sa santé et à la conservation de ses forces vitales.

Telle est, dès maintenant, la conséquence des doctrines économiques modernes dans les pays où elles sont depuis longtemps en vogue; et cette conséquence se produira dans tous les pays où ces doctrines auront longtemps dominé.

De là sont venues, par une suite inévitable, ces situations diverses que nous résumerons par ce mot : *Excès de population,* soit qu'il faille attribuer cette augmentation rapide à une aisance momentanée de la classe ouvrière, soit que, ce qui est plus fréquent, les ouvriers n'aient plus été en mesure, avec l'abaissement du salaire, de se procurer à eux et à leurs familles les vivres nécessaires, quoique les vivres ne fissent pas défaut.

Voilà, en ce qui concerne la subsistance de la grande majorité des ouvriers, l'inévitable résultat des principes de l'économie libérale; et quand on réfléchit que sur cent individus il y en a peut-être quatre-vingts qui appartiennent à cette classe, il

est impossible de méconnaître la gravité des situations sociales où nous marchons.

Et ces conséquences, si fâcheuses qu'elles soient, les théories de l'économie moderne sont incapables de trouver les moyens d'y remédier. Il n'est point de question sur laquelle on ait autant parlé et écrit, et la seule conclusion qu'on puisse tirer de tous ces débats, c'est que les tendances actuelles, qui méconnaissent les bases religieuses et morales sur lesquelles reposent les affaires humaines, sont complètement impuissantes à arrêter un mal qui ne fait qu'empirer; les remèdes qu'on préconise sont tellement immoraux et cruels qu'il n'en devrait plus être question que dans une société païenne.

Montrons par deux exemples à quelles extrémités affreuses nous sommes arrivés sur ce point.

Voici à quoi se résument les moyens que les partisans du système de Malthus proposent contre l'excès de population : la population tend à augmenter en progression géométrique, et les moyens de subsistance ne peuvent augmenter qu'en proportion arithmétique; comme la population précède l'accroissement des vivres, il en résulte nécessairement un déficit, un malaise, qui entraîne directement ou indirectement la ruine d'une partie de la population. Un être né dans un pays trop peuplé n'a point de droit naturel aux moyens de vivre. Un système d'assistance universelle est un mal, car

il ne fait que favoriser l'accroissement de la population, et engendrer par conséquent une détresse nouvelle. Le seul moyen de soulager la misère générale est d'empêcher l'accroissement exagéré de la population. C'est au gouvernement à y pourvoir par des lois et des mesures de police; pour le reste, il faut autant que possible abandonner la pauvreté à elle-même.

L'économie irréligieuse et antichrétienne en est venue à ce point d'oser formuler publiquement des principes si révoltants. S'il y a excès de population, « il faut sacrifier une partie du genre humain; » c'est là une nécessité naturelle, à quoi bon s'en inquiéter? « Un enfant né dans un pays surchargé n'a point de droit naturel aux moyens de subsistance; — l'Etat doit empêcher par des lois et par la police l'accroissement de la population; — il faut abandonner la pauvreté à elle-même. » C'est avec de tels principes qu'on fait de l'homme un sauvage; et pourtant ils sont largement répandus. Le langage seul de ces économistes est un outrage au sentiment chrétien; ils parlent de l'ouvrier comme on parlerait d'une chose vénale, d'une marchandise.

Un autre représentant fameux de l'économie moderne, Stuart Mill, établit le système suivant : Tout être humain a un droit naturel d'être entretenu par son auteur jusqu'à ce qu'il puisse se suf-

fire. Engendrer un être qu'on ne peut ou ne veut pas entretenir est un crime. Sans doute la société doit assister ses membres souffrants, mais elle peut exiger que ceux qui sont nourris par des ressources publiques s'abstiennent du mariage. Le seul moyen de détruire la misère sociale consiste à propager partout l'usage d'une modération raisonnable et volontaire par rapport au nombre des enfants à engendrer. Le gouvernement a le droit d'y concourir par des lois. On ne peut rien améliorer tant que les familles pauvres qui engendrent ne seront pas considérées au même point de vue que l'ivresse ou tout autre désordre physique[1].

Voilà, nous le répétons, jusqu'où en est venue l'économie antireligieuse et antichrétienne : à oser enseigner publiquement de pareils crimes.

Voilà les principes qu'un président, M. de Kirchmann, ne rougissait pas de développer l'année dernière, à Berlin, dans une réunion d'ouvriers, et de recommander comme salutaires[2]. Ne soyons pas surpris que l'Angleterre en soit arrivée, par

[1] *Opinions de J. S. Mill sur la question sociale*, par Lange, Duisbourg, 1866.

[2] Voici le conseil qu'il donnait aux ouvriers à la fin de son discours sur le *communisme dans la nature :* « Veillez à ce qu'il n'y ait pas d'excédant dans la population, cela accroîtrait à la fois le capital et la demande d'ouvriers. Deux enfants suffisent largement à un ouvrier ; pour éviter d'en avoir davantage, il faut qu'il sache se vaincre, sans réprimer complètement l'instinct de la nature. » (V. *Social-Demokrate*, 6 févr. 1866.)

suite de ces doctrines, à pratiquer l'infanticide dans une mesure qui rappelle les mœurs de la Chine[1].

[1] *Infanticide.* — C'est là une rubrique permanente dans les journaux de Londres, écrivait il y a un an un correspondant de la *Nouvelle Presse libre.* Un des chefs de l'inspection mortuaire affirmait dernièrement qu'on tuait annuellement 10,000 enfants à Londres. Les assassines d'enfants sont traitées par les tribunaux avec une douceur extrême. Il y a près d'un an qu'on découvrit sur les tours de plusieurs églises de Londres et dans d'autres recoins, une multitude de cadavres d'enfants, dont la présence accusait un état social déplorable. Il y eut d'abord une sensation assez prononcée, car on se figurait à chaque instant apercevoir au fond du moindre trou le ricanement affreux de quelque cadavre. Cependant la chose fut bientôt oubliée. Aujourd'hui l'attention du public a été de nouveau éveillée par une découverte faite dans l'ouest de l'Angleterre, où l'on a trouvé des vieilles femmes qui font métier d'infanticide. Une de ces sorcières se chargeait, ainsi qu'il a été prouvé en justice, de tordre le cou à ces innocentes créatures pour la somme de 5 livres sterlings, et, dans l'occasion, de 2 livres seulement. Il y eut même un jour où elle se montra fort accommodante, elle fit cela par amitié..... pour sa sœur.

Dans le « rapport officiel de Noël » pour 1865, publié par le docteur Lancastre, il est dit : « L'infanticide a pris à Londres des proportions si effrayantes que je n'hésite point à soutenir qu'entre trente personnes du sexe féminin que nous rencontrons par hasard, il se trouve une assassine, c'est-à-dire qu'il existe à Londres 12,000 femmes à qui ce crime est imputable. Dans mes inspections mortuaires, je tombe invariablement sur des enfants morts qu'on a jetés dans les jardins, abandonnés dans les parcs, cachés dans des cours. Les époux eux-mêmes sont souvent coupables de cet attentat. C'est surtout dans le temps de Noël que la plupart de ces mystérieux paquets enveloppés dans des chiffons ou dans le *Times,* sont relevés par la police. Toutefois ce n'est pas à Londres seulement que ce crime contre nature a pris de telles dimensions. » Cela est affreux à lire, mais c'est la vérité. — « Les gémissements de jeunes nourrissons qui ne

C'est ainsi que dans des ouvrages scientifiques, aussi bien qu'à la tribune, on ne craint plus de recommander le crime hideux de la débauche pour empêcher la procréation des enfants, et de préconiser l'infanticide comme un remède à la détresse des familles ouvrières. Débauche et infanticide, voilà le plus bas degré où était descendu le paganisme dans sa plus extrême corruption.

Le christianisme nous avait apporté le magnifique idéal de la famille honnête et morale, de la famille où, comme dit l'Apôtre, le lit nuptial demeure inviolable : parole qui renferme à elle seule tout un océan de prospérités pour le genre humain; et le peu de temps qui s'est écoulé depuis que nous avons abdiqué le christianisme a suffi pour nous rejeter dans les horreurs du paganisme. Dans les familles chrétiennes, même pauvres, les enfants, avec leurs âmes créées à l'image de Dieu, sont la meilleure bénédiction du ciel, la source des plus pures joies de la vie, et un père chrétien n'a point de plus douce consolation au lit de la mort que de pouvoir bénir ses enfants vertueux. Dans les familles chré-

doivent pas vivre, écrit un autre journal, retentissent partout au milieu du bruit des affaires. » En 1864, cette horrible récolte s'élevait à 3,050, Suivant Pashley (*Paupérisme*, p. 138), il y a toute raison de craindre que par suite de la démoralisation et de la misère des classes pauvres, l'infanticide ne soit devenu un mal universel. (Voir d'autres renseignements dans Ch. Périn, *de la Richesse*, t. II, p. 128.)

tiennes, le mariage est un état auguste, saint et moral; une chasteté sublime, et dont Dieu seul est témoin, y protége les jours de l'enfant dès le premier instant de sa vie. Il en est encore ainsi partout où les consciences sont formées par le christianisme. Tous ces biens-là, l'économie moderne les ignore. En favorisant l'égoïsme du capital dans ce qu'il a de plus sordide, en accumulant l'argent dans un petit nombre de mains, elle pousse au désespoir l'ouvrier condamné à lutter avec ses seuls bras contre cette concurrence de l'argent, et ne lui laisse d'autres ressources que les conseils de la barbarie et de l'immôralité la plus dégradante : le meurtre des enfants « qui n'ont pas le droit de vivre, » ou la débauche « pour les empêcher de naître. »

Cette impuissance de l'économie libérale pour remédier aux maux de la classe ouvrière éclate également dans les efforts du socialisme démocratique, avec cette seule différence que la détresse des ouvriers trouve chez lui plus de sympathie et de franchise. Pour le reste, ce ne sont de part et d'autre que des expériences doctrinaires, des applications de systèmes inutiles à la classe ouvrière. Nous sommes donc autorisé à soutenir, d'une part, que les difficultés sociales provoquées par la situation de la classe ouvrière augmentent d'une manière effrayante, et, d'autre part, que toutes les théories de l'économie moderne sont radicalement incapables

d'y remédier. Celui qui a rompu le lien religieux et moral qui unissait les hommes entre eux n'a plus aucun moyen pour combler l'abîme qui sépare le riche du pauvre : il n'y a plus que le combat entre la vie et la mort.

Ainsi, dans toutes les sphères de la vie où Dieu a voulu que l'homme déployât son activité, le monde approche de la solution ; et cette solution réside en Jésus-Christ, dans sa doctrine et dans la morale chrétienne.

Dans la science comme dans le droit public, dans la vie politique comme dans la vie sociale, partout l'homme est en face des obligations que Dieu lui a imposées. S'il les remplit en Jésus-Christ et par Jésus-Christ, il trouvera le progrès, la perfection et la vraie félicité ; Dieu sera honoré dans l'humanité, et l'humanité réalisera sa destinée suprême. S'il veut les remplir en dehors du Christ et de sa loi, il rencontrera la corruption, la décadence, la mort, la révolte de tous contre tous et la malédiction de Dieu.

Il n'y a point d'autre fondement que celui qui a été posé, le Christ Jésus.

Christ ou antechrist, — voilà la solution.

TABLE DES MATIÈRES.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.